

## CHAPITRE II

### DE DIEU, JUGE ET RÉMUNÉRATEUR

§ 247. Liaison avec ce qui précède; Idée de Dieu comme juge et rémunérateur, et doctrine de l'Église sur ce sujet.

I. – Pour l'entière régénération et le salut de l'homme après sa chute il fallait accomplir trois grandes œuvres : a) réconcilier le pécheur avec Dieu, qu'il avait infiniment offensé par ses transgressions; b) le purifier de ses péchés et le rendre juste et saint; c) l'affranchir des châtiments mêmes pour ses péchés, et lui donner, selon le degré de sa sainteté, les biens dont il se serait rendu digne. (§ 124.) La première de ces œuvres, le Seigneur Dieu lui-même l'accomplit, sans aucune participation de l'homme, lorsqu'il envoya sur la terre son Fils unique, qui, s'étant incarné et ayant pris sur Lui les péchés de tout le genre humain, offrit à cet égard une satisfaction pleine et entière à la justice éternelle, et de cette manière non seulement nous racheta du péché et des peines pour le péché,<sup>1</sup> mais en même temps nous acquit les dons du saint Esprit et l'éternelle félicité, (§ 153.) La seconde de ces œuvres, le Seigneur Dieu l'accomplit avec notre coopération. Il fonda sur la terre sa sainte Église, comme un instrument vivant et durable pour notre purification du péché et notre sanctification; Il nous envoie dans l'Église et par l'Église la grâce du saint Esprit, comme une puissance efficace qui nous purifie des péchés et nous sanctifie; Il institua dans cette Église différents sacrements pour nous communiquer par eux les différents dons de cette grâce salutaire selon les différents besoins de notre vie spirituelle, et il dépend de nous de profiter ou de ne pas profiter des moyens que Dieu nous offre pour notre sanctification.

En nous les offrant Dieu nous assigna une période de temps déterminée, pendant laquelle nous pouvons en profiter, savoir : pour chaque individu, jusqu'à la fin de sa vie terrestre, et, pour le genre humain dans son entier, jusqu'à la fin même du monde. Enfin, la troisième de ces œuvres, le Seigneur Dieu l'accomplit, mais seulement après avoir accompli la seconde avec notre participation. Il paraît alors comme juge des hommes, comme un juge impartial, qui examine si les hommes ont profité ou non des moyens qui leur furent accordés sur la terre pour se purifier des péchés et se sanctifier, et s'ils sont dignes ou indignes d'être affranchis des peines, salaire du péché, et de recevoir la félicité éternelle. Il paraît ensuite comme un juste rémunérateur, qui fixe leurs destinées à chacun suivant ses mérites.

II. – De même que toutes les Personnes de la sainte Trinité prirent part à l'œuvre de notre Rédemption, bien que le Fils de Dieu soit

---

<sup>1</sup> Opinion influencée par l'Occident (hm. Cassien)

proprement et immédiatement notre Rédempteur, ayant pris sur lui notre nature et donné sa vie pour nous (§ 126); de même qu'Elles prennent également part à l'œuvre de notre sanctification, bien que cette sanctification soit proprement et immédiatement accomplie par la grâce de Dieu le saint Esprit (§ 165); de même aussi Elles coopèrent dans l'œuvre de notre jugement et de notre rétribution finale. C'est là d'abord une conséquence naturelle du dogme suivant lequel les Personnes de la sainte Trinité, consubstantielles, n'ont qu'une même divinité, une même volonté, et, distinguées seulement par des attributs personnels, sont inséparables en tout. Il est donc même impossible que l'une d'Elle agisse isolément sans aucune participation des autres. Ensuite cela est confirmé par la sainte Écriture, qui dit, par exemple, de Dieu en général : « Craignez Dieu et observez ses commandements, car c'est là le tout de l'homme. Et Dieu fera compte en son jugement de toutes les fautes et de tout le bien et le mal qu'on aura fait. » (Ec 12,13-14); et ailleurs : « Il est impossible de plaire à Dieu sans la foi; car, pour s'approcher de Dieu, il faut croire qu'il y a un Dieu et qu'Il récompensera ceux qui le cherchent » (Heb 11,6; comp. 12,23); ailleurs encore : « Dieu,

*manquent pages 622 et 623*

II. – La cause de la mort de l'homme est dans sa chute (Gen 2,17; 3,19); car « Dieu créa l'homme droit et juste » (Ec 7,30), et, pour maintenir toujours dans leur fraîcheur les forces physiques, pour entretenir sa vie à perpétuité, il lui donna au commencement l'arbre de vie. (Gen 2,9) Mais l'homme s'étant rendu, par sa désobéissance à la volonté divine, indigne d'user des fruits de l'arbre bienfaisant (Gen 3,22), et le péché, acte contraire à la loi et à la nature, ayant introduit dans le corps humain le principe des maladies et du dépérissement, la mort s'ensuivit pour l'homme, comme la conséquence inévitable et le salaire du péché. (Gen 3,22. §§ 92 et 93)

III. - La mort, conséquence et salaire du péché de nos premiers parents, qui se communiqua à toute leur postérité est devenue nécessairement le lot de tout le genre humain : « Le péché est entré dans le monde par un seul homme et la mort par le péché; ainsi la mort est passée dans tous les hommes par ce seul homme en qui tous ont péché. » (Rom 5,12; 1 Cor 15,22; Ps 88,49) Les exemples d'Enoch, d'Elie, comme de tous ceux dont parle l'Apôtre, en disant : « Nous ne mourrons pas tous, mais nous serons tous changés, en un moment, en un clin d'œil, au son de la dernière trompette. » (I Cor 15,51-52; comp. Thess 4,16; I Tim 4,5), ne sont point autre chose qu'une exception à la règle, mais ne détruisent pas l'universalité de la loi de la mort.

IV. – La mort est, pour l'homme, le terme de la lutte et des œuvres et le commencement de la rétribution, en sorte que, après la mort, ni la pénitence, ni l'amendement de la vie ne sont plus possibles. Notre

Sauveur exprima cette vérité dans sa parabole du Riche et de Lazare, où nous voyons que l'un et l'autre reçurent, aussitôt après la mort, la rétribution méritée, et que le riche, quels que, fussent ses tourments en enfer, était dans l'impossibilité de s'en affranchir par la pénitence. (Lc 16,26) L'Apôtre saint Paul exprima plus tard la même vérité quand il disait de lui-même : «J'ai bien combattu, j'ai achevé ma course, j'ai gardé la foi; il ne me reste qu'à attendre la couronne de justice.» (II Tim 4,7-8), et quand il disait aux chrétiens : «Voici maintenant le temps favorable; voici maintenant le jour du salut.» (II Cor 6,2) «C'est pourquoi, pendant que nous en avons le temps, faisons du bien à tous.» (Gal 6,10) La même doctrine fut clairement prêchée par les saints pères et les docteurs de l'Église; par exemple :

Saint Cyrille de Jérusalem : «S'il est dit : *La morts ne vous louent pas, Seigneur*, cela signifie : Il n'y a que le temps de la vie présente pour la pénitence et la rémission des péchés; ceux-ci seuls qui l'ont reçue dans ce laps de temps vous glorifient; pour ceux qui ont uni leurs jours dans le péché, ils ne peuvent plus, après leur mort, vous glorifier et vous louer, comme ceux qui sont comblés de bienfaits; ils sont réduits à pleurer; car la louange convient à qui rend grâces, et les pleurs à qui est châtié.»<sup>2</sup>

Saint Basile le Grand : «La vie présente est le temps de la pénitence et de la rémission des péchés; mais la vie à venir, celui du juste jugement et de la rémunération.» Et ailleurs: «Une fois sorti de cette vie on n'a plus de temps pour les bonnes œuvres, parce que Dieu, dans sa longue tolérance, destina le temps de la vie présente à l'accomplissement de ce qu'il faut pour lui plaire.»<sup>3</sup>

Saint Grégoire le Théologien : «Mieux vaut subir ici-bas la correction et la purification que d'avoir à subir l'interrogatoire là-bas, quand sera venu le temps de la punition et passé définitivement celui de la purification; car, comme celui qui se souvient de Dieu ici-bas s'élève au-dessus de la mort (suivant la belle réflexion de David), de même, pour ceux qui sont partis d'ici, il n'y a plus dans l'enfer ni confession, ni amendement (Ps 6,5); car Dieu renferma le temps de la vie active dans la durée de notre séjour sur la terre, laissant à la vie à venir l'enquête de ce qui a été fait dans la vie actuelle.»<sup>4</sup>

Saint Jean Chrysostome : «La vie présente seulement est le temps des œuvres; après la mort vient le jugement et le châtiment; car il est dit : «Qui est celui qui vous louera dans l'enfer ?» (Ps 6,5) «Tant que nous sommes dans la vie présente nous pouvons encore éviter la punition

---

<sup>2</sup> *Catéch.*, 18, n. 14

<sup>3</sup> *Règle mor.*, ch. 2 et 5

<sup>4</sup> *Serm.* 15; *ibid.*, 2

en nous amendant; mais, une fois dans l'autre vie, c'est en pure perte que nous pleurerons sur nos péchés.»<sup>5</sup>

Théodose d'Héraclée : «Après la mort, plus de temps pour la pénitence.»<sup>6</sup>

Le bienheureux Théophylacte de Bulgarie : «Prenez-y garde : sur la terre nous pouvons encore effacer nos péchés; mais, une fois que nous l'aurons quittée, nous ne pourrions plus par nous-mêmes effacer nos péchés au moyen de la confession, car la porte est fermée.»<sup>7</sup> Dans le présent siècle on peut faire et accomplir quelque chose; mais dans celui qui est à venir toutes les puissances actives de l'âme sont liées, et l'on ne peut rien faire de méritoire en réparation des péchés.<sup>8</sup> «Êtes-vous sorti de cette vie pour vous est passé le temps du repentir et de l'action.»<sup>9</sup>

### § 249. *Réalité du jugement particulier*

Qu'après la mort de l'homme il y ait pour lui un jugement particulier, distinct du jugement universel, qui doit avoir lieu à la fin du monde, c'est là une doctrine établie sur de solides fondements.

I. – Elle était reconnue déjà dans l'Église de l'Ancien Testament. Le sage fils de Sirach disait : «Il est facile à Dieu, au jour de la mort, de rendre à chacun selon ses voies. Le mal d'un moment fait oublier la plus grande joie, et dans la fin de l'homme est la révélation de ses œuvres.» (Sir 11,28-29) S'il est facile à Dieu de rendre, au jour même de la mort, à chacun selon ses mérites; si, selon la volonté suprême, toutes les œuvres de l'homme se dévoilent réellement à lui au moment de sa mort et avant le jugement universel, il faut nécessairement admettre aussi qu'aussitôt après la mort il y a pour chacun un jugement particulier. Autrement à quoi bon lui dévoiler toutes ses œuvres en ce moment suprême ? Que signifie cela ? Et pourquoi le Sage observe-t-il qu'il est facile à Dieu, au jour de la mort, de rendre à l'homme selon ses œuvres ? ...

II. – Dans le Nouveau Testament l'apôtre saint Paul exprime très clairement la même vérité quand il dit : «Il est arrêté que les hommes meurent une fois, et qu'ensuite ils sont jugés.» (Heb 9,27) Évidemment l'Apôtre ne met pas le plus petit intervalle entre la mort et le jugement; Il entend donc par là, non le jugement universel, mais le jugement particulier.

---

<sup>5</sup> *In Matth.* hom. 36

<sup>6</sup> *In Psal.* 9, n. 4

<sup>7</sup> *Comm. sur Luc*, 6

<sup>8</sup> *Comm. sur Matth.* 22

<sup>9</sup> *Comm. sur Matth.* 25

III. – Les saints pères et les docteurs de l'Église la prêchèrent aussi clairement.

Saint Grégoire, par exemple, après avoir mentionné quelque part la mort de l'empereur Constance, ajoute qu'il quitta cette vie «non sans avoir fait, comme on le raconte, une inutile pénitence au moment suprême, à ce moment où chacun est juge impartial de soi-même, à cause du jugement qui l'y attend.»<sup>10</sup>

Saint Jean Chrysostome parlait ainsi à ses auditeurs : «Aucun des habitants de la terre, passant dans le vie à venir sans avoir obtenu l'absolution de ses péchés, ne peut échapper au châtement qu'en est le juste salaire; mais, comme ici-bas les malfaiteurs sont emmenés des prisons au tribunal chargés de fers, ainsi, en sortant de cette vie, toutes les âmes seront emmenées an redoutable tribunal, chargées des différents liens de leurs péchés.»<sup>11</sup> Après avoir quitté cette vie nous paraîtrons devant le redoutable tribunal, où nous rendrons compte de toutes nos œuvres, et, si nous demeurâmes dans le péché, nous serons soumis à la question et au châtement; mais, si nous prenons le parti de faire quelque attention à nous-mêmes, nous mériterons des couronnes et des biens ineffables.

Connaissant ces choses, faisons taire les contradicteurs, entrons dans la voie de la vertu, pour pouvoir paraître un jour, avec l'espérance qui sied au chrétien, devant ce tribunal et y recevoir les biens promis. Et ailleurs : «Préparez votre ouvrage pour le départ, et apprêtez vous pour le voyage.» (Pro 24,27) Si vous avez enlevé quelque chose à quelqu'un, rendez-le-lui et dites comme Zachée : «Je lui en rends quatre fois autant.» (Lc 19,8) Si vous avez outragé quelqu'un, si vous vous êtes fait un ennemi, réconciliez-vous avec lui avant le jugement. Préparez tout ici-bas afin que vous puissiez voir sans angoisse ce tribunal suprême. Tant que nous sommes ici-bas nous avons de bonnes espérances, mais une fois là-haut il ne sera plus en notre pouvoir de faire pénitence et de nous purifier du péché. Il faut donc se préparer constamment pour le départ. Que deviendrions-nous, en effet, si le Seigneur venait à nous rappeler ce soir même ou demain ?»<sup>12</sup>

Le bienheureux Augustin appelle «parfaitement juste et salutaire cette croyance que les âmes sont jugées dès qu'elles sont sorties de leurs corps, avant de comparaître devant cet autre tribunal où elles seront jugées dans les corps ressuscités.»<sup>13</sup>

Saint Démétrius de Rostov : «Pour nous, chrétiens orthodoxes, il nous suffit d'attendre, chaque jour et chaque nuit, l'heure inconnue de la

---

<sup>10</sup> *Serm. 22, Panégyr. de saint Athanase le Grand*

<sup>11</sup> *In Matth. hom. 14*

<sup>12</sup> *Hom. sur Lazare, 2, n. 4; Hom. au peuple d'Antioche*

<sup>13</sup> *De Anima et ejus origine, 2,4, n. 8*

fin de notre vie et d'être prêts pour le départ. Là est, pour chacun en particulier, le redoutable jugement avant le redoutable jugement universel.»<sup>14</sup> Il y a un double jugement le jugement particulier et le jugement universel. En montant chaque homme a son jugement particulier, car il voit alors toutes ses œuvres.»<sup>15</sup> Ce que nous attendons chaque jour et chaque nuit, comme à toute heure, c'est la venue du Seigneur; mais non pourtant encore cette venue redoutable où il devra juger les vivants et les morts et rendre à chacun selon ses œuvres. Ce que nous attendons à toute heure, ce n'est point encore ce moment redoutable, où (suivant les paroles de l'apôtre Pierre), dans le bruit d'une *effroyable tempête, les cieux passeront, les éléments embrasés se dissoudront et la terre sera brûler avec tout ce qu'elle contient* (II Pi 3,10); c'est notre heure suprême, où le jugement de Dieu vient tirer l'âme du corps, cette heure où il y a pour chacun une enquête particulière de tout ce qu'il a fait. C'est cette heure-là que nous attendons sans cesse, comme le Seigneur nous y invite dans l'Évangile : «Tenez-vous donc toujours prêts, car le Fils de l'homme viendra à l'heure que vous ne pensez pas.» (Lc 12,40)<sup>16</sup>

IV. – Enfin cette doctrine est même tout à fait à la portée de la saine raison; car la raison ne peut admettre que, depuis la mort jusqu'au jugement universel, l'état des âmes soit un état indifférent, indéterminé.<sup>17</sup> Comment se représenter un tel état pour l'âme ? Sera-t-elle privée alors de la conscience d'elle-même ? Mais comment cet état est-il possible pour elle, qui par sa nature a la conscience d'elle-même ? D'ailleurs, cet état fut-il possible, dans quel but serait-il permis par la sage Providence ? – Aura-t-elle la conscience d'elle-même ? Comment le pourra-t-elle en se trouvant dans un état indéterminé ? Et quelle sera cette existence ? Il est donc indispensable d'admettre une destinée déterminée pour chaque âme aussitôt après la mort de l'homme; il faut nécessairement présupposer un jugement particulier, qui fixe invariablement cette destinée.

---

<sup>14</sup> *Recherche sur la foi des sect. de Brinsk*

<sup>15</sup> *Oeuvres compl.* t. 5, p. 8

<sup>16</sup> *Recherche, etc.*

<sup>17</sup> Certains hérétiques enseignaient que l'âme meurt avec le corps, pour ressusciter ensuite avec lui au jour de la résurrection. (Eusèbe, *Hist. eccl.*, 6, ch. 37; Augustin, *Haeres.* 83; Damascène *Haer.* 90 – Les Nestoriens affirment que l'âme ne meurt pas, mais reste durant toute la période indiquée, c'est-à-dire depuis la mort du corps jusqu'à sa résurrection, dans un état où elle n'a point la conscience d'elle-même. (Assemani, *Dissert. de Nestor*, in *Bibi. Orient.*, t. 3, part. 2, p. 311) La dernière de ces opinions a été renouvelée par les anabaptistes et certains protestants. (Zwingl., *Elench. adv. Catabapt.*, vol. 3, n. 433)

## § 250. Description du Jugement particulier. Doctrine des péages

Comment se fait le jugement particulier ? C'est ce que la sainte Écriture n'explique pas; mais la représentation figurée de ce jugement, fondée principalement sur la Tradition et conforme à l'Écriture, se trouve dans la doctrine des péages doctrine fort ancienne dans l'Église orthodoxe.

I. – On peut voir la substance de cette doctrine dans le sermon de saint Cyrille d'Alexandrie sur la *Sortie de l'âme*, qui est ordinairement imprimé pris de l'un de nos livres d'église : – «le Psautier suivi.»<sup>18</sup> Tirons-en les principaux traits.

«Au moment où notre âme se sépare du corps se présentent devant nous d'un côté les armées et les puissances célestes, de l'autre les puissances des ténèbres, les méchants dominateurs du monde, les préposés des péages célestes, ayant mission de scruter et de dévoiler nos œuvres... A leur aspect l'âme se trouble, elle tremble, frémit, et, dans sa consternation et son effroi, elle s'en va chercher protection vers les Mère de Dieu; mais, bien que reçue par les saints anges et protégée par eux, elle rencontre, en traversant les espaces aériens et s'élevant dans les cieux, différentes péages(des espèces de barrières ou d'octrois où se perçoivent des impôts). Là lui est fermée la voie du royaume; là est arrêté et comprimé son essor vers ce royaume. A chacune de ces péages il lui est demandé compte de certains péchés : à la première, des péchés commis par la bouche et la langue; à la deuxième, des péchés de la vue; à la troisième, des péchés de l'ouïe; à la quatrième, de ceux de l'odorat; à la cinquième, de toutes les iniquités et abominations commises par les mains. A d'autres sont découverts successivement les autres péchés, tels que la malice, la haine, l'envie, la vanité, l'orgueil... En un mot, chaque passion de l'âme, chaque péché a de même son péage, ses visiteurs et interrogateurs particuliers... A cette enquête solennelle assistent et les puissances célestes et l'armée des esprits malins; et, de même que les premières révèlent les vertus de l'âme, ainsi les derniers dévoilent tous les péchés qu'elle a pu commettre en paroles ou en actions, en pensée ou en intention. Pendant ce temps, en proie au frémissement et à l'effroi, l'âme en ce milieu est agitée par mille pensées diverses, jusqu'à ce qu'enfin, suivant ses démarches, ses œuvres et ses paroles, elle ait été condamnée et chargée de fers, ou bien justifiée et dégagée de ses chaînes (car chacun est retenu par les liens de ses propres péchés). Que si elle en fut digne par une vie pieuse et agréable au Seigneur, elle est enlevée par les anges, et peut dès lors s'élancer sans crainte vers le royaume, accompagnée des puissances célestes. Que si, au contraire, il est prouvé qu'elle passa sa vie dans la paresse et l'intempérance, alors

---

<sup>18</sup> Au reste, même la *Conf. orthodoxe* exprime l'opinion de cette doctrine, bien qu'avec moins de clarté et de plénitude, et sans faire usage du mot de péage. (Voy. part. II, rép. 25)

elle entend cette voix terrible : *Arrière l'impie ! il ne verra point la majesté du Seigneur...* (Is 26,10) Elle est abandonnée par les anges de Dieu et saisie par d'affreux démons; puis, liée par d'indissolubles chaînes, elle est précipitée dans la région des ténèbres, dans les lieux les plus profonds, dans les cachots souterrains et les prisons infernales.»<sup>19</sup>

De là il est visible : 1° que les péages représentent la voie que doivent suivre nécessairement toutes les âmes humaines, bonnes ou méchantes, pour passer de la vie temporelle à leur éternelle destinée; 2° qu'en passant par en diverses barrières, en présence des anges et des démons, sans doute aussi sous l'œil du Juge à qui rien n'est caché, chaque âme est examinée graduellement et minutieusement en toutes ses œuvres, bonnes et mauvaises; 3° que, à la suite de ces examens successifs et détaillés de toute âme d'homme dans sa vie passée, les bonnes âmes, qui ont été justifiées à toutes les péages, sont élevées par les anges de Dieu dans les demeures du paradis, ou bien que, les âmes pécheresses, retenues ici ou là pour quelque péché, les démons les entraînent, par sentence du Juge Invisible, dans leurs habitations ténébreuses;<sup>20</sup> et, par conséquent, les péages ne sont rien autre chose sinon le jugement particulier que Jésus notre Seigneur exerce invisiblement lui-même sur les âmes des hommes par l'entremise de ses anges, et auquel il admet aussi les accusateurs de nos frères (cf. Ap 7,10), les esprits malins; – jugement dans lequel sont rappelées à l'âme et impartialement appréciées devant elle toutes ses œuvres, et après lequel lui est assignée sa condition définitive.<sup>21</sup>

---

<sup>19</sup> *Discours sur la sorte de l'âme*

<sup>20</sup> La même idée sur les péages, en tant que voie commune pour tous les morts, se trouve exposée dans la Biographie de saint Basile le Nouveau, où de sainte Théodora dit, entre autres : «Pendant que nous nous élevions dans la région supérieure, j'interrogeai les anges qui me conduisaient. «Mes seigneurs, leur dis-je, est-ce que tous les chrétiens traversent ces péages, et n'y a-t-il pas possibilité pour un homme de passer par là sans y subir une enquête et y être en proie à la terreur ?» Les saints anges me répondirent : «Il n'y a point d'autre voie pour les âmes des fidèles qui montent au ciel; toutes passent par là, sans être néanmoins toutes scrutées comme vous; l'enquête sévère est pour les pécheurs comme vous, qui n'ont pas confessé tous leurs péchés, cachant par fausse honte leurs mauvaises œuvres au confesseur; mais quiconque fit une confession vraie et complète de ses péchés les déplore et s'en repent sincèrement, en reçoit invisiblement l'absolution, de la miséricorde divine, et, quand s'approche une telle âme, les scrutateurs aériens, ouvrant leurs livres et n'y trouvant rien d'inscrit contre elle, ne lui peuvent faire nul tort, et l'âme s'élève, remplie de joie, jusqu'au trône de la grâce.»

<sup>21</sup> Il ne convient pas, dit saint Basile le Grand, que le jugement de Dieu soit une œuvre de violence; il convient au contraire qu'il ait plus d'analogie avec les jugements des hommes, où l'on donne aux prévenus tous les moyens de se justifier, afin que l'homme, voyant son fait exposé au grand jour et subissant la peine méritée, confirme l'impartialité des jugements divins en reconnaissant puni suivant toute justice, ou que, s'il est gracié, il voie que sa grâce lui a été légalement et régulièrement accordée.» (*Comm. sur I Isaïe*)

II. – Cette doctrine sur les péages, exposée par saint Cyrille d'Alexandrie, existait dans l'Église même avant lui, et depuis nous la retrouvons dans tous les siècles suivants.

1° Avant saint Cyrille d'Alexandrie elle se rencontre fort souvent, comme une doctrine généralement connue, dans les écrits des saints pères et des docteurs du quatrième siècle surtout;<sup>22</sup> par exemple :

Nous lisons dans saint Ephrem le Syrien : «Quand s'approchent les puissances dominatrices, quand arrivent les redoutables armées, quand les exécuteurs des ordres divins ordonnent à l'âme de quitter le corps, quand ils nous entraînent de vive force et nous conduisent au tribunal inévitable, à leur aspect le pauvre mortel... se trouble comme si la terre tremblait sous lui; il frémit dans tout son être,... les exécuteurs célestes, ayant saisi l'âme, s'élèvent dans les airs, où sont les chefs, les maîtres et souverains des puissances ennemies. Ce sont non méchants accusateurs, ces étranges publicains, préposés du fisc, percepteurs d'impôts; ils viennent au-devant de cet homme; ils verbalisent, examinent, énumèrent ses péchés et ses écrits, les péchés de sa jeunesse et de sa vieillesse, ses péchés volontaires et involontaires, en actions, en paroles et en pensée. La grande effroi, tremblement extrême pour la pauvre âme, indescriptible contrainte que celle-ci doit souffrir des innombrables ennemis qui l'entourent, la décrivent, pour l'empêcher de monter au ciel, de se loger dans le monde des vivants, d'entrer dans la région de la vie ! Mais les saints anges, ayant pris cette âme, l'emmènent.»<sup>23</sup>

Saint Athanase le Grand, en parlant d'Antoine, raconte ce qui suit : «Une certaine nuit, cette voix d'en haut se fit entendre à ses oreilles : «Lève-toi, Antoine; sors et regarde.» S'étant levé, il sortit, et, ayant tourné les yeux vers le ciel, il vit une forme humaine longue et effroyable, dont la tête touchait aux nues; il vit aussi d'autres formes, comme des ailes, voulant monter au ciel; mais celle-là, étendant les bras, empêchait celles-ci de monter. Quelques-unes d'entre elles étaient terrassées par la première et rejetées en bas; d'autres, n'en ayant nul souci, s'élevaient hardiment, elle les contemplant d'un œil chagrin et grinçant des dents. Et Antoine ouït encore cette voix : «Conçois bien ce que tu vois.» Alors, éclairé, il commença à comprendre qu'il s'agissait là de l'ascension des âmes; que le diable arrêtaient les pécheurs et les retenait à lui, mais était impuissant à surprendre et à retenir les saints...» Et ailleurs : «Saint Antoine, étant un jour dans une sorte d'évanouissement, se voyait emporté dans les airs. Les démons aériens, lui coupant la route, l'empêchaient d'avancer; mais les Anges

---

<sup>22</sup> Avant le quatrième siècle on trouve des allusions de cette doctrine dans Tertullien (*de Anima*, cap. 43); Origène (*in Joann.*, t. 19, n. 4; t. 28, n.5; *in Levit.* hom. 9. n. 4); Hippolyte (*adv. Platon*, c. 1); Clem. d'Alexandrie (*Strom.*, 4,18) et d'autres.

<sup>23</sup> *Sermon sur ceux qui reposent en Jésus Christ*. La même doctrine est exprimée par saint Ephrem dans son *Sermon sur ceux qui nient la résurrection des morts*, et dans son *Testament*.

intervinrent, examinèrent la cause de l'empêchement. Ceux-là furent réduits à découvrir les péchés d'Antoine depuis le moment de sa naissance.»<sup>24</sup>

Saint Macaire le Grand : «Quand l'âme humaine vient à sortir du corps un grand mystère s'accomplit; car, si elle est souillée de péchés, voici venir des armées de démons, les mauvais anges et les puissances des ténèbres, qui se saisissent de cette âme et l'entraînent de leur côté. Personne ne doit s'en étonner : l'homme qui, vivant encore et encore dans ce monde, s'est soumis, abandonné, assujetti à eux, ne serait-il pas plus fortement dominé, asservi par eux quand il sera sorti de ce monde ? Il en est tout autrement de la meilleure partie des hommes, c'est-à-dire qu'à côté des saints serviteurs de Dieu se trouvent déjà dans cette vie des anges, des esprits purs, qui les entourent et les gardent; et, quand l'âme de l'un d'eux vient à quitter son corps, les chœurs des anges la reçoivent au milieu d'eux dans le séjour de la lumière et la conduisent ainsi au Seigneur.»<sup>25</sup>

Saint Chrysostome : «S'il nous faut des guides quand nous partons pour une contrée ou une ville étrangère, combien ne nous faut-il pas d'aides et de conducteurs pour pouvoir passer sans entraves devant les chefs, devant les puissances, devant les dominateurs, les persécuteurs aériens, les préposés des octrois célestes ...?» Les saints anges nous ont paisiblement séparés de nos corps (ces paroles sont mises par le saint Père dans la bouche des enfants décédés), et, pourvus de bons guides, nous avons passé sans obstacle devant les puissances des airs. Les esprits malins n'ont pas trouvé en vous ce qu'ils cherchaient; ils n'ont rien remarqué de ce qu'ils désiraient. A la vue d'un corps sans péché ils se sont sentis humiliés; à la vue d'une âme innocente ils ont été saisis de honte; à la vue d'une langue exempte de souillure ils se sont tus. Nous avons passé outre et nous les avons humiliés. Le réseau s'est rompu et nous voilà libérés. Béni soit le Seigneur, qui ne nous a pas laissés devenir leur proie.»<sup>26</sup> Ailleurs encore : «Étendu sur son lit de mort, le moribond le remue avec force et regarde avec effroi ceux qui l'entourent, quand son âme fait mille efforts pour se maintenir dans un corps dont elle ne peut point se séparer, saisie de terreur à la vue des anges qui s'approchent; car, si nous tremblons à l'aspect d'hommes redoutables, quel ne sera pas notre tourment quand nous verrons s'approcher de nous les anges menaçants et les puissances inexorables, quand ils entraîneront notre

---

<sup>24</sup> *Vie de saint Antoine le Grand*

<sup>25</sup> *Hom. sur les deux états de ceux qui ont quitté cette vie.*

<sup>26</sup> *Serm. 11 sur la Mémoire des morts.* Le saint père parle de même dans la 2<sup>e</sup> hom. sur Lazare; *Hom. au peuple d'Antioche*

âme et l'arracheront de son corps, que cette pauvre âme en sera réduite à pousser de longs et inutiles sanglots ?<sup>27</sup>

La même doctrine est exposée avec plus ou moins de détail par saint Basile le Grand,<sup>28</sup> saint Grégoire de Nysse,<sup>29</sup> saint Épiphane,<sup>30</sup> Eusébe de Césarée,<sup>31</sup> Palladius d'Hélénopolis,<sup>32</sup> Macaire d'Alexandrie.<sup>33</sup>

2° Après saint Cyrille d'Alexandrie elle nous est transmise aussi par toute la série des docteurs de l'Église des différents lieux et des différentes époques. Ainsi nous lisons dans Eusèbe, évêque des Gaules : «A sa séparation d'avec son corps l'âme n'aura plus le temps de se repentir de ses iniquités. Hélas que deviendra-t-elle quand les auteurs de la mort (les esprits malins) se mettront à l'entraîner dans les espaces aériens et à la conduire par des voies ténébreuses ?»<sup>34</sup> Le bienheureux Jean le Bon : ...«L'âme une fois sortie de son corps et voulant monter au ciel est rencontrée par des démons qui l'examinent d'abord sur le mensonge et la calomnie; ils la retiennent si elle n'en fit pas pénitence. Plus haut elle trouve d'autres démons qui la sondent sur la fornication et sur l'orgueil; ils lui laissent le champ libre si elle fit pénitence de ces péchés. Il y a encore bien des enquêtes que font subir les démons à l'âme qui s'en va au ciel. Elle est examinée tour à tour sur la fureur, la calomnie, la colère, le mensonge, la fierté, les indécences, l'insubordination, l'usure, l'amour des richesses, l'intempérance, la rancune, la magie, la sorcellerie, la gourmandise, la haine, le meurtre, le vol, la dureté, la fornication et l'adultère; et, quand cette âme misérable s'élève de la terre au ciel, les saints anges sont loin d'elle et ne lui sont

---

<sup>27</sup> *In Matth. hom.* 53, t. 2

<sup>28</sup> «Il est dit dans un endroit : *Que personne ne vous séduise par de vains discours* (Eph 5,6); car vous vous trouverez surpris *tout d'un coup par une ruine imprévue* (I Thes 5,3), et un bouleversement fondra sur vous comme une tempête. Viendra un ange à face austère qui enlèvera et entraînera votre âme liée par ses péchés, se retourneront sans cesse vers ce qu'elle laisse ici-bas, sanglotant sans voix, car alors l'organe des pleurs sera clos.» (*Hom sur le bapt.*) Et ailleurs : «Livrez-vous à des réflexions sur le dernier jour (car sans doute vous ne devez pas vivre vous seuls éternellement); représentez-vous la consternation, la suffocation et l'heure de la mort, le sentence divine qui s'approche, les anges qui accourent, l'âme dans sa consternation, tourmentée par une conscience chargée de péchés, tournant de lamentables regards sur ce qu'elle quitta ici-bas, enfin l'inévitable nécessité de cette transmigration lointaine.» (*Lettre 43 à la fille déchue*; *ibid.*, 10, 139)

<sup>29</sup> *De Baptism.*

<sup>30</sup> *Haeres.*, 75

<sup>31</sup> *Demonstr. evangel.*, 3,5; *Praeparat. evang.*, 11, c. 20

<sup>32</sup> *Lavsaique*, ch. 74

<sup>33</sup> *Serm. sur la sortie de l'âme*

<sup>34</sup> *Hom. 1 ad Monach.*, in *Biblioth. PP.*, t. 7, p. 656

d'aucun secours; elle doit répondre elle-même par son repentir et ses bonnes œuvres, surtout par la charité. Si ce fut par oubli qu'elle ne fit pas pénitence d'un péché, dans ce cas elle échappera par la charité à la violence des octrois diaboliques.»<sup>35</sup>

Saint Maxime le Confesseur : «Quel homme, comme moi souillé de péché, ne craindra pas la présence des saints anges, qui vont, suivant l'ordre de Dieu, expulser violemment de son corps et avec fureur celui qui doit quitter cette vie ? Quel homme se reconnaissant coupable de mauvaises œuvres redoutera pas la rencontre des impitoyables esprits du mal ?»<sup>36</sup>

On peut citer encore saint Jean Climaque,<sup>37</sup> Théodose de Petchersk,<sup>38</sup> saint Cyrille de Touroussk,<sup>39</sup> Marc d'Ephèse, Gabriel de Philadelphie,<sup>40</sup> saint Démétrius de Rostov,<sup>41</sup> etc.

3° On sait également que la doctrine des péages a pris place dans la biographie des saints,<sup>42</sup> et même dans les chants sacrés et les prières en usage dans l'Église orthodoxe. Ainsi, dans le Canon au Seigneur Jésus et à la très sainte Mère de Dieu, qui se chante pendant l'agonie de tout orthodoxe, nous disons : «Aidez-moi à passer sans entrave de cette terre devant le prince des airs, persécuteur, gardien des voies terribles et impitoyable scrutateur.» (Ch. 4, trop. 4) – «Aidez-moi à me dérober aux barbares esprits, à me sortir des abîmes aériens, pour m'élever au ciel, où je vous glorifierai éternellement, ô Mère de Dieu !» (Ch. 8, trop. 2) Dans le *Recueil de Chants* de saint Jean Damascène, canon des Trépassés : «Quand mon âme se dégagent de sa chair et quittera cette vie, protégez-moi, Souveraine, et détruisez les conseils des ennemis aériens; brisez-leur la mâchoire, à eux qui veulent m'engloutir impitoyablement, afin que je passe librement par les airs, à travers les stations des ténèbres, ô Fiancée de Dieu.» (Cap. 2, sam., chant 9, trop.

---

<sup>35</sup> *Serm. sur la sortie de l'âme*, prolog., du 29 oct., p. 211

<sup>36</sup> *Epist. ad Cubicularium*, in *Biblioth. PP. t.*, 26, p. 581

<sup>37</sup> *Echelle du paradis*

<sup>38</sup> Sur son lit de mort il fit cette prière au Seigneur Jésus : «Ô mon Seigneur, soyez propice à mon âme, pour qu'à sa sortie de ce monde elle ne rencontre pas les esprits du mal; mais que vos anges la reçoivent et la conduisent au travers des sombres péages à la lumière de votre miséricorde.»

<sup>39</sup> Il développe la doctrine des péages avec beaucoup de détails (*Mon. de la litt. russe du douzième siècle*, p. 92, Moscou 1821)

<sup>40</sup> *Vid. apud Le Quen*, *Dissert. Damascen.*, 5, in *Opp. S. Joann. Damasceni*, t. 1

<sup>41</sup> «Lorsque arrivera le moment terrible où mon âme se séparera de mon corps, alors, ô mon Rédempteur, prenez-la entre vos bras et la préservez de tout malheur; qu'elle ne voie pas le sombre regard des astucieux démons; mais qu'elle franchisse saine et sauve toutes les péages.» (*Coll. de ses œuvres t. 1*, p. 179)

<sup>42</sup> Par exemple, dans celle de saint Antoine le Grand, en date du 17 janvier; celle de Jean le Bon, 29 oct.; celle de saint Basile le Nouveau, 12 nov. et 26 mars.

16)!<sup>43</sup> Dans le *Canon à l'Ange gardien* : «Toute ma vie s'est passée dans une grande futilité; me voilà près de ma fin : je vous supplie, ange gardien, soyez mon défenseur, mon invincible protecteur, alors que je traverserai les péages du cruel dominateur de ce monde.» (Ch. 9, tr. 3)<sup>44</sup> Dans la prière qui suit la quatrième du Catéchisme : «Ô Seigneur, Seigneur, accordez-moi les larmes de l'émotion... afin que par elle j'obtienne de vous la grâce de me purifier de tout péché avant ma fin; car j'ai à franchir un passage terrible et menaçant, une fois que je me serai séparé de mon corps, et une quantité de démons sombres et inhumains y viendront à ma rencontre.» (*Pi. prière*, après la quatrième du Catéchisme)

Cet usage de la doctrine des péages, si constant, si général dans l'Église, surtout parmi les docteurs du quatrième siècle, annonce incontestablement qu'elle fut transmise à ces derniers par les docteurs des siècles précédents et qu'elle repose sur la tradition apostolique.

III. – Cela est très naturel, car cette doctrine est dans un parfait accord avec la sainte Écriture.

1° Selon cette doctrine, chaque mourant, au moment où son âme se sépare de son corps, voit apparaître les anges de Dieu et les esprits scrutateurs; et voici une remarque du Sauveur lui-même : «Or il arriva que ce pauvre mourut et fut emporté par les anges dans le sein d'Abraham» (Lc 16,22); et Dieu dit à un autre : «Insensé, on va te redemander ton âme cette nuit même.» (Ibid., 22,20) Qui redemandera ? Ce qu'il y a de plus vraisemblable, ce sont les esprits malins.<sup>45</sup> En outre, la sainte Écriture enseigne que les anges en général sont des esprits qui tiennent lieu de serviteurs et de ministres, étant envoyés pour exercer leur ministère en faveur de ceux qui doivent être les héritiers du salut (Hébr 1,14); qu'ils s'occupent de nous pendant toute notre vie (Ps 90,10-11); qu'ils sont nos surveillants, nos guides fidèles, surtout l'ange gardien qui est donné à chacun au baptême. (Mt 18,10; P33,8) Il est bien naturel que ces esprits bienfaisants ne nous retirent pas leur assistance

---

<sup>43</sup> Et encore . «A mon heure suprême, Vierge sainte, tirez-moi des mains des démons ! Que j'échappe au jugement, à l'épreuve redoutable et aux amères péages ! Que j'échappe au prince cruel et à l'éternelle damnation, sainte Mère de Dieu !» (Oct.,)

<sup>44</sup> De même : «Faites-moi grâce, très saints anges de Dieu tout-puissant, libérez-moi des explorations de tous les malins; car je me trouve trop peu de bonnes œuvres à offrir en compensation des mauvaises.» (*Rit.*, p. 182, Mosc. 1836)

<sup>45</sup> «Alors Lazare fut emporté par les anges; au contraire l'âme du riche fut enlevée par de redoutables puissances, envoyées peut-être dans ce but; car l'âme ne quitte pas d'elle-même cette vie, ce qui, du reste, ne lui est pas possible. Si en passant d'une ville à une autre il nous faut un guide, à combien plus forte raison ne nous en faut-il pas un pour notre âme quand elle est enlevée de son corps et présentée à la vie à venir ? Aussi, en se dégageant du corps, tantôt elle s'élève, tantôt elle s'abaisse, craint et tremble; car la conscience de nos péchés nous tourment toujours, mais surtout au moment où nous allons passer par les épreuves qui suivent la mort et comparaître devant le redoutable tribunal.» (Saint Jean Chrys., *Hom. au peuple d'Antioche 3; sur Lazare*, 2, n. 3)

aux pénibles moments de la mort, qu'ils ne refusent pas d'accompagner notre âme, de la guider et de la soutenir dans ce redoutable passage, inconnu pour elle, de la vie présente aux limites de l'éternité. D'un autre côté, la sainte Écriture nous enseigne que toute l'activité des esprits malins s'exerce constamment pour notre perte (Eph 6,12; II Tim 2,20; I Thess 3,5); que «le démon», notre ennemi, «avec les siens, a tourné autour de nous comme un lion rugissant, cherchant qui il pourra dévorer.» (I Pi 5,8) Est-ce lui qui laissera passer l'occasion de faire, s'il le peut, quelque chose pour la perte de notre âme, au moment de sa séparation d'avec son corps ?

2° Selon cette même doctrine, après s'être séparée de son corps, l'âme humaine, poursuivant sa route vers le ciel, rencontre sans cesse des esprits déçus; et la parole de Dieu affirme que les espaces aériens sont, pour ainsi dire, remplis «d'esprits de malice répandus dans l'air» (Ep 2,2), remplis sans doute spirituellement, et non matériellement;<sup>46</sup> que leur prince est le prince des puissances de l'air, et que, par conséquent, l'âme, à peine sortie du corps, entre inévitablement dans leur domaine.

3° Selon cette doctrine, connue des publicains scrutateurs ils arrêtent à différences péages l'âme humaine dans son essor vers le ciel, lui remettent successivement en mémoire ses différents péchés, et cherchent de toute manière à la condamner, tandis que les bons anges, accompagnant cette âme, lui rappellent en même temps ses bonnes œuvres et cherchent à la justifier. Une pareille activité des esprits malins est fort naturelle; il est impossible qu'ils ignorent ou qu'ils oublient nos péchés, et qu'ils ne cherchent par en cette occasion à faire de leur mieux pour nous damner, si, selon l'enseignement de l'Écriture, ils nous tentent sans cesse et sont de moitié dans tous nos méfaits (I Thes 3,5; I Jn 3,8), et n'ont d'autre but que de nous priver du salut éternel. (Lc 8,12; I Pi 5,6) Mais celle des bons Anges n'est ni moins naturelle, ni moins marquée; comme ils nous forment à tout ce qui est bien et nous mènent au salut éternel (Heb 1,14), ils connaissent sans aucun doute nos bonnes œuvres, et, selon leur amour pour nous, ils ne peuvent se défendre de coopérer à notre justification.

4° Selon cette doctrine, enfin, ce n'est point immédiatement que Dieu exerce le jugement particulier sur l'âme humaine après sa séparation d'avec le corps qu'elle habita; il la laisse sonder aux esprits malins, qui sont les instruments de sa redoutable justice, et il emploie en même temps, pour son salut, les bons anges, instruments de son infinie

---

<sup>46</sup> «Il y a aussi un lieu idéal dans lequel nous nous représentons et se trouve la nature idéale et immatérielle; là elle existe, agit et se maintient idéalement; car elle n'a pas de contour pour pouvoir être maintenue matériellement... Bien que l'ange ne soit pas matériellement en un lieu, de manière à avoir contour et forme, on lui attribue néanmoins l'existence en un lieu, parce qu'il y est spirituellement, y agit suivant sa nature et n'est pas en un autre, mais a son contour idéal là même où il agit.» (Saint Jean Damascène, *Exp. de la foi orth.* 1,1, ch. 13)

bonté. Mais si, même à la fin du monde, lorsque le Seigneur viendra dans toute sa gloire pour juger les vivants et les morts, il ne doit pas faire immédiatement lui-même tout ce qui se rapporte au jugement, qu'il «envoie ses anges, qui ramasseront et enlèveront hors de son royaume tous ceux qui sont des occasions de chute et de scandale, et ceux qui commettent l'iniquité ... et sépareront les méchants du milieu des justes et les jeteront dans la fournaise de feu» (Mt 13,41-49; comp. 24,31) y a-t-il lieu de s'étonner qu'il exerce aussi le jugement particulier, non par lui-même, immédiatement, mais par des esprits qui le servent, en assistant sans doute invisiblement lui-même à cette rétribution, en vertu de son omniprésence ? Pareillement, s'il est reconnu que jusqu'au jugement universel, où les esprits déchus recevront définitivement leur récompense (Jude 6), Dieu les laisse en général agir contre l'homme (Job 1,12; I Pi 5,2) et les emploie déjà quelquefois sur la terre connue instruments de sa colère contre les pécheurs, comme mauvais anges (Ps 67,49; I Cor 5,5) faut-il s'étonner qu'il les laisse intervenir aussi comme instruments de sa juste colère dans le jugement particulier exercé sur les âmes humaines, en y employant en même temps les bons anges comme instruments de sa bonté ?

IV. – Il faut remarquer pourtant que de même qu'en général, pour représenter à des êtres revêtus de chair comme nous les choses du monde immatériel, on est inévitablement appelé à employer des traits plus ou moins sensibles et tenant de l'homme, ainsi en doit-il être, en particulier, dans la peinture détaillée de la doctrine des péages que traverse l'âme humaine après sa séparation d'avec le corps. Il faut donc nous rappeler et bien retenir cette instruction qu'adressa l'ange à saint Macaire d'Alexandrie, au début du discours sur les péages : «Prenez ici les choses terrestres pour la plus faible peinture des choses célestes.»<sup>47</sup> Nous devons nous représenter les péages, non point dans un sens grossier et sensuel, mais, autant que possible, dans un sens spirituel; nous devons nous en tenir à l'unité de l'idée fondamentale des péages et ne pas attacher trop d'importance à certains détails sur cette doctrine, qui sont différents chez les différents auteurs et dans les différents récits de l'Église.<sup>48</sup>

## II. DE LA RÉTRIBUTION APRÈS LE JUGEMENT PARTICULIER

§ 245. *Doctrine de l'Église orthodoxe, sur ce point et contenu de cette doctrine*

---

<sup>47</sup> *Serm. sur la départ de l'âme*

<sup>48</sup> Comme, par exemple, la peinture des péages dans le sermon de saint Cyrille d'Alexandrie et la Vie de saint Basile le Nouveau.

Par rapport à la rétribution, conséquence du jugement particulier qui s'exerce sur chaque homme après sa mort, voici l'enseignement de l'Église orthodoxe : «Bien que ni les justes ni les pécheurs ne reçoivent avant le jugement dernier une rétribution complète pour leurs œuvres, cependant toutes les âmes ne se trouvent pas dans le même état et ne sont point envoyées en un seul et même lieu.» (*Conf. orth.*, p. 1, rép. 61) – «Nous croyons que les âmes des morts sont dans la félicité ou dans la souffrance, selon leurs œuvres. Ces âmes, une fois séparées du corps, passent aussitôt à la joie ou à la tristesse et à la douleur. Ce n'est cependant là pour elles ni une félicité complète, ni un tourment complet; car il n'en peut être ainsi qu'après la résurrection universelle, quand l'âme sera réunie avec le corps dans lequel elle a vertueusement ou vicieusement vécu.» (*Lettre des Patr.*, etc., art. 18) Ainsi l'Église orthodoxe distingue une double rétribution après le jugement particulier, l'une pour les justes, l'autre pour les pécheurs, bien qu'elle nomme l'une et l'autre incomplète encore, non définitive.

*§ 242. Rétribution des Justes : 1° Leur glorification dans le ciel, dans l'Église triomphante*

Selon la volonté du Juge céleste la rétribution des justes a aussi ses deux aspects, savoir : 1° leur glorification, quoique incomplète encore, dans le ciel, – dans l'Église triomphante, et 2° leur glorification sur la terre, – dans l'Église militante.

I. – La réalité de la glorification (imparfaite) des justes dans le ciel, aussitôt après leur jugement particulier avant le dernier jugement universel (*Conf. orth.*, p. 1, rép. 67), est un point hors de doute.

1° La sainte Écriture l'établit expressément.

Elle nous présente la promesse du Seigneur par rapport à cette vérité, promesse claire et positive. Jésus Christ, jusqu'à la venue de qui les âmes des justes de l'Ancien Testament durent être dans l'enfer, et qui par sa croix devait rouvrir aux hommes l'entrée du royaume des cieux, dit lui-même à ses apôtres avant de retourner vers le Père et pour les consoler de son départ : «Il y a plusieurs demeures dans la maison de mon Père. Si cela n'était pas, je vous l'aurais déjà dit, car je m'en vais vous préparer le lieu; et, après que je m'en serai allé et que je vous aurai préparé le lieu, je reviendrai et vous retirerai à moi, afin que là où je serai vous y soyez aussi.» (Jn 14,2-3) En même temps il priait ainsi le Père : «Mon Père, je désire que, là où je suis, ceux que vous m'avez donnés y soient aussi avec moi, afin qu'ils contemplent ma gloire, que vous m'avez donnée.» (17,24) Enfin, suspendu sur la croix, il dit au brigand converti : «Je vous dis en vérité, vous serez aujourd'hui avec moi dans le paradis.» (Lc 23,43)

Nous y voyons la confiance entière des saints apôtres dans l'accomplissement de cette promesse. Voici comment saint Paul parle de

lui-même : «Je me trouve pressé de deux côtés; car d'une part je désire d'être dégagé des liens du corps et d'être avec Jésus Christ, ce qui est sans comparaison le meilleur, et, de l'autre, il est plus utile pour votre bien que je demeure encore en cette vie.» (Phil 1,23-24) Et ailleurs : «Nous savons que, si cette maison de terre où nous habitons vient à se dissoudre, Dieu nous donnera dans le ciel une autre maison, une maison qui ne sera point faite de mains d'hommes et qui durera éternellement... Dans cette confiance que nous avons, nous aimons mieux sortir de la maison de ci corps pour aller habiter avec le Seigneur.» (II Cor 5,1-8) Ainsi l'Apôtre exprime qu'aussitôt après la destruction de l'habitation terrestre de leur corps les justes doivent avoir dans le ciel une autre habitation non faite de mains d'homme; qu'aussitôt après s'être dégagés de leur corps ils doivent «aller habiter avec le Seigneur et être avec Jésus Christ.»

Nous y voyons enfin l'accomplissement réel de cette promesse. Le contemplateur mystique Jean le Théologien vit autour du trône de Dieu dans le ciel « vingt-quatre trônes sur lesquels étaient assis vingt-quatre vieillards avec des couronnes d'or sur leurs têtes» (Ap 4,4); il vit sous l'autel céleste «les trônes de ceux qui avaient souffert la mort pour la parole de Dieu et pour le témoignage qu'ils avaient rendu.» (6,9); et il vit en outre «une grande multitude que personne ne pouvait compter, de toute nation, de toute tribu, de tout peuple et de toute langue. Ils se tenaient debout devant le trône et devant l'Agneau, vêtus de robes blanches et ayant des palmes dans leurs mains. Ils s'écriaient et disaient d'une voix forte : *C'est à notre Dieu, qui est assis sur le trône, qu'est due la gloire de notre salut.*» (7,91-0)

2° Cette même vérité est confirmée par la Tradition sacrée et la foi constante de l'Église. Les témoignages ici sont nombreux.

Dans les trois premiers siècles saint Clément de Rome s'exprime ainsi : «Pierre (l'Apôtre) eut à souffrir bien des tourments par une haine impie, et, devenu ainsi martyr, il quitta cette terre pour le séjour de gloire qui lui revenait. Paul ... fut martyrisé par les puissants, et, délogeant ainsi de ce monde, il passa dans un saint lieu ... Toutes les générations qui ont existé jusqu'à présent ont disparu; mais, pour ceux qui se sont perfectionnés dans la charité, selon la grâce divine, ils se trouvent dans le séjour des bienheureux; ils apparaîtront tous à la venue du royaume du Christ .»<sup>49</sup> Nous lisons dans l'Épître de l'Église de Smyrne sur le martyre de saint Polycarpe : «Pour lui, ayant vaincu par la patience le prince de l'iniquité et reçu ainsi la couronne de vie, il demeura à présent avec les apôtres et tous les justes; il glorifie Dieu le Père et bénit Jésus Christ notre Seigneur, le grand Conducteur de nos âmes et de nos corps, et la souverain Pasteur de l'Église catholique œcuménique.»<sup>50</sup> Dans l'Épître de

---

<sup>49</sup> *Épître aux Cor.*, 1, n. 50

<sup>50</sup> ... N. 19 *Ibid.*, 1821

l'Église de Lyon et de Vienne aux Églises de Phrygie et d'Asie sur les martyrs : «Après avoir triomphé de tout, ils s'en sont allés vers Dieu. Ayant toujours aimé la paix, toujours offert la paix, c'est en paix qu'ils s'en

sont allés vers le Père.»<sup>51</sup> Saint Cyprien : «Tous sont vivants, dit l'Apôtre (Ap 20), tous règnent avec Jésus Christ; non pas seulement ceux qui ont été mis à mort, mais aussi ceux qui, demeurant fermes dans la foi et la crainte de Dieu, n'ont point adoré l'image de la Bête.»<sup>52</sup> Saisit Hippolyte : «Vous (Prophètes), vous avez déjà dans le ciel la couronne de vie et d'immortalité qui vous a été préparée.»<sup>53</sup> Saint Denys d'Alexandrie : «Ces divins martyrs, qui nous appartiennent, présentement assis à côté de Jésus Christ, participant de son règne, prononçant avec lui ses sentences, ces mêmes martyrs reçurent des frères déçus, coupables d'avoir plié les genoux devant des autels idolâtres, lorsqu'ils virent leur repentir et leur conversion.»<sup>54</sup> Nous trouvons aussi des témoignages sur ce sujet dans les *Constitutions apostoliques*, (5, v. 8) dans saint Ignace, Denys l'Aréopagite, Athénagore, Clément d'Alexandrie et d'autres.<sup>55</sup>

Au quatrième siècle il y a saint Grégoire le Théologien, qui, dans son *Oraison funèbre* du Basile le Grand, s'exprime ainsi : «Il est maintenant au ciel; là, comme je te pense, il offre pour nous des oblations, et il prie pour le peuple; car, même en nous ayant abandonné , il ne nous a pas abandonnés tout à fait ...» Et plus loin : «Jetez vos regards sur moi, tête divine et sacrée; calmez par vos prières *cet aiguillon de la chair* (II Cor 12,7) qui me fut donné pour me rendre sage, ou enseignez-moi à le supporter patiemment et dirigez toute ma vie au plus utile.»<sup>56</sup> Il y a saint Épiphane de Syrie (Chypre ?) qui dit, dans son Sermon sur ceux qui reposent en Christ : «Ils ont tourné leurs regards vers les biens éternels, ils y ont tendu sans cesse, aussi les ont-ils reçus; ils ont fait diligence, aussi sont-ils entrés dans la patrie, dans la chambre nuptiale d'en haut; ils ont couru, aussi sont-ils parvenus au terme; ils ont jeûné, aussi se réjouissent-ils; ils n'ont point été négligents, aussi sont-Il dans l'allégresse; ils sont devenus sages, parce qu'ils faisaient peu de cas de cette vie; ils sont partis de céans et ont suivi leur route magnifique et délicieuse; ils sont partis et se sont installés dans la région sainte et éternelle.» (15,263) Nous lisons dans saint Épiphane : «Les saints sont en

---

<sup>51</sup> Voy. Eusèbe, *Hist. eccl.* 5, chap. 2

<sup>52</sup> *Epit. ad Fortunat.*, de Exhort. martyrii.

<sup>53</sup> *De Christ. et Antichr.* n. 21

<sup>54</sup> Eusèbe, *Hist. eccl.* 6, ch. 42

<sup>55</sup> Ign. *Epist. ad Trall.*, n. 13» Denys l'Aréop. *Hiér. cél.* 3, n. 3 § 9» Athénag. *Legat* 31; Clém d'Alex., *Strom.* 7,10; Orig., *de Princ.*, 11,11

<sup>56</sup> 4, 138-139

honneur; leur repos est dans la gloire, leur départ d'ici-bas dans la perfection, leur sort dans la félicité, leur vie dans les demeures des saluts, leur triomphe avec les anges, leur récompense en Jésus Christ notre Seigneur.»<sup>57</sup> Il y a aussi des témoignages de saint Chrysostome,<sup>58</sup> de saint Ambroise,<sup>59</sup> de saint Grégoire de Nysse,<sup>60</sup> de saint Basile le Grand et d'autres.<sup>61</sup>

Nous ne parlerons pas des écrivains des siècles suivants, tels que Théodoret,<sup>62</sup> Jérôme,<sup>63</sup> Anastase le Sinaïte,<sup>64</sup> Grégoire le Grand,<sup>65</sup> Damascène,<sup>66</sup> etc.

II. – Dans quel lieu vont les âmes des justes après le jugement particulier ? dans quel état se trouvent-elles ? quelle y est leur félicité ? Tout cela nous est diversement représenté.

Quant au lieu, soit dans la sainte Écriture, soit dans les écrits des saints Pères, il est appelé «le paradis» (Lc 23,43), «le sein d'Abraham» (Lc 16,22), «le royaume des cieux» (Mt 5,3; 8,11), «le royaume de Dieu» (Lc 13,28-29; Mt 6,33; 1 Cor 15,50), «la maison du Père céleste» (Jn 14,2), «la ville du Dieu vivant», «la Jérusalem céleste» (Héb 12,22; Gal 4,26) Ainsi, selon la doctrine de l'Église orthodoxe, on peut également désigner ce lieu sous telle ou telle de ces dénomination, pourvu toutefois qu'on reconnaisse que les âmes des justes décédés demeurent dans la grâce de Dieu, et, comme l'expriment

---

<sup>57</sup> *Haeries.* 78, n. 23

<sup>58</sup> *In Philipp.*, homil. 3, n. 3-4; *in Corinth.* homil. 10, n. 2

<sup>59</sup> *De Caïn et d'Abel* 2, n. 31

<sup>60</sup> «Où doit habiter l'âme de saint Éphrem, sinon dans les demeures célestes, là où sont les ordres des anges, les chœurs des prophètes, les trônes des apôtres, la joie des martyrs, l'allégresse des saints, la lumière des docteurs, le triomphe des premiers-nés ?» (*De vita S. Ephr.*, in t. 3, p. 316, Morel)

<sup>61</sup> Basile, *Serm. sur la fête du saint mart. Barlaam*, œuvre des saints Pères, 8, 274; Hil., *In Ps 124*, n. 5

<sup>62</sup> *Graec. Affect. cur. disp.* 8

<sup>63</sup> *Epist. 5 ad Helidor*

<sup>64</sup> *Adv. Momophys.* 4

<sup>65</sup> *Dial.* 4,25-28; *in Job* c. 3

<sup>66</sup> *Octoèque*, cant. 2 de Matines du mardi, ch. 9, il dit : «Ô martyrs qui avez passé par tant de souffrances ! La terre s'est ouverte et a reçu votre sang; mais le ciel a recueilli vos esprits divins.»

nos chants d'Église, dans le ciel (*Conf. orth.*, p. 1, rép. 67)<sup>67</sup> Un petit nombre d'écrivains établissaient quelque différence entre le paradis, le sein d'Abraham et le ciel même.<sup>68</sup>

Quant à l'état, à la félicité des âmes des justes dans le ciel, qui diffère sans doute suivant le mérite de chacun (I Cor 3,8), en voici les traits : se reposer ou reposer de ses travaux (Heb 4,3, II; Apo 14,13); être exempt de toute peine et de toute souffrance (Apo 7,16-17); être convié au festin d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, c'est-à-dire vivre en commerce intime avec ces patriarches et les autres saints (Mt 8,11; Lc 16,22); être en relation et communion avec les troupes innombrables des anges (Héb 12,22-23; Lc 16,22); se tenir debout devant le trône de l'Agneau, le glorifier, le servir (Apo 7,9-17); vivre (Jn 14,3; Phil 1,26) et régner avec Jésus Christ (II Tim 2,11-12); voir enfin Dieu face à face. (I Cor 13,12; II Cor 5, 8; Heb 12,14) «Vous, tête divine et sainte, dit saint Grégoire le Théologien dans l'oraison funèbre à son frère Césaire, montez au ciel, allez reposer dans le sein d'Abraham (n'importe le sens de cette expression); contemplez la face des anges, la gloire et la magnificence des bienheureux, ou plutôt faites société avec eux et réjouissez-vous ... Tenez-vous debout devant la suprême Majesté, brillant de cette lumière céleste dont nous aussi nous reçûmes un mince rayon, autant qu'elle peut se refléchir dans un miroir et du simples conjectures ! Que nous nous élevions enfin à la Source de toute félicité, pour contempler avec un cœur pur la pure vérité et recevoir, en retour de notre ardeur ici-bas pour le bien, les délices d'une possession et d'une contemplation plus complètes du bien dans l'avenir ...!» Et bientôt après, dans une autre oraison funèbre pour sa sœur Gorgonie, il lui dit : «Je suis persuadé que votre état présent est bien meilleur, bien plus relevé que ce que nous voyons : la voix de ceux qui louent le Seigneur, la joie des anges, l'harmonie céleste, la contemplation de la gloire, et par-dessus tout la très pure et très parfaite splendeur de la très haute Trinité, qui ne se cache plus alors de la raison connue d'une faculté enchaînée et distraite par les sens, mais est conçue, admise par l'esprit entier et illumine nos âmes de tout l'éclat de la Divinité. Vous jouissez de tous ces biens, dont les ruisseaux parvenaient jusqu'à vous déjà sur la terre; vous en jouissez pleinement, pour y avoir sincèrement aspiré.»<sup>69</sup> On trouve de semblables descriptions de l'état des âmes des justes après le jugement particulier dans saint

---

<sup>67</sup> Le jour de la Pentecôte la sainte Église prie ainsi : «Recevez. Seigneur, nos prières et nos supplications, et accordez le repos à toutes les âmes qui se sont précédemment endormis dans l'espérance de la résurrection et de la vie éternelle. Que leurs esprits et leurs noms soient dans le livre de vie, dans le sein d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, dans la région des vivants, dans le royaume des cieus, dans le paradis des délices; que tous soient introduits par vos anges de lumière dans vos saintes demeures ... (Prière 5)

<sup>68</sup> Tertullien., *ad Marcion*, 4,34; *de Ressurr. carn.*, c. 17,43; *de Anima*, c. 7,8,55; Lact. *Divin. Inst.*, 7,21; Hilaire, *in Ps 120*, n. 16

<sup>69</sup> Oeuvres des saints Pères, 258,288

Cyprien, saint Chrysostome,<sup>70</sup> saint Ambroise,<sup>71</sup> Hilaire, et beaucoup d'autres.<sup>72</sup>

III. – Au reste, bien que les âmes des justes, après le jugement particulier, montent au ciel et y jouissent de la félicité, cependant cette félicité n'est point encore entière et complète; ce n'est là que les prémices de leur félicité éternelle. En effet :

1° D'après l'enseignement de la parole divine, chaque homme ne recevra la félicité véritable et définitive qu'après le jugement universel, lorsqu'il paraîtra comme homme en son corps ressuscité : «Car, dit l'Apôtre en parlant aux chrétiens, nous devons tous comparaître devant le tribunal de Christ, afin que chacun reçoive ce qui est dû aux bonnes ou mauvaises actions qu'il aura faites pendant qu'il était revêtu de son corps.» (II Cor 5,10) «Il ne me reste qu'à attendre, écrivait-il de lui-même, la couronne de justice qui m'est réservée, que le Seigneur, comme un juste juge, me rendra en ce grand jour, et non seulement à moi, mais encore à tous ceux qui aiment son avènement.» (II Tim 4,8; comp. 1,9\_10; Col 3,4, et autres)

2° Les mêmes pères de l'Église, qui nous représentent comme une certitude l'état de félicité des justes dans la ciel aussitôt après leur mort, témoignent en même temps que cette félicité n'est pas encore complète. Ainsi, par exemple :

Saint Grégoire le Théologien, immédiatement après avoir avec tant de force exprimé le vœu que son frère défunt monte au ciel, qu'il repose dans le sein d'Abraham, qu'il se réjouisse dans la société des anges et des âmes bienheureuses, et se tienne devant le Roi des cieux, continue ainsi : «Ces paroles des sages sont convaincantes pour moi, que toute âme bonne et aimant Dieu, dès qu'elle se sépare du corps auquel elle était unie, et se dégage de céans, est mise en mesure de sentir et de contempler le bonheur qui l'attend, et qu'après s'être purifiée, dépouillée (ou encore je ne sais comment l'exprimer) de ce qui l'obscurcissait, elle éprouve une jouissance ineffable, et s'avance avec des transports de joie vers son Seigneur, parce qu'elle vient de s'échapper de la vie présente comme d'une intolérable prison, et qu'elle a rejeté les chaînes qui, pesant lourdement sur elle, rabattaient vers la terre les ailes de l'esprit. Alors elle recueille déjà, pour ainsi dire, en vision la félicité qui lui fut préparée. Ensuite, après avoir repris la chair engendrée avec elle et dans laquelle elle s'exerça à la sagesse; l'avoir reprise de la terre, qui d'abord l'avait donnée, puis conservée en dépôt; l'avoir reprise enfin d'une manière

---

<sup>70</sup> Cypr. *Epist.* 56 ad Thiaritanus; Chrysostome. *Orat. in S. Philogonium*, in *Opp.*, t. 1; in *II Corinth.* homil. 10, n. 2

<sup>71</sup> *Epist.* 15, n. 4

<sup>72</sup> Hil. *Tract. in Psalm.* 2, n. 48; Augustin, *de Civitate Dei*, 30; in *Ps* 33, 2, n. 9

incompréhensible pour nous et connue de Dieu seul, qui les réunit et les sépara, elle entre avec cette chair dans l'héritage de la gloire à venir.»<sup>73</sup>

Saint Jean Chrysostome, après avoir décrit l'état de félicité dont l'âme de Philogone jouit dans le ciel, au milieu des anges et des saints, en présence de Dieu même, dit ailleurs clairement : «Ce que Dieu prépara pour ceux qui l'aiment, c'est ce que l'œil nu jamais vu, ce que l'oreille n'a jamais entendu, ce qui n'est jamais entré dans l'esprit d'un mortel; mais ils ne l'ont point encore reçu, ils l'attendent, se reposant après tant de tribulations. Que d'années se sont écoulées depuis qu'ils ont vaincu ! et ils n'ont point encore ce qui leur fut préparé. Est-ce vous de vous affliger, vous qui luttez encore ? Réfléchissez à ce que vous êtes, et combien de temps Abraham et saint Paul ont à attendre jusqu'à ce que vous soyez devenus parfaits, pour recevoir alors leur récompense ! Que fait Abel, qui vainquit avant tous les autres et qui reste encore non couronné ? Que fait Noé ?... Voyez-vous la divine Providence ? L'Apôtre n'a pas dit qu'ils ne sont pas couronnés sans nous, mais qu'ils ne recevront qu'avec nous l'accomplissement de leur bonheur»

(Héb 11,4)<sup>74</sup> Et ailleurs : «Bien que l'âme demeure après la mort et qu'elle soit toujours immortelle, ce qu'elle est véritablement, néanmoins, dans la chair, elle ne recevra pas ces biens ineffables, de même qu'elle ne sera pas punie; car tout sera dévoilé devant le tribunal de Christ, où chacun recevra ce qui est dû aux bonnes et aux mauvaises œuvres qu'il aura faites pendant qu'il était revêtu de son corps.» (II Cor 5,10)<sup>75</sup>

Quelques anciens docteurs ont pensé que les âmes des justes se trouvent, jusqu'à la résurrection des corps, non dans le ciel, mais proprement dans le sein d'Abraham, dans le paradis, qu'ils n'envisageaient que comme le vestibule du ciel. C'était là chez eux une opinion particulière, mais qui exprimait aussi cette croyance de l'Église qu'il n'y a point de félicité complète pour les justes avant le jugement

---

<sup>73</sup> Oeuvres des saints Pères, 1. 262-263

<sup>74</sup> *Homil. 28* in c. 12 ad Hebr.

<sup>75</sup> *Homil. 39* in I ad Corinth., 11,3

universel. En faveur de cette croyance on peut citer encore saint Athanase le Grand, saint Ambroise, Augustin,<sup>76</sup> saint Grégoire.<sup>77</sup>

### § 253. 2<sup>e</sup> *Glorification des justes sur la terre dans l'Église militante. Vénération des saints*

En même temps que le souverain Juge et Rémunérateur daigne accorder aux justes, après leur mort, quoiqu'en prémices, leur glorification dans le ciel, – dans l'Église triomphante, il leur accorde une glorification sur la terre, – dans l'Église militante.<sup>78</sup> Cette glorification se manifeste en ce que l'Église terrestre vénère les justes décédés comme des saints et des amis de Dieu, les invoque dans leurs prières comme des intercesseurs auprès de Lui, honore même leurs reliques et tout ce qui leur a appartenu, révère enfin leurs saintes représentations en icônes.

L'Église chrétienne vénère les justes, non point comme des dieux, mais comme des serviteurs fidèles, comme des saints et des amis de Dieu; elle préconise leurs luttes et les œuvres qu'ils ont faites à la gloire de Dieu par l'assistance de sa grâce, en sorte que tout honneur qui leur est rendu se rapporte à la Majesté divine, qui a vu avec satisfaction leur vie sur la terre; elle les honore par des commémorations annuelles, par des fêtes publiques ou solennités, par l'érection de églises en leur nom,

---

<sup>76</sup> Athan., *Lettre au prince Antioch.*, rép. à la quest. 20; Ambroise, *de Bono mort.*, c.10, n. 47; Augustin, *Tract. in Psalm.* 36

<sup>77</sup> La récompense au Jugement (dernier) sera certainement accrue; car les justes ne jouissent à présent que par l'âme, mais alors ils jouiront aussi par le corps; ils jouiront dans le même corps dans lequel ils supportèrent les maladies et les tourments pour le Seigneur. C'est sur cette double gloire qu'il est écrit : «Ils posséderont dans leur terre un double héritage.» (Is 61,7) Quant aux âmes des saints qui restent au ciel jusqu'au jour de la résurrection il est écrit : «Alors on leur donna à chacun une robe blanche, et il leur fut dit qu'ils attendissent en repos encore un peu de temps jusqu'à que fut rempli le nombre de ceux qui, étant leurs frères et serviteurs de Dieu, comme eux, devaient aussi bien qu'eux souffrir la mort.» (Apo 6,11) Les justes ne brillent aujourd'hui que de la gloire des âmes, mais alors ils jouiront de la gloire de l'âme et de celle du corps.» (Dial. 4, c 25)

<sup>78</sup> Saint Bas., Hom. sur la fête du saint martyr Barlaam, fait cette remarque : «Un martyr ne regarde point aux dangers, mais aux couronnes; il ne craint pas les coups mais il compte les récompenses; il ne voit pas les bourreaux qui le flagellent sur la terre, mais il se représente les anges qui la saluent du haut des cieus; Il a en vue non des dangers de courte durée, mais des récompenses éternelles. Même chez nous les martyrs *recueillent déjà le gage lumineux de la gloire*, en ce que, préconisés par tous avec enthousiasme, ils attirent du fond de leurs tombeaux des milliers d'hommes. Cela même vient de s'accomplir pour le courageux Barlaam. La trompette guerrière du martyr a sonné, et, comme vous pouvez le voir, elle a réuni tous les athlètes de la piété. Le champion de Christ qui reposa en paix est proclamé; ii est offert en spectacle à l'Église.» (Oeuvres des saints Pères 8,274-275) Saint Grég. dit, dans son panégyrique, de sa sœur Gorgonie : «Si notre glorification vous est quelque peu utile, si Dieu accorde en récompense aux âmes des saints la faculté de sentir ses glorifications, accueillez ainsi mes paroles.» (Ibid., I,288)

etc. (Conf. orthodox., p. 3, rép. 52; Lettre des Patr., etc., rép. 3)<sup>79</sup> Ainsi entendue la vénération des saints :

I. – Est tout à fait conforme à la sainte Écriture. En effet, l'Écriture défend d'une manière positive de rendre à tout autre qu'au seul vrai Dieu l'adoration et le culte, qui lui appartiennent exclusivement (Dt 6,13; Is 42,8; Mt 4,10; 1 Tim 1,17); mais elle ne défend point par là de rendre de justes hommages, d'un ordre inférieur sans doute, à ses serviteurs fidèles, à ses saints et ses bien-aimés, et cela de manière que tout l'honneur s'en rapporte à lui seul, qui est «admirable dans ses saints» (Ps 67,35) Au contraire, dans l'Ancien Testament, sous l'empire de cette loi : «Vous ne craignez que le Seigneur votre Dieu; vous ne servirez que lui seul » (Dt 6,13), le Psalmiste inspiré disait : «Mais je vois, ô Dieu, que vous avez honoré vos amis d'une façon toute singulière» (Ps 138,17); et les enfants des prophètes, venus au-devant d'Elisée, «se prosternèrent à ses pieds avec un profond respect.» (IV Rois,2,15) De même dans le Nouveau Testament notre Sauveur lui-même, qui confirma cette loi : «C'est le Seigneur votre Dieu que vous adorerez, et c'est lui seul que vous servirez» (Mt 4,0), dit à ses fidèles disciples : «Vous êtes mes amis si vous faites ce que je vous commande» (Jn 15,14), et leur donna cette assurance : «Celui qui vous reçoit me reçoit, et celui qui me reçoit reçoit Celui qui m'a envoyé» (Mt 10,40), faisant voir par là que l'honneur qu'on rend à ses fidèles serviteurs et amis se rapporte à lui-même. L'Apôtre enfin, qui disait : «À l'unique Dieu soient honneur et gloire» (I Tim 1,17), dit ailleurs : «La gloire, l'honneur et la paix seront le partage de tout homme qui fait le bien.» (Rom 2,10)

II. – Elle a un fondement sur et solide dans la Tradition sacrée; ce qui le prouve :

1° Ce sont les fêtes que l'Église chrétienne eut dès son origine l'habitude de célébrer en l'honneur des saints. Le livre des *Constitutions apostoliques*, en faisant l'énumération des jours que les serviteurs doivent chômer, s'exprime ainsi : «Qu'ils ne travaillent point aux jours des Apôtres, qui ont été vos instituteurs en Christ et vous ont communiqué le saint Esprit; qu'on fête le jour du premier martyr Étienne et ceux des autres saints martyrs, qui ont préféré Christ à leur propre vie.» (8, c. 33) L'Église de Smyrne (deuxième siècle), dans son épître sur le martyre de saint Polycarpe, rend ce témoignage : «Nous avons rassemblé ses ossements, trésor plus précieux que les pierres fines et plus pur que l'or, et nous les avons déposés en leur lieu. Là, sitôt qu'il y aura possibilité de le faire, nous nous réunirons avec contentement et allégresse, et le Seigneur nous fera la grâce de fêter le jour de sa naissance de martyrs

---

<sup>79</sup> On connaît comme adversaire du dogme sur le culte des saints : Eustrathe de Sébaste, condamné par le concile de Gangres (vers 340); puis Vigilance, les Eunomiens (Jérôme, *epit. ad Ripar. adv. Vigilant.*) et les Manichéens (Augustin, *adv. Faust.* 20,14); au moyen âge : les Albigeois, les Pauliniens, les Bogomiles, les Valdenses, les Wikletites et les Hussites; et de nos jours les protestants.

soit en mémoire de ceux qui ont fourni leur carrière et vaincu, soit pour l'instruction et l'encouragement des athlètes à venir.»<sup>80</sup> De même les chrétiens qui firent témoins du martyre de saint Ignace le Théophore (comm. du deuxième siècle) en notèrent le jour et l'heure (ce sont leur propres expressions), afin qu'en s'assemblant au moment de son martyre ils eussent communion avec le digne athlète et courageux martyr de Christ, qui vainquit Satan et termina sa carrière d'aspiration vers Jésus Christ notre Seigneur .»<sup>81</sup> Cette habitude de l'Église de fêter chaque année les jours de la mort des martyrs est attestée par les saints pères,<sup>82</sup> qui la disent ancienne;<sup>83</sup> elle est attestée aussi par des conciles,<sup>84</sup> qui vont jusqu'à blâmer ceux qui refusaient de prendre part à ces fêtes. «Si quelqu'un, dans une disposition orgueilleuse, s'élève dédaigneusement contre les assemblées en l'honneur des martyrs et les offices qu'on y célèbre en leur mémoire, qu'il soit sous l'anathème !» disent les Pères du concile du Gangres dans le canon 20; puis dans le canon suivant ils ajoutent : «Nous écrivons cela pour mettre des entraves, non à ceux qui ont à cœur de se distinguer, selon l'Écriture, par leurs œuvres dans l'Église de Dieu, mais à ceux pour qui ces œuvres sont un prétexte d'orgueil, qui s'en prévalent pour traiter avec dédain les vivants, et qui, en dépit des Écritures, des règlements de l'Église, introduisent des innovations...; en un mot nous désirons qu'on garde dans l'Église tout ce qui a été reçu des saintes Écritures et des traditions apostoliques.

2° C'est, en second lieu, l'oblation du Sacrifice non Sanglant, ou l'office liturgique, aux jours commémoratifs des saints martyrs, ainsi que les matines en leur honneur et leurs panégyriques. Au premier égard nous avons d'abord des témoignages de Tertullien<sup>85</sup> et de Cyprien,<sup>86</sup> puis de saint Jean Chrysostome et d'Augustin.<sup>87</sup> Le second point est attesté

---

<sup>80</sup> Eusèbe, *Hist. eccl.* 4, chap. 15

<sup>81</sup> *Le martyr de saint Ignace*

<sup>82</sup> Grégoire de Nys. *Vit. S. Greg. Thaum.*, c. 27; Saint Basile le Gr., *Ep ad Amphil.* 169 (al. 176) *œuvre des saints pères*, 10,359; Grégoire le Théologien, *Alloc. à Grégoire de Nysse*; *ibid.* 1,304; Chrysostome, *de Anna serm.* 1, n. 1

<sup>83</sup> Saint Basile le G., *Lettre 244 aux évêques du Pont*, 11, 216

<sup>84</sup> Concile de Laod., canon 51; de Carthage, canon 58 et 94

<sup>85</sup> *De Corina*, c.3

<sup>86</sup> *Epist.* 34

<sup>87</sup> Chrysostome., *in Act. Apost.* homil. 21, n. 4; Augustin *Serm.* 273 c. 12

par saint Grégoire de Nysse,<sup>88</sup> saint Basile le Grand<sup>89</sup> et le bienheureux Théodoret.<sup>90</sup> Quant aux panégyriques en l'honneur des martyrs et des autres saints, il nous en est parvenu de saint Basile le Grand, de Grégoire le Théologien, de Jean Chrysostome, de Grégoire de Nysse, d'Éphrem le Syrien et de plusieurs autres.<sup>91</sup>

3° Ce sont les temples anciennement érigés à Dieu au nom des saints et en particulier des martyrs, sur le lieu même de leur souffrance et de leur sépulture, et nommés *martyria*. Saint Chrysostome,<sup>92</sup> Eusèbe,<sup>93</sup> Augustin,<sup>94</sup> font mention de pareils temples dans l'ancienne Pétra, à Daphné, Nicomédie, Constantinople, et en d'autres endroits. On connaît le fameux temple qu'il y avait à Édesse sous le nom de l'apôtre saint Thomas;<sup>95</sup> celui que Constantin le Grand érigea à Constantinople au nom des douze apôtres<sup>96</sup> est plus célèbre encore, ainsi que celui de l'Apôtre saint Jean, près de Constantinople.<sup>97</sup> On sait également que le concile d'Ephèse s'assembla dans l'église de Sainte-Marie et celui de Chalcédoine dans l'église de Sainte-Euphémie.<sup>98</sup>

4° Ce sont enfin les confessions des anciens chrétiens, et surtout des pasteurs de l'Église, qui exposent et les fondements, et le mode, et le

---

<sup>88</sup> *Vita Macria*

<sup>89</sup> «Accourons dès minuit dans cette enceinte sacrée des martyrs, vous avez depuis lors fléchi par vos saints cantiques le Dieu des martyrs, et patiemment attendu mon arrivée jusqu'à midi de ce jour. pour vous donc qui préférez l'honneur des saints martyrs et l'office divin au repos et au sommeil la récompense est toute prête.» (Hom. in Ps. 114)

<sup>90</sup> *Hist. eccles.*, 2, c. 24

<sup>91</sup> Saint Basile le Grand, par exemple, *Hom. sur la fête du saint martyr Barlaam, du saint martyr Mamante, des quarante Martyrs* etc.; Grégoire de Naz. *Panégyr. du saint martyr Cyprien* et d'autres; Chrysostome, *Panégyr. de saint Ignace le Théoph.*, de Mélédius, d'Eustrathe et d'autres.

<sup>92</sup> «Les temples des saints martyrs sont des signes et des symboles du jugement à venir; les démons y sont mis au supplice et les hommes y sont punis et graciés. Voyez donc quel est le pouvoir des saints et des saintes décédés !» (sur *II Cor.* homil. 26)

<sup>93</sup> «Voulant distinguer la ville qui porte son nom, il (l'empereur Constantin) la para de nombreux oratoires, de magnifiques temples aux martyrs et de majestueux édifices, qu'il construisit partie dans les faubourgs, partie dans la place, et, révéranant ainsi la mémoire des morts, il les consacra au Très-Haut avec sa ville même.» (*Biogr. de l'emp. Const.*, liv. 3, ch. 48)

<sup>94</sup> *De Civ. Dei*, 8,26, n. 1

<sup>95</sup> «Dans cette ville il y a un temple érigé en l'honneur de l'apôtre saint Thomas, et dans ce temple, vu la sainteté du lieu, il y a toujours des assemblés de fidèles.» (Socr. *Hist. eccl.*, lib. 4, cap. 18)

<sup>96</sup> Eusèbe, *Biogr. de l'emp. Const.*, liv. 4, cap. 18

<sup>97</sup> Socr. *Hist. eccl.*, lib. 6, cap. 6,12

<sup>98</sup> Cyr. d'Alex., *Apol. ad Theod.*; *Epist 20 ad Cler. Constantinopol.*; *21 ad Cler. Alex.*

but de la vénération des saints. Voici, par exemple, comment s'expriment :

*Les chrétiens de l'Église de Smyrne dans l'épître sur le martyr de saint Polycarpe* : «Nous ne pouvons jamais ni abandonner Jésus Christ, qui a souffert pour le salut du monde entier, ni adorer quelque autre que lui, parce que nous l'adorons comme Fils de Dieu. C'est à juste titre que nous invoquons les martyrs comme ses disciples et ses imitateurs, que nous les aimons pour leur attachement invariable à leur Maître et Seigneur.»<sup>99</sup>

Saint Basile le Grand : «Quand on aime les martyrs, peut-on trouver pénible de célébrer leur mémoire ? L'honneur que nous rendons aux meilleurs de nos camarades du service, n'est-ce pas un témoignage de notre bonne disposition pour te commun Seigneur ?»<sup>100</sup> Quand nous repassons les vies des personnages qui se firent un nom par leur piété, c'est surtout le Seigneur que nous glorifions dans ses serviteurs; nous préconisons les justes en rendant témoignage de ce que nous savons sur eux, et par le récit de leurs belles actions nous réjouissons les hommes. Ainsi la vie de Joseph est une exhortation à la chasteté, et l'histoire de Samson une leçon d'héroïsme.»<sup>101</sup>

«A la mémoire du martyr (Mamante) toute la contrée s'émeut, toute la ville prend part à la fête; ce ne sont pas des parents qui accourent aux tombeaux de leurs pères, c'est la multitude qui afflue au rendez-vous de la piété... Voyez quel honneur se rend à la vertu, et non à la richesse. Ainsi l'Église, en honorant ceux qui ne sont plus, encourage par là même ceux qui vivent encore. N'aspirez, dit-elle, ni à la richesse, ni à la sagesse mondaine *a qui se détruisent* (I Cor 2,6), ni la gloire qui se flétrit : – tout cela s'évanouit avec la vie; mais vivez dans la piété; c'est la piété qui vous élèvera jusqu'au ciel, qui vous préparera même une vie sana fin et une gloire de longue durée parmi les hommes.»<sup>102</sup>

*Saint Jean Chrysostome* : «Où est le tombeau d'Alexandre le Grand ? Montrez-le-moi et me dites, si vous le savez, quel jour il mourut ! Mais les tombeaux des serviteurs de Christ sont glorieux; ils se trouvent dans la première ville du monde; personne n'ignore le jour de leur mort, car c'est un jour solennel pour le monde entier. Le tombeau d'Alexandre est inconnu même des siens; mais le saint Sépulcre est connu des barbares mêmes. Les tombeaux des serviteurs du Crucifié sont plus magnifiques que les palais des rois, non seulement par la grandeur et la beauté de la construction, mais encore, ce qui vaut bien mieux, par le zèle de ceux qui les visitent; car celui qui revêt la pourpre va lui-même

---

<sup>99</sup> Eusèbe, *Hist. eccl.*, lib. 4

<sup>100</sup> *Hom. sur les quarante martyrs*

<sup>101</sup> *Hom. sur le saint martyr Gordius*

<sup>102</sup> *Hom. sur le saint martyr Mamas*

leur offrir l'hommage de sa vénération, et, debout sur ces tombes sacrées, il prie les saints d'intercéder pour lui devant Dieu. L'intercession du pécheur et du faiseur de tentes, qui n'est plus, est nécessaire à celui dont le front est ceint du diadème.»<sup>103</sup>

*Flavien* : «Je les vénère tous (les saints), mais pas autrement que comme imitateurs de Jésus Christ; je ne les honore que comme membres de Christ, et ne célèbre leur mémoire que pour m'en rendre digne.»<sup>104</sup>

*Le bienheureux Augustin* : «Le peuple chrétien manifeste sa vénération pour la mémoire des martyrs par une solennité religieuse.... de telle manière pourtant que, quoique nous élevions des autels en leur honneur, ce n'est pas à eux que nous offrons nos sacrifices, mais au Dieu des martyrs... Ce qu'on offre, en l'offre à Dieu, qui couronna les martyrs, en mémoire des couronnés... Nous honorons les martyrs par le même culte d'amour et d'union que l'on rend déjà dans cette vie aux saints hommes de Dieu... Quant à ce culte que l'on appelle adoration et qui est un culte (servitus) qui ne convient qu'à Dieu seul, nous ne le rendons et ne le faisons rendre à nul autre qu'à Dieu.»<sup>105</sup>

*Les Pères du II<sup>e</sup> concile de Nice, VII œcuménique* : «Nous gardons les paroles du Seigneur, des apôtres et des prophètes, qui nous ont appris à vénérer, à glorifier d'abord, particulièrement et véritablement, la Mère de Dieu, – puis les saints anges, les saints apôtres, les prophètes et les victorieux martyrs, les docteurs saints et inspirés et tous les saints personnages, et à réclamer leur intercession, parce qu'ils peuvent nous rendre agréables à Celui qui est le Roi de tous, – à Dieu.»<sup>106</sup>

*Saint Jean Damascène* : «Il faut vénérer les saints comme les amis de Christ, les enfants et les héritiers de Dieu... Ils régnèrent en souverains sur leurs passions et gardèrent inaltérable l'image de Dieu à laquelle ils avaient été créés...; Ils l'unirent volontairement à Dieu, ils le reçurent dans l'habitation de leur mur, et, étant entres en communion avec lui, ils devinrent par la grâce ce qu'Il est lui-même par nature. Comment ne pas vénérer ceux qui sont tout à la fois et les serviteurs, et les amis, et les enfants de Dieu ? L'honneur que l'on rend aux plus zélés serviteurs est une preuve de l'amour dont on est animé pour le commun Maître. Les saints sont devenus les pures habitations de Dieu. *J'habiterai en eux*, dit le Seigneur, *et marcherai au milieu d'eux; je serai leur Dieu* (II Cor 6,16)... Comment donc ne pas vénérer les temples vivants, les demeures vivantes de Dieu ?... En vérité, il faut les vénérer, ériger des temples en leur nom, y faire des oblations, révéler les jours consacrés à leur mémoire, et se réjouir spirituellement en en jours-là... Vénérons la

---

<sup>103</sup> *Sur II Cor.* hom 26

<sup>104</sup> *Adv. Avar.*, 2,3

<sup>105</sup> *Contra Faust.*, 20, c. 21

<sup>106</sup> *Concil. de Nicée 2*, act. 4

toute sainte Vierge comme véritable Mère de Dieu ; le prophète Jean comme précurseur, et baptiste, apôtre et martyr; car, comme l'a dit le Seigneur : *Entre ceux qui sont nés de femmes il n'y en a point eu de plus grand que Jean Baptiste.* (Mt 11,11) Et il fut le premier à prêcher le royaume de Dieu. Vénérons les apôtres comme titres du Seigneur, témoins et serviteurs de sa Passion; car Dieu, dans sa prescience, les a *prédestinés pour dire conformes à l'image de son Fils* (Rom 8,29; I Cor 12,28); d'abord les apôtres, puis les prophètes, ensuite les pasteurs et les Docteurs. (Eph 4,11) Vénérons les martyrs du Seigneur, qui furent choisis de toute condition comme soldats de Jésus Christ, baptisés du baptême de sa mort, comme participants de sa souffrances et de sa gloire, ainsi que leur hiérarque, l'archidiacre de Christ, l'apôtre et premier martyr Étienne. Vénérons nos saints pères et athlètes inspirés, qui ont souffert un martyre bien plus long et plus angoissant, celui de la conscience : *Ils étaient vagabonds, couverts de peaux de brebis et de peaux de chèvres, étant abandonnés, affligés, persécutés, eux dont le monde n'était pas digne, et ils ont passé leur vie errant dans les déserts et dans les montagnes, et se retirant dans les antres et dans les cavernes de la terre.* (Heb 11,37-38) Vénérons ceux qui vécurent avant la grâce, les prophètes, les patriarches, les justes, qui annoncèrent la venue du Seigneur. Les yeux fixés sur la vie de tous ces saints, cherchons à imiter leur foi, leur espérance, leur charité, leur zèle, leur manière de vivre, leur fermeté dans les souffrances, leur patience même jusqu'à la mort, afin que nous puissions comme eux mériter des couronnes de gloire.»<sup>107</sup>

Dans ce sens, assurément, la vénération des saints ne paraîtra inconséquente à nul homme de sens.

#### § 264. *Invocation des saints*

En vénérant les saluts comme des serviteurs fidèles, des justes et des amis de Dieu, la sainte Église les invoque dans ses prières, non comme des dieux capables de nous prêter assistance par eux-mêmes, mais comme nos intercesseurs auprès de Dieu, unique auteur et

---

<sup>107</sup> Nous rendons hommage à ceux en qui repose Dieu, seul saint et reposant dans ses saints, savoir : à la sainte Mère de Dieu et à tous les saints; car ils se sont formés, autant que possible, à la ressemblance de Dieu, et par l'action de leur propre volonté, et par l'habitation de Dieu en leurs personnes, et par sa coopération... Ils sont dignes d'adoration, non par leur nature même, mais parce qu'ils ont en eux Celui qui par sa nature est digne d'adoration. Il en est ainsi du fer rougi au feu; ce n'est point par sa nature qu'il ne se laisse pas impunément toucher, qu'il brûle; c'est parce qu'il contient le feu, dont la propriété naturelle est de brûler. Nous adorons donc les saints parce que Dieu les a glorifiés, les rendant l'effroi de ses ennemis et les bienfaiteurs des fidèles qui s'approchent d'eux avec foi; nous les adorons, non comme des dieux et des bienfaiteurs par leur nature propre, mais comme des serviteurs de Dieu, ayant assurance en Dieu par amour pour Dieu; nous les adorons parce que même un roi rapporte à sa personne royale l'honneur qu'il voit rendre à son favori, non en tant que roi, mais en tant que serviteur fidèle et ami, bien disposé pour sa personne. (*Serm. sur les icônes* )

dispensateur de tout don et de toute grâce pour toutes les créatures; comme nos intercesseurs et nos médiateurs, tenant leur vertu médiatrice de Jésus Christ, qui est, dans le sens propre et par lui-même, «le Médiateur entre Dieu et les hommes, s'étant livré lui-même pour la rédemption de tous» (I Tim 2,5)<sup>108</sup> (*Conf. orth.*, p. 3, rép. 52; *Lettre des Patr.*, etc., art 8)

La sainte Écriture nous enseigne ce dogme quand elle nous apprend à avoir recours aux prières des saints comme puissants auprès de Dieu; qu'en même temps elle montre que les saints, même après leur départ de ce monde, peuvent entendre nos invocations; qu'enfin elle assure qu'ils ne cessent de prier pour leurs frères vivants encore ici-bas et de leur venir en aide.

1° Les passages de la première catégorie sont nombreux dans l'Écriture. Ainsi nous lisons dans l'Ancien Testament que Dieu ordonna lui-même à Abimelech de demander à Abraham de prier pour lui, en disant : «C'est un prophète, et il priera pour vous, et vous vivrez» (Gen 20,7); qu'il ordonna plus tard aux amis de Job, qui avaient péché, de demander les prières de ce juste : «Allez à mon serviteur Job... Job mon serviteur priera pour vous; je le regarderai et l'écouterai favorablement, afin que cette imprudence ne vous soit point imputée» (Job 42,8); que les Juifs, convaincus par des ordres si clairs de la vertu et de l'efficace des prières

---

<sup>108</sup> Cette idée est exprimée fort en détail dans la *Pierre de la foi*. «Il n'y a qu'un Médiateur entre Dieu et la hommes, Jésus Christ, homme, qui s'est livré lui-même pour ta rédemption de tous...» De même que l'unité du Père céleste n'exclut point les pères terrestres; ni l'unité de Jésus Christ, comme Instituteur et Maître, les instituteurs et les maîtres de ce monde; ni la sainteté et la souveraineté unique de Jésus Christ, la sainteté des autres saints et la souveraineté des monarques de cette terre; ainsi l'unité du Christ comme Médiateur s'exclut nullement la médiation des autres; seulement il y a une différence entre les médiations et une distance incommensurable. Jésus Christ est le Médiateur par excellence, ainsi qu'il est dit de lui; mais les saints sont des médiateurs d'un ordre bien inférieur. Jésus Christ est le Médiateur de la Rédemption et de la prière filiale au Père; mais les saints ne sont que des médiateurs de la prière d'amis, suivant l'expression du Psalmiste : «Je vois, ô Dieu, que vous avez honoré vos amis d'une façon toute singulière» (138,17) Jésus Christ est un Médiateur qui n'a nul besoin d'autres médiateurs, au lieu qu'il fallait aux saints, pendant leur vie ici-bas, la médiation de Jésus Christ, et qu'il la leur faut aujourd'hui encore, non plus pour eux-mêmes, mais pour nous. Jésus Christ est un Médiateur tenant de lui-même la puissance médiatrice; mais les saints ne sont médiateurs qu'en vertu de la puissance médiatrice de Jésus Christ et de ses mérites sur la croix. Ainsi le fer ne possède pas par lui-même la faculté de brûler, mais il la tient du feu avec lequel il est uni. Jésus Christ est Médiateur par nature, et les saints le sont par grâce...» Et plus loin : «Quand l'Apôtre dit qu'il n'y a qu'un Intercesseur et Médiateur entre Dieu et l'homme, savoir Jésus Christ, il le dit pour faire entendre que Jésus Christ est non seulement Médiateur par son ministère, rendant Dieu propice à l'homme, mais encore Médiateur par sa nature, étant Médiateur entre Dieu et l'homme, et, tant qu'il est à la fois Dieu et homme, circonstance indispensable pour la réconciliation de l'homme avec Dieu. C'est pourquoi il n'y a qu'un seul Médiateur et Intercesseur pareil, avoir Jésus Christ; les saints ne le sont point et ne sauraient l'être. Ainsi raisonnaient et enseignaient les saints pères, Chrysostome, Ambroise, Théophylacte, Épiphane, Cyrille, et d'autres.» (*Dogme sur l'invoc. des saints*, p. 2, cha. 1 liv. 2)

des justes, en demandèrent à Samuel, qui leur répondit : «Pour moi, Dieu me garde de commettre ce péché contre lui que je cesse jamais de prier pour vous.» (I Rois 7,8; comp. 12,23), et en effet il «cria au Seigneur pour Israël et le Seigneur l'exauça.» (ibid., 9) Dans le Nouveau Testament l'apôtre Paul prêcha aux chrétiens la même vérité par son propre exemple, lorsque, nonobstant la sainteté de sa vie, il demanda plus d'une fois à ses pieux disciples de prier pour lui : «Je vous conjure donc, mes frères, par Jésus Christ notre Sauveur et par l'amour du saint Esprit. de combattre avec moi par les prières que vous ferez à Dieu pour moi» (Rom 15,30); ou : «Mes frères, priez pour nous» (I Thes 5,25 «invoquant Dieu en esprit et en tout temps, par toute sorte de supplications et de prières, et vous employant avec une vigilance et une persévérance continue à prier pour tous les saints et pour moi.» (Eph 6,18-19; comp. Col 4,3; II Cor 1,10-11) Et l'apôtre saint Jacques, en recommandant aux chrétiens en général de prier les uns pour les autres, et par conséquent de se demander les uns aux autres des prières fait en particulier cette remarque : «La fervente prière du juste peut beaucoup.» (5,16) Si donc la parole divine nous recommande d'avoir recours aux prières des saints pendant qu'ils sont encore sur la terre, et nous apprend que nos prières sont puissantes devant Dieu et salutaires pour nous; si par conséquent une telle invocation des saints, vivant encore avec nous, ne blesse en rien la bonté du Père céleste et ne rabaisse point la dignité du Sauveur, unique

Médiateur de Dieu et des hommes,<sup>109</sup> ne devons-nous pas, à bien plus forte raison, avoir recours aux prières des saints une fois qu'ils ont quitté la terre pour le ciel et sont entrés dans une union plus intime avec le Seigneur ? Leur intercession pour nous devant le trône du Tout-Puissant ne sera-t-elle pas plus forte encore quand ils seront déjà glorifiés ? Leur invocation ne sera-t-elle pas moins attendue et à la bonté du Père céleste et à la dignité de notre Rédempteur quand ils seront déjà devenus héritiers de Dieu et cohéritiers de Jésus Christ ?

2° Pour nous expliquer comment les saints, même après leur départ pour le ciel, peuvent encore, malgré la distance qui les sépare de nous, entendre nos prières et connaître nos besoins, la salutaire Écriture nous

présente plusieurs exemples frappants. Ainsi elle atteste que les saints de Dieu, que nous invoquons étant encore revêtus de chair, avaient fréquemment le don de lire dans les profondeurs du cœur humain, comme saint Pierre le fit dans le cœur d'Ananie (Ac 5,3), et de connaître certains événements arrivés à distance, comme Elisée sut ce que faisait Giézi (IV Rois 4,19,25-26), et, ce qui est plus étonnant encore, dévoila au roi d'Israël tous les desseins secrets de la cour de Syrie. (IV Rois 6,12) Elle atteste que les saints, étant encore de ce monde, s'élevèrent en esprit jusque dans le monde céleste, et que ceux-ci virent des légions d'anges, comme Jacob (Gen 32,1) et Elisée (IV Rois 6,27); ceux-là eurent la faveur de contempler Dieu même, comme Isaïe (6,1-5) et Ézéchiël (2,1-8), et d'autres, transportés au troisième ciel, entendirent des paroles ineffables, comme saint Paul. (II Cor 12,2-6) Elle atteste enfin que dans le ciel les saints «sont égaux aux anges.» (Luc 9,36), et connaissent comme eux notre état intérieur et le retour des pécheurs à Dieu; car «c'est une joie parmi les anges lorsqu'un seul pécheur fait pénitence.» (Luc 15,10); qu'Abraham, étant dans le ciel, pouvait entendre les gémissements du riche en enfer, malgré le *grand abîme* qui les séparait, et que ce patriarche dit entre autres à ce riche : «Tes frères ont Moïse et les Prophètes; qu'ils les écoutent,» faisant clairement entendre par ces paroles que les justes, quoique dans le ciel, peuvent parfaitement connaître ce qui se passe sur la terre, même après leur mort, car Moïse et les prophètes vécurent après Abraham. (Luc 16) Ce sont là, sauts nul doute, des exemples empruntés, non point d'une science humaine naturelle, mais de la science de la grâce, par l'effet de dons surnaturels de Dieu; or pourquoi ne pas admettre que les âmes des justes dans le ciel reçoivent toutes de Dieu la faveur d'être si bien éclairées que, placées immédiatement devant son trône, elles contemplent tout ce qui se passe sur la terre dans la lumière de la personne de Dieu ?<sup>110</sup> «Nous ne voyons maintenant que comme dans un miroir et dans des énigmes, écrit saint Paul, mais alors nous venons Dieu face à face. Je ne connais maintenant Dieu qu'imparfaitement, mais alors je le connaîtrai comme je suis moi-même connu de lui.» (I Cor 13,12)

3° Enfin nous sommes assurés par l'Écriture que les saints transportés dans le ciel, ayant la possibilité de connaître nos besoins et d'entendre nos prières, intercèdent réellement en notre faveur devant le trône du Tout-Puissant. Autrefois Dieu lui-même disait à Jérémie : «Quand Moïse et Samuel se présenteraient devant moi, mon cœur ne se

---

<sup>110</sup> «De même que nous ne doutons point que les prophètes, étant encore revêtus de leur chair mortelle, n'aient vu les choses du ciel et par suite prédit l'avenir, ainsi, bien loin de douter que les anges et les saints, qui sont devenus pour ainsi dire des anges éclairés de la lumière infinie de Dieu, ne voient nos besoins, nous en croyons fermement et le professons.» (Lettre des patr., etc. art. 3) Cette science des saints fut exposée dans le même sens par les anciens docteurs de l'Église (Augustin, *de Cura pro morte gerenda*, n. 18,19; Grég. de Nysse, *in Job*, 12,26) « Est-il bien possible, demande ce saint père, de méconnaître ceux qui voient Celui qui sait et voit tout ? » (*Dial.*, 4, chap. 33)

tournerait pas vers ce peuple... Qui sera touché de compassion pour vous, ô Jérusalem ? Qui s'attristera de vos maux ? Qui priera pour obtenir votre paix ?» (Jér 15,1-5) Le Seigneur faisait entendre par ces paroles que Moïse et Samuel, morts déjà depuis longtemps, pouvaient intercéder devant Lui en faveur des Juifs. Judas Machabée vit dans une vision Onius, souverain sacrificateur, trépassé, qui priait «pour tout le peuple juif» et qui, en montrant un autre homme qui était avec lui, disait à Machabée : «Celui-ci est l'ami de nos frères et du peuple d'Israël; c'est lui qui prie pour le peuple et pour toute la sainte cité; c'est Jérémie, le prophète de Dieu.» (II Mach 15,12-14) Il faut conclure de là que, dans l'Église juive, on croyait fermement que les saints, après leur mort, intercédèrent en faveur des vivants. Dans le Nouveau Testament l'apôtre saint Pierre promet assez clairement à ses disciples qu'il ne cessera pas de plaider en leur faveur devant Dieu, même après sa mort : «J'aurai soin que, même après mon départ de cette vie, vous puissiez toujours vous remettre ces choses en mémoire.» (II Pi 1,15) Et saint Jean l'Évangéliste fut jugé digne de voir en révélation, dans le ciel, d'abord comment «vingt-quatre vieillards se prosternaient devant l'Agneau, ayant chacun des harpes et des coupes d'or pleines de parfums, qui sont les prières des saints.» (Apo 5,8), et, ensuite, comment on présenta à l'Ange une grande quantité de parfums, composés de prières de tous les saints, afin qu'il les offrit sur l'autel d'or qui est devint le trône de Dieu, et comment «la fumée des parfums des prières des saints, s'élevant de la main de l'ange, monta devant Dieu.» (Apo 8,3-4)

II. – Sur le fondement de la Parole divine et aussi de la Tradition sacrée, la sainte Église a constamment gardée la doctrine de l'invocation des saints, avec une pleine confiance en leur intercession pour nous devant Dieu dans le ciel. Cette doctrine et cette croyance de l'Église, nous les trouvons :

1° Dans toutes les anciennes liturgies. Dans celle du saint apôtre Jacques il est dit : «Nous faisons avant tout la commémoration de la sainte et glorieuse Vierge, la bienheureuse Mère de Dieu. En mémoire d'Elle, Seigneur Dieu, et selon ses pures et saintes prières, fais nous grâce et ayez pitié de nous...» La même idée se rencontre dans les liturgies connues sous les noms de l'Apôtre saint Pierre et de saint Marc l'Évangéliste, dans celles de saint Basile le Grand et de saint Jean Chrysostome. Saint Cyrille de Jérusalem en expliquant la liturgie de l'Église de Jérusalem, fait cette remarque : «Ensuite (en offrant le Sacrifice non sanglant) nous faisons aussi la commémoration des morts; avant tout des patriarches, des prophètes, des apôtres, des martyrs, afin que par leurs prières et leur intercession Dieu nous exauce.»<sup>111</sup>

2° Dans les anciennes relations sur les martyrs. Les témoins du martyre de saint Ignace (com. du deuxième siècle) disent : «De retour au

---

<sup>111</sup> Mystag., 5, n. 9

logis, fondant en larmes, nous assistâmes aux matines... puis nous primes un peu de repos. Alors quelques-uns de nous virent le bienheureux Ignace se lever soudain et nous embrasser; d'autres le virent aussi priant pour nous.»<sup>112</sup> La relation touchant les martyrs scillitains, qui souffrirent en 200, composée par un contemporain, témoin oculaire, se termine ainsi : «Ces martyrs de Jésus Christ moururent le 17 juillet, et ils intercèdent pour nous devant notre Seigneur Jésus.»<sup>113</sup> Saint Maxime, martyrisé en 250, dit entre autres à son bourreau : «La grâce de Jésus Christ, par la prière de tous les saints, me donnera la santé pour toujours...»<sup>114</sup> Eusèbe raconte, au sujet de Potamienne, martyre du troisième siècle, qu'en marchant au supplice elle promit à un soldat nommé Basilide, qui l'avait protégée contre la populace païenne, de prier Dieu pour lui, et qu'au trois jours après son martyre, suivant le témoignage de Basilide lui-même, elle lui apparut nuitamment et lui dit, en posant sur sa tête une couronne, qu'elle avait prié pour lui le Seigneur et que sa prière avait été exaucée.<sup>115</sup> Saint Grégoire de Nazianze raconte sur sainte Justine, autre martyre du troisième siècle, que, désirant conserver sa virginité au milieu des séductions, «elle pria la Vierge Marie de venir en aide à la vierge en péril.»<sup>116</sup>

3° Dans les écrits des anciens docteurs de l'Église. Nous lisons, par exemple, dans saint Denys l'Aréopagite : «La prière des saints, de leur vivant déjà, mais bien davantage encore après leur mort, n'est profitable qu'à ceux qui sont dignes de saintes prières; c'est ce que nous apprennent les vraies traditions des sages... Celui-là donc se laisse bercer par une espérance décevante et vaine qui, demandant l'intercession des saints, renonce aux saintes œuvres qui leur sont propres, n'a nul souci des dons divins et s'écarte des commandements les plus positifs et les plus salutaires.»<sup>117</sup>

Saint Cyprien écrivait : «Souvenons-nous les uns des autres... prions toujours et partout les uns pour les autres. Et si quelqu'un de nous, selon la volonté de Dieu, vient à partir pour le ciel, que notre amour mutuel se prolonge devant le Seigneur, et que nos prières ne cessent pas de s'élever en faveur de nos frères devant la miséricorde du Père céleste.»<sup>118</sup>

---

<sup>112</sup> Martyre de saint Ignace 5

<sup>113</sup> Vid. Acta Martyr. Scillitanorum, inter Act. martyr. sincera, ed Ruinart

<sup>114</sup> Vid. Acta, S. Maximi; ibid.

<sup>115</sup> Hist. eccl. lib. 6, chap. 5

<sup>116</sup> Panégyr. de saint Cyprien

<sup>117</sup> Hiér. célest. chap. 7

<sup>118</sup> Epist. 57 ad Cornelium

Eusèbe de Césarée : «Il est d'usage chez nous de visiter les tombeaux (des saints), d'y faire des prières et de vénérer leurs saintes âmes, – Tout cela nous le regardons comme une œuvre de justice.»<sup>119</sup>

Saint Basile le Grand s'exprime ainsi dans son homélie sur les Quarante martyrs : «Combien de peine n'auriez-vous pas à trouver ne fut-ce qu'un homme qui priât Dieu pour vous ? Et en voilà quarante qui font monter au ciel leur prière unanime ! En «quelque lieu que se trouvent deux ou trois personnes assemblées au nom du Seigneur, il s'y trouve au milieu d'elle» (Mt 18,20), et qui peut douter que Dieu ne soit présent là où il s'en trouve quarante ? Aux quarante martyrs ont recours et celui qu'on opprime et celui qui est dans la joie, l'un pour être tiré de l'oppression, l'autre pour conserver son bien-être. Là vous verrez la femme pieuse priant pour ses enfants, demandant pour son mari son heureux retour s'il est absent, sa santé s'il est malade. Que vos demandes soient assorties à la dignité des martyrs ! Que les jeunes gens les imitent comme du camarades; que les pères prient d'avoir des enfants qui leur ressemblent !... Chœur sacré, sainte arme, inébranlable cohorte ! communs gardiens de l'humanité ! nos dignes compagnons dans les soucis et nos aides dans la prière ! puissants intercesseurs ! lumière du monde l'ornement des Églises ! ce n'est pas la terre qui vous couvre, c'est le ciel qui vous a reçus; les portes du paradis se sont ouvertes pour vous.»<sup>120</sup>

Saint Grégoire le Théologien, dans son oraison funèbre sur son père : «Je suis persuadé que maintenant par ses prières il fuit bien plus qu'il ne faisait auparavant par ses leçons, parce qu'il s'est rapproché de Dieu, ayant déposé ses entraves charnelles, s'étant dégagé de la boue qui obscurcissait sa raison, s'étant présenté sans voile à la Raison première, qui n'a ni voile ni mélange, ayant été jugé digne (si j'ose ainsi m'exprimer) du rang des anges et de leur sainte assurance.»

Dans le panégyrique de saint Cyprien : «Du ciel où vous êtes, abaissez avec bienveillance vos regards sur moi; dirigez ma parole et ma vie; gardez mon troupeau ou soyez pasteur avec moi; dirigez-le, autant que possible, vers le mieux; chassez de son sein les loups perturbateurs et tous ceux qui courent après les mots et les phrases. Donnez-nous une plus parfaite et plus claire illumination de la sainte Trinité, devant laquelle vous êtes debout aujourd'hui et que nous adorons.»<sup>121</sup>

---

<sup>119</sup> *Praep. evang.* 13

<sup>120</sup> *Hom. sur les quarante martyrs*

<sup>121</sup> Il adresse de semblables invocations à saint Athanase et à saint Basile : «Abaissez vos regards sur moi du haut des cieux, tête divine et sacrée; apaisez en moi par vos prières cet *aiguillon de la chair* (II Cor 12,7) qui me fut donné pour me rendre sage, ou m'enseigniez à le supporter avec patience, et dirigez toute ma vie vers ce au'il y a de plus utile.»

Saint Jean Chrysostome : «Les prières des saints ont une très grande puissance, mais seulement quand nous nous repentons (de nos péchés) et que nous nous corrigeons... Au reste, je parle ainsi, non pour empêcher qu'on n'invoque les saints dans ses prières, mais pour empêcher qu'on ne se livre à la paresse et au sommeil, et qu'en vivant de cette manière on n'aille imposer aux autres ce qu'on devrait faire soi-même.»<sup>122</sup> – «Sachant cela, bien-aimés, ayons recours à l'intercession des saints et les invoquons, afin qu'ils prient pour nous; mais ne nous bornons point à nous reposer sur leurs prières; agissons aussi nous-mêmes, comme il le faut, selon l'exemple qu'ils nous ont laissé.»<sup>123</sup>

Saint Éphrem : «Victorieux martyrs, qui endurâtes de bon cœur l'affliction par amour pour Dieu et le Sauveur, et qui êtes remplis d'assurance devant le Seigneur lui-même, veuillez intercéder pour nous, faibles et pécheurs et remplis de paresse, afin que la grâce de Christ descende sur nous, et qu'elle éclaire les cœurs des indolents, en sorte que nous chérissions le Seigneur.»<sup>124</sup>

---

<sup>122</sup> *In Matth.* hom 5

<sup>123</sup> *In Genes.* homil. 44, n. 2

<sup>124</sup> *Panég. des martyrs*

Telle fut aussi la doctrine de saint Ambroise,<sup>125</sup> de salut Grégoire de Nysse,<sup>126</sup> de Didyme d'Alexandrie,<sup>127</sup> de Théodore d'Héraclée,<sup>128</sup> de Jérôme,<sup>129</sup> de Théodoret,<sup>130</sup> d'Augustin<sup>131</sup> et d'autres.<sup>132</sup>

4<sup>o</sup> Elle est contenue aussi dans les actes des conciles. Les pères du IV<sup>e</sup> œcuménique, après avoir entendu la lecture de la lettre de Flavien, s'écrièrent tous d'une voix : «Mémoire éternelle à Flavien !... Il vit après sa mort; martyr, qu'il prie pour nous.»<sup>133</sup> Au VII<sup>e</sup> œcuménique, les pères, dans leur délibération sur le culte et l'invocation des saints, décrétèrent entre autres : «Si quelqu'un ne professe pas que tous les saints qui existent depuis le commencement du monde et méritèrent bien de Dieu, soit avant la loi, soit sous la loi et sous in grâce, sont dignes d'honneur devant lui par leur âme et leur corps, ou qu'il ne demande pas les prières des saints comme de personnages en droit d'intercéder pour le monde, selon la tradition de l'Église, qu'un tel homme soit anathème !»<sup>134</sup>

Nous devons faire observe, aussi que la doctrine de l'Église orthodoxe sur l'invocation et l'intercession des saints est professée et

---

<sup>125</sup> *De Viduis*, c. 9

<sup>126</sup> Voici en quels termes il s'adresse au saint martyr Theodore : Intercédez pour la patrie auprès de notre commun Roi et Seigneur. La plus grands dangers nous menacent ... Guerrier, combattez pour nous; martyr, intercédez avec courage en faveur de vos compatriotes. Bien que dans l'autre monde, vous connaissez toujours les peines et les nécessités des hommes. Obtenez-nous la paix, afin que nos saintes réunion, ne soient plus interrompus... Nous vous en prions, ne nous privez pas désormais de voire protection. S'il faut une intercession plus puissante encore, rassembles les troupes des martyrs vos confrères et priez avec eux tous ensemble. La prière de plusieurs justes couvrent les péchés des peuples.» (*Orat. S. Theodor.*)

<sup>127</sup> *De Trinit.*, 2,7, n. 8

<sup>128</sup> *In Psal.* 18,8

<sup>129</sup> *Ad Vigilant.*

<sup>130</sup> Les temples des martyrs triomphants sont magnifiques... Nous nous y rassemblons souvent. L'homme qui jouit de la santé y prie pour la conservation de ce bien précieux et le malade pour une prompte guérison. Celui qui n'a pas d'enfants y demande postérité; la stérile y sollicite le bonheur de devenir mère. Au moment d'entreprendre un voyage, on y réclame des saints martyrs guide et protection; après un heureux retour dans ses foyers, on y répand devant eux des sentiment, de gratitude. Nous ne nous adressons point à eux comme à des dieux, mais nous les prions comme des saints hommes, nous les supplions d'Intercéder pour nous devant Dieu.» (*De Martyr.* serm. 8)

<sup>131</sup> «A la table du Seigneur nous faisons la commémoration des saints martyrs, non dans un but de prier pour eux, comme pour d'autres qui reposent en paix, mais afin qu'ils prient pour nous.» (*In Joann.*, 84)

<sup>132</sup> Léon le Grand, *Serm.* 4, c.6; *serm.* 18, c. 3; Grég. de Naz., *in Evang.*, lib. 2, hom, 32, n. 8

<sup>133</sup> *Concil. Chalcedon.*, act. 10

<sup>134</sup> *Conc. Nic.*, act. 6

suivie également par tous les chrétiens hétérodoxes qui l'ont anciennement abandonnée, non seulement par les Latins, mais aussi par les Nestoriens,<sup>135</sup> les Abyssiniens,<sup>136</sup> les Coptes,<sup>137</sup> les Arméniens.<sup>138</sup> Les protestants font seuls exception.<sup>139</sup>

### § 266. Vénération des saintes reliques et autres restes des saints

En rendant l'hommage d'une juste vénération aux saints dont les âmes se sont établies dans le ciel, en leur rendant hommage principalement parce qu'en eux reposait et repose encore Dieu lui-même, l'unique Saint qui repose dans les saints, la sainte Église vénère naturellement aussi leurs reliques, demeurées sur la terre, ou leurs corps, qui furent jugés dignes d'être les temples du saint Esprit (I Cor 6,19; comp. 3,16-17), et leurs autres dépouilles, qui ont été sanctifiées par eux, comme les vêtements et la ceinture de Mère de Dieu, les fers de l'apôtre saint Pierre et d'autres objets semblables. (Cr. Cat. chrét., art. 9)

I. – Cette vénération si naturelle des saintes reliques et des autres restes des saints est fondée sur ce que Dieu lui-même daigna honorer et glorifier les uns et les autres par de nombreux signes et prodiges. Ainsi :

I – Nous lisons dans la sainte Écriture qu'à peine le corps d'un mort eut touché aux os du prophète Élisée, en son cercueil, le mort reprit la vie et se leva (IV Rois 13,21; comp. Ecc 48,14-15);<sup>140</sup> que même le manteau d'Élie, laissé à Élisée par le prophète, divisa par son attouchement les eaux du Jourdain pour donner passage au disciple (IV Rois 2,14; comp. 8) ; que les mouchoirs et les linges de l'apôtre saint Paul, appliqués même en son absence aux malades et aux démoniaques, guérissaient les

---

<sup>135</sup> Renaudot, *Liturg. Orient. collect.*, t. 2, p. 646-647

<sup>136</sup> Bruce, *Voyage aux sources du Nil*, Londres, 1730, livr. 8, p. 113

<sup>137</sup> Renaudot, *ibid.* t. 1, p. 41

<sup>138</sup> Khondobacheff, *Mon. de la Doctr. de l'Ég. arm.* p. 141, 245

<sup>139</sup> Les objections des protestants contre ce dogme sont examinées en détails dans *la Pierre de la Foi. (Sur l'invoc. des saints, p. 2, chap. 1-2, dans le livre 2, p. 248,338)*

<sup>140</sup> De son vivant il (Élisée) opéra une résurrection par la puissance de son âme. Au reste, pour que les âmes des saints ne soient pas seules l'objet de notre vénération, mais que nous reconnaissons à leurs corps la même puissance, l'Écriture nous raconte qu'un mort, ayant touché en tombant le cadavre d'Élisée, revint à la vie. Ici ce fut le corps inanimé du prophète, et non son âme, qui opéra le prodige. Alors qu'il était sans vie et reposait déjà dans la tombe, il rendit la vie à un mort, et après cela il demeura lui-même, comme avant, dans les bras de la mort. Pourquoi? Pour qu'on n'attribuât point ce prodige, uniquement à l'âme, comme on l'eût fait si Élisée était ressuscité, mais pour qu'on vit bien que, lorsque l'âme n'est plus dans le corps il y a néanmoins dans celui d'un saint homme une vertu miraculeuse, ce corps ayant plusieurs années servi d'habitation à l'âme juste à laquelle il était assujéti.» (Saint Cyrille de Jér., *Cat.*, 18, n.16)

uns de leurs maladies et délivraient les autres des esprits malins. (Ac 19,12)

2° Nous trouvons dans l'histoire de l'Église un grand nombre de pareils miracles que le Seigneur opéra, au moyen des reliques et des autres restes des saints, en faveur de tous ceux qui y recouraient avec foi. Déjà les saints pères et les docteurs de l'Église l'attestaient avec une entière conviction devant leurs contemporains, auxquels ils en appelèrent même plus d'une fois comme à des témoins oculaires de la vérité. Ainsi;

Saint Grégoire de Nazianze, dans son oraison à saint Cyprien, martyr : «Vous-mêmes vous devez vous rappeler le reste: expulsion de démons, guérison de malades, vue anticipée sur l'avenir. Tout cela peut être opéré à l'aide de la foi par les cendres mêmes d'un Cyprien, comme le savent fort bien ceux qui, pour en avoir fait l'expérience, nous ont transmis la mémoire de ce miracle, qui se transmettra également aux siècles à venir.»

Et dans une autre oraison : «On les (les martyrs) glorifie par de grands honneurs et par des solennités; ils chassent les démons, guérissent les maladies, apparaissent à volonté, révèlent l'avenir. Leurs corps mêmes, quand on les touche et qu'on les vénère, ne sont pas moins efficaces que leurs saintes âmes; même une goutte de leur sang et tout ce qui porte l'empreinte de leur souffrance a autant de vertu que leurs corps.»<sup>141</sup>

Saint Ambroise, dans le sermon prononcé à l'ouverture des reliques de saint Gervais et de saint Protasius : «Vous en avez connu plusieurs, et même vu, qui ont été délivrés des démons, mais bien davantage encore qui, venant à toucher les vêtements des saints, ont été soudain guéris de tous leurs maux. Les miracles des anciens temps se sont renouvelés depuis que par la venue du Seigneur Jésus, il s'est répandu sur la terre une grâce plus abondante. Vous en voyez plusieurs qui furent guéris en quelque sorte par l'ombre des saints. Combien de bandeaux qui passent de main en main ! Combien de vêtements qui, ayant été posés sur de saintes dépouilles, sont devenus salutaires par le seul attouchement et que les croyants se demandent les uns aux autres ! Tous cherchent à toucher, ne fut-ce que bien légèrement, et celui qui a réussi à toucher est aussitôt guéri.»<sup>142</sup>

Saint Éphrem de Syrie : «Même après la mort ils (les martyrs) agissent comme ils faisaient de leur vivant; ils guérissent les maladies, ils chassent les démons, et par la puissance du Seigneur ils repoussent toute funeste influence de leur tyrannique domination. Car la grâce miraculeuse du saint Esprit est constamment présente dans les saintes reliques.»<sup>143</sup>

---

<sup>141</sup> 1<sup>er</sup> serm. apologét. contre Julien; ibid. 1,125

<sup>142</sup> Epist. 22, n. 9. Augustin atteste aussi, comme témoin oculaire, les miracles opérés par les reliques de ces martyrs. (Conf. 9, c. 7; De Civ. Dei, 22,9; Retract., 1,13, n. 7)

<sup>143</sup> Panégyr. des saints martyrs

Saint Jean Chrysostome : «Ce ne sont pas seulement les corps des saints, ce sont aussi leurs cercueils qui sont pleins de grâce; car, s'il arriva quelque chose de pareil du temps d'Elisée, et que par l'attouchement de son cercueil un mort se soit dégagé de ses liens et soit revenu à la vie, plus forte raison, aujourd'hui que la grâce est plus abondante, que les effets de l'Esprit sont plus sanctifiants, il est naturel que quiconque touche avec foi le cercueil même (des saints) en retire un grand profit. C'est pourquoi aussi Dieu nous a laissé les reliques des saints, voulant nous conduire comme par la main à ce zèle qui fut en eux, et nous accorder un refuge et un remède assuré contre les maux dont nous sommes entourés de toute part.»<sup>144</sup>

«Les ossements des saints... domptent et torturent les démons; ils délient ceux qui gémissent sous leurs rudes liens. La poussière, les ossements et la cendre des martyrs tourmentent les êtres invisibles.»<sup>145</sup>  
«Ne vous préoccupez pas de ce corps du martyr, que vous avez devant vous, dénué et privé d'activité spirituelle, mais de cette autre puissance qui s'y trouve, supérieure même à celle de l'âme, – la grâce de l'Esprit saint nous confirmant par ses effets miraculeux la vérité de la résurrection. En effet, puisque Dieu a communiqué à des corps privés de vie et réduits déjà en poussière une puissance que ne possède pas un des vivants, d'autant plus leur donnera-t-il au jour de la rémunération une vie meilleure et plus fortunée que la première.»<sup>146</sup>

Le bienheureux Augustin, en particulier, raconte plusieurs miracles opérés de son temps, en présence de nombreux témoins, par les reliques du saint martyr Étienne, et fait cette remarque : «Il n'y a pas même deux ans que ces reliques se trouvent à Hippone, et, bien qu'on n'ait pas relaté tous les miracles opérés par elles depuis ce temps, cependant le nombre de ceux qui sont consignés par écrit se monte à soixante et dix. Mais à Calame, où les reliques du saint martyr sont restées bien longtemps, et où l'on s'occupe davantage des données sur les miracles, le nombre de ces derniers est incomparablement plus grand.»<sup>147</sup>

De pareils témoignages sur les miracles de tout temps opérés par les reliques, et en général par les restes des saints, se rencontrent sans

---

<sup>144</sup> *Panégyr. de saint Ignace le Théoph.*

<sup>145</sup> *In II Cor. hom. 26*

<sup>146</sup> *Hom. à la mémoire de la sainte martyre Vavila*

<sup>147</sup> *De Civ. Dei. 22, c. 3*

cesse chez les docteurs suivants de l'Église<sup>148</sup> et les historiens,<sup>149</sup> de même que dans les biographies des saints<sup>150</sup> et d'autres récits qui descendent jusqu'à nos jours.<sup>151</sup>

3° Surtout le plus surprenant des miracles par lequel Dieu glorifie le corps de plusieurs de ses saints, c'est leur *incurruption*, – lorsque se réalisent et la prédiction du roi-prophète : «Vous ne souffrirez point (Seigneur) que ton saint éprouve la corruption» (Ps 15,10), qui s'accomplit d'abord sur le Premier-Né des morts, Jésus Christ (Ac 2,27), et le vœu de l'ancien sage d'Israël en faveur des justes : «Que leurs os se raniment dans leurs sépulcres (Sir 46,14; comp. 49,12; Is 43,11).<sup>152</sup> Cette incurruption des saintes reliques, cette exception faite par la vertu miraculeuse de Dieu à la loi générale de la corruption, comme pour nous donner une leçon vivante de la résurrection future des corps et nous exciter puissamment à vénérer les corps mêmes des justes que Dieu

---

<sup>148</sup> Léon le Grand, *Serm.* 4, chap. 4; Grég. le Grand, *Dial.* 4,40; Damascène *Expl. de la foi orth.* liv. 4, chap. 15. «Le Seigneur Jésus nous donne les reliques des saints comme autant de sources de salut, d'où découlent des bienfaits infiniment variés; elles répandent même une onction odoriférante (Ex., 17,6), et personne ne peut en douter... ils ne sont pas morts pour nous ceux qui sont entrés dans l'éternel repos avec l'espoir de la résurrection et la foi en Lui (Dieu). Mais comment un corps sans vie peut-il faire des miracles ? Comment, par les reliques des saints, les esprits malins sont-ils chassés, les maux éloignés, les malades guéris, les aveugles rendus clairvoyants, les lépreux purifiés, les tentations et les misères dissipées ? Comment par là tout don excellent descend-il du Père des lumières sur ceux qui le demandent avec une foi pleins et entière ?» (Jacq. 1,17)

<sup>149</sup> Evagre, *Hist. eccl.* 2, ch. 3; Nicéphore Callistr. 2. E. 15, c. 26. Ici sont racontés des miracles du aux vêtements de la sainte Vierge et à sa ceinture.

<sup>150</sup> Voyez, par ex. *Lég. des saints*, 7 janv., 26 oct., 9 juin, 2 et 23 août, etc.

<sup>151</sup> Voy. *Rapports sur les guéris. mirac. opérées par les reliques*

<sup>152</sup> Pour les anciens, voy. sur ce sujet Grég. de Nyss, *Orat. de st. Theod. martyre*

glorifie ainsi, et à les imiter dans leur foi,<sup>153</sup> cette incorruption est hors de doute. A Kiev, à Novgorod, à Moscou, à Vologda, comme en bien d'autres endroits de notre patrie, que Dieu tient sous sa garde, reposent, à la vue de tout le monde, bien des restes de saints préservés de la corruption, et, par des miracles incessants en faveur des fidèles qui y ont recours, ces restes vénérés attestent bien hautement la vérité de leur incorruption.

II. – Comme le Seigneur Dieu glorifia dans tous les temps les restes mêmes de ses saints par des miracles sans nombre, ainsi la sainte Église, fidèle à la Tradition sacrée, témoigna dans tous les temps à ces restes sacrés la vénération qui leur est due.

1° Elle manifestait cette vénération, – soit en recueillant et en conservant avec respect les restes des saints, comme on le voit encore par des récits du deuxième siècle sur le martyre de saint Ignace<sup>154</sup> et de saint Polycarpe<sup>155</sup> ainsi que par des témoignages des temps

---

<sup>153</sup> Voy. le Serm. de l'Em. Philarète, métropolitain de Moscou, *sur l'incorruptibilité des saintes reliques*, t. 2 p. 174, Mosc., 1544. Ici nous lisons entre autres: «Ainsi qu'un vase où se conserve longtemps une masse odoriférante en emprunte de parfum, de même le corps d'un chrétien, dans lequel habite constamment la puissance de grâce de Jésus Christ, en est pénétré dans toutes ses parties et même en exhale le salutaire parfum sur les autres. Et comme la puissance de Jésus Christ est incorruptible, il est bien naturel que, lorsqu'elle habite (II Cor 12,19) dans les hommes qui sont à Jésus Christ (Gal 5,24), elle communique également à leurs corps l'incorruptibilité. Or, comme la force de Jésus Christ est toute puissante, il est dans sa nature même que, par l'entremise de ces corps, elle opère des miracles, si telle est la volonté de Dieu, comme elle en opéra autrefois par les mouchoirs et les linges qui avaient touché le corps de saint Paul (Ac 19,12) et par l'ombre de saint Pierre» (Ac 5,15). Et plus loin : «Jusqu'à ce jour les corps des saints décédés n'ont pas senti la corruption mais ils possèdent une vertu miraculeuse et vivifiante pour nous convaincre, nous qui vivons encore, – si, à la honte de l'époque, il existe parmi nous des incroyants – pour nous convaincre de la résurrection de Jésus Christ et de notre prochaine résurrection, pour fortifier les faibles dans la lutte, contre le péché et la mort, pour exciter le zèle des chrétiens, distraits ou négligents dans la carrière de la piété.»

<sup>154</sup> «Il s'est accompli le vœu du saint martyr Ignace qu'aucun des frères ne fût chargé du soin de rassembler ses restes, comme celui qu'il avait précédemment exprimé par écrit, que telle fût sa fin; car il ne resta que les parties les plus fermes de son corps. Emportées à Antioche, elles y furent mises dans un linceul, comme un trésor de prix laissé à l'Église par la grâce qui habitait dans le martyr.» (Sur le Martyre de salut Ignace)

<sup>155</sup> «Ensuite nous rassemblâmes ses ossements, – trésor plus précieux que les pierreries et plus pur que l'or, et nous les mimas où il fallait.» (*Lettre de l'Egl. de Smyrne sur le mart. de saint Polycarpe*; Eusèbe. H. E.. liv. 4, ch. 15)

postérieurs;<sup>156</sup> – soit en faisant connaître et en transférant solennellement les saintes reliques;<sup>157</sup>  
 – soit en érigeant sur elles des temples ou des autels;<sup>158</sup> – soit par l'institution de fêtes en mémoire de leur découverte ou de leur translation;<sup>159</sup> – soit par le pieux usage d'orner les saintes tombes et d'y faire des pèlerinages; – soit enfin par la règle constante de l'Église de ne consacrer aucun temple sans avoir mis à la base de l'autel des reliques de saints martyrs.<sup>160</sup> Et la vénération des chrétiens ne se bornait point aux corps ou aux reliques des saints; elle s'étendait aussi aux instruments mêmes des souffrances et de la mort des martyrs,<sup>161</sup> à tous les objets dont les saints se servirent de leur vivant. Ainsi Eusèbe atteste que la chaire de saint Jacques, qui le premier reçut du Sauveur même et des apôtres l'épiscopat de l'Église de Jérusalem (il est de tradition dans la chrétienté que Jacques fut ordonné évêque par le Sauveur lui-même), et à qui l'Écriture sainte (Gal 1,19) donne le titre de frère du Seigneur, – se conserve jusqu'à présent. Les frères du lieu la gardent successivement, et font voir ainsi clairement à tout le monde en quelle vénération furent tenus anciennement, comme ils le sont encore aujourd'hui par les chrétiens, tous les saints personnages, à cause de leur amour pour Dieu.<sup>162</sup>

2° Les saints pères et les docteurs de l'Église ont constamment éveillé et maintenu dans les chrétiens ce respect pour les vénérables

---

<sup>156</sup> Chrysostome *Panégyr. des saints martyr. Juventin et Maxime*

<sup>157</sup> Ambros., *Exhort. Virgin.* 1,1 n. 1; Chrysost., *Panég. de saint Ignace le Theoph.* : «Vous (habitants d'Antioche), vous aviez envoyé un évêque et vous avez reçu un martyr; vous l'aviez envoyé avec des prières, et vous l'avez reçu avec des couronnes; et ce n'est pas vous seuls, ce sont avec vous tous les habitants des villes placées sur la route. Représentez-vous quels doivent avoir été leurs sentiments à tous au retour de ces saintes dépouilles; quelle joie pour eux ? quel ravissement ! quel concert unanime de louanges en l'honneur du saint ! Lorsqu'un valeureux guerrier, après avoir vaincu tous ses ennemis, revient triomphant de la carrière, la foule accourt à sa rencontre avec enthousiasme, elle ne lui laisse point fouler la terre, elle l'enlève et l'emporte dans sa maison en le comblant d'éloges; ainsi tous les habitants des villes, à partir de Rome, ont porté tour à tour sur leurs bras le saint que nous préconisons, et l'ont remis à votre cité, en glorifiant le vainqueur couronné et en célébrant le pieux athlète... Pendant ce temps le saint martyr versait la grâce sur toutes ces villes, en les affermissant dans la piété, et depuis lors jusqu'à ce jour il fait la richesse de la vôtre.»

<sup>158</sup> Grég. de Nysse, *Orat. de st. Theod.*; Philostorg., *Hist. eccl.* 3,2; Théodoret, *Hist. relig.* n. 10,13,16; Leon le Grand *Epist.* 40 60; Paulin *Epist.* 22, n. 17

<sup>159</sup> Grég. de Nysse *Vita S. Greg. Thaum.* n. 27; Basile le Gr. *Lettre* 143,282; Jérôme *Epist. ad Jul.*; Aster. *Serm. sur l'image de la sainte mart. Euphémie*

<sup>160</sup> Concile de Carth. canon. 94; de Nicée II canon 7

<sup>161</sup> Ambroise, *Exhort. Virginit.*, c. 2, n. 3,10; Léon le Grand, *in Natal. S. Laurenti.*)

<sup>162</sup> *Hist. ecc.* lib. 7, chap. 19

restes des saints de Dieu; ils en ont expliqué le véritable esprit et l'ont détendu contre les hétérodoxes. Ainsi :

*Saint Chrysostome* disait à ses auditeurs dans son panégyrique à saint Ignace : «Recourons chaque jour à ce saint pour recevoir de lui les dons spirituels. Quiconque s'adresse à lui avec foi acquiert de grands biens; car ce ne sont pas seulement les corps des saints, ce sont aussi leurs cercueils qui sont pleins des dons spirituels de la grâce... C'est pourquoi je vous appelle tous, que vous soyez dans le deuil ou la souffrance, en butte aux outrages ou à quelque autre infortune de ce monde, ou plongés dans le gouffre du péché; – accourez ici, conduits par la foi. Vous recevrez secours et vous regagnerez vos demeures comblés de joie, après avoir obtenu par un simple regard du soulagement pour votre conscience... C'est un trésor à l'usage de tout le monde, un refuge assuré, – et pour les malheureux, qu'il délivre de leurs misères, – et pour les heureux, dont il affermit le bonheur, – et pour les malades, auxquels il rend la santé, – et pour les biens portants, qu'il préserve de maladies. Dans le panégyrique des saints martyrs Juventin et Maxime : – «Allons toujours à eux, toucher leurs châsses et embrasser avec foi leurs restes pour en retirer quelque bénédiction; car, de même que des guerriers, en montrant au monarque les blessures qu'ils ont reçues des ennemis, lui adressent hardiment la parole, ainsi ces martyrs, en portant dans leurs mains leurs têtes tranchées et s'avançant avec assurance, peuvent aisément obtenir du Roi des cieux tout ce qu'ils désirent.»<sup>163</sup> Dans le panégyrique des martyrs d'Égypte : «Si autrefois les hommes qui faisaient des prodiges appelèrent à leur aide les noms des saints personnages, Abraham, Isaac et Jacob, et, par la seule commémoration de ces noms, obtinrent de grands avantages en se rendant Dieu propice, à plus forte raison pouvons-nous apaiser Dieu, nous qui recourons, non à la simple commémoration des noms, mais aux corps mêmes de ceux qui combattirent pour le nom de Dieu.»<sup>164</sup>

*Le bienheureux Jérôme* écrivait au prêtre Peupérius : Je ne dis point : – Nous adorons les restes des martyrs, car nous ne devons pas servir la créature plus que le Créateur; mais nous honorons les restes des martyrs, pour adorer en Dieu Celui dont ils sont les martyrs. Nous honorons les serviteurs, afin que l'honneur qui leur est rendu remonte au Seigneur qui disait : «Celui qui vous reçoit me reçoit» (Mt 10,40)<sup>165</sup>

Les pères du 7<sup>e</sup> concile oecuménique portèrent ce décret : «Notre Seigneur Jésus Christ nous a donné les reliques des saints comme des sources de salut, qui répandent diversement leurs bienfaits sur les infirmes. Ainsi quiconque ose rejeter des reliques de martyrs, dont ils

---

<sup>163</sup> Ibid., 1842,3

<sup>164</sup> Ibid., 1835,1

<sup>165</sup> Également : *Contr. Vigilant.*, n. 5

auront connu l'authenticité et la vérité, s'il est évêque ou clerc, qu'il soit destitué; s'il est moine ou laïque, qu'il soit excommunié.»

§ 256. *Vénération des saintes icônes.*

En vénérant les saints établis dans le ciel et rendant honneur à ce qu'ils ont laissé sur la terre, l'Église orthodoxe emploie aussi avec un pieux respect et vénère leurs saintes représentations ou icônes, avec celles de Dieu lui-même et des anges. Le dogme sur les icônes est exposé en toute précision par le 7<sup>e</sup> concile oecuménique en ce termes : «Suivant l'enseignement divin de nos saints pères et la tradition de l'Église catholique (car nous savons que c'est celle du saint Esprit qui y demeure), en toute assurance et après un examen attentif, nous décrétons : Avec l'image de la pure et vivifiante croix on devra placer dans les saintes Églises de Dieu, sur les vases et les vêtements sacrés, sur les murailles et les parvis, dans les maisons et sur les routes, les saintes et vénérées icônes, colorées et faites de mosaïque ou de toute autre matière convenable : les icônes de notre Seigneur Dieu et Sauveur Jésus Christ et de la très sainte Vierge, Mère de Dieu, et celles des saints anges et de tous les saints et révérends personnages. En effet, ces représentations visibles de ces êtres invisibles excitent les fidèles, qui les regardent, à s'en rappeler, à en aimer les prototypes, autant qu'à les honorer elles-mêmes par une pieuse osculation et une prosternation respectueuse; non certes point par une adoration véritable, due à Dieu seul, suivant notre foi, mais par une vénération du genre de celle qui convient à l'image de la pieuse et vivifiante croix, au saint Évangile et aux autres choses saintes, par l'encens et le luminaire, suivant un pieux usage des anciens; car l'honneur rendu à l'image s'adresse à l'original, et quiconque s'incline devant l'icône le fait devant celui qu'elle représente. Ainsi est confirmé l'enseignement de nos saints pères, savoir : la tradition de l'Église catholique, qui a reçu l'Évangile d'un bout de la terre à l'autre.» (Pédalion) On voit par ces paroles que la sainte Église prescrit : – 1<sup>o</sup> non seulement d'avoir les saintes icônes dans les temples, dans les maisons et ailleurs, pour qu'elles nous portent à nous rappeler Dieu et ses saints et à les imiter, mais aussi 2<sup>o</sup> d'honorer ou de vénérer ces représentations sacrées, – de les honorer, non par un acte d'adoration divine ou par un culte qui n'est dû qu'à Dieu, mais seulement par un

respectueux hommage,<sup>166</sup> exprimé soit en brûlant de l'encens devant elles, soit en y plaçant des cierges, etc.; – d'honorer non les icônes mêmes d'une manière absolue, non le bois et les couleurs, mais de telle façon que l'honneur rendu à l'image se rapporte à l'objet qu'elle représente et qu'à lui nommément s'adresse l'hommage de l'adoration. (Pour plus de détail voir *Conf. orth.*, p. 3, rép. 55; *Lettre des Patr.*, etc., rép. 3.) En conséquence l'Église orthodoxe condamne également – et les anciens iconoclastes, qui repoussaient et la vénération des icônes et même leur emploi,<sup>167</sup> – et les nouveaux, c'est-à-dire les protestants, qui, en admettant l'emploi des icônes pour orner les temples ou rappeler le souvenir de Dieu, repoussent le culte qui leur est rendu,<sup>168</sup> – et enfin tous ceux qui honorent les icônes d'une manière absolue, les adorent comme des idoles ou s'en font des dieux.<sup>169</sup>

I. – La doctrine de l'Église orthodoxe sur les icônes a des fondements solides dans la sainte Écriture.<sup>170</sup>

1° L'Église emploie les saintes icônes dans le temple et ailleurs en pieuse commémoration du Seigneur et de ses saints, et, suivant le témoignage de l'Écriture, Dieu lui-même ordonna à Moïse de construire l'Arche de l'alliance et de la placer dans la partie capitale du premier temple de l'Ancien Testament, dans le Saint des saints. (cf. Ex 25,10; 26,33; Dt 10,1-5) Mais l'Arche de l'alliance n'était point autre chose que l'image visible de la présence de Dieu invisible, image rappelant toujours

---

<sup>166</sup> Les pères du 7<sup>e</sup> concile oecum. exposent cette idée plus en détail dans leur lettre aux empereurs. «C'est, disent-ils, un usage consciencieusement établi dans la sainte Eglise catholique, confirmé par les canons des premiers docteurs de notre sainte foi, ainsi que par leurs successeurs nos illustres pères, que d'adorer les saintes icônes et de les vénérer, – ce qui est une seule et même chose. Mais il y a une différence entre l'adoration et le culte ou service. Grégoire le Théologien dit : «Révérez Bethléem et adorez la crèche.» Quel esprit raisonnable peut croire qu'on parle ici d'un culte spirituel ? Est-il possible que saint Grégoire ordonne qu'on rende un culte à la crèche ? L'adoration, c'est l'expression de l'amour et de la vénération pour quelqu'un. Aussi l'Écriture nous dit : «Tu adoreras le Seigneur Dieu, et tu ne servira que lui seul.» (Lc 4,8) Ici le mot *adoreras* n'est pas suivi des mots *lui seul*, l'adoration pouvant convenablement être rendus à plusieurs. Mais plus loin il est dit : «Et tu ne serviras que lui seul,» car ce n'est qu'à Dieu seul que convient le service. (Apud. Labb. Conc. t. 7)

<sup>167</sup> *Esq. d'hist. eccl. de l'Em. Innocent*, 8<sup>e</sup> siècle, sect. 2 et 5, t. 1)

<sup>168</sup> *Conf. Helvet.*, 1, c. 4; *Catechisme*. Heidelberg. quest. 97; *Catech.*, Racov. quest. 251 et sq.

<sup>169</sup> «Ce concile (le 7<sup>e</sup>) faisant clairement entendre de quelle mesure il faut adorer les saintes icônes lorsqu'il prononce anathème et excommunication contre ceux qui rendent aux icônes un culte divin et qu'il nomme idolâtre. Les orthodoxes qui adorent les icônes, nous vouons comme lui à l'anathème, ceux qui rendent à un saint, ou à un ange, ou à une icône, ou à la croix, ou aux reliques des saints, ou aux vases sacrés, ou à l'évangile, ou toute autre chose, quelle soit en haut dans le ciel, en bas sur la terre, ou plus bas encore dans la mer un culte qui n'appartient qu'à Dieu, seul dans la sainte Trinité.» (Lettre des Patr., etc., rép. à quest. 3,)

<sup>170</sup> *Dial. d'un prêtre avec un malocan (sectaire) sur le culte des icônes.*

aux Juifs Jéhovah et élevant leurs pensées vers le prototype. Lorsqu'on élevait l'arche, est-il dit de Moïse, Moïse disait : «Levez-vous, Seigneur.» (Nom 10,34) – «Devant le Seigneur je danserai..., je jouerai et je danserai devant le Seigneur,» disait David en réponse au reproche que lui adressait Michée, fille de Saül, pour avoir dansé devant l'Arche de l'alliance (II Rois 6,21) Dieu lui-même ordonna à Moïse de faire deux images de chérubins sculptées et de les mettre dans le Saint des saints des deux côtés du Propitiatoire qui recouvrait l'arche et servait pour ainsi dire de trône à Jéhovah. (Ex 25,19,22) Il ordonna en outre que des images de Chérubins fussent tissées sur le voile qui séparait le Saint des saints du lieu saint, (26,31-33) comme chez nous aujourd'hui l'autel est séparé du temple par l'iconostase, et en même temps il ordonna de broder de pareilles images sur les rideaux de lin qui recouvraient le plafond et les faces du tabernacle et lui servaient de parvis. (26,1-37) On sait aussi que Dieu lui-même ordonna à Moïse d'élever dans le désert un serpent d'airain (Nom 21,8), et que ce serpent était proprement le type, l'image de notre Sauveur élevé sur la croix. (cf. Jn 3,14-15)

En élevant à Dieu un autre temple permanent, Salomon y plaça, comme dans le tabernacle, au milieu même du Saint des saints, deux figures de chérubins, faites en cyprès et dorées, qui ne se touchaient que de deux de leurs ailes, les deux autres atteignant les faces opposées du temple. (III Rois 6,27; II Par 3,10-13) Il en orna les murailles de ciselures et de peintures de chérubins (III Rois 6,29; II Par 3,7), et tissa de pareilles figures de chérubins sur le rideau du temple. (II Par 3,14) Et non seulement Dieu ne blâma point Salomon, mais encore il daigna exprimer son affection particulière, soit pour la construction du temple, soit pour le temple même. «J'ai exaucé votre prière, dit le Seigneur au monarque, et la supplication que vous m'avez faite. J'ai sanctifié cette maison que vous avez bâtie pour y établir mon nom à jamais, et mes yeux et mon cœur y seront toujours attentifs.» (III Rois 9,3)

Si Dieu lui-même commanda l'emploi des saintes images dans le tabernacle et en dehors du tabernacle, et s'il en approuva l'emploi dans le temple de Salomon, pourquoi ne seraient-elles pas en usage et dans les temples du Nouveau Testament et en dehors de ces temples ?

2° L'Église vénère les saintes icônes et exprime sa vénération de différentes manières. C'est précisément ainsi que, selon le commandement de Dieu, l'Église de l'Ancien Testament vénérât les saintes icônes. Et nommément :

Nous vénérons les saintes icônes ou représentations : c'est ce que faisaient les Juifs pour l'Arche de l'alliance, qui était l'image de la présence de Dieu. «Relevez la gloire du Seigneur notre Dieu et adorez l'escabeau de ses pieds parce qu'il est saint,» disait David, le prophète-roi inspiré de Dieu (48,5), et par l'escabeau des pieds du Seigneur il entendait l'Arche de l'alliance du Seigneur, (I Par 28,2) Les Juifs vénéraient aussi le temple, en général, «figure et ombre des choses du

ciel» (Heb 8,5; Ex 33,10), sur le voile et les parois duquel étaient les images des Chérubins. «Le roi d'Israël se leva de terre, est-il dit de David, il alla au bain, prit de l'huile, et, ayant changé d'habits, il entra dans la maison du Seigneur et l'adora.» (II Rois 12,20) «J'entrerai dans votre maison, dit David, et, rempli de votre crainte, j'adorerai dans votre saint temple.» (Ps 5,7)

Nous vénérons les saintes icônes en brûlant de l'encens devant elles, et l'on sait par la sainte Écriture que Dieu lui-même ordonna de brûler de l'encens sur l'Arche. «Aaron y brûlera de l'encens d'excellente odeur; il le brûlera le matin... devant le Seigneur; ce qui s'observera continuellement parmi vous dans la succession de tous les âges.» (Ex 30,7-8; comp., 40,5) Il commanda aussi de brûler de l'encens sur «l'autel des Parfums,» qui, comme nous l'avons dit, se trouvait «devant le voile,» orné des saintes images des Chérubins. (Ex 11,26-29; comp. II Par. 26,16-19; Luc 1,9)

Nous vénérons les saintes icônes en brûlant des cierges devant elles, et, dans le même commandement par lequel le Seigneur enseignait au souverain sacrificateur juif de brûler de l'encens sur l'Arche, il est aussi parlé des lampes qui doivent y être allumées : «Aaron y brûlera de l'encens d'excellente odeur; il le brûlera le matin, lorsqu'il accommodera les lampes, et lorsqu'il les allumera au soir il brûlera encore de l'encens.» (Ex 30,7-8) Outre cela le Seigneur commanda à Moïse de placer devant le voile, du côté du midi, un chandelier avec sept lampes, que les prêtres juifs tenaient constamment allumées depuis le soir jusqu'au matin. (Ex 26,34; Lev 24,2-4)

3° Néanmoins, en employant et vénérant les saintes icônes, l'Église fait porter sa vénération, non sur les icônes mêmes, ni sur le bois et les couleurs, mais sur les êtres qu'elles représentent, et en même temps elle condamne ceux qui adorent les icônes elles-mêmes absolument, comme des idoles, et en font des dieux. Ici encore l'Église est parfaitement d'accord avec l'Écriture. En effet, bien que le Seigneur Dieu lui-même ait commandé à Moïse de pincer dans le tabernacle l'Arche de l'alliance, de brûler de l'encens et d'allumer des lampes devant cette Arche, même de l'adorer; bien qu'il ait commandé aussi de faire des ressemblances ou images des Chérubins, d'en orner toutes les parois du temple et le voile devant lequel brûlaient sans cesse le chandelier à sept lampes et l'encens; enfin, bien qu'il ait commandé d'élever dans le désert le serpent d'airain, en même temps il a donné ce commandement à Moïse : «Vous n'aura point de dieux étrangers devant moi. Vous ne vous ferez point d'image taillée, ni aucune figure de tout ce qui est en haut dans le ciel et en bas sur la terre, ni de tout ce qui est dans les eaux sous terre. Vous ne les adorerez point et vous ne leur rendrez point le souverain culte; car je suis le Seigneur votre Dieu» (Ex 20,2-5) Cela signifie que les Israélites devaient non seulement ne pas adorer d'autres dieux, des dieux païens, non seulement ne pas se faire des idoles ou ressemblances d'aucun des

objets qui sont au ciel, sur la terre ou sous la terre, dans le but de les adorer et de leur rendre un culte divine, mais encore se garder d'honorer d'une manière absolue ces ressemblances ou images, que Dieu leur avait prescrit de faire, ne point les considérer comme des dieux ou des idoles; – qu'ils devaient les honorer de telle façon que l'hommage rendu, par exemple, à l'Arche d'alliance, se rapportât à Jéhovah, dont elle n'était que comme le marchepied. Et voilà pourquoi, lorsque, dans la suite des temps, les Juifs au désert commencèrent à adorer le serpent d'airain comme une idole et s'en faire un dieu, le roi Ézéchias, bien que ce serpent eût été élevé par Moïse, le renversa d'après l'ordre de Dieu et mérita pour ce fait l'approbation du Seigneur. (IV Rois 18,4; *Prof. orth.*, p. 1, rép. 56)

II. – Évidemment fondé, comme nous l'avons vu, sur l'Écriture de l'Ancien Testament, le dogme des saintes icônes est appuyé plus clairement encore et plus spécialement par la tradition sacrée du Nouveau. Ainsi l'exprime dans sa confession saint Basile le Grand, l'un des docteurs oecuméniques de la foi :

«Je reconnais les saints apôtres, les prophètes et les martyrs, et les invoque comme intercesseurs devant Dieu, afin que, par eux, c'est-à-dire par leur protection, Dieu, qui aime les hommes, soit miséricordieux pour moi et m'accorde la rémission de mes péchés. C'est pourquoi je honore aussi leurs icônes et les vénère surtout parce qu'elles sont de tradition apostolique et ne sont pas défendues, mais sont représentées dans toutes nos églises.»<sup>171</sup> Le VII e concile oecuménique, qui examina dans la suite, suivant ses propres expressions, avec une attention scrupuleuse, et digne de toute confiance, le dogme sur le culte des icônes, les nommait précisément de même, ainsi que nous l'avons vu : tradition de l'Église catholique, attaché à l'Évangile d'un bout de la terre à l'autre. Nous citerons comme preuves de cette tradition :

1° Deux récits de la plus haute antiquité. Le premier porte que notre Seigneur Jésus Christ daigna empreindre lui-même miraculeusement son icône sur un linceul et envoyer cette image, non faite de mains d'homme, à Agbar, souverain d'Édesse;<sup>172</sup> et ce récit, les saints pères du VII e concile oecuménique n'hésitèrent nullement à le reconnaître pour vrai. Suivant l'autre, saint Luc, l'un des quatre Évangélistes, qui connaissait l'art de la peinture, peignit lui-même et laissa après lui des icônes de la Toute-Sainte,<sup>173</sup> qui se sont transmises et

---

<sup>171</sup> *Epist. 340 ad Julianum Apostatam*

<sup>172</sup> Evagre, *H. eccl.* 4, c. 27; Damascène, *Exp. de la foi orth.*, liv. 4, ch. 16; *Epist. ad Theophil. imperat.*, n. 5; Cedrian., *Hist.*, liv. 1

<sup>173</sup> Théodore le Lecteur, *H. Eccl.*, 1 sect. 1; Damascène, *Epist. ad Theopilum imperat.*, n. 4; *Orat. adv. Constantinum Cabal.*, n. 9

se transmettent encore religieusement de génération en génération dans l'Église orthodoxe.<sup>174</sup>

2° Les témoignages écrits des anciens sur l'emploi et la vénération des saintes icônes dans les trois premiers siècles du christianisme. Ainsi Tertullien fait mention d'icônes du Sauveur gravées sur les calices sacrés et figurant le bon Pasteur.<sup>175</sup> Suivant le même Tertullien, Minutius Félix et Origène, les païens reprochaient aux chrétiens de diviniser, prétendaient-ils, les croix, c'est-à-dire d'adorer les saintes représentations de la croix sur laquelle notre Seigneur avait été crucifié.<sup>176</sup> Eusèbe raconte avoir vu des icônes en couleur, représentant les apôtres Pierre et Paul et le Sauveur lui-même, et conservées par d'anciens chrétiens convertis du paganisme.<sup>177</sup> Clément d'Alexandrie paraît indiquer que de son temps on avait plusieurs icônes, non seulement du Sauveur, mais aussi des patriarches, des prophètes et des anges, lorsqu'il dit du chrétien : «En fixant ses regards sur de sublimes représentations il reporte ses pensées sur les nombreux patriarches parvenus avant lui à la perfection, sur les prophètes plus nombreux encore, sur la multitude des anges, et sur le Seigneur même de tous, qui nous apprend que nous aussi nous pouvons avoir une vie conforme à ces modèles élevés.<sup>178</sup> Saint Méthodius de Patara s'exprime ainsi : «C'est en l'honneur et à la gloire de Dieu que non faisons en or des icônes de ses anges, de ses Principautés et de ses Puissances.»<sup>179</sup>

3° Les monuments matériels de l'emploi réel et de la vénération de icônes dans les trois premiers siècles, nous voulons dire les saintes icônes qu'on trouve dans les catacombes, les cavernes, les lieux de sépulture des martyrs, où se retiraient les premiers chrétiens pour prier, en temps de persécution, faites sur les murailles, les tombeaux, les vases sacrés, les candélabres, les tableaux, etc. Elles représentaient pour la plupart : le Sauveur sous la figure du Berger qui a pris sur ses épaules la brebis égarée; la très sainte Vierge, Mère de Dieu, en couronne ou avec une auréole, tenant entre ses bras l'Enfant éternel, couronné aussi de lumière; les douze apôtres, la nativité du Sauveur et son adoration par les mages, le miraculeux rassasiement d'une multitude avec cinq pains, la résurrection du Lazare; et, dans l'histoire de l'Ancien Testament : l'arche

---

<sup>174</sup> Quelques-unes des ces icônes sont aujourd'hui chez nous. Ainsi nous possédons, suivant la Tradition : l'icône de Wladimir, de Smolensk, d'Ephèse. (V. Sakharoff, *Recherche sur la peinture des icônes en Russie...*, liv. 2)

<sup>175</sup> *De Pudicitia*, cap. 10

<sup>176</sup> *Apol.*, c. 16; *Min. Felix, Octac.*, c. 9, 12 et 29; *Orig. Contra Cels.*, 2, n. 47

<sup>177</sup> *Hist. eccl.* liv. 7, ch. 18

<sup>178</sup> Ce témoignage est cité par J. Damascène, *Serm. 3, sur les icônes*

<sup>179</sup> Cité également par J. Damascène, *Serm. 3, sur les icônes*

de Noé avec la colombe, le sacrifice d'Isaac Moïse avec la verge et les tables de la loi, Jonas rejeté du sein de la baleine, Daniel dans la fosse aux lions, les trois adolescents dans la fournaise, etc.<sup>180</sup> Quelques-unes de ces représentations datent certainement du deuxième siècle,<sup>181</sup> et la plus grande partie, selon toute vraisemblance, se rapporte à l'époque des persécutions, qui embrasse les trois premiers siècles.<sup>182</sup> L'emploi de ces icônes, dans les lieux mêmes où s'assemblaient les chrétiens pour servir Dieu et offrir le Sacrifice non sanglant; les icônes du Sauveur et de la sainte Vierge avec des auréoles de lumière, par lesquelles on exprimait anciennement un respect tout particulier;<sup>183</sup> enfin les reproches directs que les païens adressaient aux chrétiens d'avoir déifié les croix, tout cela témoigne assez que, dans les trois premiers siècles du christianisme, on avait aussi une juste vénération pour les saintes icônes. Que si, comme on n'en saurait douter, les chrétiens vénéraient la représentation de la croix du Seigneur, comment n'auraient-ils pas également vénéré les icônes du Seigneur lui-même, qu'ils avaient indubitablement ?

Il faut remarquer cependant que, dans les trois premiers siècles du christianisme, à raison des circonstances difficiles dans lesquelles se trouvait l'Église, l'emploi des saintes icônes n'y fut ni aussi manifeste, ni aussi général qu'il le devint par la suite, lorsque les chrétiens, au milieu des persécutions incessantes de la part des païens, étaient forcés de cacher et souvent de changer le lieu de leur culte divin; qu'ils avaient constamment à craindre que les saintes icônes, objet de leur pieuse vénération, ne fussent insultées par leurs persécuteurs; et la nécessité, et la bon sens, et le respect dû à ces icônes faisaient une loi de ne pas les employer partout et de les dissimuler, ou même en quelques lieux de s'en interdire l'usage. Du moins il est notoire que les païens demandèrent parfois aux chrétiens, avec le ton du reproche, «pour quelle raison ils n'avaient nulle icône connue.<sup>184</sup>

4° Les témoignages contemporains sur l'emploi et la vénération des icônes au quatrième et au cinquième siècle. On voit par ces témoignages :

a. – Que les icônes étaient alors en usage dans les temples. Ainsi, outre saint Basile le Grand, qui dit clairement qu'au quatrième siècle elles étaient dans toutes les églises, saint Grégoire le Théologien fait mention, en particulier, des icônes peintes sur les voûtes du temple érigé par son

---

<sup>180</sup> Raoul-Rochette, *Premier Mémoire sur les Antiqu. chrétienn., Peinture de catacombes*, Paris 1836; Mar. Lupi, *Dissert.*, t. 1 diss. 8; Aringhii, *Roma subterranea novissima*

<sup>181</sup> D'Agincourt, *Storia dell'arte monumentii*, Prato, 1826; Mar. Lupi, t. 1 dissert. 8

<sup>182</sup> Marmachius, *Orig. et Antiq. Christ. Romae*, 1751

<sup>183</sup> Ciampinius, *Vetera Monumenta*, c. 14 Rome 1690

<sup>184</sup> Apud Minut. Felix, *in Octav.*, c. 32. Cf. Origène, *ad Celsum*, 8. n. 17

père à Nazianze;<sup>185</sup> saint Grégoire de Nysse raconte que le temple du saint martyr Théodore avait pour ornement les représentations de ses souffrances avec l'icône du Sauveur;<sup>186</sup> Astère, évêque d'Amasie, décrit l'image de sainte Euphémie, martyre, qui représentait aussi ses souffrances et se trouvait dans un des temples de Chalcédoine, érigé en son nom.<sup>187</sup> Au cinquième siècle, Paulin et Sulpice Severe décorèrent les églises qu'ils édifièrent d'un grand nombre d'images empruntées du Nouveau et de l'Ancien Testament, pour que ces icônes, suivant l'expression du premier, servissent au peuple de livres et d'écrits.<sup>188</sup> Saint Nil, disciple de Chrysostome, interrogé par le préfet Olympiodore sur les icônes dont il devait décorer le temple qu'il se proposait de bâtir, lui donna le conseil d'orner l'autel d'une croix, et les murs de représentations de l'histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament.<sup>189</sup>

b. – Que les icônes étaient en usage aussi en dehors des temples, dans les maisons et en d'autres lieux. Eusèbe fait mention d'une peinture qui se trouvait sur le lieu de l'apparition de Dieu à Abraham, près du chêne de Membré, avec deux anges, et qui représentait cet événement.<sup>190</sup> Il parle aussi des icônes qui appartenaient à l'empereur Constantin, et qui, après sa mort, se répandirent parmi les habitants de la capitale et dans tout l'empire.<sup>191</sup> Saint Grégoire le Théologien mentionne une icône de saint Polémon, qui était dans la demeure d'un jeune homme;<sup>192</sup> saint Grégoire de Nysse, une icône représentant le sacrifice d'Isaac;<sup>193</sup> saint Ambroise, des icônes de l'apôtre saint Paul;<sup>194</sup> saint Chrysostome, des icônes de la sainte croix sur des maisons, des murs et des portes,<sup>195</sup> et aussi dans des ermitages, sur des marchés, près des chemins, sur des

---

<sup>186</sup> *Orat. de S. Theodore*, in *Opp.*, t. 3

<sup>187</sup> *Serm. sur l'icône de sainte martyre Euphémie*

<sup>188</sup> Paulin, *Epist. ad Sulpice*, 22, n. 2,5

<sup>189</sup> *Epist. lib. 4*, *epist. 41 et 112*

<sup>190</sup> *Demonstr. evang.*, lib. 5, cité dans Damascène, *Serm. 3 sur les icônes*

<sup>191</sup> *Vie de l'empereur Constantin*, liv. 4, ch. 69,72

<sup>192</sup> cité dans Damascène, *Serm. 3 sur les icônes*

<sup>193</sup> *ibid.*, p. 7

<sup>194</sup> *epist. 53*

<sup>195</sup> «Devons-nous naître : on nous présente la croix; Voulons-nous participer à la Cène du Seigneur, avons-nous à recevoir l'imposition des mains ou à faire autre chose : partout se trouve devant nous cet insigne de la victoire. Aussi avons-nous soin de le tracer et sur nos maisons, et sur nos murs, et sur nos portes, comme sur nos fronts et dans nos coeurs.» (*In Matth. hom. 54*)

montagnes et en d'autres lieux.<sup>196</sup> Au cinquième siècle le bienheureux Augustin parle d'icônes de notre Sauveur Jésus Christ, avec les saints apôtres Pierre et Paul, qui se trouvaient en divers lieux,<sup>197</sup> et de tableaux du sacrifice d'Isaac, qui se voyaient aussi en plusieurs endroits;<sup>198</sup> Théodoret, de figurines de saint Simon Stylite, qu'on clouait à Rome à toutes les portes des ateliers, espérant obtenir ainsi protection et sûreté.<sup>199</sup> Théodore le Lecteur raconte ce qui suit au sujet d'un nommé Julien : «Saisi tout à coup par ses serviteurs, en présence même des chefs de la ville, dans la maison de l'évêque, lui, lorsqu'il fut forcé de prononcer des imprécations contre les décrets du concile de Chalcédoine, se prosternant devant les icônes des défunts archevêques Flavien et Anatole, qui étaient représentés à Constantinople et par qui avait été confirmé ce concile de Chalcédoine, dit à haute voix : Si vous refusez d'admettre les décrets de ce saint concile, prononcez aussi anathème contre les icônes de ces évêques et effacez leurs noms des saints typtiques.»<sup>200</sup>

c. – Qu'on rendait alors aux icônes la vénération qui leur était due. Saint Basile le Grand attestait, ainsi que nous l'avons vu, qu'il vénérât les icônes et les honorait, et son disciple et successeur raconte à son sujet : «Il se tenait un jour devant l'icône de notre Souveraine, sur laquelle était aussi représentée l'icône du glorieux martyr Mercure; il était là, priant et sollicitant la ruine de l'apostat et impie persécuteur nommé Julien, et de cette icône il reçut une révélation à cet égard.»<sup>201</sup> Julien l'Apostat reprochait aux chrétiens d'honorer la croix jusqu'à la déifier,<sup>202</sup> et Astérie (Amasie) en décrivant en détail comme était représentée sur l'image l'histoire des souffrances de la sainte martyre Euphémie, dit : «Plus loin vous voyez la prison dans laquelle se trouve la vierge digne de respect, vêtue de noir, seule; elle étend les bras vers le ciel, et invoque l'assistance de Dieu pour alléger ses douleurs. Pendant qu'elle prie, apparaît au-dessus de sa tête ce signe que les chrétiens vénèrent et qu'ils représentent partout (le signe de la croix).» Théodoret et Philostorgue attestent que les chrétiens avaient en grande vénération les images de

---

<sup>196</sup> *Orat. contr. Jud. et Gentil.*, n. 9

<sup>197</sup> *De Consens. Evangel.* 1, c. 10

<sup>198</sup> *Contra Faust.* 22, c. 73

<sup>199</sup> *Hist. Relig.* c. 26

<sup>200</sup> *Fragment. Hist. ecclés.*

<sup>201</sup> *Damasc. Serm. 3 sur les icônes*

<sup>202</sup> Dans Cyrille d'Alex., *Contra Julian.*, lib. 6

l'empereur Constantin, les saluaient avec dévotion, allumaient des cierges, brûlaient des parfums devant elles, etc.<sup>203</sup>

Il serait inutile de citer ici des témoignages des siècles suivants sur l'emploi et la vénération des icônes dans l'Église, puisque, de l'aveu même des adversaires,<sup>204</sup> il est certain qu'à partir du cinquième siècle cet emploi et cette vénération ont constamment existé.<sup>205</sup>

III. – Nous trouvons un nouveau motif pour vénérer les icônes dans les nombreux prodiges que le Seigneur daigna opérer par leur moyen en faveur des croyants. Les annales de l'Église en général, et en particulier de la nôtre, sont remplies de récits de tels prodiges. Certaines icônes de notre divin Sauveur, de sa sainte Mère, de saint Nicolas, et d'autres saints encore, connues de toute antiquité sous le nom de miraculeuses, à cause de l'abondance des miracles opérés par elles, et se trouvant en différents endroits de l'Église orthodoxe, ne cessent pas d'être jusqu'à présent, selon la bienfaisante institution du Seigneur, comme les sources ou les conducteurs de sa puissante miraculeuse pour notre salut.

IV. – La saine raison, de son côté, ne peut se défendre de reconnaître combien sont naturels et salutaires l'usage et la vénération des saintes icônes dans l'Église orthodoxe.

Suivant un penchant naturel de notre coeur, ceux que nous aimons et vénérons sincèrement, nous voudrions les voir le plus souvent possible; nous sommes toujours prêts à leur donner des marques de nos sentiments d'amour et de respect. Si nous n'avons pas la possibilité de les voir souvent, en vertu du même penchant nous cherchons à posséder du moins leurs images, et ces images d'un père, d'une mère, d'un frère, et autres êtres qui tiennent de si près à notre coeur et ont tant de titres à nos respects, nous en ornons nos demeures, et nous reportons eu quelque sorte sur elles ce même amour et cette même vénération que nous éprouvons pour les êtres qu'elles représentent. N'est-il donc pas naturel aussi aux chrétiens d'avoir et de vénérer les saintes icônes de leur Seigneur, de la toute bénie Vierge Mère de Dieu, des saints anges et des hommes que Dieu a déjà glorifiée ? N'est-il pas naturel à nous de vénérer ces icônes, en ce sens, du moins, que l'hommage que nous leur rendons s'élève jusqu'aux êtres dont elles sont les représentations ? Est-il bien possible que l'on vénère véritablement la personne représentée et qu'en même temps on insulte son image ?

En mettant devant nos yeux les traits divins de notre Seigneur Jésus Christ et de sa sainte Mère, ceux des anges et des saints, et les différents événements de l'histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament, les saintes icônes nous rappellent avec vivacité les êtres mêmes qu'elles

---

<sup>203</sup> Théodoret, *Hist. ecclés.* lib. 1, c. 34; Philostorg., *Hist. ecclés.*, lib. 2, n. 17

<sup>204</sup> Calvin, *Inst. Christ. Relig.*, lib. 17

<sup>205</sup> Au reste on peut voir plusieurs témoignages semblables dans les Actes du 7<sup>e</sup> concile oecum. et surtout dans Damascène, *Serm. sur les icônes.*

représentent, et en même temps les bienfaits sans nombre dont ont été et sont encore pour nous la source les rapports que nous devons soutenir avec eux et les sublimes exemples de piété qu'ils ont légués à notre imitation, et par là ils excitent et nourrissent dans nos cœurs des sentiments de foi, d'espérance et de charité, et en général toutes les vertus chrétiennes. Dans ce sens-là les icônes sont, suivant l'expression des anciens, «comme des livres à la portée de tout le monde, des savants et des ignorants, des livres écrits non en simples lettres, mais en personnes et en choses.»<sup>206</sup> Ces livres-là peuvent même exercer sur nous plus d'influence que ne feraient des livres ordinaires. En effet, quand il nous arrive de lire ou d'entendre lire des narrations sur des personnes ou des choses, nous nous les représentons d'ordinaire comme loin de nous et seulement en imagination; mais, au contraire, si nous voyons les représentations ou les icônes mêmes des personnes et des choses, alors elles sont, pour ainsi dire, vivantes devant nous, et nous en recevons une impression immédiate. L'exemple de sainte Marie d'Égypte, qui, ayant vu par hasard un jour l'icône de la Mère de Dieu, éclatante d'innocence et de pureté, en fut saisie au point de prendre immédiatement la résolution d'abandonner son mauvais train de vie et de revenir à Dieu, – et l'exemple de notre grand-duc Vladimir, qu'impressionna si fort la peinture du jugement dernier, sont des preuves frappantes de cette vérité.<sup>207</sup>

5. – Les adversaires de l'adoration ou culte des icônes nous font surtout les objections suivantes :

1<sup>o</sup> Dieu lui-même défendit positivement l'adoration de toute idole et image lorsqu'il donna ce commandement : «Vous ne vous ferez point d'image taillée ni aucune figure de tout ce qui est en haut dans le ciel et en bas sur la terre, ni de tout ce qui est dans les eaux sous la terre; vous ne les adorerez point et vous ne leur rendrez point de souverain culte.» (Ex 20,40) – Mais, pour saisir le vrai sens de ces paroles, il ne faut pas les séparer de l'ensemble du discours ou du contexte, ainsi conçu : «Je suis le Seigneur votre Dieu, qui vous ai tiré de l'Égypte, de la maison de servitude. Vous n'aurez point de dieux étrangers devant moi. Vous ne ferez point d'image taillée ni aucune figure... Vous ne les adorerez point et vous ne leur rendrez point le souverain culte; car je suis le Seigneur votre Dieu, le Dieu fort et jaloux.» (2-5) Il est évident que Dieu défend ici d'abord de faire des idoles et toute espèce de figure, nommément des autres dieux, des faux dieux du paganisme, et ensuite d'adorer ces figures ou ressemblances, de leur rendre le culte divin, qui ne convient qu'à Dieu seul. Or nous faisons et employons les saintes icônes, non des faux dieux, mais du vrai Dieu et de ses saints dans lesquels il repose; nous vénérons les saintes icônes et leur rendons un culte, non point

---

<sup>206</sup> Nil., *Epist.*, lib. 4, epist. 61 et 62; Grégoire le Grand, *Lettres*, livre 9, lettre 9 ad Seren.

<sup>207</sup> Voir la *Vie de sainte Marie l'Égyptienne* et *Recueil des Chroniques russes*

comme à des dieux ou à des idoles, mais d'une manière relative seulement, c'est-à-dire en rapportant notre vénération à ceux que les icônes représentent. Dans ce sens-là, non seulement Dieu n'a point défendu l'emploi et le culte des icônes; bien au contraire, ainsi que nous l'avons vu, il l'a même commandé, en ordonnant à Moïse de construire l'Arche de l'alliance, qui était pour les juifs le signe visible de la présence de Jéhovah, de placer dans la Saint des saints les figures de deux chérubins, d'orner de figures pareilles et le voile et les parois du tabernacle, de brûler de l'encens devant l'Arche et le voile, d'allumer des lampes, etc.

2° Les anciens païens reprochèrent aux chrétiens de ne pas avoir de saintes icônes, – et les défenseurs du christianisme, au lieu de repousser un tel reproche, se contentèrent de faire remarquer que l'image de Dieu est gravée dans l'âme de tout homme. Mais, d'abord, ce que les païens reprochèrent aux chrétiens de ne pas avoir, c'étaient des idoles sculptées, telles que les leurs. – Or les icônes des chrétiens sont tout autre chose que des idoles. Ce que les païens leur reprochèrent encore, c'était de ne pas avoir des simulacres connus de tout le monde, avoués publiquement, de chercher au contraire à dissimuler les objets de leur vénération, et ce n'est pas là une preuve que les chrétiens n'eussent pas des icônes. Les païens leur reprochèrent en même temps de n'avoir ni temples, ni autels. – Or, comme ce dernier reproche portait entièrement à faux, on peut juger qu'il en était de même du premier. Ajoutons que, si les défenseurs du christianisme, en répondant à ces reproches des païens, ne dirent rien des icônes chrétiennes, ils ne dirent rien non plus des temples et des autels chrétiens, bien que ces derniers existassent certainement; et ils en usèrent ainsi, sans doute, dans la crainte de se livrer à leurs ennemis en exposant à leurs yeux ces objets sacrés, que l'Église cachait réellement alors.<sup>208</sup>

3° Les anciens docteurs de l'Église ont reproché la vénération des icônes à des hérétiques, – aux gnostiques et aux disciples de Carpocrate.<sup>209</sup> Mais ce n'est point la vénération des icônes que ces docteurs leur ont reprochée; c'est bien plutôt de vénérer à l'égal des saintes icônes de notre Seigneur et de l'apôtre Paul les profanes représentations d'Homère, de Pythagore, de Platon, d'Aristote, et de leur rendre à toutes des honneurs divins, suivant les usages du paganisme, et par conséquent de tomber dans l'idolâtrie.<sup>210</sup>

4° L'un des conciles d'Espagne, celui d'Elvire (en 305), défend directement, par son canon, l'emploi des icônes dans les temples.

---

<sup>208</sup> Origène, *in Matth.* tract. 28, n. 38; *In Jes. Nav.* homil. 10, n. 3; Arnobe, *adv. Gent.*, lib. 4, circa finem; Eusèbe, *Hist. eccl.* 8, chap. 13; Lactanc, *de Morte persec.* c. 13, et autres.

<sup>209</sup> Irénée, *adv. Haeres.* 1, 25, n. 6; Épiphanie, *Haeres.* 27; Augustin, *de Haeres.* c. 7

<sup>210</sup> Irénée, loc. cit.; *Haeres.* 27, n. 6; Théodoret, *Haeres. Fabul.*, lib. 7

Mais, d'abord, ce décret fait incontestablement supposer qu'il y avait alors des icônes dans les temples. Ensuite il défendait de représenter sur les murailles des temples ce qui est pour les chrétiens un objet d'adoration, c'est-à-dire, comme on le suppose,<sup>211</sup> de peindre Dieu dans sa nature, qui est invisible et qu'on ne saurait représenter. D'ailleurs, il est vraisemblable que ce canon fut dicté par les circonstances où l'on se trouvait à cette époque en Espagne; la persécution de Dioclétien sévissait dans toute sa fureur, et les païens, faisant souvent irruption dans les temples chrétiens, y insultaient aux icônes du Seigneur et de ses saints. Voilà ce qui fit adopter ce décret pour un temps.<sup>212</sup>

§ 247. – *La rétribution des pécheurs : 1° leur punition dans l'enfer*

De même que les limes des justes, aussitôt après la mort de leur corps et leur jugement particulier, s'élèvent au ciel et y sont mises en possession de la félicité; ainsi les âmes des pécheurs s'en vont dans l'enfer, – séjour de tristesse et d'affliction. Néanmoins, comme les premières ne jouissent pas encore d'une félicité complète, les derniers, jusqu'au jugement universel, n'endurent pas non plus des tourments complets.

I. – Les âmes des pécheurs passent, aussitôt après la mort de leur corps et le jugement particulier, dans un séjour de tristesse et d'affliction.

1° Cette vérité, notre Seigneur lui-même l'annonça en disant : «Ne craignez point ceux qui tuent le corps et qui après cela n'ont rien à vous faire davantage. Mais je vais vous apprendre qui vous devez craindre : craignes Celui qui, après avoir ôté la vie, a le pouvoir de jeter dans l'enfer.» (Lc 12,4-5) Il l'annonça ensuite avec plus de clarté dans la parabole du Riche et de Lazare : «Il arriva que ce pauvre mourut et fut emporté par les anges dans le sein d'Abraham. Le riche mourut aussi et eut l'enfer pour sépulcre. Et lorsqu'il était dans les tourments, il leva les yeux en haut, et vit de loin Abraham et Lazare dans son sein, et s'écriant il dit ces paroles : *Père Abraham, ayez pitié de moi et envoyez-moi Lazare, afin qu'il trempe le bout de son doigt dans l'eau pour me rafraîchir la langue, parce que je souffre d'extrêmes tourments dans cette flamme.* Mais Abraham lui répondit : *Mon fils, souvenez-vous que vous avez reçu vos biens dans votre vie et que Lazare n'y a eu que des maux; c'est pourquoi il est maintenant dans la consolation et vous dans les tourments.*» (Lc 16,22-25)

---

<sup>211</sup> De Aguirre, *Collect. max. Conciliorum Hispaniae*, Rome, 1693, t. 1

<sup>212</sup> Les autres objections contre le culte des icônes et réfutations se trouvent dans la *Pierre de la Foi*, t. 1 (*Dogme sur les saintes icônes*, p. 2 ch. 1)

2° Cette même vérité, l'Église orthodoxe l'admit aussi et la professa de tout temps par l'organe de ses pasteurs. Voici, par exemple, comment s'expriment :

*Saint Justin le Martyr* : «Vous ne pécherez point contre nos aïeux (morts dans le paganisme) si, vous consentez aujourd'hui à passer du côté opposé à leur erreur. Eux, à présent, selon toute vraisemblance, pressés d'un repentir tardif, ils souffrent en enfer, et, s'il leur était possible de tous mander de là ce qui leur est arrivé au sortir de la vie terrestre, vous apprendriez sans doute de quels maux ils désireraient vous préserver.»<sup>213</sup>

*Saint Cyprien* de Carthage : «Que celui-là redoute la mort qui, après avoir quitté ce monde, subira les tourments incessants de la flamme éternelle... Les justes sont appelés au repos, mais les pécheurs saisis pour être châtiés.»<sup>214</sup>

*Saint Hilaire* : «Ce n'est pas une capricieuse colère que l'on encourt quand on se perd hors des *voies de la justice* (Ps 2,12). Que nul ne s'abuse sur le retard de la punition, parce que le jugement se fait attendre. *Dans peu de temps la colère se sera embrasée* (Ibid., 13); car, à l'instant même le vengeur infernal nous prend à lui, et, dès que nous quittons la vie, si nous avons ainsi vécu, nous périssons aussitôt hors du chemin de la justice. Nous avons ici pour témoins le riche et le pauvre de l'évangile, dont l'un fut transporté par les anges dans les demeures des bienheureux et le sein d'Abraham, au lieu que l'autre fut incontinent envoyé dans l'enfer. Et telle fut la promptitude avec laquelle le châtiment frappa le trépassé que ses frères se trouvaient encore au nombre des vivants. Il n'y a là ni délai ni lenteur...»<sup>215</sup>

*Saint Éphrem* : «Dès que le pécheur est parvenu au terme de son existence, arrive un ange menaçant, qui lui demande son âme et lui dit : «Ton voyage est achevé dans cette vie; va maintenant dans l'autre monde; va-t'en en ton lieu.» Et après cela le pécheur abandonne toutes les douceurs de cette vie, qu'il s'était flatté de goûter éternellement; puis, entraîné par les mauvais anges, il s'en va dans le séjour des tourments. A cet aspect il est saisi d'épouvante; il se frappe le visage, regardant avec anxiété de côté et d'autre en cherchant à s'échapper. Mais cela est impossible; car ceux qui l'emmènent le tiennent fortement enchaîné. Alors les anges qui l'arrêtent lui disent : De quoi as-tu peur, pauvre malheureux ? Qu'est-ce qui te trouble ? Pourquoi es-tu chagrin ? Qui crains-tu, infortuné ? Qu'est-ce qui te fait tressaillir ? C'est toi même qui t'es préparé ce séjour; moissonne ce que tu as semé.»<sup>216</sup>

---

<sup>213</sup> *Cohort. ad Graec.* c. 35; cf. *Quaest. ad Orthod.*, 75

<sup>214</sup> *De Mortal.*,

<sup>215</sup> *Tract. in Psal.*, 2, n. 48; cf. *in Psal.* 57, n.5,6

<sup>216</sup> *Sur ceux qui nient la résurrection*

*Saint Jacques de Nisibe* : «Notre sainte religion nous enseigne que, lorsque les hommes meurent, les âmes des justes s'en vont vers Dieu et les âmes des pécheurs dans le géhenne.»<sup>217</sup>

*Saint Basile le Grand* : «La mort n'est point un mal, à moins qu'on n'appelle de ce nom la mort du pécheur; car pour lui le passage de ce monde à l'autre est le commencement des tourments dans l'enfer.»<sup>218</sup> – «Que personne ne se laisse séduire par de vains discours» (Ep 5,6), car vous vous trouverez surpris soudain par une ruine imprévue» (I Th 5,3), et un bouleversement vous atteindra comme une tempête. Arrivera l'ange terrible qui entraînera de vive force et conduira votre âme, liée par ses péchés, se retournant sans cesse vers ce qu'elle laisse ici-bas et se lamentant sans voix, parce que l'organe de lamentations est déjà clos. – Oh ! combien vous vous tourmenterez vous-même ! combien vous gémirez, vous repentant sans nul profit de vos premiers pas, lorsque vous verra la splendeur des justes, à la distribution solennelle des récompenses, et la tristesse des pécheurs dans les ténèbres les plus profondes ! Que direz-vous alors dans le tourment de votre cœur ? Malheur à moi, qui ne me suis point déchargé de ce poids immense du péché quand il m'eût été si facile de le faire, et qui ai attiré sur moi ce déluge de maux ! Malheur à moi, qui, loin de m'être lavé de mes souillures, porte la marque déshonorante du péché ! A présent je serais avec les anges; je serais à présent en jouissance des biens célestes. Oh ! mes faux raisonnements : pour la douceur temporaire du péché me voilà tourmenté à toujours ! Pour les jouissances de la chair je suis la proie des flammes.»<sup>219</sup>

Ce fut aussi la doctrine de Tertullien, de Clément d'Alexandrie, de saint Grégoire de Nysse,<sup>220</sup> de Jérôme,<sup>221</sup> d'Augustin<sup>222</sup> et d'autres.<sup>223</sup>

II. – Pour ce qui est du lieu où passent les âmes des pécheurs après le jugement particulier et des tourmentes qu'elles y endurent, on ne peut dire que bien peu de chose.

Ce lieu est désigné dans la sainte Écriture et dans les écrits des anciens docteurs de l'Église par le nom d'enfer. (Luc 16,23; Ac 2,51), de ténèbres extérieures. (Mt 22,13; 25,30, 46), de prison des esprits. (I Pi 3,19), d'abîme (Lc 8,31), d'enfer (Ph 2,11), de géhenne. (Mt 5,22;

---

<sup>217</sup> *Sermon sur la résurrection des morts*

<sup>218</sup> *Homélie sur ec que Dieu n'est pas l'auteur du mal*

<sup>219</sup> *Homélie pour inviter au baptême*

<sup>220</sup> Tertull., *de Anima*, c. 2; Clém. d'Alex., *Recognit.*, 4,14; Grég. de Nysse, *Orat. in cos qui differ. Baptism.*

<sup>221</sup> *Comment. in Jes.*, 45

<sup>222</sup> *De Civit. Dei* 13,3

<sup>223</sup> Grégoire le Grand, *Dialogue* 4,28

10,28), de fournaise de feu (Mt 13,50; Lc 12,2), et par d'autre, encore, qui, du reste, n'expriment tous qu'une même idée : c'est que le lieu destiné aux âmes qui sont sorties de ce monde chargées de péchés est le lieu de la condamnation et de la colère divine. (Conf. orth., p. 1 rép. 68) Quant au lieu où se trouve l'enfer ou la géhenne, il n'y a eu à cet égard que des opinions particulières. Les uns, en se basant sur les paroles de l'Écriture (Nomb 16,30-34; Es 16,20; 31,18, et autres), se sont représenté l'enfer dans l'intérieur ou dans une profondeur extraordinaire de la terre, dans les enfers.<sup>224</sup> D'autres, tels que saint Chrysostome, supposaient que la géhenne se trouve hors de ce monde; mais ce qu'il y a de mieux, c'est de se rappeler les paroles du même Chrysostome, qui dit : «Vous demandez où et dans quel lieu peut être la géhenne ? Mais pourquoi ? Il importe de savoir qu'elle existe, et non en quel endroit elle se trouve... Ne cherchons donc point où elle est; cherchons comment l'éviter.»<sup>225</sup>

Voici en quoi consistent les tourments des pécheurs dans l'enfer, autant du moins qu'on peut en juger par la sainte Écriture. Ils sont éloignés de la *lumière*, de la personne de Dieu (Mt 2,23), et enfermés dans «la prison des esprits» (I Pi 3,19); – mais cet éloignement de Dieu est déjà à lui seul le plus rigoureux des châtements.<sup>226</sup> Ils sont privés de la participation au royaume du ciel, à la félicité des justes, et jetés dans les «ténèbres extérieures,» (Mt 22,13) Ils sentent les remords de leur conscience, qui, soulevés contre leurs péchés, les tourmente sans cesse, comme «un ver qui les ronge et ne meurt point.» (Mc 9,44) Ils sont dans la société des esprits malins, réprouvés. Enfin ils endurent des tourments positifs (Lc 16,23; Mt 22,13, et autres)<sup>227</sup> Au reste, il faut se rappeler que les tourments des pécheurs en enfer ne sont certainement pas les mêmes pour tous, mais que, suivant le jugement de Dieu, jugement juste, bien que particulier, ils sont en proportion des péchés de chacun. (Luc 12,47-48) On peut donc supposer que l'enfer a pour les âmes ses demeures particulières, seul prisons et ses dépôts (III Es 4,32,35,41), ses sections diverses, l'une se nommant enfer, une autre géhenne, une troisième tartare, une quatrième l'étang de feu. Au moins y a-t-il dans l'Apocalypse un endroit où l'enfer est distingué de l'étang de feu. (20,13-14)

---

<sup>224</sup> Basile le Grand, *sur Is.* 5,14; Athan. le Grand *Lettre à Antioch.*, rép. à la quest. 19

<sup>225</sup> Ibid., cf. Augustin, de *Civ. Dei*, 20,16

<sup>226</sup> «Pour moi, ce qu'il y a de plus déplorable, ce sont leurs tourments futurs et les peines réservées aux pécheurs. Je ne parle point encore de la plus grande de toutes, du tourment qu'ils éprouvent à se sentir rejetés de Dieu.» (*Serm. apol. contre Jul.*)

<sup>227</sup> «Il y a donc un tourment particulier ? Assurément. Quel est-il ? Le désespoir, le sentiment d'un Dieu irrité, la privation des biens éternels, un séjour sombre et affreux, la vue continuelle du diable et sa société; par lui enfin la torture de l'âme, le feu éternel, le ver de la conscience qui ne meurt jamais.» (St. Dimitri de Rostov)

III. – Ces divers tourments, que les pécheurs endurent en enfer après le jugement particulier, ne sont pourtant pas des châtiments complets et ne laissant rien à attendre; ce ne sont que les préliminaires de ces châtiments. En effet, comme l'enseigne la Parole divine, la rémunération complète et définitive des pécheurs n'aura lieu qu'«à la fin du monde,» lorsque le Fils de l'homme enverra ses anges, qui ramasseront et enlèveront hors de son royaume tous ceux qui sont des occasions de scandale et ceux qui commettent l'iniquité, et les précipiteront dans la fournaise de feu.» (Mt 13,41-42; comp. II Cor 5,10) Et les docteurs de l'Église disaient également :

*Saint Justin*: «Les âmes des justes occupent une meilleure place, et celles des méchants et des impies une plus mauvaise, en attendant le jour du jugement.»<sup>228</sup>

*Saint Athanase* : «La joie que ressentent aujourd'hui les âmes des saints est une jouissance partielle, de même que le deuil des pécheurs n'est qu'un châtiment partiel. Et comme, lorsqu'un roi a convié ses favoris pour les placer à sa table, ainsi que les condamnés pour les punir, les invités au festin, même avant l'heure du festin, sont dans l'allégresse devant la demeure royale, et les condamnés, renfermés dans la prison, sont dans le deuil, même avant la venue du roi, ainsi en est-il, devons-nous croire, des âmes des justes et de celles des pécheurs qui ont délogé d'ici-bas pour s'établir là-haut.»<sup>229</sup>

*Saint Ambroise* : «Tant que dure l'attente de l'accomplissement des temps, les âmes (des trépassés) restent dans l'attente de la rémunération qui leur est due. Les unes sont dans l'attente du châtiment, les autres, de la récompense, – et pourtant ni celles-ci ne restent sans jouissance, ni celles-là sans souffrance.»<sup>230</sup>

*Saint Jean Chrysostome* : «Que les âmes des pécheurs ne puissent rester ici après la mort, c'est ce que vous entendez de la bouche du riche, qui le demanda instamment sans l'obtenir. Si la chose eût été en son pouvoir, il serait venu lui-même nous annoncer ce qui se passe là-haut. Il résulte de là que les âmes, après leur départ d'ici, sont conduites en certain lieu d'où elles n'ont pas les moyens de revenir et où elles attendent un jour redoutable.»<sup>231</sup>

*Le bienheureux Augustin* : «Toutes les âmes qui ont quitté ce bas monde reçoivent différentes rémunérations : pour les bons c'est la joie, pour les méchants les souffrances. Mais, après la résurrection, la joie des

---

<sup>228</sup> *Dial. cum Tryphon*

<sup>229</sup> *Lettre à Antioch.*, rép. à la quest. 20

<sup>230</sup> *De Bono mortis*, c. 10

<sup>231</sup> *In Matth. hom.* 28

bons sera plus complète et le tourment des méchants plus rude, parce que ceux-ci commenceront à souffrir avec le corps.»<sup>232</sup>

§ 258. *2e Possibilité, pour certains pécheurs, d'obtenir soulagement et même délivrance des châtiments de l'enfer, moyennant les prières de l'Église*

Au reste, en enseignant qu'après leur mort et leur jugement particulier tous les pécheurs passent également dans l'enfer, séjour de tristesse et d'affliction, l'Église orthodoxe professe que, pour ceux d'entre eux qui, avant de quitter la vie présente, firent pénitence, mais n'eurent pas le temps de porter des fruits dignes du repentir (comme la prière, la componction, le soulagement des pauvres, tous les actes inspirés par l'amour de Dieu et du prochain), il reste encore la possibilité d'obtenir un allègement de souffrance, et même le complet affranchissement des liens de l'enfer. Ce bienfait, les pécheurs peuvent l'obtenir, non point par leurs propres mérites ou par le repentir (car, après la mort et le jugement particulier, il n'y a plus lieu ni au repentir ni au mérites), mais uniquement, selon l'infinie bonté de Dieu, par les prières de l'Église, par les bonnes œuvres des survivants au profit des trépassés, et surtout par la vertu du Sacrifice non sanglant, offert en particulier par le ministre pour chaque chrétien au bénéfice de ses amis, et offert pour tous en général par l'Église catholique et apostolique. (*Conf. orth.*, p. 1, rép. 64-65; Lettre des Patr., etc., art. 18)

I. – Cette doctrine sur la possibilité, pour les pécheurs morts en état de pénitence, d'obtenir soulagement, et même affranchissement complet des tourments de l'enfer, par les prières de leurs frères vivant encore et par leurs bienfaits (dont le but est en même temps pour les autres un motif pour prier en faveur des morts), ou, ce qui revient au même, par les prières de l'Église en vertu du Sacrifice non sanglant, cette doctrine, disons-nous, est fondée sur la sainte Écriture. Là,

1° Il nous est ordonné, en général, de «prier l'un pour l'autre» (Jac 5,16), de prier «pour tous les hommes» (I Tim 2,1; comp. Ep 6,18-19), sans désignation de lieu, de temps ou d'autres circonstances. Par conséquent nous devons prier pour nos proches, et lorsqu'ils se trouvent avec nous, et lorsqu'ils sont absents, et lorsqu'ils habitent encore la terre, et lorsque par la mort ils émigrent dans l'autre monde; car, «soit que nous vivions, soit que nous mourions, nous sommes toujours au Seigneur» (Rom 14,8), et, morts comme vivants, tous sont également vivants pour Dieu. (Luc 20,38)

2° En particulier, pour nous préserver de faire en faveur du prochain des prières désagréables Dieu et inutiles à leur objet, il y a un autre commandement qui dit : «Si quelqu'un voit son frère commettre un péché

---

<sup>232</sup> In Joann. tract. 49; cf. de Civ. Dei, 1,13; 12,9

qui ne va pas à la mort, qu'il prie, et Dieu donnera la vie à ce pécheur si son péché ne va point à la mort. Mais il y a un péché qui va à la mort, et ce n'est pas pour ce péché-là que je vous dis de prier.» (I Jn 5,16) Mais tous ceux qui sont morts avec un vrai repentir sont libres du péché qui va à la mort, par cela seul qu'ils ont fait pénitence; «Car le péché va à la mort, disent les pères du 7<sup>e</sup> concile œcuménique, lorsque le pécheur qui l'a commis reste sans vouloir s'amender et demeure obstinément en révolte contre la piété et la vérité... En un pécheur pareil le Seigneur Dieu n'est pas, à moins qu'il ne s'humilie et ne se relève de sa chute,» (Déc. 5) Par conséquent, tous ceux qui sont morts avec un vrai repentir, se fussent-ils même trouvés précédemment dans des péchés mortels, et à plus forte raison s'ils n'ont jamais été dans ce cas, sont du nombre de ceux de nos semblables pour lesquels il nous est enjoint de prier. Il n'y a que ceux qui sont morts dans des péchés mortels, dans l'impénitence et séparés de l'Église, qui soient indignes de ses prières, selon ce commandement de l'Apôtre.

3° L'Écriture dit que nos prières pour le prochain en général peuvent lui être très salutaires, même dans le sens moral (II Th 1,11-12; Ep 6,18-19); que principalement «la fervente prière du juste peut beaucoup» pour le prochain (Jac 5,16), et qu'en particulier nos prières pour des frères qui ne sont point en péché mortel peuvent leur donner la vie. (I Jn 6,16) Par conséquent, bien que nous ne concevions pas de quelle manière nos prières agissent sur notre prochain tant qu'il est encore en cette vie, ces prières ne lui sont pas moins efficaces et salutaires. De même précisément, quoiqu'il ne nous soit pas donné de comprendre comment une prière, peuvent agir sur ceux de nos frères qui sont morts dans un vrai et sincère repentir, nous n'avons aucun droit de douter qu'elles ne leur soient efficaces et salutaires.

4° Il est dit dans l'Écriture que toute prière que nous adressons à Dieu, par conséquent aussi la prière pour notre prochain (en sa mort comme en sa vie), ne peut être puissante et efficace qu'étant faite au nom du Seigneur Jésus (Jn 14,14), qui est seul Médiateur entre Dieu et les hommes (I Tim 2,5); qu'en particulier il nous a réconciliés avec Dieu et nous a rachetés de tout péché, en s'offrant lui-même à Dieu sur la croix en sacrifice propitiatoire, en offrant son propre corps et son propre sang (Heb 9,14,26; 10,10), et que jusqu'à présent on offre à Dieu dans le sacrement de l'Eucharistie le même sacrifice propitiatoire, on rompt le même corps sans tache de notre divin Rédempteur «pour la vie du monde» (Jn 6,2), on verse le même sang précieux «pour la rémission des péchés.» (Mt 26,26-28; Lc 22,19,20) Par conséquent, si jamais prière pour quelqu'un de nos frères (morts ou vivants) peut être agréable à Dieu et utile à ce frère, c'est surtout lorsqu'elle est unie à l'oblation du Sacrifice expiatoire non sanglant faite pour lui.

5° L'Écriture nous dit : «Quiconque aura parlé contre le Fils de l'homme, il lui sera remis; mais si quelqu'un a parlé contre le saint Esprit,

il ne lui sera remis ni en ce siècle ni dans le siècle à venir.» (Mt 12,32)  
D'où l'on peut naturellement conclure que la rémission des péchés est possible pour le pécheur, même après sa mort.<sup>233</sup> Il est dit également que le Seigneur Jésus a maintenant «les clefs de la mort et de l'enfer» (Apo 1,18) ; par conséquent il peut ouvrir les portes de l'enfer et en libérer les détenus. Mais comme, après la mort, pour le pécheur même, il n'y a plus lieu à pénitence ni à mérite, on ne saurait s'expliquer cette possibilité pour eux d'obtenir la rémission des péchés et de se tirer de l'enfer qu'en admettant que le Seigneur y parvient par les prières de l'Église et la vertu du Sacrifice d'expiation non sanglant offert pour les morts. Quant à ceux qui ont quitté ce monde en blasphémant contre le saint Esprit, ou, ce qui revient au même, dans le péché qui va à la mort, et qui n'ont pas fait pénitence, l'Église ne prie point pour eux; et voilà pourquoi le Seigneur disait que le blasphème contre le saint Esprit ne sera remis à l'homme ni dans ce siècle, ni dans le siècle à venir.

6° Suivant l'Écriture, déjà dans l'Église de l'Ancien Testament il était d'usage de prier pour les morts. C'est ainsi qu'au temps du pieux chef des Juifs, Judas Machabée, lorsque, en examinant ceux qui étaient restés sur le champ de bataille, on eut trouvé dans leurs vêtements un butin consistant en offrandes faites aux idoles (ce qui avait causé leur mort), les Juifs «bénirent le juste jugement de Dieu, qui avait révélé les choses secrètes, et ils prièrent le Seigneur en lui demandant que le péché commis fût oublié. (II Mac 12,39-42) Et Judas lui-même, après avoir recueilli les offrandes pour le vrai Dieu, envoya sa collecte à Jérusalem, «afin d'offrir un sacrifice pour le péché des morts, pensant avec sagesse et piété de la résurrection... C'est donc une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés. (Ibid., 43-46)

II. – Dans l'Église du Nouveau Testament la commémoration des morts, comme tradition apostolique, existe depuis l'origine même de cette Église. Nous avons pour preuve de cela :

1° Toutes les anciennes liturgies, tant celles qui ont été et sont encore en usage dans l'Église orthodoxe d'Orient, et qu'on connaît sous les noms de saint Jacques, frère du Seigneur,<sup>234</sup> de saint Basile le Grand, de saint Chrysostome, de saint Grégoire, que celles de l'Église d'Occident, la romaine, l'espagnole ou mozarabe, la gallicane, etc., et celles des différentes sectes non orthodoxes existant depuis l'antiquité en Orient,

---

<sup>233</sup> Augustin, *De Civ. Dei*, 21,24; cf. Grégoire le Grand *Dialogue* 4,4,39

<sup>234</sup> On y trouve la prière suivante pour les morts : «Seigneur, Dieu des esprits et de toute chair, souvenez-vous des orthodoxes que nous avons commémorés et de ceux que nous n'avons pas commémorés; ayez-les tous en mémoire, depuis le juste Abel jusqu'à ceux de ce jour. Accordez-leur le repos dans la demeure des vivants, dans votre royaume, dans les délices du paradis, dans le sein d'Abraham, et d'Isaac, et de Jacob, nos saints ancêtres, là où il n'y a plus ni douleur, ni tristesse, ni soupirs, là où la lumière de votre face resplendit et éclaire éternellement.»

des Jacobites, des Coptes, des Arméniens, des Éthiopiens, des Syriens, des Nestoriens, et d'autres. Dans toutes ces liturgies, quels qu'en soient le nombre et la diversité, on trouve des prières pour les morts. Signe certain que, depuis le temps des apôtres, qui transmirent à l'Église le rituel de la liturgie divine, il n'y a pas eu d'époque où les chrétiens n'aient prié pour leurs frères décédés et ne l'aient fait dans la plus importante de leurs solennités religieuses.<sup>235</sup>

2° Les témoignages des saints pères et des docteurs de l'Église, dont les uns nomment directement la commémoration des morts tradition apostolique, et les autres en parlent comme d'un usage qui existait réellement dans l'Église.

Parmi les premiers nous citerons :

*Saint Denys l'Aréopagite* : «Le ministre fait la prière sur le défunt, et, la prière faite, il lui donne le baiser. Ensuite tous les assistants demandent aussi dans une prière à la bonté infinie de Dieu de pardonner au défunt tous les péchés qu'il a pu commettre par faiblesse humaine, puis de le faire reposer dans la lumière et la région des vivants, dans le sein d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, dans un lieu d'où sont éloignés les douleurs, la tristesse et les soupirs...» Et un peu plus loin : «Quant à la prière citée, que le ministre prononce sur le défunt, il est nécessaire d'exposer sur ce point la tradition qui nous vient de nos docteurs inspirés.»<sup>236</sup>

*Saint Athanase le Grand* : «Les Apôtres inspirés de Dieu, les saints docteurs et les pères spirituels, étant animés de l'Esprit divin, à raison de leur mérite, et ayant reçu selon leur capacité sa force, qui les remplissait d'enthousiasme, instituèrent de leurs bouches inspirées les liturgies, les prières et les hymnes saintes, ainsi que les commémorations annuelles des morts; cet usage qui, par la grâce du Dieu des miséricordes, va se fortifiant jusqu'à ce jour, et se répandant du levant au couchant, au nord et au midi, à l'honneur et à la gloire du Seigneur des seigneurs et Roi des rois.»<sup>237</sup>

*Saint Grégoire de Nysse* : «Rien d'inconsidéré, rien d'inutile ne nous est venu traditionnellement des prédicateurs et disciples de Christ et n'a été reçu par l'Église universelle de Dieu; mais c'est une œuvre agréable à Dieu et fort utile que de faire la commémoration de ceux qui sont morts dans la foi orthodoxe à l'office du Sacrement trois fois saint et glorieux.»<sup>238</sup>

*Saint Chrysostome* : «Ce n'est point en vain qu'il a été statué par les apôtres de faire avant le Sacrement redoutable la commémoration des

---

<sup>235</sup> Vid. *Constit. apost.* 8, c. 41

<sup>236</sup> *De Eccl. hier.*, c. 8, sect. 11 §§ 4,6

<sup>237</sup> Cité dans Damascène, *Serm. sur ceux qui sont morts dans la foi*

<sup>238</sup> Cité dans Damascène, *Opp.* t. 1

morts; ils savaient qu'il y a là pour ceux-ci une grande utilité, un grand bienfait.»<sup>239</sup> – «Ce n'est point en vain qu'il y a des oblations pour les morts, des prières, des aumônes; tout cela fut institué par le saint Esprit, qui voulait nous faire tirer avantage les uns des autres.»<sup>240</sup>

*Saint Jean Damascène* : «Ce n'est point sans raison, sans utilité et sans profit que les confidents et témoins oculaires du Verbe, les disciples et les apôtres inspirés du Sauveur, qui s'assujettirent le monde, ont institué de faire, à l'office du Sacrement redoutable, pur et vivifiant, la commémoration des fidèles décédée, institution que l'Église du Christ et Dieu apostolique et catholique, dominant d'un bout de la terre à l'autre, a gardée fermement et sans contestation depuis ce temps-là jusqu'à ce jour, et qu'elle gardera de même jusqu'à la fin du monde; car la religion chrétienne, exempte d'erreur, n'a jamais rien reçu d'inutile et ne l'eût pas gardé durant des siècles; mais tout ce qu'elle contient est utile, agréable à Dieu et infiniment salubre.»<sup>241</sup>

Ceux d'entre les pères qui parlent directement et clairement de l'usage de prier pour les morts comme d'un usage réellement existant dans l'Église sont :

– *Tertullien* : «Nous faisons, dit-il, des oblations pour les morts, chaque année, le jour de leur décès.»<sup>242</sup>

– *Saint Cyprien* : «Les évêques, nos prédécesseurs, religieusement préoccupés du salut, statuèrent qu'aucun frère à son lit de mort ne chargeât un ministre du soin et de la protection de sa personne après lui, et que, si quelqu'un le faisait, il ne faudrait point présenter d'oblation pour lui, ni célébrer de sacrifice pour son repos; car il ne mente pas d'être nommé dans les prières des prêtres, devant l'autel de Dieu, celui qui a voulu éloigner de lui les prêtres et les ministres de l'autel.»<sup>243</sup>

– *Eusèbe* : «Ce ne fut point sans des larmes abondantes et de profonds soupirs que tout le peuple, de concert avec les ministres des autels, fit monter au ciel des prières pour l'âme du roi, et remplit par là le désir du bien-aimé de Dieu.»<sup>244</sup>

– *Cyrille de Jérusalem* : «Nous rappelons aussi la mémoire de ceux qui ne sont plus de ce monde, d'abord des patriarches, des prophètes, des apôtres, des martyrs, pour que Dieu nous exauce par leurs prières et leur intercession; ensuite nous prions pour les saints pères et les évêques décédés, et en général pour tous ceux qui nous ont devancés dans la

---

<sup>239</sup> *In Philipp.* hom. 3, n. 4

<sup>240</sup> *In Act. apost.* hom. 21, n. 4

<sup>241</sup> *Serm. sur ceux qui sont morts dans la foi*

<sup>242</sup> *De Coron. milit.* c. 3

<sup>243</sup> *Epist. 46 ad Clerum et pleb. Funitan*

<sup>244</sup> *Vie de l'emp. Constantin*, liv. 4, cvh. 71

tombe, persuadés que la prière, adressée à Dieu pendant l'oblation du Sacrifice redoutable et saint, est infiniment utile à ceux qui en sont l'objet.»<sup>245</sup>

– *Ambroise* : «Seigneur, donne le repos à ton serviteur Théodose (empereur), ce repos que tu as préparé à tes serviteurs.»<sup>246</sup>

– *Saint Ephrem* : «Si les prêtres, sous la loi, purifièrent par de saintes oblations les péchés de ceux qui avaient péri dans la bataille, comme souillés de certaines iniquités dont parle l'Écriture (II Mac 12), à combien plus forte raison les prêtres du Nouveau Testament de Christ ne peuvent-ils pas purger les dettes des pécheurs décédés par leurs saintes oblations et les prières de leurs bouches ?»<sup>247</sup> Nous ne citons point Arnobe, Epiphane, Grégoire de Nazianze, Augustin et plusieurs autres;<sup>248</sup> d'autant plus que, de l'aveu des hétérodoxes mêmes, tous les saints pères et les docteurs de l'Église, dans le cours de treize premiers siècles, professèrent unanimement l'obligation de prier pour les morts.<sup>249</sup>

III. – Les écrits des anciens docteurs de l'Église expliquent, conformément à la parole de Dieu, pourquoi et comment nos prières peuvent être salutaires à ceux qui moururent dans la foi et le repentir.

1° Nos prières pour les morts, les aumônes, et surtout l'oblation du Sacrifice non sanglant, leur rendent Dieu propice, Dieu qui nous commande lui-même de prier pour notre prochain (Jac 5,16; I Jn 5,16), et daigna plus d'une fois manifester sa bonté pour les uns en considération de la foi et de l'intercession des autres. (Mt 8,13;9,2;15,28) Cette idée est développée par

*Saint Cyrille de Jérusalem*, qui dit : «Je vous citerai même un exemple pour vous convaincre, car je sais que plusieurs demandent : Que sert à une âme, sortie de ce monde avec ou sans péché, un commémoration en prière ? Un monarque a condamné l'exil des sujets qui l'ont offensé; viennent alors leurs proches, lui offrant en faveur des coupables une couronne tressée de leurs mains; le monarque n'allégera-t-il pas la punition ? Ainsi faisons-nous pour les morts, s'ils sont pécheurs; en apportant à Dieu des prières, nous ne tressons point une couronne, nous présentons Christ sacrifié pour nos péchés, cherchant à apaiser par là et pour eux et pour nous la miséricorde de Dieu.»<sup>250</sup>

---

<sup>245</sup> *Mystag.* 5, n. 9

<sup>246</sup> *Orat. in obit. Theodosii*

<sup>247</sup> Testament. Et ailleurs : «Nous prions Dieu constamment qu'il efface les péchés de son troupeau, des enfants de son élue et sainte Église, et qu'il justifie les pécheurs qui moururent pleins d'espérance en Lui.» (*Sur la Pénitence* 38)

<sup>248</sup> Arnobe, *adv. Gent.* 4,36; Epiph. *Haeres.* 75, n. 7; Grég. le Théol. *Orais. fun. à Césaire*; Augustin *Confess.* 9,13; *De Civ. Dei.* 20,9, n. 2

<sup>249</sup> Calvin, *Ins.* 3, c. 10; Birnham, *orig. ecclés.* 15, c. 3 § 16

<sup>250</sup> *Mystag.* 5, n. 10

*Saint Chrysostome* : «Quand tout le peuple et les saints ministres des autels sont debout, les mains levées vers le ciel, et que la grande Victime est là sous les yeux, comment ne pas fléchir la justice suprême en priant pour eux (pour les morts) ? Mais il ne s'agit que de ceux qui sont morts dans la foi.»<sup>251</sup> Et ailleurs: «Il y a vraiment pour nous possibilité, si nous le voulons, d'alléger la punition d'un pécheur qui n'est plus de ce monde. Si nous faisons de fréquentes prières pour lui et que nous distribuions des aumônes en son nom, alors, bien qu'il fût indigne par lui-même, Dieu nous exaucerait. Si pour l'apôtre Paul il daigna sauver nombre de gens qui étaient avec lui, que pour les uns il ait épargné les autres, comment ne fera-t-il pas la même chose pour nous ?»<sup>252</sup>

*Augustin* : «Il n'y a pas à douter que les prières de la sainte Église, le Sacrifice du délivrance et les aumônes offertes pour les âmes des morts ne servent à leur rendre le Seigneur plus bienveillant qu'ils ne l'ont mérité par suite de leurs péchés. En effet, toute l'Église observe, comme une pratique transmise par les saints pères, l'usage de prier pour ceux qui moururent dans la communion au corps et au sang de Jésus Christ, lorsqu'a lieu leur commémoration pendant le Sacrifice, et d'exprimer que le Sacrifice est offert aussi pour eux. Qui doutera également que les œuvres de bienfaisance, ayant pour but de leur rendre Dieu propice, ne servent en même temps à ceux pour qui l'on n'adresse jamais eu vain des prières à Dieu ?»<sup>253</sup>

2° Nos prières peuvent être utiles aux morts aussi bien qu'elles le sont à ceux qui, vivant encore sur la terre, sont éloignés de nous, à nos frères en voyage, en captivité, en prison, en exil, aussi bien que le sont les prières des parents pour leurs enfants malades. (Phil 1,4,19; Col 9; II Tim 1,3; II Cor 1,11; Ac 12,5-12) A ce trait de ressemblance font allusion :

*Saint Epiphane* : «Ceux qui vivent et demeurent (sur la terre) croient que ceux qui sont partis et décédés ne sont pas privés de l'existence, mais sont vivants devant Dieu. De même que la sainte Église nous apprend à prier pour ceux de nos frères qui sont en voyage, dans la foi et l'assurance que les prières faites pour eux leur sont utiles, ainsi faut-il penser des prières adressées à Dieu pour ceux de nos frères qui ont quitté ce monde.»<sup>254</sup>

*Saint Athanase le Grand* : «Il en est de celui qui fait une oblation pour un frère défunt comme d'un père ou d'une mère qui, ayant un enfant en bas âge, faible et infirme, et le voyant en danger, offre pour lui avec foi, dans le temple du Seigneur, des cierges, de l'encens et de l'huile, et

---

<sup>251</sup> *In Philipp. homil. 3, n. 5*

<sup>252</sup> *In Act. Apost. homil. 21, n. 3*

<sup>253</sup> *Serm. 172, n. 2*

<sup>254</sup> *Contr. Haeres. Aer. 120, n. 3*

fait brûler le tout pour l'enfant; mais ce n'est pas l'enfant lui-même qui tient et présente ces oblations, comme ce n'est pas lui qui fait les renonciations et les promesses au Baptême de régénération. On doit donc se représenter que c'est le défunt lui-même qui tient et offre les cierges, l'huile et tout ce qui est apporté pour son salut; et ainsi, par la grâce de Dieu, ne sera point perdu tout ce qu'on déploiera d'efforts pour atteindre au but vers lequel on tend avec foi.»<sup>255</sup>

3° Nos prières peuvent avoir une action immédiate sur les âmes des trépassés, pourvu que ceux-ci soient morts dans la vraie foi et avec un véritable repentir, c'est-à-dire dans une union intime avec l'Église et le Seigneur Jésus, parce que, dans ce cas, malgré leur éloignement visible de nous, ils continuent à faire part avec nous de ce seul et même corps de Jésus Christ (Eph 1,23; Col 1,8), dans lequel doit nécessairement aussi se conserver entre ses membres sympathie et influence mutuelle, comme cela a lieu naturellement entre tous les membres de notre corps (I Cor 12,26), et comme cela se voit déjà dans la nature extérieure parmi les êtres de la même espèce, qui, bien que séparés, vivent pourtant de la même vie.

«C'est un bienfait pour les morts, dit saint Ephrem, que les commémorations qui en sont faites par les saints pendant leur vie. Nous en avons même un exemple dans certaines œuvres de Dieu, comme la vigne. Ses grappes mûrissent dans le sol, et le vin est exprimé dans des vases. Lorsque la grappe mûrit sur le cep, le vin qui est dans le cellier commence à fermenter, à s'agiter comme s'il voulait s'échapper. Il en est de même, je crois, d'une espèce de plante, l'ail; à l'époque où commence à mûrir l'ail planté dans un champ, celui qui est déjà récolté et serré au logis commence à bourgeonner. Eh bien ! si les plantes mêmes ont entre elles une pareille sympathie, les prières ne doivent-elles pas être plus sensibles pour les morts ? Et quand vous reconnaissez comme il convient, que tout cela est conforme à la nature des êtres créés, représentez-vous que vous êtes les premières des créatures de Dieu.»<sup>256</sup> La même remarque est faite aussi par un autre père : «Comme il arrive, dit-il, au vin renfermé dans un vase, qui, à l'époque où fleurit la vigne, exhale un parfum, fleurit avec elle, pensez qu'il en est de même des âmes des pécheurs. C'est un vrai bienfait pour elles que l'oblation du Sacrifice non sanglant et les aumônes répandues à leur intention, comme le sait et le commande l'unique Maître des vivants et des morts, le Seigneur notre Dieu.»<sup>257</sup>

4° Nos prières peuvent être un bienfait pour ceux qui sont morts dans la vraie foi et avec un véritable repentir, parce que, étant allés dans

---

<sup>255</sup> Cité dans J: Damascène, *Serm. sur les morts*.

<sup>256</sup> *Testam.*

<sup>257</sup> Athan., *Lettre à Antiochus*, rép. à la quest. 34.; *ibid*

l'autre monde en communion avec l'Église, ils y ont emporté avec eux et en eux-mêmes les principes du bien ou le germe de la nouvelle vie qu'ils n'ont pas eu le temps de développer ici, et qui, sous l'influence de nos ferventes prières, aidées de la bénédiction divine, peut se développer graduellement et porter des fruits, comme une bonne semence se développe en terre sous l'influence vivifiante du soleil, secondée par la bienfaisante action de l'air, tandis que, pour ceux qui moururent dans l'impiété et l'impénitence, et qui éteignirent complètement en eux l'Esprit de Christ (I Thess 5,10), il n'y a nul secours à attendre des prières, quelles qu'elles soient, des survivants, de même que sont impuissants, pour vivifier des semences pourries et avant perdu toute force végétative, et l'influence du soleil, et l'effet bienfaisant de l'air, et l'humidité nutritive du sol. Ainsi raisonnaient :

*Le bienheureux Augustin* : «Il n'y a pas lieu de douter que les prières de l'Église, le grand Sacrifice offert pour le salut du monde et les aumônes ne soient profitables aux trépassés; – mais c'est à ceux-là seulement qui ont vécu de façon qu'après leur mort tout cela puisse leur être utile. En effet, en vain ferait-on, en faveur de ses proches, morts sans la foi assistée de la charité, comme sans communion dans les sacrements, des œuvres de cette piété, dont ceux-ci n'avaient point en eux le gage pendant qu'ils étaient ici, repoussant toujours ou recevant en vain la grâce divine et s'accumulant des trésors, non de miséricorde, mais de colère. Ce ne sont donc point de nouveaux mérites qu'acquiert les morts quand leurs proches font pour eux quelque bonne œuvre; ce sont seulement des conséquences toutes naturelles de leurs principes précédents.»<sup>258</sup>

*Saint Jean Damascène* : «Tout homme qui aura eu en lui ne fut-ce qu'un petit ferment de vertu, mais n'aura pas eu le temps de le convertir en pain, – parce que, malgré tout son désir, il n'aura pu le faire, soit par paresse ou insouciance, soit pour avoir remis d'un jour à l'autre et s'être vu, contre son attente, surpris et enlevé par la mort; – un tel homme ne sera point oublié par le juste Juge et souverain Maître; mais, quand il ne sera plus, le Seigneur excitera ses parents, ses proches et ses amis, dirigera leurs pensées, attirera leurs cœurs, fléchira leur volonté, pour qu'ils lui viennent en aide. Et quand Dieu les aura excités et que le Seigneur aura touché leurs cœurs, ils se hâteront d'accomplir ce qui aura été négligé par le défunt. Mais celui qui aura vécu dans le dérèglement, mené une vie semée d'épines et chargée d'iniquités et de souillures; qui n'aura jamais écouté la voix de sa conscience, mais se sera plongé avec insouciance et aveuglement dans l'abomination des convoitises, satisfaisant tous les désirs de sa chair, n'ayant nul souci de son âme, dont toutes les pensées auront été absorbées par la sensualité, et qui, dans cet état, aura été enlevé par la mort, à celui-là personne ne

---

<sup>258</sup> Serm. 172, n. 2

tendra la main, – personne: ni sa femme, ni ses enfants, ni ses frères, ni ses parents ne lui viendront en aide, car le Seigneur n'aura nul soin de lui.»<sup>259</sup>

IV. – Enfin, il nous semble nécessaire de résoudre, quoique en peu de mots, certaines questions et certains doutes qui s'élèvent d'eux-mêmes dans l'esprit lorsqu'on examine la doctrine de l'Église sur les prières pour les morts ou sont mis en avant par les hétérodoxes.

1° «Ne doit-on pas prier pour tous ceux qui sont mort, sans repentance et communion aux sacrements chrétiens ?»

Non, la sainte Église établit une distinction rigoureuse entre ceux qui meurent dans l'impénitence et sans communion aux sacrements de Jésus Christ, par leur propre faute et par obstination, et ceux à qui il n'a manqué que le temps pour recourir aux sacrements de la Pénitence et de l'Eucharistie, leurs jours ayant été tranchés inopinément, violemment, par quelque cause indépendante de leur volonté. C'est en conséquence de ce principe que, tandis que l'Église n'a point de prières pour des suicides, par exemple, ou pour des hérétiques morts sans repentance, au contraire, pour tous ceux de ses enfants qui ont fini par une mort violente, elle prie avec le brisement de cœur d'une véritable mère; elle supplie le Seigneur de leur faire grâce et l'invoque en ces mots: «A tous ceux des fidèles qui ont été engloutis par les eaux ou enlevés dans les combats, qui ont péri victimes d'un tremblement de terre, d'un assassinat ou d'un incendie, Seigneur, Dieu des miséricordes, daignez accorder la part des justes.» (Can. du sam. gras, chant I, trop. 4) – «A tous ceux qui ont péri par le glaive, par les chevaux, la grêle, la neige, ou ont été écrasés par des briques ou de la terre, Christ, notre Seigneur, daignez accorder la paix.» (Chap 4,, trop. 4) «Seigneur de gloire, sauvez à toujours ceux qui moururent dans la foi, emportés soudain par quelque accident, par le poison, la maladie, l'apoplexie, l'embrasement d'un ami ou des coups.» (Ch. 8, trop. 4) «A tous les fidèles qui succombèrent par la volonté de Dieu, frappés de la foudre ou engloutis par la terre entrouverte ou la mer en fureur, à tous ceux-là accordez-leur le repos, Seigneur Jésus.» (Chap. 9, tr. 3)<sup>260</sup>

2° «A quoi bon prier pour ceux qui se sont repentis avant la mort et ont reçu par conséquent du Seigneur, par le sacrement de la Pénitence, le pardon et l'absolution de tous leurs péchés ?»

Mais, d'abord, tous les pénitents offrent-ils avant de mourir une repentance convenable, sincère, profonde, vivace, suffisante pour mériter du juste Juge la rémission complète de tous leurs péchés ? Tous sont-ils même capables d'une pareille repentance au moment douloureux et redoutable de leur mort ? Il est bien évident qu'à tous ces pénitents

---

<sup>259</sup> *Sermon sur ceux qui sont morts dans la foi.*

<sup>260</sup> Sa prière pour ceux qui moururent d'une mort violente, l'Église la fait dériver des apôtres même. (*Voy. Synaxaire du Dim. le la Sexagésime*)

l'intercession de l'Église est indispensable pour suppléer à ce qui leur manque. Ensuite, on exige de ceux qui s'approchent du sacrement de la Confession (§ 224), non seulement qu'ils confessent leurs péchés devant Dieu, mais encore qu'ils reviennent en effet de leurs iniquités et portent des fruits convenables à la repentance. (Ez 18,21-22; Mt 3,8; Ac 3,19; Ap 2,5) Or tous ceux qui meurent peu après avoir fait pénitence n'ont point le temps de mettre à exécution et d'achever ce qu'ils n'ont fait qu'entreprendre par la pénitence. C'est précisément à ce défaut, qui se présente chez tous les mourants de cette catégorie, que l'Église remédie peu à peu par ses prières. (Lettre des Patr., etc., art. 18) Enfin, pour être digne de la félicité céleste après la mort, il ne suffit pas d'obtenir de Dieu la rémission de ses péchés, il faut encore s'en purifier réellement et s'en guérir tout à fait; car si, après avoir reçu son pardon, on venait à demeurer dans ses péchés, on serait nécessairement déplacé dans les demeures célestes, parmi les justes, en face du Saint des saints; on serait même, par suite de sa misère, de sa dégradation morale, tout à fait incapable de goûter les félicités du paradis. Mais les prières de l'Église, les œuvres de charité des survivants en mémoire des morts, et surtout l'oblation du Sacrifice non sanglant, peuvent être, comme nous l'avons déjà vu, d'un grand secours pour tous ceux qui sont morts avec le germe d'une nouvelle vie; il se peut que ce bon germe se développe insensiblement en eux, qu'il devienne un arbre, qu'il porte des fruits, et qu'ainsi ils finissent par dépouiller tout à fait le vieil homme et par le renouveler intégralement.

3° «Comment concilier l'intercession de l'Église et les prières des vivants pour les morts avec la sainte Écriture, qui enseigne que Christ «est le seul Médiateur entre Dieu et les hommes» (I Tim 2,2) et qu'il «a offert une satisfaction complète pour tous les pécheurs ?» (Gal 3,13; Heb 7,27)

De la même manière précisément que se concilie l'intercession de l'Église avec les prières pour les vivants recommandées par la même parole de Dieu. (Jac 5,17) L'Église intercède devant Dieu en faveur des morts, comme en faveur des vivants, non point en son propre nom, mais au nom du Seigneur Jésus (Jn 14,13-14), et par la vertu de son Sacrifice non sanglant, qu'elle ne cesse d'offrir pour le salut des vivants et des morts. Par ses prières et son intervention l'Église ne se propose que d'approprier à ses enfants les mérites infinis de l'«unique Médiateur entre Dieu et les hommes, qui s'est livré lui-même pour la rédemption de tous.»

4° «Comment concilier la doctrine sur l'utilité des prières de l'Église pour les morts avec la parole de Dieu qui dit : «Il est arrêté que les hommes meurent une lois et qu'ensuite ils soient jugés» (Heb 9,27), et déclare que dans ce jugement Dieu «rendra à chacun selon ses œuvres ?» (Rom 2,6)

Effectivement, après la mort il y a pour chacun un jugement de Dieu et une rétribution, mais seulement un jugement particulier et une rétribution non encore définitive. Et en cela même se manifeste encore l'infinie bonté et miséricorde du Seigneur pour nous, que, même à la mort, après le jugement particulier, il ne punit pas définitivement les pécheurs, mais leur inflige un commencement de punition et leur laisse encore un long période de temps pendant lequel le germe du bien qu'emportent dans l'éternité les pécheurs repentants puisse se développer en eux et les purifier de toute souillure sous l'influence bienfaisante des prières de l'Église. Ce n'est qu'à fin de ce période, lorsque la bonté infinie du Seigneur aura eu le temps, pour ainsi dire, d'achever tout ce qui est nécessaire pour le bien de ceux qui ont été rachetés par son précieux sang, c'est alors seulement que sa justice infinie prononcera son jugement universel et suprême dans lequel il rendra définitivement à chacun selon ses mérites.<sup>261</sup>

5° «S'il est des chrétiens qui obtiennent le pardon de leurs péchés même après leur mort, par l'influence des prières de l'Église, comment donc s'accomplira ce que dit l'Apôtre, qu'au «jour du jugement chacun recevra selon ce qu'il aura fait pendant qu'il était revêtu de son corps ?» (II Cor 5,10)

La parole de l'Apôtre est infaillible; elle s'accomplira sur tous les hommes, et en particulier sur ceux des chrétiens qui, après leur mort, par la vertu des prières de l'Église, seront jugés dignes d'obtenir la rémission des péchés. En effet, ces chrétiens eux-mêmes, pendant qu'ils étaient revêtus de leur corps, jetèrent les fondements du pardon de leurs péchés par le repentir qu'ils en eurent avant leur mort, et ainsi, encore avant leur mort, se rendirent dignes des prières de l'Église et capables d'en tirer avantage au delà de la tombe.

6° «S'il y a en enfer même des pécheurs qui moururent repentants, comment les prières de l'Église les aideront-elles à s'en tirer lorsqu'il est impossible de se tirer de l'enfer et de passer de là dans le ciel ? (Luc 16,20) La sainte Écriture dit, il est vrai, quelque part qu'on ne peut se tirer de l'enfer, ni passer de là dans le sein d'Abraham; mais ailleurs nous lisons qu'après sa mort notre Sauveur Jésus Christ descendit spirituellement dans les enfers en sa qualité de Dieu, pour y prêcher la

---

<sup>261</sup> «Les locutions : *Vous rendrez à chacun selon ses œuvres, et, chacun recueillera ce qu'il a semé*, et d'autres semblables, se rapportent évidemment à l'avènement du Créateur et au jugement universel qui doit avoir lieu alors et à la fin de ce monde, parce qu'alors tout secours sera hors de propos et toute prière inefficace. En effet, le marché une fois clos, il est trop tard pour faire le négoce. Et où seront alors les pauvres ? où seront les ministres ? où seront les psalmodies, les aumônes, les bienfaits ? Ainsi, avant la venue de cette heure nous nous aideront les uns les autres, et à Dieu, qui aime la fraternité, qui est rempli de clémence et de tendresse pour nos âmes, nous offrirons des sacrifices d'amour fraternel.» (J. Damasc., *Sur ceux qui sont morts dans la foi*)

délivrance, et, comme le croit l'Église, en retira tous les justes de l'Ancien Testament, c'est-à-dire tous ceux qui avaient eu foi en lui. (I Pierre 3,10; *Prof. orth.*, etc., p. 1, rép. 49) Que conclure de là ? Que si, pour les uns, comme le riche de l'Évangile (Lc 16,20), il n'y a pas de délivrance possible de l'enfer, pour d'autres, nommément pour ceux qui croient au Seigneur Jésus, cette délivrance est possible depuis qu'il a détruit l'enfer et en a ramené nombre de croyants. De même que dans le ciel, suivent l'état moral des justes, il y a plusieurs demeures et des rétributions différentes (Jn 14, 2), ainsi, sans doute, dans l'enfer, suivant les différences de moralité des pécheurs, il y a des demeures de différent genre pour les âmes (III Esdr 4,32-33,41); et tandis que dans les unes gémissent dans les flammes, comme le riche de l'Évangile, tous ceux qui moururent impénitents ou incrédules (Lc 16,23), dans d'autres purent habiter, assurément sans de pareilles souffrances, même les justes de l'Ancien Testament jusqu'à la venue de Jésus Christ, comme ce peut être encore aujourd'hui le cas pour les pécheurs qui sont morts dans un vrai repentir et la foi en Jésus Christ; de même que de ces premières demeures ou habitations, prisons infernales, il n'y a point d'issue pour les détenus, à raison même de leur état moral, ainsi de ces dernières il y a eu déjà élargissement pour les justes de l'Ancien Testament, et il peut y en avoir encore pour tous les pécheurs morts dans la foi et dans la repentance. Même dans les prisons ordinaires, il y a tels criminels contre qui les lois prononcent une réclusion perpétuelle ou la peine capitale; il en est aussi de moins coupables, qui, par l'intercession de leurs proches, peuvent obtenir et obtiennent souvent leur liberté. On peut s'imaginer qu'il en est de même de la prison des esprits,

– l'enfer. (I Pierre 3,19) Voilà pourquoi l'Église orthodoxe prie le Seigneur de libérer de l'enfer nommément, et non d'ailleurs,<sup>262</sup> les âmes de ceux qui quittèrent ce monde avec des sentiments de repentance, comme on peut le voir en particulier par cette prière, prononcée le jour de Pentecôte : «Seigneur des seigneurs ! Dieu de notre salut ! espoir de toutes les extrémités de la terre et de tous ceux qui sont à grande distance sur les mers ! Vous qui nous donnez de voir, en ce dernier et grand jour de salut de la Pentecôte, la fête du mystère de la très sainte Trinité, consubstantielle et coéternelle, indivisible et inconfondue, ainsi que la descente et la venue de votre Esprit saint et vivifiant, répandu en forme de langues de feu sur vos saints apôtres, que vous instituâtes porteurs de la bonne nouvelle de notre sainte foi, confesseurs et prédicateurs de la véritable théologie; vous qui en cette même fête, parfaite et salutaire, daignez accueillir nos offrandes expiatoires et par conséquent nos prières pour ceux qui sont dans l'enfer, en nous donnant grand espoir de relâcher les affreux liens qui les y retiennent et de faire descendre sur eux vos consolations; écoutez-nous, nous vos très humbles serviteurs, qui vous adressons nos prières ! Que, par votre grâce, les âmes de vos serviteurs, qui ne sont plus de ce monde, trouvent le repos dans un séjour de lumière, de délices et de rafraîchissement, inaccessible à la douleur, au chagrin et aux soupirs ! Introduisez-les dans les habitations des justes ! Accordez-leur la paix et le soulagement ! car ce ne sont pas les morts qui vous glorifieront, Seigneur, ni ceux qui sont en enfer qui oseront vous confesser; ce sont les vivants, c'est nous, qui vous bénissons; nous implorons et vous offrons nos prières expiatoires et nos sacrifices en faveur de leurs âmes. (Dern. pr. de Pent., 5)

7° «Pourquoi l'Église ordonne-t-elle de prier pour les morts et en général de faire leur commémoration, surtout le troisième, le neuvième et le quarantième jour après leur décès ?»

Remarquons avant tout que c'est là un ancien usage dans l'Église; il en est fait mention déjà dans le livre des Constitutions apostoliques;<sup>263</sup> ensuite il en est parlé plus ou moins clairement dans saint Ephrem, saint Macaire d'Alexandrie, saint Ambroise, Palladius, Isidore de Péluse, – Docteurs du quatrième ou du commencement du cinquième siècle;<sup>264</sup> plus tard, avec toute la clarté possible, dans les Nouvelles de l'empereur Justinien, dans Eustrate, prêtre de Constantinople (an 560), dans saint Jean Damascène, Philippe l'Anachorète (1095) et d'autres.<sup>265</sup> Quant à l'explication de cet usage, on la trouve dans quelques écrits, tracés différemment, mais en général dans un esprit de piété. Ainsi dans le livre des Constitutions apostoliques nous lisons : «Le troisième jour après la mort des trépassés doit être consacré à des chants de Psaumes, à des lectures et à des prières pour l'amour de Celui qui, le troisième jour, est ressuscité d'entre les morts; le neuvième, à la commémoration des vivants et des morts; le quarantième, suivant l'exemple de l'antiquité, car le peuple pleura Moïse pendant quarante jours; enfin l'anniversaire de la mort, en mémoire du défunt lui-même. Nous lisons dans saint Macaires d'Alexandrie que, pendant quarante jours, l'âme du trépassé voyage par les diverses péages, et que sa commémoration au troisième et au neuvième et au quarantième jour correspond au progrès qu'en ces jours-là nommément les anges font faire à l'âme vers l'adoration du Juge céleste, qui, le quarantième jour, fixe sa destinée jusqu'au jugement dernier. Eustrate, prêtre de Constantinople, et Philippe l'Anachorète donnent du même usage l'explication suivante : «Le troisième jour se fait la première commémoration solennelle du défunt, parce que ce fut au troisième jour que notre Seigneur Jésus Christ ressuscita et se montra pour la première fois à ses disciples; le neuvième il s'en fait une autre, parce que le neuvième jour après sa résurrection notre Seigneur se montra encore à ses disciples; enfin il s'en fait une dernière le quarantième jour parce qu'alors eut lieu la dernière apparition de Christ à ses disciples et son ascension au ciel.» – Les écrivains des siècles suivants

---

<sup>263</sup> Const. apost., 8, c.

<sup>264</sup> Saint Ephrem, *Testam.*; Macaire d'Alex., *.Serm. sur le départ de l'âme*; Ambrois., *Orat. de Obitu Theodosii*; Pallad., *Histoire Lausiaque*; Isidore de Péluse, *Epist.*, lib. 1)

<sup>265</sup> Justin. Novell. 133; Eustrat., *apud Phot.*, Damascène, *Sermon sur ceux qui sont morts dans la foi*; Philippe l'Ermitte, *apud Coteler.*)

présentèrent aussi des explications pieuses de cet antique usage de l'Église.<sup>266</sup>

8° «Nos prières pour les morts ne sont-elles pas inutiles, puisque nous ne savons pas avec certitude quel est leur sort et que peut-être plusieurs de ceux pour qui nous prions sont déjà dans le royaume des cieux, tandis que d'autres se trouvent, par un jugement particulier de Dieu, au nombre des réprouvés ?»

Malgré tout cela, nos prières pour les morts ne sont point inutiles. L'Église nous apprend à prier pour tous ceux qui sont morts dans la foi orthodoxe et la repentance; elle ne fait exception que pour les impies reconnus et les impénitents; mais pour qui nos prières seront-elles exaucées, pour qui ne le seront-elles pas, c'est ce qu'il appartient au Seigneur seul de décider, car seul il connaît ceux qui lui appartiennent et sont dignes de sa miséricorde. (II Tim 2,19) Nos prières pour des gens qui, peut-être, sont déjà dans le ciel ou parmi les réprouvés, si elles ne leur sont pas utiles, elles ne leur sont pas non plus nuisibles. Mais nos prières pour tous ceux qui moururent en chrétiens, quoique n'ayant pas encore eu le temps de porter des fruits convenables au repentir et par conséquent n'ayant pas encore mérité la royauté des cieux, – elles leurs sont incontestablement utiles. Et outre cela les prières pour les morts sont en tout cas utiles à ceux qui les adressent, d'après les paroles mêmes du Psalmiste : «Je répondais ma prière dans mon sein» (34,13), et celles du Sauveur : «Votre paix reviendra sur vous.» (Mt 10,13) «Si quelqu'un, dit saint Jean Damascène., veut oindre un malade du saint Chrême ou d'une autre huile sainte, d'abord il est lui-même participant de l'onction, c'est-à-dire qu'il est oint lui-même. Après cela il oint le malade. Il en est ainsi de tout homme qui s'occupe du salut de son prochain; d'abord il tire lui-même avantage de son fait, ensuite il fait partager l'avantage à son prochain; car Dieu n'est pas injuste pour oublier les oeuvres, selon les paroles du divin Apôtre.»<sup>267</sup>

9° «Si l'Église prie pour tous ceux qui sont morts en vrais pénitents et que ses prières soient puissantes devant Dieu et salutaires pour eux, dans ce cas tous ceux pour qui elle pria seront sauvés et personne ne sera privé du salut éternel.»

A cela nous répondrons encore avec J. Damascène : «A la bonne heure, et plutôt à Dieu qu'il en fût ainsi ! Car c'est cela précisément que désire et veut, c'est de cela que se réjouit le Dieu de miséricorde, pour que nul ne soit privé de ses dons divins. Serait-ce en effet pour les anges qu'il a préparé des récompenses et des couronnes ? Serait-ce pour le salut des esprits qu'il vint sur la terre, qu'il s'incarna de la Vierge, se fit homme, passa par les souffrances et subit la mort ? Serait-ce aux anges qu'il dira un jour : *Venez, vous qui avez été bénis par mon Père;*

---

<sup>266</sup> La Pierre de la Foi, sur la mort des justes, part. 1, ch. 5 lib. 2

<sup>267</sup> Sermon sur ceux qui sont morts dans la foi.

*possédez le royaume qui vous a été préparé ? C'est là ce que vous ne sauriez soutenir, ô adversaires ! Mais c'est pour l'homme, pour qui Il a même souffert, qu'il préparait tout. Et quel est l'homme qui, ayant préparé un festin et convié ses amis à y prendre part, ne voudra pas qu'ils y viennent tous se rassasier de ses biens ? Pourquoi de sa part ces préparatifs, sinon pour régaler ses hôtes ? Et si nous, créatures imparfaites, nous n'avons que cela à coeur, que ne faut-il pas dire de l'Être généreux par excellence, unique par essence, infiniment bon et ami des hommes, qui, en accordant et distribuant ses biens, éprouve plus de joie encore que celui qui reçoit et acquiert le plus grand salut ?<sup>268</sup> Il faut aussi ne point perdre de vue que dans la maison du Père céleste il y a plusieurs demeures, et que les degrés de la félicité éternelle seront très différents selon le mérite même de ceux qui en seront jugés dignes.*

### § 259. 3e Observation sur le Purgatoire

La doctrine de l'Église romaine sur le Purgatoire a quelque ressemblance avec cette doctrine de l'Église orthodoxe sur la possibilité pour certains pécheurs d'être dégagés des liens de l'enfer par les prières des survivants, bien qu'elle ait aussi quelque différence. Pour mieux juger l'une et l'autre il faut examiner l'exposition de cette doctrine par les théologiens romains eux-mêmes.

I. – Ils distinguent dans la doctrine du Purgatoire deux parties : la partie essentielle, ou ce qui a été décrété, fixé sur ce sujet dans leur Église et s'enseigne comme dogme, et la partie non essentielle, c'est-à-dire ce qui n'a pas été usé par leur Église et forme l'objet d'opinions théologiques. A la première partie se rapportent seulement deux propositions : 1° Il y a un Purgatoire, c'est-à-dire, un lieu ou un état d'expiation (*status expiationis*) dans lequel les âmes de ceux qui sont morts sans avoir encore obtenu l'absolution de fautes légères, ou même après avoir obtenu l'absolution de leurs péchés, mais sans avoir porté en cette vie la peine temporelle pour les péchés, subissent des tourments pour satisfaire la justice divine, jusqu'à ce qu'ils aient été purifiés par ces tourments et soient devenus dignes de la félicité éternelle. 2° Les prières de l'Église, les aumônes, et surtout l'oblation du Sacrifice non sanglant, sont infiniment utiles aux âmes qui sont dans le Purgatoire. A la partie non essentielle de la doctrine se rapporte la solution des questions suivantes : Le Purgatoire est-il ou non un lieu déterminé, et où se trouve-t-il ? Quelles sont les peines qu'y endurent les âmes, et le feu du Purgatoire est-il réel ou seulement figuré ? Combien de temps les âmes

---

<sup>268</sup> Sermon sur ceux qui sont morts dans la foi.

restent-elles dans le Purgatoire ? Comment leur sont en aide les prières de l'Église, etc., etc. ?<sup>269</sup>

II. – En arrêtant nos pensées sur la partie essentielle de la doctrine romaine concernant le Purgatoire, nous y trouvons quelque ressemblance avec celle de l'Église orthodoxe sur les prières en faveur des morts, et en même temps quelque différence.

1° Il y a ressemblance dans l'idée fondamentale... En effet l'Église orthodoxe enseigne, comme celle de Rome : – a) que les âmes de certains morts, nommément de ceux qui moururent dans la foi et la repentance, mais sans avoir encore eu le temps de porter en leur vie des fruits convenables à la repentance, et par conséquent de mériter de Dieu un pardon complet de leurs péchés et de s'en purifier réellement, subissent des tourmentes jusqu'à ce qu'ils soient jugés dignes d'un tel pardon et purifiés en effet; – b) qu'en pareil cas les âmes des morts tirent profit des prières en leur faveur de ceux de leurs frères en Christ qui vivent encore, de leurs oeuvres de charité, et particulièrement de l'oblation du Sacrifice non sanglant.

2° Il y a différence dans les détails. En effet : – a) Selon la doctrine de l'Église orthodoxe, les âmes des morts dont nous parlons sont dans la souffrance, parce que, bien que s'étant repentis avant la mort, elles n'ont pas eu le temps de porter des fruits dignes de repentance, de mériter de Dieu un pardon complet de leurs péchés, de s'en purifier réellement, et par là de s'affranchir des suites naturelles du péché, la punition; au lieu que, suivant la doctrine de l'Église de Rome, les âmes de ces morts souffrent en Purgatoire, proprement parce qu'elles n'ont pas souffert ici-bas de punition temporelle pour les péchés en satisfaction à la justice divine, et souffrent nommément pour satisfaire à cette justice. – b) Selon la doctrine orthodoxe, ces âmes sont purifiées des péchés et méritent de Dieu leur pardon, non par elles-mêmes et par leurs souffrances, mais par les prières de l'Église et la vertu du Sacrifice non sanglant; et ces mêmes prières non seulement profitent aux âmes souffrantes, allègent leur sort, mais aussi les tirent de leurs tourments (*Conf. orth.*, p. 1, rép. 64); au lieu que, selon la doctrine de l'Église romaine, c'est par leurs souffrances mêmes, quelle qu'en soit la nature, que les âmes sont purifiées en Purgatoire et satisfont la justice divine, et les prières de l'Église ne servent qu'à leur procurer dans cet état quelque soulagement.

3° Au reste, les deux idées dans lesquelles la doctrine romaine sur le Purgatoire diffère de la doctrine orthodoxe sur les prières pour les morts, bien que portant sur les détails, n'en ont pas moins de gravité et ne sauraient être admises, l'une et l'autre étant fausses et renversant jusqu'à l'idée fondamentale du dogme.

Elle est fausse, d'abord, comme nous l'avons déjà vu en son lieu, cette première idée qu'un pécheur ayant déjà fait pénitence avant de

---

<sup>269</sup> Perrone, *Praelect. theol.* vol. 3, p. 308-310; Feier, *Inst. Theol. dogmat.*, 7; Lieberman, *inst. theolog.* 5, p 406-413

mourir devrait apporter encore une espèce de satisfaction à la justice divine pour ses péchés en subissant à cet effet quelque punition temporelle, et cela dans le Purgatoire, faute de l'avoir pu subir ici-bas. Une satisfaction complète à la justice divine, une satisfaction même surabondante, a été présentée une fois pour toutes, pour tous les pécheurs, par Jésus Christ notre Sauveur, qui prit sur lui tous les péchés du monde et tous les châtiments pour les péchés; et, pour obtenir de Dieu un pardon complet et l'affranchissement de tous les châtiments du péché, les pécheurs n'ont qu'à s'approprier les mérites du Rédempteur, c'est-à-dire croire en Lui, se repentir véritablement de leurs péchés et porter des fruits assortis à la repentance, de bonnes oeuvres. Par conséquent, s'il y a des pécheurs qui, s'étant repentis avant de mourir, ont, malgré cela, des tourments à endurer après leur mort, c'est uniquement parce qu'ils n'eurent pas le temps de s'approprier les mérites du Sauveur, soit à cause de la faiblesse de leur foi en lui, soit par un effet de l'insuffisance de leur repentir, et principalement parce qu'ils ne portent pas des fruits convenables à la repentance et ne se purifièrent pas réellement du péché, comme l'enseigne aussi l'Église orthodoxe.

C'est une idée non moins fautive que celle suivant laquelle les pécheurs se purifieraient dans le Purgatoire et satisferaient à la justice divine par leurs tourments mêmes. De quelque manière qu'on entende le feu du Purgatoire, que ce soit littéralement ou dans un sens figuré, dans aucun de ces sens on ne peut lui attribuer de tels effets. Vous attachez-vous à la lettre vous trouvez que par sa nature le feu est incapable de purifier l'âme, substance simple, immatérielle, de souillures spirituelles. Vous tenez-vous au sens figuré, c'est-à-dire voyez-vous dans ce feu les tourments intérieurs d'une âme poursuivie par la conscience de ses péchés passés et le brisement de coeur qu'elle en ressent : rien de tout cela ne peut purifier l'âme dans la vie outre tombe; car dans cette vie il n'y a plus lieu pour l'homme ni à se repentir, ni à mériter ou à démériter, ni à s'amender soi-même, comme le pensent jusqu'aux catholiques romains; et tant qu'il demeure dans le péché, non purifié et renouvelé, jusque-là, quoi qu'il puisse avoir à endurer, il ne peut en aucune façon satisfaire par ses seules souffrances à la justice divine et s'affranchir de ces suites inévitables du péché. (*Conf. orth.*, p. 1, rép. 66)

Si les âmes de certains défunts souffrent dans le Purgatoire; que même les pécheurs repentants doivent nécessairement subir une peine temporelle pour le péché en satisfaction à la justice divine; que par leurs souffrances en Purgatoire ces âmes se purifient effectivement ce satisfont-elles pour leur compte à la justice divine, à quoi bon en leur faveur et les prières et en général une intercession quelconque de l'Église ? Les âmes qui sont en Purgatoire ont nécessairement à souffrir jusqu'à ce qu'elles aient offert par elles-mêmes la satisfaction voulue et qu'elles aient été purifiées par leurs souffrances; or, si les prières de l'Église ne font qu'affaiblir et alléger ces souffrances, au lieu d'abrégier la

période de temps que les âmes doivent passer en Purgatoire, elles la prolongent et par conséquent sont moins utiles que nuisibles. Cela ne renverse-t-il pas évidemment l'idée fondamentale du dogme sur les prières pour les morts ?

III. – Si nous portons maintenant notre attention sur la partie non essentielle de la doctrine romaine concernant le Purgatoire, objet d'opinions théologiques, nous trouvons qu'elle diffère bien davantage de la doctrine de l'Église orthodoxe sur les prières pour les morts, quoique sur des points de peu d'importance à en juger par leur signification intime, indiquons les deux plus remarquables.

1° Suivant l'Église orthodoxe il n'y a point après la mort de classe intermédiaire entre ceux qui sont sauvés, et vont au ciel, et ceux qui sont condamnés, et s'en vont en enfer; il n'y a pas un lieu particulier intermédiaire où se trouvent et font l'objet des prières de l'Église les âmes de ceux qui firent pénitence avant leur mort; toutes ces âmes vont en enfer, d'où elles ne peuvent être tirées que par ses prières. (*Conf. orth.*, p. 1, rip. 64; *Lettr. des Patr.*, etc., art. 18) La plupart des théologiens romains envisagent le Purgatoire comme un lieu particulier intermédiaire entre le ciel et l'enfer, et le placent tantôt dans le voisinage de celui-ci, dans l'intérieur de la terre, tantôt à proximité de celui-là, tantôt dans les airs. Il en est d'autres, cependant, qui voient dans le Purgatoire, non point un lieu à part, mais un état particulier des âmes, et reconnaissent que les âmes qui sont dans cet état peuvent subir leur châtement temporel et se purifier là même où sont renfermés ceux qui sont condamnés aux peines éternelles (c'est-à-dire en enfer), ainsi que l'on peut trouver dans une même prison des détenus condamnés à une réclusion temporaire et des détenus condamnés à une réclusion perpétuelle.<sup>270</sup>

2° L'Église orthodoxe repousse décidément le feu du Purgatoire, un feu dans le sens propre du mot, qui purifierait les âmes. (*Conf. orth.*, p. 1, rép. 66.) Un très grand nombre de théologiens romains envisagent ce feu comme réel et matériel (c'est la croyance presque générale des fidèles de la confession de Rome), et par conséquent prennent à tâche de rassembler en preuve de leur doctrine des passages de l'Écriture et des anciens Docteurs de l'Église qui semblent faire allusion à un pareil feu. D'autres, au contraire, entendent le feu du Purgatoire dans un sens figuré, pour les tourments spirituels, et par conséquent ne citent dans leurs traités sur ce sujet de semblables preuves, ni de la parole divine, ni des écrits des Pères, ajoutant que les anciens Docteurs eux-mêmes n'eurent sur ce feu que des opinions et des opinions diverses.<sup>271</sup> Il serait donc superflu même de réfuter les preuves indiquées. Il en est enfin qui

---

<sup>270</sup> *Curs. Theol. compl.* t. 7; Feire, *Inst. Theolog. dogmat.* 742; Lieberman, *Inst. theolog.* 5,413

<sup>271</sup> Perrone, *Prael. theolog.* 5,3; Klée, *Manuel de l'hist. des dogmes*, t. 2

se bornent à remarquer en général que leur Église n'a pas déterminé avec précision en quoi consiste le feu du Purgatoire, s'il est matériel ou non, et qu'en conséquence il n'appartient point à la foi de le prendre dans tel sens ou dans tel autre.<sup>272</sup>

Nous ne dirons rien des autres opinions concernant le Purgatoire; nous ne rechercherons pas, par exemple, combien de temps y restent les âmes, et si toutes y restent le même espace de temps; quelles sont les peines qu'elles y subissent; si elles sont plus rigoureuses que celles de la vie présente et plus légères que celles de l'enfer; si du sein du Purgatoire les âmes prient pour elles-mêmes et pour nous qui sommes encore de ce monde; si elles s'y livrent à la pratique des bonnes oeuvres, etc., etc. Toutes ces opinions n'ont que peu de valeur même aux yeux des théologiens de Rome et font que peu d'entre eux s'en occupent.

### § 360. *Application morale du dogme sur le Jugement particulier et sa rétribution*

1° «Il est ordonné que tous les hommes meurent une fois, après quoi suit le jugement. (Heb 9,27) «Pendant qu'il est jour il nous faut donc faire les oeuvres de Celui qui nous a envoyés dans ce monde; la nuit vient, en laquelle personne ne peut travailler !» (Jn 9,4) Appliquons-nous à la piété tant que dure encore pour nous la saison des oeuvres et des mérites; viendra le jugement, après lequel aura lieu pour chacun de nous une juste rémunération. Hâtons-nous de faire pénitence de nos péchés et de nous corriger, pendant que l'un et l'autre nous est encore possible; après la mort et le jugement particulier il n'y a plus lieu ni au repentir ni à l'amendement.

2° Une fois séparées de leurs corps, les âmes humaines ont à traverser les péages. Oh ! que le Seigneur nous accorde à chacun de franchir ce terrible passage sans empêchement et sans crainte ! Implorons cette grâce et pour nous et pour ceux de nos proches qui s'en vont dans l'éternité, comme nous l'enseigne la sainte Église; et en même temps faisons tous nos efforts pour préparer à temps notre âme à ces redoutables mais justes enquêtes, en la purifiant de tout péché, en la faisant marcher de vertu en vertu, en la fortifiant dans la foi, la charité et l'espérance en Dieu !

3° Après le jugement particulier le Seigneur destine aux justes la félicité céleste, bien qu'incomplète encore et point définitive, et aux pécheurs les peines de l'enfer, également incomplètes et non définitives. Que la méditation de l'une et de l'autre de ces perspectives nous serve à tout jamais de motif pour nous préserver du péché et pour marcher dans les sentiers de la justice !

---

<sup>272</sup> Bellarmin, de Purgat, lib. 2, c. 11,

4° En glorifiant les justes dans le ciel et leur y accordant en outre la grâce de prier pour nous, le Seigneur nous apprend à les glorifier déjà sur la terre comme ses fidèles serviteurs, ses saints et ses amis, à vénérer même leurs images et leurs restes sacrés, et à les invoquer dans nos prières comme nos intercesseurs et avocats auprès de Lui... Ne cessons donc point de suivre les instructions de l'Église orthodoxe, en rendant aux justes glorifiés dans le ciel la vénération qui leur revient, et en recourant à leur intercession et à leur médiation devant Dieu dans tous nos besoins.

5° En discernant aux pécheurs, dans le jugement particulier qui suit leur mort, des prémices du châtement en enfer, le Seigneur daigne leur laisser encore dans son infinie bonté, pourvu seulement qu'ils soient morts dans la foi et la repentance, la possibilité de s'affranchir des liens de l'enfer avant l'arrivée du jugement universel et dernier, – sinon par leurs propres mérites, du moins par l'intercession de l'Église, par les prières et les bienfaits des hommes vivant encore sur la terre. Qui de nous, ne fut-ce que par un sentiment de charité chrétienne pour ses semblables, ne se croira pas dans l'obligation de prier pour ses frères défunts, de faire des aumônes en leur mémoire, d'offrir pour leur salut le Sacrifice non sanglant par le ministère des pasteurs de l'Église ? Qui ne reconnaîtra combien il est important, indispensable pour nous, pécheurs, de chercher à partir pour l'éternité avec la foi et la repentance, et conséquemment à ne pas être privé de la possibilité et de l'espoir d'obtenir le salut ?

## ARTICLE II

### DE DIEU COMME JUGE ET RÉMUNÉRATEUR DE TOUT LE GENRE HUMAIN

#### I. – DU JUGEMENT UNIVERSEL

§ 261. *Liaison avec ce qui précède; le jour du jugement universel; incertitude de ce jour et signes de son approche; en particulier, apparition de l'Antichrist*

I. – Le jugement particulier auquel tout homme est soumis après sa mort n'est point un jugement complet et définitif, et par conséquent il reste naturellement à en attendre un autre complet et définitif. Dans le jugement particulier l'âme seule de l'homme reçoit sa rétribution, mais non le corps, bien que celui-ci ait partagé avec l'âme ses oeuvres, bonnes et mauvaises. Après le jugement particulier, les justes dans le ciel, comme les pécheurs dans l'enfer, ne ressentent que les prémices de la félicité ou des peines qu'ils ont méritées. Enfin, après ce jugement, il reste encore à certains pécheurs la possibilité d'alléger leur sort et même de se dégager des liens de l'enfer, sinon par leurs propres mérites, du moins par les prières de l'Église.

Mais il viendra un jour, un dernier jour pour tout le genre humain (Jn 6,39-40), comme il y a un dernier jour pour chaque homme à part, «le jour de la fin du monde» et de l'univers (Mt 13,39), comme il y a le jour de la mort de l'homme; – un jour viendra, jour «fixé, arrêté» de Dieu, auquel il doit juger le monde selon la justice (Ac 17,21), c'est-à-dire prononcer un arrêt éternel et définitif. C'est pourquoi ce jour est appelé dans l'Écriture «le jour du jugement» (Mt 11,22-24; 12,36; II Pierre, 2,9; 3,7), «le jour de la colère et de la manifestation du juste jugement de Dieu.» (Rom 2,5) Il est aussi appelé «le jour du Fils de l'homme» (Lc 17,22-26), «le jour du Seigneur» (II Pierre 3,10; 1 Thess 5,2), «le jour de Christ» (Ph 1,10; 11,16), «le jour de notre Seigneur Jésus Christ» (II Cor 1,14; I Cor 1,8; 5,5), – parce qu'alors notre Seigneur apparaîtra sur la terre dans toute sa gloire pour juger les vivants et les morts; le «grand jour» (Ac 2,10; Jude 6), – à cause des grands événements qui doivent arriver alors.

II. – Quand doit arriver ce grand jour, fixé d'avance par la volonté du Très-Haut, c'est ce que le Seigneur n'a pas jugé à propos de nous révéler, et cela dans notre intérêt moral. «Pour ce qui est de ce jour et de cette heure -là, personne n'en a connaissance; non pas même les anges du ciel, mais seulement le Père.» (Mt 24,36), répondit Jésus à ses disciples qui le questionnaient là-dessus. «Ce n'est point à vous de savoir le temps et les moments que le Père a réservés à son pouvoir.» (Ac 1,7) Et il ajouta : «Veillez donc, parce que vous ne savez pas à quelle heure votre Seigneur doit venir.» (Mt 24,42) – «Tenez-vous donc aussi prêts, vous autres, toujours prêts, parce que le Fils de l'homme viendra à l'heure que vous ne pensez pas.» (Ibid., 44)

Au reste, pour encourager les justes et éclairer les pécheurs, l'Être suprême daigna, dans son infinie sagesse et sa toute bonté, nous indiquer, soit par lui-même, soit par ses apôtres, quelques-uns des signes de son second avènement et de la fin du monde, quelques-uns des signes de l'approche du grand jour du jugement. Voici les principaux de ces signes :

1° D'un côté les progrès extraordinaires du bien sur la terre, – la propagation du règne de l'Évangile de Christ dans le monde entier. «Cet Évangile du royaume sera prêché dans toute la terre, pour servir de témoignage à toutes les nations, et c'est alors que la fin arrivera» (Mt 24,14), dit le Sauveur lui-même. Quant aux Juifs, l'Apôtre saint Paul témoignait par rapport à eux, en écrivant aux chrétiens d'entre les gentils : «Je ne veux pas, mes frères, que vous ignoriez ce mystère, afin que vous ne soyez point sages à vos propres yeux, – qu'une partie des Juifs est tombée dans l'aveuglement jusqu'à ce que la multitude des nations soit entrée dans l'Église et qu'ainsi tout Israël soit sauvé.» (Rom 11,25-26) Il est donc hors de doute que le Seigneur ne reviendra pas sur la terre, pour y juger les vivants et les morts, avant l'entière exécution de ce dernier ordre qu'il donna à ses apôtres et à leurs successeurs au moment de s'élever au ciel. «Allez donc et instruisez tous les

peuples» (Mt 28,19); «allez par tout le monde prêcher l'Évangile à toutes les créatures.» (Mc 16,15.) Il n'y aura pas un coin de la terre où n'arrive la prédication évangélique, pas un peuple, pas une tribu qui n'entende les paroles du salut.

2° D'un autre côté, les progrès excessifs du mal et l'apparition de l'Antichrist sur la terre. «Sachez que dans les derniers jours il viendra des temps fâcheux, dit saint Paul; car il y aura des hommes amoureux d'eux-mêmes, avares, glorieux, superbes, médisants, désobéissants à leurs pères et à leurs mères, ingrats, impies, dénaturés, ennemis de la paix, calomniateurs, intempérants, inhumains, sans affection, traîtres, insolents, enflés d'orgueil, et plus amateurs de la volupté que de Dieu, qui auront une apparence de piété, mais qui en ruineront la vérité.» (II Tim 3,1-5) L'esprit du mal, comme pressentant l'approche de sa ruine, déploiera tous ses artifices et ses efforts pour arrêter les succès de l'Évangile, pour éloigner tels croyants de la foi et en entraîner d'autres dans les filets de l'impiété (I Tim 4,1-3); même les choses iront si loin que, «lorsque le Fils de l'homme viendra... à peine trouvera-t-il de la foi sur la terre» (Lc 18,8), et, «parce que l'iniquité abondera, la charité de plusieurs se refroidira.» (Mt 24,12) Non content de ses moyens ordinaires, Satan se créera alors, avec la permission de Dieu (II Thess 2,11)<sup>273</sup> dans la personne de l'Antichrist, un auxiliaire extraordinaire et puissant pour combattre le royaume de Christ.

III. – La sainte Écriture emploie le nom d'Antichrist dans deux sens différents: dans un sens général, pour désigner tout ce qui s'oppose à Christ, combat les progrès de l'Évangile, dénature ou rejette ses dogmes (I Jn 2,22; 4,3; II Jn 7), et dans un sens particulier, pour indiquer

---

<sup>273</sup> «L'Apôtre dit : «C'est pourquoi Dieu leur enverra des illusions si efficaces qu'ils croiront au mensonge.» (II Thess 2,11) Cela signifie aussi que Dieu laissera agir sur eux les illusions, non pour qu'ils soient justifiés par là, mais pour qu'ils soient condamnés. Et pourquoi cela ? Parce qu'ils n'ont point cru la vérité (Ibid., 12), c'est-à-dire au vrai Christ, mais qu'ils se sont livrés à l'iniquité, c'est-à-dire à l'Antichrist. Dieu permettra même cela dans des temps de persécution, non qu'il ne puisse l'empêcher, mais dans but de couronner la persévérance de ses athlètes, comme il le fait ordinairement, et comme il le fit pour celle de ses Prophètes et de ses apôtres; en sorte que par des souffrances de courte durée ils héritent le royaume éternel des cieux, selon ces paroles de Daniel : «En ce temps-là tous ceux de votre peuple qui seront trouvés écrits dans le livre seront sauvés.» (Dan 12,1) Il est évident qu'il s'agit du livre de la vie.» (Cyr. de Jér., Catéch. 15, n.27)

proprement l'adversaire du Christ, qui doit apparaître avant la fin du monde pour opérer contre le christianisme. (II Thess 2,3-12; I Jean 2,18) Par rapport à la personne même de cet Antichrist, à ses qualités et à ses actions, nous trouvons dans la parole de Dieu un enseignement direct et suffisamment clair; mais à côté de cela il se rencontre de simples allusions et des prédictions mystérieuses dont le sens ne nous est point accessible, et sur lesquelles il ne s'établit anciennement parmi les Docteurs de l'Église que des opinions particulières.

1° Ce que nous avons de plus clair sur la personne de l'Antichrist se trouve principalement dans le 2e chapitre de la II Épître au Thessaloniens. On y voit :

Qu'il sera un personnage déterminé, un homme nommé, mais un homme impie, sous l'influence particulière de Satan. «On verra paraître, dit saint Paul, l'homme de péché, cet enfant de perdition... cet impie, qui doit venir accompagné de la puissance de Satan.» (II Thess 2,3,8-9) Tous les saints Pères et les Docteurs de l'Église, Irénée, Hippolyte, Tertullien, Eusèbe, Chrysostome, Ambroise, et d'autres encore, reconnaissaient l'Antichrist comme un personnage déterminé et comme un homme. Quant à son rapport avec Satan, ils pensaient, les uns que l'Antichrist serait comme le fils ou le rejeton de Satan;<sup>274</sup> d'autres, que Satan se logerait en lui, se servirait de lui comme d'un instrument, agissant en lui par lui-même,<sup>275</sup> et d'autres, que le diable lui-même s'incarnerait immédiatement dans la personne de l'Antichrist.<sup>276</sup>

Que, pour son caractère, il se distinguera par un orgueil excessif et se fera passer pour Dieu. «Cet ennemi, dit l'Apôtre, qui s'élèvera au-dessus de tout ce qui est appelé Dieu, ou qui est adoré, jusqu'à s'asseoir dans le temple de Dieu, voulant lui-même passer pour Dieu» (II Thess 2,4);

Que, pour atteindre son but, il prêchera une fausse doctrine, contraire à la foi salutaire de Christ, une doctrine séduisante, par laquelle il entraînera beaucoup de gens faibles et indignes : «Il doit venir.. avec toutes les illusions qui peuvent porter à l'iniquité ceux qui périssent, parce qu'ils n'ont pas reçu et aimé la vérité pour être sauvés. C'est pourquoi Dieu leur enverra des illusions si efficaces qu'ils croiront au mensonge, afin que tous ceux qui n'ont point cru à la vérité, mais qui ont consenti à l'iniquité, soient condamnés» (II Thes 2,10-12).

Que, pour appuyer sa doctrine et mieux séduire les hommes, il opérera de fausses manifestations et de faux miracles : «Il doit venir

---

<sup>274</sup> Lactance, *Inst. divin.*, 7,17; Hesych. de Jér. *Questions* 9; Jérôme, *in Isai.*, c. 16,23

<sup>275</sup> Cyr. de Jér. *Catéch.* 5, n. 14; Damasc. *Expl. de la foi orth.* liv. 4, ch. 26

<sup>276</sup> «Avant l'avènement de Christ paraîtra dans le monde, revêtu de la nature humaine, l'ennemi des hommes et adversaires de Dieu, le démon ravisseur du nom de Dieu.» (Théod. *Exp. abs. des dogm. div.*, ch. 23)

accompagné de la puissance de Satan, avec toutes sortes de miracles, de signes et de prodiges trompeurs» (Ibid., 9)<sup>277</sup>

Qu'enfin il périra sous l'action de Jésus Christ, quand ce divin Sauveur viendra pour juger les vivants et les morts : «Alors se découvrira l'impie que le Seigneur Jésus détruira par le souffle de sa bouche et qu'il perdra par l'éclat de sa présence.» (Ibid., 8)

2° Voici les opinions qui ont été anciennement basées sur certaines allusions de la parole de Dieu et sur quelques prédictions mystérieuses concernant l'Antichrist.

Il sortira de la tribu de Dan. On déduisait cette idée des paroles du patriarche Jacob : «Que Dan devienne un serpent dans le chemin.» (Gen 49,17); de ces paroles de Jérémie : «De Dan, toute la terre retentit des hennissements de leurs chevaux de bataille» (8,16); et principalement de ce que dans l'Apocalypse (7), où se trouve l'énumération de toutes les tribus d'Israël dans chacune desquelles l'Ange avait marqué jusqu'à douze mille serviteurs de Dieu, la seule tribu dont il ne soit pas fait mention, c'est la tribu de Dan.<sup>278</sup>

Ce sera un souverain puissant, qui usurpera le pouvoir par la violence et étendra sa domination sur tous les peuples; car dans la prophète Daniel il est dit : «Le roi agira selon qu'il lui plaira; il s'élèvera et portera le faste de son orgueil contre tout Dieu» (11,36; comp. 7,21); et dans l'Apocalypse : «Et le dragon lui donna sa force et sa grande puissance» (13,2), «et la puissance lui fut donnée sur les hommes de toute tribu, de tout peuple, de toute langue et de toute nation» (Ibid., 7).<sup>279</sup>

Il suscitera une violente persécution contre les chrétiens; Il exigera de tous une adoration divine pour sa personne; il entraînera plusieurs, et ceux qui ne lui obéiront pas, il les fera mourir. «Il lui fut aussi donné le pouvoir de faire la guerre aux saints et de les vaincre» (Ap 13,7; comp. Dan 7,21); «et elle fut adorée par tous ceux qui habitaient sur la terre, dont les noms n'étaient pas inscrits dès la création du monde dans le livre de vie de l'Agneau qui a été immolé,» (Ibid., 8) –

---

<sup>277</sup> «Sachant qu'il n'y aura point pour lui de grâce au jugement, il commencera une guerre ouverte, non comme il le fait d'ordinaire par ses serviteurs, mais par lui-même, en signes et prodiges trompeurs de tout genre. Étant le père du mensonge, il tentera de séduire l'imagination par des faussetés, de sorte que la foule croira voir un mort ressuscité, tandis qu'il ne sera point ressuscité, des perclus marchant et des aveugles devenus clairvoyants, tandis qu'il n'y aura point eu de guérison.» (Cyr. de Jér., Catéch., 15, n. 14) De même dans saint Ephrem, *Serm. sur la venue du Seigneur et de l'Antichrist*.

<sup>278</sup> Irénée, *adv. Haer.* 5,30; Hippol. *de Antichrist.*, c. 14; Hilaire, *in Matth.*, 17; Ambroise, *Bened. Patriarch.*, c. 7; Jérôme, *in Mich.* c. 4; Augustin *de Civit. Dei*, 20,7

<sup>279</sup> «Homme blasphémateur et transgresseur de la loi, qui n'héritera point le royaume de ses ancêtres, mais usurpera le pouvoir par la magie.» (Cyr. de Jér. Catéch. 15, n. 13; Comp. Damascène *Exp. de la Foi orth.*, liv. 4, ch. 26)

«Et le pouvoir lui fut donné d'animer l'image de la Bête, en sorte que cette image parlât, et de faire tuer tous ceux qui n'adoreraient pas l'image de la Bête» (Ibid., 15)<sup>280</sup>

Pour combattre l'Antichrist Dieu enverra d'en haut «deux témoins, qui, comme il est dit dans l'Apocalypse, prophétiseront la vérité, feront des miracles; mais, après avoir achevé de rendre leur témoignage, seront mis à mort par le dragon, puis ressusciteront au bout de trois jours et demi et monteront au ciel. (11,3-12) Certains docteurs conjecturaient que ces deux témoins seront Enoch (d'après Sirach 44,15) et Elie le Thésbite (d'après Malach. 4,6; Sir. 48,9-10)<sup>281</sup>

Le règne de l'Antichrist ne durera que trois ans et demi; car il est dit dans le livre de Daniel : «Et ils seront livrés entre ses mains jusqu'à un temps, deux temps et la moitié d'un temps» (7,25; comp. 12,7);<sup>282</sup> et dans l'Apocalypse : «Le pouvoir lui fut donné de faire la guerre durant quarante-deux mois» (11,); «Et ils fouleront aux pieds la ville sainte pendant quarante-deux mois» (11,2) Et dans le même livre, au sujet des deux témoins que Dieu enverra pour combattre l'Antichrist, il est dit qu'«Ils prophétiseront durant mille deux cent soixante jours» (11,3), et la femme revêtue du soleil (c'est-à-dire l'Eglise) il est dit qu'«Elle s'enfuit dans le désert, où elle avait un lieu que Dieu lui avait préparé, afin qu'on l'y nourrit durant mille deux cent soixante jours» (12,6); et effectivement «Elle devait être nourrie un temps, deux temps et la moitié d'un temps, hors de la présence du serpent» (Ibid., 14).<sup>283</sup>

Il n'est point inutile de faire remarquer que les prédictions concernant l'Antichrist furent plus d'une fois appliquées à différentes personnes. Les uns, selon le témoignage d'Augustin, ont vu l'Antichrist

---

<sup>280</sup> Irén., *adv. Haer.* 5,25, n. 1; 28, n. 2; Cyr. de Jér., *Catéch.* 15, n. 15

<sup>281</sup> Saint Ephrem, *Serm. sur la venue du Seigneur et de l'Antichrist*; Damascène *Exp. de la Foi orth.*, liv. 4, ch. 26

<sup>282</sup> L'Antichrist ne régnera que trois ans et demi. Nous l'affirmons, non sur l'assertion de livres dont l'autorité divine est inconnue, mais du prophète Daniel, qui s'exprime ainsi : «et ils seront livrés entre ses mains (de l'Antichrist) jusqu'à un temps, deux temps et la moitié d'un temps» (7,25) Ici, un temps, c'est l'espace d'une année, dans laquelle il paraîtra et se fortifiera; deux temps, ce sont les deux années suivantes de sa criminelle domination, qui forment, avec la première année, trois années; enfin la moitié d'un temps, c'est un espace de six mois. Ailleurs Daniel dit en parlant de l'homme qu'il eut en vision : Il jura par celui qui vit dans l'éternité que cela durerait pendant un temps, deux temps et la moitié d'un temps» (Ibid., 12,7) (Cyr. de Jér. *Cat.* 15, n. 16) De même dans saint Ephrem, *Serm. sur la venue du Seigneur et de l'Antichrist.*

<sup>283</sup> En général on peut trouver des notions plus détaillées sur l'Antichrist dans l'oeuvre de S. Em. Et. Javorsky : *Signes de la venue de l'Antichrist et de la fin du monde*, Moscou 1703

dans Néron,<sup>284</sup> d'autres dans les gnostiques;<sup>285</sup> d'autres encore dans le souverain pontife de Rome, et en général dans le papisme. Cette dernière idée, qui surgit et fut assez répandue au moyen âge dans l'Occident parmi plusieurs sectes<sup>286</sup>, mais qui prit de la consistance surtout depuis l'apparition des sociétés protestantes,<sup>287</sup> a pénétré jusque dans leurs systèmes de théologie et a même été plus d'une fois développée dans des traités spéciaux.<sup>288</sup>

§ 262. *Événements qui doivent avoir lieu au jour du jugement universel, et ordre dans lequel ils doivent avoir lieu.*

I. – Les actions de l'Antichrist sur la terre dureront jusqu'au jour du jugement. En ce même grand jour s'accompliront aussi d'autres grands événements. On verra venir du ciel le Seigneur, – Juge des vivants et des morts (Lc 17,24; I Cor 1,8), qui anéantira l'Antichrist par le phénomène de son avènement. (II Th 2,8) À la voix du Seigneur les morts ressusciteront pour le jugement (Jn 5,25; 6,54), et les vivants seront transformés. (I Cor 15,51-52) Le jugement même s'exécutera sur les uns et les autres, et en général sur le monde entier. (Jn 12,48; Rom 2,5-6) Puis viendra la fin du monde (Mt 13,39) et du règne de grâce de notre Seigneur Jésus Christ. (I Cor 15,24)

II. – Telle est la rapidité avec laquelle doivent se suivre ces grands événements, ou même leur simultanéité, qu'il est presque impossible de les distinguer les uns des autres et d'en faire voir rigoureusement la succession. Toutefois, pour faciliter l'examen de chacun d'eux, il sera bien de les disposer, suivant notre idée capitale sur le jugement universel, dans l'ordre suivant : 1° les circonstances préliminaires du jugement universel : l'avènement du Seigneur, – Juge des vivants et des morts; la résurrection des morts pour le jugement, à la voix du Seigneur (Jn 5,25) et la transformation des vivants; 2° le jugement universel en lui-même : sa vérité, sa forme et ses caractères; 3° enfin les circonstances concomitantes du jugement universel : la fin du monde et sa transformation par le feu (car on ne peut croire que cela ait lieu avant le jugement, la résurrection des morts et la transformation des vivants, qui, autrement, tout occupés de leurs affaires habituelles (Mat 24,37-41), devraient être consumés avec la terre (II Pi 3,10), et ne pourraient rester

---

<sup>284</sup> *De Civit. Dei*, 20, n. 3

<sup>285</sup> Hammond, *in Epist. II ad Thessal.*

<sup>286</sup> Klée, *Manuel des l'hist. des dogmes chrét.* t. 1

<sup>287</sup> Luther, *Captiv. Babyl.*; Calvin, *Inst.* IV

<sup>288</sup> La dispute à ce sujet entre les protestants et les papistes est exposée en substance dans la *Théol.* de l'Em. Irénée Falkovsky, liv. 17

en vie jusqu'à l'avènement même du Seigneur) (I Cor 15,51); la fin du règne de grâce de Jésus Christ et le commencement du règne de gloire.

§ 203. *Circonstances préliminaires du jugement universel : l'avènement du Seigneur, Juge des vivants et des morts.*

L'avènement du Seigneur sur la terre, comme Juge des vivants et des morts, tel est le premier grand événement qui aura lieu au dernier jour du monde !

I. – La réalité ou vérité de ce second avènement de notre Seigneur sur la terre est clairement attestée par l'Écriture sainte. Il dit lui-même : "Le Fils de l'homme doit venir dans la gloire de son Père, avec ses anges, et alors il rendra à chacun selon ses oeuvres." (Mt 16,27) Il le dit mainte fois en exposant les détails mêmes de son avènement. (Mt 24,27-30; 25,31-42; Mc 8,38; Lc 12,48; 17,24; Jn 14,3) Les anges, qui apparurent aux apôtres lors de l'Ascension du Seigneur dans le ciel, leur annoncèrent : "Ce Jésus, qui, en se séparant de vous, s'est élevé dans le ciel, viendra de la même manière que vous l'y avez vu monter." (Ac 1,11) L'Apôtre Jude cite dans son Épître la prophétie d'Énoch, la septième depuis Adam : "Voilà le Seigneur qui va venir avec une multitude innombrable de ses saints pour exercer son jugement sur tous les hommes et pour convaincre tous les impies de toutes les actions d'impiété qu'ils ont commises et de toutes les paroles injurieuses que les pécheurs ont proférées contre lui." (14-15) Les autres apôtres rappelèrent souvent aux chrétiens ce second avènement du Seigneur, soit pour les affermir dans la foi et dans la piété (I Jn 2,28; Tite 2,12-13), soit pour les détourner de condamner le prochain (I Cor 4,5), soit pour les exciter à être vigilants et à se tenir toujours prêts (I Th 5,2-6), soit pour les consoler dans leurs tribulations. (I Pi 4,13)

II. – Le Seigneur nous retrace ainsi le mode de son second avènement. 1° Il sera prompt et inopiné : "Comme un éclair, qui sort de l'orient, paraît tout d'un coup jusqu'à l'occident, ainsi sera l'avènement du Fils de l'homme" (Mt 24,27; comp. Lc 17,24), et il arrivera à l'avènement du Fils de l'homme ce qui arriva au temps de Noé. (Ibid., 37) 2° Avant tout on verra paraître au ciel sa croix, comme signe précurseur du Juge céleste. Alors le signe du Fils de l'homme paraîtra dans le ciel, et tous les peuples de ta terre seront dans les pleurs et dans les gémissements. (Ibid., 30). 3° Après cela, les habitants de la terre verront le Juge lui-même venant sur les nuées du ciel, entouré par des troupes innombrables d'anges : Et ils verront le Fils de l'homme qui viendra sur les nuées du

ciel avec une grande majesté w (ibid., 30),<sup>289</sup> "accompagne des saints anges dans la gloire de son Père." (Mc 8,38)

III. – Par son caractère et son but le deuxième avènement du Seigneur sur la terre sera tout à fait distinct du premier. Alors notre Seigneur vint dans l'abaissement : Il s'est rabaissé lui-même," dit l'Apôtre, "se rendant obéissant jusqu'à la mort et la mort de la croix" (Phil 2,8); alors on le persécuta, il fut en butte à des mortifications et à des outrages sans nombre, il fut crucifié comme un malfaiteur; maintenant il viendra dans sa majesté, accompagné de tous les anges; il s'assiéra sur le trône de sa gloire" (Mt 25,31); maintenant tous les habitants de la terre verront clairement comme "Dieu l'a élevé et lui a donné un nom qui est au-dessus de tout nom" (Ph 2,9), "afin qu'au nom de Jésus tout genou fléchisse dans le ciel, sur la terre et dans les enfers, et que toute langue confesse que le Seigneur Jésus Christ est dans la gloire de Dieu le Père." (Ibid., 10-11) Il vint alors, "non pour être servi, mais pour servir et donner sa vie pour la rédemption de plusieurs" (Mt 20,28), "non pour juger le monde, mais afin que le monde soit sauvé par lui." (Jn 3,17) A présent il viendra pour "juger le monde selon la justice" (Ac 17,31), c'est-à-dire pour demander compte à tous les habitants de la terre de la manière dont ils se seront prévalus de ses mérites, se seront approprié le grand salut acquis par son sang, et pour rendre à chacun selon ses oeuvres." (Mt16,27)

L'Église orthodoxe, en envisageant le second avènement de notre Seigneur comme l'un de ses dogmes capitaux, le professa de tout temps dans son Symbole par ces mois : "Et qui doit venir dans la gloire pour juger les vivants et les morts." Aussi ses docteurs, en expliquant ces paroles du Symbole aux catéchumènes, disaient : "Nous ne professons point un seul avènement de Christ; nous en professons aussi un autre, qui doit être plus glorieux que le premier, car dans celui-ci il manifesta sa patience, au lieu que dans celui-la Il apparaîtra le front ceint de la couronne de Dieu Roi des rois ... Dans le premier il fut couché dans une crèche, emmaillotté; dans le second il se revêtira "de la lumière comme d'un vêtement." (Ps 103,2) Dans le premier "il a souffert la croix, méprisant l'ignominie" (Heb 12,2); dans le second il viendra dans la gloire, accompagné de l'armée des anges. Le Seigneur viendra, non pour

---

<sup>289</sup> "Alors paraîtra dans le ciel le signe du Fils de l'homme" (Mt 24,30), c'est-à-dire la croix, qui est plus lumineuse que le soleil; car le soleil s'obscurcit et se cache, tandis que la croix paraît; or cela n'aurait pas lieu si elle n'était beaucoup plus lumineuse que les rayons du soleil. Mais pourquoi l'apparition de ce signe ? Pour faire honte aux Juifs; car Jésus Christ viendra à ce jugement avec sa plus grande justification, – sa croix, montrant aux hommes, non seulement ses plaies, mais encore sa mort infâme." (Chrys. in Matth. hom. 76, n. 3, t. 3) "La croix glorieuse paraîtra aussi la première au second avènement de Jésus Christ, comme le sceptre glorieux, vivifiant, adorable et saint de Christ notre Roi, selon la parole du Seigneur, qui dit : *Le signe du Fil de l'homme paraîtra dans le ciel.* (Mat 24,30) (saint Ephrem, *Serm. sur la glorieuse Croix*) Comp. Cyr. de Jér., Cath., 15 n. 22.

être jugé une seconde fois, mais pour juger ses juges. Celui qui, autrefois, pendant qu'on le jugeait, se taisait, le rappellera aux transgresseurs de la loi, qui montrèrent tant d'audace devant la croix, et leur dira : "Vous avez fait toutes ces choses et je me suis tu." (Ps 49,21) Il vint "alors en qualité d'économiste, instruisant et exhortant le peuple; mais aujourd'hui, bon gré malgré, il faudra bien qu'ils soient soumis à sa domination."<sup>290</sup>

#### § 264. *La résurrection des morts et la transformation des vivants.*

Dans ce même dernier jour (Jn 6,40-41), et au même moment où notre Seigneur viendra sur la terre dans sa gloire, accompagné des habitants du ciel, il enverra "devant lui ses anges, qui feront entendre la voix éclatante de leurs trompettes" (Mt 24,31); "les morts entendront la voix du Fils de Dieu" (Jn 5,25) ; "car, aussitôt que le signal aura été donné par la voix de l'archange et par la trompette de Dieu, le Seigneur lui-même descendra du ciel, et ceux qui seront morts en Jésus Christ ressusciteront d'abord; puis nous autres, qui sommes vivants serons changés." (I Th 4,16-17; I Cor 15,52)

I. – Que la résurrection des morts aura lieu réellement : 1° C'est là une vérité qui était connue déjà dans l'Église de l'Ancien Testament. (Ac 23,6; 24,5.) Au milieu de ses rudes souffrances le juste Job se consolait par cette idée : "Je sais que mon Rédempteur est vivant et que je ressusciterai de la terre au dernier jour, que je serai encore revêtu de ma peau." (Job 19,25-26) Les pieux frères Machabées, qu'Antiochus fit mourir de la mort des martyrs, se consolait et se soutenaient en disant : "Le Roi du monde nous ressuscitera à la résurrection de la vie éternelle, nous qui mourons pour ses lois." (II Mach 7,9; comp. 11,14) Juda Machabée envoya à Jérusalem une riche offrande pour les péchés de ses coreligionnaires qui avaient péri dans le combat, "pensant avec sagesse et piété de la résurrection." (II Mach 12,43) Lorsque le Seigneur Jésus dit à Marthe, soeur de Lazare : "Votre frère ressuscitera," elle lui répondit : "Je sais qu'il ressuscitera en la résurrection au dernier jour." (Jn 11,23-24)

2° Cette même vérité, notre Sauveur l'attesta et la confirma avec toute la clarté possible lorsque, dans sa réponse à Marthe, il fit cette remarque : "Je suis la résurrection et la vie; celui qui croit en moi, quand il serait mort, vivra" (Ibid., 25); et même avant cela, lorsqu'il fit et répéta devant tous les Juifs cette déclaration solennelle : "En vérité, en vérité, je vous le dis : l'heure vient, et elle est déjà venue, où les morts entendront la voix du Fils de Dieu, et ceux qui l'entendront vivront ... Le temps vient où tous ceux qui sont dans les sépulcres entendront la voix du Fils de Dieu, et ceux qui auront fait de bonnes oeuvres sortiront pour ressusciter

---

<sup>290</sup> Cyr. de Jér., *Cath.* 15

à la vie; mais, ceux qui en auront fait de mauvaises, pour ressusciter à la condamnation.” (Jn 5,25,28-29.)

3° Cette vérité fut prêchée aussi par les saints apôtres. Pierre et Jean, bientôt après avoir commencé à prêcher l'Évangile, furent emprisonnés par les Juifs, “qui ne pouvaient souffrir,” dit saint Luc, “qu'ils annonçassent la résurrection des morts en Jésus.” (Ac 4,2) L'Apôtre Paul assure, en parlant de lui-même, qu'il a “espérance en Dieu que tous les hommes, justes et injustes, ressusciteront un jour.” (Ac 2,15; comp. 17, 18,32; 18,6) Ailleurs le même Apôtre met la vérité de la résurrection des morts au nombre des vérités fondamentales du christianisme. (Heb 6,2) Enfin, dans un troisième endroit de ses écrits, il s'exprime avec plus de force encore sur cette même vérité, en la montrant intimement liée avec celle de la résurrection de notre Sauveur Jésus Christ, et en général avec toute la prédication évangélique. “Puis donc, dit-il, qu'on vous a prêché que Jésus Christ est ressuscité d'entre les morts, comment se trouva-t-il parmi vous des personnes qui osent dire que les morts ne ressuscitent point ? Si les morts ne ressuscitent point, Jésus Christ n'est donc point ressuscité; notre prédication est vaine et notre foi est vaine aussi. Nous sommes même convaincus d'être de faux témoins de Dieu, comme ayant rendu ce témoignage contre Dieu même qu'il a ressuscité Jésus Christ, tandis que néanmoins il ne l'a pas ressuscité si les morts ne ressuscitent pas; car, si les morts ne ressuscitent point, Jésus Christ n'est pas non plus ressuscité; si Jésus Christ n'est pas ressuscité, votre foi est donc vaine.” (I Cor 15,12-17)

4° Enfin la sainte Église a constamment admis et enseigné dans ses symboles mêmes<sup>291</sup> la résurrection comme l'une des vertés capitales de la foi chrétienne. En marchant volontairement à la mort, les saints martyrs la confessèrent aussi.<sup>292</sup> Elle fut défendue contre les païens et les hérétiques par les apologistes du christianisme.<sup>293</sup> Il y eut même souvent des Pasteurs et des docteurs qui en tirent l'objet de compositions spéciales<sup>294</sup> et l'appelèrent vérité essentielle et fondamentale de la foi chrétienne.<sup>295</sup>

---

<sup>291</sup> Voy. Symb. des Apôtres, Symb. de Nic. et de Const., de saint Athan. Id., Irén. (*adv. Haeres.* t, 10), Tertuli, (*de Praescr. haeret.* c. 13), et autres.

<sup>292</sup> *Lettre de l'Egl. de Smyr. sur la mort*, de saint Polyc., n. 14; Cf. Ruinart, *Acta martyr. sincer.*, p. 70, 150, 494, Amstel., 1713,

<sup>293</sup> Justin, *Apol.*, I, ch. 18, 52; Tatian., *contr. Graec.* c. 6; Théophile, *ad Autolic.*

<sup>294</sup> II nous reste sur la résurrection des morts des traits spéciaux de saint Justin Martyr, d'Athénagore, de Tertullien, de Clément d'Alexandrie, Origène, Méthode, Eusèbe, saint Grégoire de Nysse, saint Ambroise, saint Ephrèm, saint Zenon de Vérone, et d'autres.

<sup>295</sup> Justin., *Dialog. Cum Tryph.*, . 80; Tertull., *de Resurr. Carnis*, c. 1; Augustin, *de Civit. Dei*, 20,20; Cyr. d'Alex., *in Joann.* 20,24-25

II. – La possibilité de la résurrection des morts ne doit pas non plus être mise en doute.

1° Jésus Christ, notre Sauveur, la mit en évidence, soit par ses discours, soit par des faits. Par ses discours, quand il disait aux Sadducéens : "Vous êtes dans l'erreur, ne comprenant point les Écritures ni la puissance de Dieu" (Mt 22,29); mais plus directement encore lorsque, en expliquant les fruits du sacrement de l'Eucharistie, il disait : "Celui qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour; car ma chair est véritablement une nourriture et mon sang est véritablement un breuvage. Celui qui mange ma chair et boit mon sang demeure en moi, et je demeure en lui. Comme mon Père qui m'a envoyé est vivant et que je vis par mon Père, de même celui qui me mange vivra aussi par moi." (Jn 6,55-58.) Par des faits, en rendant des morts à la vie, aux jours de son ministère ici-bas (Lc 7,14; 8,49; Jn 11,44); en ressuscitant, par une invisible puissance, au moment même de sa mort, les corps de plusieurs justes à Jérusalem (Mt 27,52-53); enfin en ressuscitant lui-même. (I Cor 15,20, etc.)

2° Les apôtres, voulant faire comprendre cette possibilité de la résurrection des morts, rappelaient l'omnipotence de Dieu : "Comme Dieu a ressuscité le Seigneur, il nous ressuscitera de même par sa puissance" (I Cor 6,14); le rapport de Dieu avec nous : "Jésus Christ est ressuscité d'entre les morts et il est devenu les prémices de ceux qui dorment... Comme tous meurent en Adam, tous revivront aussi en Jésus Christ" (Ibid., 15,20-22), qui transformera notre corps tout vil, afin de le rendre conforme à son corps glorieux, par cette vertu efficace par laquelle il peut s'assujettir toutes choses (Ph 3,21); le rapport que soutient avec nous L'Esprit vivifiant : "Si donc l'Esprit de Celui qui a ressuscité Jésus d'entre les morts habite en vous, Celui qui a ressuscité Jésus Christ d'entre les morts donnera aussi la vie à vos corps mortels par son Esprit qui habite en vous" (Rom 8,11); les images de résurrection dans la nature : "Quelqu'un me dira : En quelle manière les morts ressusciteront-ils et quel sera le corps dans lequel ils reviendront ? Insensé que vous êtes : ne voyez-vous pas que ce que vous semez ne reprend point la vie s'il ne meurt auparavant ? Et quand vous semez vous ne semez pas le corps de la plante qui doit naître, mais la graine seulement, comme du blé ou de quelque autre chose. Dieu lui donne un corps tel qu'il lui plaît, et à chaque semence le corps qui lui est propre." (I Cor 15,35-38)

3° Les saints Pères et les Docteurs de l'Église, poussés par les objections des païens et des hérétiques, exposèrent dans les plus grands détails la possibilité de la résurrection des morts. C'est ainsi qu'ils développèrent cette idée que, dans le monde en général, rien n'est anéanti et ne disparaît, mais que tout reste intégralement au pouvoir et en la main du Tout-Puissant;<sup>296</sup> que c'est pour nous seulement que nos

---

<sup>296</sup> Tatian., *contra Graec.*, c. 6; Min. Félix, *ad Octav.*, c. 16; Grég. de Nysse, *de Opif. homin.*, c. 26; Jérôme, *Epist. 38 ad Pammach.*

corps cessent d'exister à la mort; qu'ils se conservent pour Dieu, qui connaît parfaitement les moindres parcelles de chaque corps privé de vie, fussent-elles dispersées partout et eussent-elles été agrégées à d'autres corps, et qui a toujours le pouvoir de réunir ces parcelles dans leur organisme primitif.<sup>297</sup> Ainsi ils rappelèrent les guérisons miraculeuses racontées dans la Bible,<sup>298</sup> les différentes résurrections de morts,<sup>299</sup> et surtout la résurrection de notre Seigneur lui-même.<sup>300</sup> Ainsi encore ils s'adressèrent à la nature extérieure et y cherchèrent des images et des ressemblances de résurrection, comme la végétation des plantes provenant des semences jetées en terre et pourries,<sup>301</sup> le renouvellement annuel de la nature,<sup>302</sup> la renaissance du jour,<sup>303</sup> le réveil après le sommeil,<sup>304</sup> etc., etc. Ainsi ils parlèrent de la vertu et de l'efficacité des sacrements chrétiens : du Baptême, dans lequel nous renaissions intégralement, âme et corps, pour la vie éternelle,<sup>305</sup> de l'Onction du saint

---

<sup>297</sup> Tertull., *de Resurr. carnis*, c. 68 et sq. "Je veux supposer que différentes semences soient mêlées ensemble (vous qui êtes faibles en la foi, je vous offre des exemples à votre portée), et que ces différentes semences soient dans l'une de vos mains. Pour vous, qui n'êtes qu'un homme, est-il bien difficile, n'est-il pas facile au contraire de distinguer ce qui se trouve dans votre main, de séparer les semences de chaque plante d'après leur nature et d'assigner à chacune des espèces la place qui lui convient pour croître et se développer ? Vous pouvez donc distinguer et remettre dans son premier état ce que vous tenez dans votre main. Eh bien ! Dieu ne peut-il pas également distinguer et remettre en son état primitif ce que contient sa main toute puissante ?" (Cyr. de Jér., *Cat.*, 18, n. 3)

<sup>298</sup> Irén., *adv. Haeres.*, v, 12, n. 6; Grég. de Nysse, *Or. 3, de Resurr. Christi*, Opp., t. 3,

<sup>299</sup> Irén., *adv. Haeres.*, v, 13, n. 1; Tertull., *de Resurr. carnis.*, c. 17; Const, *apost.*, v, 7; Cyr. de Jér., *Cat.*, 18, n. 16

<sup>300</sup> Ignace le Théoph., *Epist. ad Smyrn.*, n. 1; ad Trall., n. 9; Irén., *adv. Haer.*, v, 7, n. 1; Justin, *Dialog. cum Tryph.*, c. 69; Cyprien, *Epist.* 73; Epiph., *Haer.*, 64 n. 67; Cyr. d'Alex., *in Joann.*, 10,10.

<sup>301</sup> Clém. de Rom., *Epist. 1 ad Corinth.*, n. 24; Théoph., *ad Autolic.*, I,13; Tertull., *Apol.*, ch. 48; Epiph., *Haer.*, 64, n. 37,68; Cyrille de Jér., *Cat.*, 18, n. 6 : "On sème le froment ou toute autre espèce de grain; la semence tombée en terre meurt, pourrit, cesse d'être mangeable. Au reste, elle paraît bientôt pleine de sève et verdoyante. Tombée sous une chétive apparence, elle se relève dans un état de splendeur. Mais le froment a été fait pour nous, car le froment et les autres grains sont à notre usage et n'ont point été faits pour eux-mêmes. Ainsi donc ce qui fut créé pour nous meurt, puis se vivifie, et nous, pour qui tout cela fut créé, après avoir passé par la mort, se peut-il que nous ne ressuscitions pas ?"

<sup>302</sup> Théoph., *ad Autolic.*, I,13; Tertull., *de Resurr. carn.*, c. 12; Min. Félix, *ad Octav.*, c. 34; Cyr. de Jér., *Cat.*, 4, n. 30; Ambros., *de Resurr.*, lib. 2, n. 61.

<sup>303</sup> Théoph., *ad Autol.*, I,13; Epiph., *Ancorat.*, n. 84; Zenon. Veron., *de Resurr.*, n. 8.

<sup>304</sup> Tertull., *de Anima*, c. 43; Epiph., *Haeres.*, 64, n. 37.

<sup>305</sup> Irén., *adv. Haeres.*, 3,17, n. 2; Isid. de Péluse, *Episi.*, lib. 1, *epist.* 221.

Chrême, qui nous scelle, non seulement en notre âme, mais aussi en notre corps, du sceau irréfugable du saint Esprit, Seigneur vivifiant;<sup>306</sup> de l'Eucharistie, dans laquelle notre âme et notre corps se nourrissent du corps et du sang vivifiant du Dispensateur de la vie et s'unissent réellement à Lui.<sup>307</sup> En particulier, en réponse à cette objection que la résurrection des morts nous est un mystère incompréhensible, ils signalèrent d'autres objets non moins incompréhensibles pour nous, comme la naissance de chaque homme,<sup>308</sup> la formation primitive du corps humain de la poussière de la terre,<sup>309</sup> la création du monde du néant,<sup>310</sup> etc., etc.

III. – Fondés sur la parole de Dieu, nous pouvons, à l'exemple des saints Pères de l'Église, juger de la nécessité même de la résurrection des morts.

1° La parole divine enseigne que le Fils de Dieu vint sur la terre pour nous sauver du péché et de toutes les suites du péché (Mt 18,11; Tite 2,14; Heb 2,14-15), et qu'il nous acquit par ses mérites plus encore

---

<sup>306</sup> Den. l'Aréop., Hier. eccl., ch. 7, n. 3, § 9.

<sup>307</sup> Ignace le Théoph., *Epist. ad Ephes.*, n. 20; Irenée., *adv. Haer.*, 4,18, n. 5; Grég. de Nysse, *Orat. catech.*, c. 38; Hilaire, *de Trinit.*, 8,16.

<sup>308</sup> Justin, *Apol.*, 1, n. 19; Tatien, *contr. Graec.*, c. 6; Cyr. de Jér., *Cat.*, 4, n. 30; 18, n. 9 : "Cent ou même deux cents ans en arrière, ou étions-nous, nous tous qui parlons et écoutons à présent ? Ne connaissons-nous pas la composition primitive de nos corps ? Ne savez-vous pas que nous sommes tous formés de matières faibles et informes ? Et c'est de cette matière que se forme l'homme vivant; de cette débile matière, lorsqu'elle devient chair, se forment et les nerfs vigoureux, et les yeux lucides, et les narines pour l'odorat, et les oreilles pour l'ouïe, et la langue pour la parole, et le cœur pour avoir des battements, et les bras pour le travail, et les pieds pour la course, ainsi que tous les autres membres. Et cette faible matière encore devient et un constructeur de vaisseaux et de maisons, et un artiste en telle ou telle branche; et c'est un guerrier, et c'est un législateur, et c'est un monarque. Eh bien ! l'Être qui nous créa de matières si informes n'aurait-il pas la puissance de ressusciter les morts ? Celui qui d'une matière excessivement faible forme les corps ne pourrait-il pas rendre à la vie les corps morts ? Celui qui appela à l'existence ce qui n'existait pas auparavant ne pourrait-il pas rendre l'existence à ce qui l'avait déjà et l'a perdus ?"

<sup>309</sup> Nil., *Epist.*, lib. 1, *epist. Ad Aphlin. Samarit.*, 109, 111

<sup>310</sup> Irén., *adv. Haer.*, 5,3,n. 2; Tertull., *Apolog.*, c. 48; Épiph., *Haer.*, 64 n. 66,72; Cyr. de Jér., 18, n. 6 : "Si l'on voulait comparer les difficultés de la chose, qu'est-ce qu'il y a de plus difficile ou de sculpter une nouvelle statue ou de relever une statue tombée ? Dieu, qui nous créa du néant, ne pourra-t-il donc pas nous rappeler à l'existence une fois que nous serons morts ? (Ibid., p. 409) Jacq. de Nisibe, *Serm. sur la Résurr. des Morts* : "Si Dieu tira Adam du néant, il lui est bien plus aisé de le ressusciter dans la forme qu'il avait déjà, la grain ayant été déjà terre... Si la terre a produit ce dont elle n'avait pas le germe en son sein, et que sans avoir étéensemencée elle ait produit dans sa virginité, est-il bien extraordinaire qu'elle produise ce dont elle a la semence en elle-même et qu'elle produise étantensemencée ?"

que nous n'avons perdu en Adam. (Rom 5,15-17) Or, l'une des suites les plus funestes du péché, c'est la mort; car "la mort est le salaire du péché." (Rom 6,23) L'une de nos plus grandes pertes dans Adam, c'est la perte de la vie même pour les corps. (Gen 3,17) Ainsi, selon l'essence même du christianisme, il est nécessaire que, "comme tous meurent en Adam, tous revivent, aussi un jour en Jésus Christ" (I Cor 15,20); que non seulement le démon, notre premier ennemi, soit vaincu, mais aussi la mort, notre dernier ennemi, abolie. (I Cor 15,26) Autrement le but de la venue de Christ sur la terre, le but du christianisme tout entier ne serait point complètement atteint; l'homme ne serait qu'incomplètement sauvé, ses ennemis ne seraient pas tous vaincus, et nous aurions obtenu en Jésus Christ bien moins que nous n'avons perdu en Adam.

2° Suivant les saints pères et les docteurs de l'Église, la justice et la sagesse de Dieu exigent la résurrection de nos corps : la justice, car le corps de l'homme participe aux bonnes oeuvres de son âme comme à toutes ses iniquités; par conséquent, selon toute justice, le corps doit avoir également sa part des récompenses ou des peines éternelles;<sup>311</sup> la sagesse, car c'est dans sa sagesse que Dieu, en créant l'homme, le composa d'un corps et d'une âme, pour que sous cette forme il remplît sa destination; par conséquent la sagesse divine ne serait point justifiée dans le fait si, après sa séparation d'avec l'âme, le corps de l'homme ne venait tôt ou tard à être de nouveau réuni à la première pour reformer tout l'homme.<sup>312</sup>

IV. – La résurrection des morts sera générale et simultanée, c'est-à-dire que tous les hommes ressusciteront : "Comme tous meurent en Adam, tous revivront aussi en Jésus Christ" (I Cor 15,22); tous, non seulement les justes, mais aussi les pécheurs : "Tous les hommes, justes et injustes, ressusciteront un jour" (Ac 24,,15); tous simultanément, les justes et les pécheurs : "Le temps vient où tous ceux qui sont dans les sépulcres entendront la voix du Fils de Dieu, et ceux qui auront fait de bonnes oeuvres sortiront des tombeaux pour ressusciter à la vie; mais ceux qui en auront fait de mauvaises, pour ressusciter à leur condamnation." (Jn 5,28-29.) Cette généralité et cette simultanéité de la résurrection des morts était reconnue par tous les saints pères et tous les Docteurs de l'Église.<sup>313</sup>

---

<sup>311</sup> (Cyr. de Jér., *Cat.*, 18, n. 4; Eus., *de Resur.*, lib; 1 (in Galland.); Ambros., *de Fide resurrect.*, n. 52; J. Damascène, *Exp. de la Foi orth.* liv. 4, ch. 27 : "Si l'âme seule s'exerçait à la pratique de la vertu, elle seule aussi serait couronnée; et si elle était seule à s'adonner au plaisir, elle serait seule aussi à juste titre à recevoir le châtement; mais l'âme ne faisant ni bien ni mal lacs le corps, c'est selon toute justice a l'âme et au corps ensemble qu'il appartient de recevoir la récompense." (Ibid.)

<sup>312</sup> Athénag. *De resurr. Mort.*, n. 15

<sup>313</sup> Clem. Rom., *Epître 1 ad Corinth.*, n. 24. Justin, *Apolog.*, 1, n. 18,52. Théoph., *ad Autol.*, 1,13. Tertul., *de Prae. Haer.*, c. 13; Athan., *de Incarn. Verbi*, n. 10. Hilaire, *In Ps. 55*, n. 7. Cyr. De Jér., *Cat.*, 4, n. 30; Eusèbe, *in Ps. I*, 5. Chyostome, *in Heb. Homil.* 19, n. 1

V. – Quant à leurs qualités, les corps ressuscités : 1° Seront essentiellement les mêmes que ceux qui auront été unis aux âmes durant la vie présente. Cela résulte : 1° de l'idée même de résurrection, qui signifie le rétablissement, la restitution à la vie de cela même qui est mort, et non point la formation ou création de quelque chose de nouveau;<sup>314</sup> 2° de l'exempt de notre Sauveur Jésus Christ, qui sortit de la sépulture dans son propre corps (Jn 20,25-27); 3° des textes parfaitement clairs de la sainte Écriture, où il est dit que ceux-là nommément qui sont dans les sépulcres entendront la voix du Fils de Dieu, et après l'avoir entendue revivront (Jn 5,28); qu'il faut que ce corps corruptible soit revêtu de l'incorruptibilité et ce corps mortel de l'immortalité (I Cor 15,53),<sup>315</sup> et de la doctrine unanime et constante des saints Pères et des Docteurs de l'Église.<sup>316</sup>

2° Mais, d'un autre côté, ils seront aussi différents des corps actuels; car ils ressusciteront transformés à l'image du corps ressuscité de notre Sauveur, qui, comme le dit l'Apôtre, transformera notre corps tout vil, afin de le rendre conforme à son corps glorieux. (Phil 3,21) En particulier, cette différence de nos corps futurs ressuscités et de nos corps actuels est représentée ainsi par saint Paul : Le corps, comme une semence, est mis en terre plein de corruption, et il ressuscitera incorruptible. Il est mis en terre difforme, et il ressuscitera glorieux. Il est mis en terre privé de mouvement, et il ressuscitera plein de vigueur. Il est mis en terre comme un corps animal, et il ressuscitera corps spirituel (I Cor 15,42-45); c'est-à-dire que les corps ressuscités seront incorruptibles et immortels, comme le disait déjà le Sauveur : "Pour ceux qui seront jugés dignes d'avoir part à ce siècle à venir et à la résurrection des morts, ils ne se marieront plus et n'épouseront plus de femmes, car alors ils ne pourront plus mourir" (Lc 20,35-36); comme l'expliqua plus tard l'Apôtre saint Paul : "Il faut que ce corps corruptible soit revêtu de l'incorruptibilité, et que ce corps mortel soit revêtu de l'immortalité." (I Cor 15,53), et comme l'ont enseigné les Pères de l'Église;<sup>317</sup> glorieux ou lumineux, comme celui de notre Sauveur Jésus Christ quand il fut transfiguré sur le mont Thabor (Ph 3,21) et selon sa divine promesse :

---

<sup>314</sup> Grég. De Nysse, in *Ecclesiast.* Hom. 1

<sup>315</sup> Théodoret, in *I Corinth.*, 15,53

<sup>316</sup> Irén., *adv. Haer.* 2,59, n. 5; 5,13, n. 3-5. Justin, *de Resurr. Carn.*, n. 2,5; Théoph., *ad Autol.*, 1,12; 2,36; Méthode, *de Resurr.*, c. 12-13; Cyr. De Jér., *Cat.*, 4, n. 3,31; 17, n. 18; Epip., *Haer.*, 44, n. 64; Jér., *Epist.*, 38 *adv. Error. Joann. Hierosol.*; Augustin, *contra Faust.*, 11,3

<sup>317</sup> Irén., *adv. Haer.*, v, 13, n. 3; Hippol., *contr. Graec. et Platon.*, n. 2; Hilaire, in *Ps.* 143, n. 7; Théod. d'Héracl., in *Ps.* 102,5; Cyrille de Jérusal., *Cat.*, 4, n. 31 : "Tous nous recevrons des corps éternels, mais non semblables. Les justes en recevront pour pouvoir partager éternellement l'allégresse des anges, et les pécheurs pour endurer des tourments sans fin."

“Alors les justes brilleront comme le soleil dans le royaume de leur Père” (Mt 13,43);<sup>318</sup> – forts et robustes; ils seront exempts des faiblesses<sup>319</sup> et en général de toutes les infirmités de la vie présente;<sup>320</sup> – spirituels enfin, en opposition avec notre corps actuel, animal, terrestre ou grossièrement matériel; ils paraîtront extrêmement “déliés, subtils, légers,<sup>321</sup> célestes.” (I Cor 15,48-49), n'auront plus besoin ni d'aliments ni de boisson (I Cor 6,12),<sup>322</sup> ne seront plus participants des autres besoins charnels, semblables aux esprits immatériels, aux anges (Lc 20,36; Mt 22,30).<sup>323</sup>

3° Au reste, il est remarquer :

a. – Que, quoique ces qualités des corps ressuscités nous soient révélées dans la parole de Dieu, néanmoins nous ne sommes point actuellement en état de les déterminer avec exactitude, comme l'ont hautement confessé jusqu'à d'anciens Docteurs renommés de l'Église. “Il sera (le corps ressuscité), disait saint Cyrille de Jérusalem, spirituel, merveilleux, tel qu'il nous est impossible d'en exposer les qualités comme il le faudrait.”<sup>324</sup>

b. – Que toutes les qualités ci-dessus énumérées appartiendront incontestablement aux corps des justes ressuscités, prédestinés à la

---

<sup>318</sup> «Alors, dit l'Écriture, les justes brilleront comme le soleil” (Mt 13,43) et la lune, et comme les feux du firmament. (Is 12,3) Dieu, prévoyant l'incrédulité des hommes, doua même pendant la belle saison les plus petits vers de la faculté d'exhaler de leur corps un lumineux éclat, afin que, «jugeant sur ce qu'ils voient, les hommes croient à ce qu'ils attendent. Celui qui donne quelque chose peut tout accorder; Celui qui créa le ver luisant peut d'autant mieux illuminer le juste.” (Cyr. de Jér., *Cat.*, 18, n. 18) On trouve la même idée dans Chrysost., *ad Viduam junior.*, n. 3; Théod., *in Philipp.*, 3,21; Grég. le Gr., *in Job.* hom. 18, n. 76.

<sup>319</sup> Orig., *contr. Cels.*, 4,57; Cyr. de Jér., *Cat.*, 18, n. 18; saint Bas. le Gr., *in Ps.* 114, n. 5.

<sup>320</sup> Hil., *in Matth.* Comm. 10 n. 20; Augustin, *de Civ. Dei*, 13,20

<sup>321</sup> «Comment dîtes-vous; le corps présent n'est-il pas spirituel ? Il est spirituel, mais le corps futur le sera bien davantage; car aujourd'hui la grâce abondante du saint Esprit s'éloigne souvent tout à fait de ceux qui pèchent beaucoup... Alors il n'en sera point ainsi; l'Esprit saint demeurera toujours dans le corps des justes, et c'est à lui qu'appartiendra la puissance, malgré le séjour de l'âme dans le corps. C'est ce que voulait faire comprendre l'Apôtre par l'expression de corps spirituel; ou bien il aura voulu donner à entendre que le corps futur sera plus subtil et plus léger que le corps actuel, qu'il pourra même voler dans les airs, ou plus vraisemblablement l'un et l'autre.” (Chrys., *in I Cor.* Hom. 41, n. 3)

<sup>322</sup> “Il est mis en terre comme un corps animal, c'est-à-dire grossier et mortel, et il ressuscitera comme un corps spirituel.” (I Cor 15,42-44) Tel fut après la résurrection le corps du Seigneur, qui put passer par des portes closes, n'éprouva jamais la fatigue, n'eut jamais besoin ni de nourriture, ni de sommeil, ni de boisson.” (J. Dam., *Exp. de la Foi orth.*, liv. 4, ch. 27.)

<sup>323</sup> Isid. de Péluse, *Epist.*, lib. 3, epist. 77; Hilaire, *in Ps* 118, litt. 3, n. 3; Augustin, *de Civ. Dei*, 13,20

<sup>324</sup> *Cat.*, 18, n. 18; cf. Augustin, *Enchirid.*, c. 92; Serm. 277

félicité éternelle, mais qu'elles n'appartiendront pas toutes au corps des pécheurs ressuscités.<sup>325</sup> Au moins n'est-il permis en aucun cas de dire des derniers corps, comme des premiers, qu'ils se relèveront dans la gloire et resplendiront, quand cette qualité est clairement attribuée aux seuls justes par le Sauveur lui-même (Mt 13,43), et ne serait en harmonie ni avec le mérite des pécheurs ressuscités, ni avec leur prédestination aux tourments de l'enfer.<sup>326</sup> Une seule chose peut être affirmée avec certitude : c'est que les corps des pécheurs, comme ceux des justes, se relèveront incorruptibles et immortels, parce que l'Apôtre, en parlant de tous les morts, attribue cette qualité-là à tous les corps ressuscités. "La trompette, dit-il, sonnera; les morts alors ressusciteront en un état incorruptible." (I Cor 15,52-53) "Nous ressusciterons, disait saint Cyrille de Jérusalem, et nous aurons tous des corps éternels, mais non des corps semblables. Le juste recevra un corps céleste, au moyen duquel il pourra communiquer, comme il convient, avec les anges; quant au pécheur, il recevra un corps éternel, destiné à souffrir les tourments; pour le péché en brûlant éternellement dans le feu qui ne s'éteint point et y demeurant indestructible."<sup>327</sup>

c. – Que même les corps des justes ne réuniront pas tous à degré égal les qualités mentionnées; que du moins ils ne brilleront pas tous du même éclat, mais chacun en raison de ses mérites. Car le saint Apôtre dit clairement : "Le soleil a son éclat, qui diffère de l'éclat de la lune, comme l'éclat de la lune diffère de l'éclat des étoiles; et entre les étoiles l'une est plus éclatante que l'autre. Il arrivera de même dans la résurrection des morts" (I Cor 15,41-42).<sup>328</sup>

4° Il y avait aussi certaines idées particulières ou conjectures par rapport à d'autres qualités des corps ressuscités, comme le sexe, l'âge, etc., mais des idées dont on ne peut absolument rien dire de positif à défaut d'un enseignement direct, révélé. Les uns, par exemple, pensaient

---

<sup>325</sup> L'Apôtre, d'abord, distingue les pécheurs et les justes quand il dit : "les corps célestes et les corps terrestres, en entendant par corps terrestres les corps des pécheurs et par corps célestes ceux des justes. Ensuite il fait voir même la différence entre pécheurs lorsqu'il ajoute : Tout chair n'est pas la même chair, mais autres est la chair des hommes, autre est la chair des bêtes, autre celle des oiseaux, autre celle des poissons" (I Cor 4,39), etc. (Chrys., *in I Cor.* Hom. 41, n. 3.)

<sup>326</sup> "Tous recevront un corps selon leurs oeuvres. Le corps des justes brillera sept fois plus que la lumière du soleil, tandis que les corps des pécheurs seront sombres et infects, le corps de chacun manifestera ses œuvres, chacun de nous portant ses œuvres dans son propre corps." (Saint Ephrem, *Serm. Sur le Jugement et la Résurrection*; Cf. August., *Epist.*, 205 n. 14.)

<sup>327</sup> *Cat.*, 18, n. 19

<sup>328</sup> "Tous ressusciteront dans la même vigueur, la même incorruptibilité, la même gloire d'incorruptibilité, mais non dans le même degré d'honneur et d'Intégrité." (Chrysost., *in I Corinth.* Hom. 41, n. 3)

qu'après la résurrection des corps la différence des sexes disparaîtrait;<sup>329</sup> d'autres, au contraire, soutenaient qu'elle serait maintenue;<sup>330</sup> d'autres enfin prétendaient que tous les morts ressusciteraient dans le sexe masculin, idée qui fut combattue par le bienheureux Augustin.<sup>331</sup> Ceux-ci conjecturaient que tous les morts, et les vieillards, et les hommes faits, et les jeunes gens, et les enfants, que tous ressusciteraient «au même âge, à la mesure de l'âge de la plénitude de Jésus Christ;<sup>332</sup> ceux-là disaient qu'il n'en serait pas ainsi, bien qu'ils ne pensassent pas non plus que les enfants et les jeunes gens dussent ressusciter à l'âge où la mort les avait surpris, et non à l'âge mûr.<sup>333</sup>

V.- Après avoir dévoilé, autant que cela nous était nécessaire et utile, le mystère de la résurrection future des morts, le saint apôtre Paul nous découvrit également un autre mystère, par rapport à ceux qui resteront en vie jusqu'au jour du second avènement de notre Seigneur Jésus Christ. "Voici un mystère, écrivait-il à ses disciples de Corinthe, auxquels il venait d'exposer la doctrine de la résurrection, voici un mystère que je vais vous dire : nous ne mourrons pas tous, mais nous serons tous changés. En un moment, en un clin d'oeil, au son de la dernière trompette (car la trompette sonnera), les morts ressusciteront en un état incorruptible, et nous serons tous changés; car il faut que ce corps corruptible soit revêtu de l'incorruptibilité, et que ce corps mortel soit revêtu de l'immortalité." (I Cor 15,51-53) Malgré la brièveté de ces paroles, on y voit pourtant ces trois vérités.

1° La transformation des vivants au dernier jour s'effectuera aussi promptement que la résurrection des morts : "En un moment, en un clin d'oeil, au son de la dernière trompette."

2° Cette transformation sera accomplie par la même cause, par la même voix toute-puissante de Christ, qui ressuscitera aussi les morts et dans le même temps : Car la trompette sonnera; les morts alors ressusciteront en un état incorruptible, et nous serons changés." (Comp. I Th 5,15)

---

<sup>329</sup> Origene, *in Eph.*, 5,25; *in Matth.*, t. 17, n. 30; Bas. le Gr., *sur Ps.* 114

<sup>330</sup> Tertuli., *de Resurr. carn.*, c. 60; Jérôme, *Epis. ad Pammach. De error. Joann. Hierosol.*

<sup>331</sup> *de Civ. Dei*, 22,17,18

<sup>332</sup> "L'enfant dont la mère mourut avec lui, au temps de sa grossesse, paraîtra à la résurrection homme fait; il reconnaîtra sa mère et sa mère le reconnaîtra... Le Créateur ressuscitera dans l'égalité tous les enfants d'Adam; comme il les créa tous égaux, de même il les réveillera tous égaux du sommeil de la mort. A la résurrection il n'y aura plus ni grands ni petits. Celui qui naquit avant le terme se relèvera comme celui qui aura atteint la majorité. Ce n'est que d'après ses oeuvres et son genre de vie qu'alors on sera grand et illustre; les uns seront semblables à la lumière, les autres aux ténèbres." (Ephrem, *sur la Crainte de Dieu et le dernier Jugement*; Cf. Hil., *in Matth. comment.*, cap. 5, n. 10)

<sup>333</sup> Augustin, *de Civ. Dei*, 22,14-15

3° Cette transformation consistera en cela même en quoi consiste la résurrection des morts, nommément : nos corps actuels, corruptibles et mortels, seront transformés en corps incorruptibles et immortels : "Car il faut que ce corps corruptible soit revêtu de l'incorruptibilité, et que ce corps mortel soit revêtu de l'immortalité." (Ibid., 53)

Aujourd'hui nous ne sommes pas mieux en état de nous expliquer cette future transformation des vivants que la future résurrection des morts.

### § 265. *Le Jugement universel en lui-même; vérité, forme et caractères de ce jugement.*

Après que se sera montré sur la terre, dans toute sa gloire, le Seigneur, Juge des vivants et des morts, et qu'à sa voix se seront levés de leurs tombeaux les morts et transformés les vivants, alors commencera sur eux le jugement même, *jugement universel*.

I. – La vérité du jugement universel est incontestablement établie par les mêmes témoignages de la sainte Écriture et de la Tradition sacrée qui établissent la vérité du second avènement du Seigneur et de la résurrection des morts; car ces vérités sont indissolublement unies entre elles. Ainsi :

1° Christ, notre Sauveur, dit clairement : "Le Père ne juge personne, mais il a donné tout pouvoir de juger au Fils ... Il lui a donné pouvoir de juger, parce qu'il est le Fils de l'homme. Ne vous étonnez pas de ceci; car le temps vient où tous ceux qui sont dans les sépulcres entendront la voix du Fils de Dieu, et ceux qui auront fait de bonnes œuvres sortiront pour ressusciter à la vie; mais ceux qui en auront fait de mauvaises en sortiront pour ressusciter à leur condamnation. (Jn 5,22,27-29) Et dans une autre circonstance : «Le Fils de l'homme doit venir dans la gloire de son Père avec ses anges, et alors il rendra à chacun selon ses œuvres." (Mt 16,27; comp. 7,21-23; 11,22-24; 12,35, 41-42; 13,37-43; 19,28-30; 24,30; 25,31-46)

2° Les saints apôtres prêchèrent ce dogme avec non moins de clarté : Dieu "a arrêté un jour où il doit juger le monde selon sa justice par Celui qu'il a destiné à en être le juge; de quoi il a donné à tous les hommes une preuve certaine en le ressuscitant d'entre les morts." (Ac 17,31) "Voilà le Seigneur qui va venir avec une multitude innombrable de ses saints, pour exercer son jugement sur tous les hommes et pour convaincre tous les impies de toutes les actions d'impiété qu'ils ont commises." (Jude, 14, 15.) "Nous devons tous comparaître devant le tribunal de Jésus Christ, afin que chacun reçoive ce qui est dû aux bonnes et mauvaises actions qu'il aura faites pendant qu'il était revêtu de son corps." (II Cor 5,10; comp. Rom 11,5-7; 14,20; I Cor 4,5; Ép 6,8; Col 3,24-25; II Thes 1,6-10; II Tim 4,1; Apo 20,11-15)

3° La sainte Église a constamment maintenu et professé cette vérité, comme l'une des plus importantes. Il est dit dans le Symbole connu sous le nom d'apostolique : "(Je crois en Jésus Christ), qui est monté au ciel, d'où il viendra pour juger les vivants et les morts;" dans celui de Nicée et de Constantinople : «Qui reviendra dans sa gloire pour juger les vivants et les morts;" dans celui de saint Athanase : "Il viendra pour juger les vivants et les morts, et à sa venue tous les hommes ressusciteront avec leurs corps et rendront compte de leurs oeuvres." C'est ce que répètent dans leurs écrits les saints Pères et les Docteurs de l'Église : Polycarpe,<sup>334</sup> Justin,<sup>335</sup> Tertullien,<sup>336</sup> Cyprien,<sup>337</sup> Cyrille de Jérusalem,<sup>338</sup> Chrysostome,<sup>339</sup> et d'autres.<sup>340</sup>

II. – La forme de ce jugement, retracée dans la parole de Dieu, nous présente :

1° Le Juge, assis sur un trône de gloire : "Quand le Fils d' l'homme viendra dans sa majesté, accompagné de tous les anges, il s'assiéra sur le trône de sa gloire." (Mt 25,31)

2° Les exécuteurs de la volonté du Juge, et pour ainsi dire ses assistants. Les premiers seront les anges : «Il enverra ses anges, qui feront entendre la voix éclatante de leurs trompettes et qui rassembleront ses élus des quatre coins du monde, depuis une extrémité du ciel jusqu'à l'autre." (Mt 24,31), "qui ramasseront et enlèveront hors de son royaume tous ceux qui sont des occasions d' scandale et ceux qui commettent l'iniquité" (Ibid., 13,41), et "sépareront les méchants du milieu des justes." (Ibid., 49) Les derniers seront les saints, au moins les plus parfaits d'entre eux, comme les Apôtres. "Je vous dis en vérité, disait le Seigneur à ses apôtres, que pour vous, qui m'avez suivi, lorsque au temps de la régénération le Fils de l'homme sera assis sur le trône de sa gloire, vous serez aussi assis sur douze trônes et vous jugerez les douze

---

<sup>334</sup> *Epist. Ad Philipp.* N. 7

<sup>335</sup> *Apolog.*, 1, n. 8,52; *Dialog. cum Tryph.*, n. 117,125

<sup>336</sup> *De Praeser. Haeret.*, c. 13

<sup>337</sup> *Epist. ad Demetrium*, c. 8

<sup>338</sup> *Catéch.* 4 n. 15; 15, n. 1,2

<sup>339</sup> «Si vous ne croyez pas à nos paroles, demandez aux Juifs, aux Grecs, au premier hérétiques venu; tous vous répondront, comme d'une même voix, qu'il y aura un jugement et une rémunération. Et s'il ne vous suffit pas du témoignage des hommes, adressez-vous aux démons eux-mêmes, et vous les entendrez crier : *Êtes-vous venu ici pour nous tourmenter avant le temps ?*" (Mat 8,29) (*Sur Rom.* hom. 31)

<sup>340</sup> Athanase, *de Resurr. mort.*, c. 2; Isid. de Péluse, *Epist.*, lib. 3, *epist.* 37; Théodoret; *in Ps.* 9,9

tribus d'Israël." (M 19,28) «Ne savez-vous pas, demandait saint Paul aux Corinthiens, que les saints doivent un jour juger le monde" (I Cor 6,2) <sup>341</sup>

3° Les prévenus. On verra comparaître en jugement tous les hommes, les vivants et les morts : "Et toutes les nations seront assemblées devant lui" (Mt 25,32), – "devant Dieu et devant Jésus Christ, qui jugera les vivants et les morts dans son avènement et dans son règne (II Tim 4,1); car "c'est lui qui a été établi de Dieu le juge des vivants et des morts" (Ac 10,42); les justes et les injustes : "Nous devons tous comparaître devant le tribunal de Jésus Christ, afin que chacun reçoive ce qui est dû aux bonnes ou aux mauvaises oeuvres qu'il aura faites pendant qu'il était revêtu de son corps" (II Cor 5,10; comp. Jn 5,29; Rom 2,6-7);<sup>342</sup> et non seulement tous les hommes, mais aussi tous les esprits déçus, que "Dieu, selon le témoignage de l'Apôtre, n'a point épargnés, mais a précipités dans l'abîme, où les ténèbres leur servent de chaînes, pour être tourmentés et tenus comme en réserve jusqu'au jugement." (II Pi 2,4; comp. Jude 6)

4° Matière du jugement. Il aura pour objet, non seulement les oeuvres de l'homme, en tant que le Seigneur "rendra à chacun selon ses oeuvres (Rom 2,6; comp. II Cor 5,10; Jude 15)<sup>343</sup>, mais aussi les paroles : "Je vous déclare que les hommes rendront compte au jour du jugement de toute parole inutile qu'ils auront dite" (Mt 12,36), et même les plus secrètes pensées : "Car le Seigneur viendra, qui portera la lumière dans les ténèbres les plus profondes et qui découvrira les plus secrètes pensées des coeurs, et alors chacun recevra de Dieu la louange "qui lui sera due" (I Cor 4,5; comp. Ap 2,23)<sup>344</sup>

5° Séparation des justes d'avec les pécheurs. "Il séparera les uns d'avec les autres, comme un berger sépare les brebis d'avec les boucs. Et il placera les brebis à sa droite et les boucs à sa gauche." (Mt 25,32-33)

6° Prononcé de la sentence par le Juge. "Alors le Roi dira à ceux qui seront à sa droite : Venez, vous qui avez été bénis par mon Père;

---

<sup>341</sup> "Divins Apôtres, mes bienfaiteur, quand vous siégerez sur douze trônes côte du souverain Juge pour juger toute créature, faites-moi paraître non condamné et me délivrez des ténèbres et de toute langueur." (Octoèque)

<sup>342</sup> "S'il est dit que les impies ne ressusciteront point pour le jugement, cela veut dire qu'ils ressusciteront, non pour le jugement, mais pour la condamnation; car Dieu n'a pas besoin d'un long examen; mais, au moment où les impies ressusciteront, le châtiment les atteindra." (saint Cyr. de Jér. *Cath.*, 18, n. 14)

<sup>343</sup> "Chacun verra se dresser devant lui ses propres oeuvres, bonnes ou mauvaises, telles qu'il les fit."(Ephrem, *Serm. sur la Résurrection universelle*)

<sup>344</sup> "Il y aura un examen sévère des moindres oeuvres, soit bonnes, soit mauvaises, et nous serons punis pour un regard indiscret; nous rendrons compte de tout propos oiseux, fût-il dit en badinant; nous aurons à répondre de nos médisances, de nos intentions, de nos excès. Il en sera de même par rapport à nos bonnes oeuvres : un verre d'eau froide, un mot de politesse, un soupir aura sa récompense." (Chrysostome, *in Rom.* hom. 31)

possédez le royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde.” (Mt 25,34 Il dira ensuite à ceux qui seront à sa gauche : “Retirez-vous de moi, maudits; allez au feu éternel, qui a été préparé pour le diable et pour ses anges.” (Ibid., 41)

Les saints Pères et les Docteurs de l'Église reconnaissent cette description du jugement universel pour incontestablement vraie, et ils nous ont laissé là-dessus leurs explications;<sup>345</sup> mais ils remarquent souvent qu'on ne doit pas la prendre à la lettre et humainement dans tous ses détails. “L'Écriture, dit saint Basile, fait ici une personnification, non pour faire entendre que le Juge proposera des questions à chacun de nous ou répondra au prévenu, mais pour nous rendre diligents et nous empêcher ainsi de perdre de vue notre justification. Il est même vraisemblable qu'en un instant, par une force ineffable, toutes les oeuvres de notre vie se peindront dans la mémoire de notre âme comme sur un tableau. Et ainsi nous entendons ces paroles : “Je ramasse toutes leurs iniquités, celles qu'ils commettent tous les jours et qu'ils commettent en ma présence.” (Os 7,2) Et les livres dont parle Daniel (7,10), que sont-ils sinon ces images de toutes nos actions fidèlement retracées en notre mémoire par le Seigneur, afin que chacun se ressouviennne de tout ce qu'il a fait et pourquoi il est puni ? “Il ne faut pas croire que l'avènement du Seigneur soit local et charnel; mais il faut l'attendre dans la gloire du Père, soudainement et dans toute la terre.”<sup>346</sup> – Il ne faut pas s'imaginer qu'il faille beaucoup de temps à chacun pour se voir soi-même, avec toutes ses oeuvres; et le Juge, et les suites du jugement de Dieu, l'esprit se représentera tout cela instantanément par une force ineffable; il se le peindra sous de les couleurs, et dans son âme indépendante il verra comme en un miroir l'image de tout ce qu'il a fait.”<sup>347</sup>

III. – De la description que nous venons de tracer du Jugement qui aura lieu à la fin du monde nous pouvons en déduire aussi les caractères.

Ce jugement sera 1° *universel*, car il s'étendra sur tous les hommes, vivants et morts, bons et méchants, et même sur les anges déchus. Alors le Seigneur “doit juger le monde” (Ac 17,31).<sup>348</sup> Il sera 2° solennel et public; car le Juge apparaîtra dans toute sa gloire, avec tous les saints Anges, et rendra la justice devant le monde entier, à la face du

---

<sup>345</sup> Voy. Chrysostome, *Hom. sur Matth.*, Hilaire et les autres commentateurs de cet évangile.

<sup>346</sup> *Règles morales*, règle 68, ch. 2

<sup>347</sup> *Sur Is.*, 3,13; *Ibid.*, 6,157

<sup>348</sup> “Le Monarque se déplace pour venir exercer le jugement sur la terre; ses armées le suivent avec crainte et tremblement. Ces puissants dignitaires viennent pour être témoins du redoutable jugement, et tout les hommes, tant qu'il y en a eu et tant qu'il y en a sur la terre, sont là debout devant le Monarque. Tout ce qu'il y a eu et tout ce qu'il y aura des nés dans le monde, tous viendront à ce spectacle, assister au jugement.” (Saint Éphrem, *sur la Crainte de Dieu et le Jugement dernier*)

ciel, de la terre et de l'enfer.<sup>349</sup> Il sera 3° sévère et redoutable, car il s'exécutera dans toute la rigueur de la justice divine et seulement selon la justice; ce sera le jour de la colère et de la manifestation du juste jugement de Dieu" (Rom 2,3)<sup>350</sup> Il sera 4° définitif et suprême, car il fixera invariablement pour l'éternité le sort de chacun de ceux qui y auront comparu. (Mt 30,46)

§ 266. *Circonstances concomitantes du jugement universel : 1° La fin du monde.*

Au même dernier jour où s'exécutera le suprême jugement de Dieu sur le monde entier arrivera aussi la fin du monde.

I. – La sainte Écriture montre clairement : 1° la réalité ou vérité de cet événement à venir; 2° sa nature et son mode; 3° sa liaison intime avec le jugement universel.

1° La réalité ou la vérité de cet événement. Que le monde actuel doive prendre fin, cela se voit déjà annoncé dans l'Ancien Testament, où le Psalmiste disait à Dieu : "Dès le commencement, Seigneur, vous avez fondé la terre, et les cieux sont les ouvrages de vos mains; ils périront, mais vous subsisterez dans toute l'éternité; ils vieilliront tous comme un vêtement; vous les changerez comme un habit dont on se couvre." (Ps 101,23-26) Cela est confirmé dans le Nouveau Testament par le témoignage de notre Sauveur Jésus Christ, disant : "Le ciel et la terre passeront." (Mt 24,35; comp. 5,18), et faisant à ses disciples cette promesse : "Je serai toujours avec vous jusqu'à la consommation des siècles." (Mt 28,20) Que la fin du monde doive arriver nommément le jour où aura lieu le jugement universel, cela résulte des paroles mêmes du Sauveur dans la parabole de la semence : "La moisson, c'est la fin du monde; les moissonneurs, ce sont les anges. Comme donc on arrache l'ivraie et qu'on la brûle dans le feu, il en arrivera de même à la fin du monde ... Les anges viendront et sépareront les méchants du milieu des justes." (Mt 13,39-40,49; comp. 24,29) Cela résulte également de ce que dit l'Apôtre Pierre : "Les cieux et la terre d'à présent sont gardés avec soin par la même parole, et sont réservés pour être brûlés par le feu au jour du jugement et de la ruine des impies." (II Pi 3,7)

2° La nature et le mode de cet événement. Par la fin du monde il faut entendre, non sa destruction et son anéantissement, mais seulement sa transformation et son renouvellement par le feu. "Ils périront", dit le

---

<sup>349</sup> "Il appellera et le ciel et la terre pour être avec lui au jugement, et ceux des monts et ceux des vallées se présenteront avec crainte et tremblement. Et les armées célestes et les troupes de l'enfer trembleront devant le Juge implacable, qui viendra accompagné de la terreur et de la mort."

<sup>350</sup> "Ce jugement sera unique, définitif, redoutable; mais il sera plus juste encore que redoutable, ou, pour mieux dire, il sera d'autant plus redoutable qu'il sera plus juste." (Greg. de Naz., *Serm. prononcé en présence des pères*)

Psalmiste en parlant du ciel et de la terre d'à présent; mais plus loin il explique son idée : "Ils vieilliront comme un vêtement; vous les changerez." (Ps 101,26) Et saint Pierre, après avoir dit que le ciel et la terre d'à présent sont réservés pour être brûlés au jour du jugement, poursuit ainsi : "Comme un larron vient durant la nuit, aussi le jour du Seigneur viendra tout d'un coup; et alors, dans le bruit d'une effroyable tempête, les cieux passeront, les éléments embrasés se dissoudront, et la terre sera brûlée avec tout ce qu'elle contient ... L'ardeur du feu dissoudra les cieux et fera fondre les éléments." (II Pi 3,10-12) Mais immédiatement après il ajoute : "Nous attendons, selon sa promesse, de nouveaux cieux et une nouvelle terre, dans laquelle la justice habitera." (Ibid., 13) Saint Jean le Théologien vit même réellement en révélation "un ciel nouveau et une terre nouvelle, car le premier ciel et la première terre avaient disparu." (Ap 21,1)

3° Sa liaison intime avec le jugement universel. Le saint Apôtre Paul marque ainsi cette liaison : "Les créatures attendent avec un grand désir la manifestation des enfants de Dieu, parce qu'elles sont assujetties à la vanité; et elles ne le sont pas volontairement, mais à cause de celui qui les y a assujetties, avec espérance d'être délivrées aussi elles-mêmes de cet asservissement à la corruption pour participer à la glorieuse liberté des enfants de Dieu." (Rom 8,19-21) Par suite de la chute de l'homme toute créature a été involontairement assujettie au travail de la corruption, et elle "soupire et est comme en travail" avec nous. (Ibid., 22) Quand sera consommée l'oeuvre du rétablissement de l'homme, alors, en vertu de la même loi, la créature doit aussi être affranchie de l'assujettissement et en général de toutes les suites funestes du péché; mais l'oeuvre du rétablissement de l'homme sera consommée par le jugement universel, auquel aura lieu à la manifestation des enfants de Dieu. En même temps donc que "la créature" doit "être délivrée" de cet asservissement à la corruption pour participer à la glorieuse liberté des enfants de Dieu, tout le monde matériel doit être purifié des funestes suites du péché de l'homme et renouvelé. C'est ce renouvellement du monde qui s'accomplira au dernier jour par le moyen du feu, en sorte qu'au nouveau ciel et sur la nouvelle terre il ne restera plus rien du pécheur et "la justice habitera seule." (II Pi 2,13)

II. – Toutes les idées que nous venons d'exposer sur la fin du monde furent prêchées par les saints Pères et par les Docteurs de l'Église. Par exemple :

Saint Irénée, disait : "Ce n'est point l'essence, la substance de la création qui passera (car Celui qui l'organisa est vrai et puissant); ce n'est que la forme de ce monde qui passe, c'est-à-dire ce qui a éprouvé la désorganisation... Quand donc cette forme passera, que l'homme se

renouvellera et se relèvera pour l'incorruptibilité, alors on verra paraître le nouveau ciel et la nouvelle terre.”<sup>351</sup>

Saint Cyrille de Jérusalem : “Notre Seigneur Jésus Christ viendra du ciel, avec gloire, à la fin de ce monde, au dernier jour; car il y aura une fin à ce monde, et ce monde créé se renouvellera. Comme la corruption, “le larcin et l'adultère,” et toute aorte de péchés, “se sont répandus dans le monde et qu'on y a commis meurtres sur meurtres” (Os 4,2), alors, pour que cette habitation merveilleuse des créatures ne reste point à toujours remplie d'iniquités, ce monde passera afin de reparaître meilleur.. Le Seigneur confondra le ciel, non pour le détruire, mais pour le faire reparaître sous une meilleure forme. Écoutez les paroles du Prophète David : “Dès le commencement, Seigneur, vous avez fondé la terre, et les cieux sont les ouvrages de vos mains” (Ps 101,25); “ils périront, mais vous subsisterez dans toute l'éternité.” (Ibid., 26) Mais, dira quelqu'un, pourquoi dit-il clairement : Ils périront ? Cela est expliqué par les paroles qui suivent : Ils vieilliront tous comme un vêtement; vous les changerez comme un habit dont on se couvre, et ils seront en effet changes.” Car comme il est dit de l'homme qu'il périt, suivant ces paroles : “Le juste périt et personne n'y fait réflexion en lui-même” (Is 57,1), tandis qu'il attend la résurrection, ainsi nous attendons une espèce de résurrection du ciel même.”<sup>352</sup>

Saint Basile le Grand : “Nous pouvons prendre pour une annonce anticipée des dogmes sur la fin et la transformation du monde ce que nous trouvons déjà brièvement révélé au premier mot de la doctrine inspirée : Au commencement Dieu créa... ce qui a commencé avec le temps doit finir nécessairement dans le temps. Si quelque chose a un commencement temporel, ne doutez pas de sa fin ... Mais eux (les savants du paganisme) ne purent trouver aucun moyen de comprendre Dieu, Créateur de l'univers et juste Juge, rémunérant chacun selon ses ouvres, et de se mettre dans l'esprit l'idée de la fin, découlant de l'idée du jugement, parce qu'il faut que le monde change si les âmes sont appelées à un autre genre de vie. En effet, comme la vie présente a des qualités en harmonie avec ce monde, de même l'existence future de nos âmes aura une destinée conforme à son état.”<sup>353</sup>

Le bienheureux Jérôme. : “Le Ps 101,27, montre clairement que la fin du monde ne désigne point un anéantissement, mais une amélioration de son état. De même ce qui est écrit ailleurs : “La lumière de la lune deviendra comme la lumière du soleil” (Is 30,26), signifie que ce qui existait auparavant sera non point détruit, mais amélioré. N'oublions pas ce qui est dit : “La forme passe, et non la substance même. Saint Pierre

---

<sup>351</sup> *Adv. Haer.* 5, v. 36

<sup>352</sup> *Cat.* 15,n. 3

<sup>353</sup> *Homel. sur les six jours* (Hexamiméron)

exprime aussi la même idée (II Pi 3,13) ... Il ne dit point : Nous verrons d'autres cieux et une autre terre; mais : Les cieux et la terre, qui étaient auparavant et qui ont vieilli, seront remplacés par de meilleurs.<sup>354</sup>

Ainsi ont enseigné Justin Martyr, Athénagore, Tatien, Théophile d'Antioche, Minutius Félix, Hippolyte, Méthode et d'autres. Le Ve concile oecuménique, en réfutant les différentes erreurs des Origénistes, condamna entre autres publiquement leur fausse idée que le monde matériel serait non seulement transformé, mais même anéanti.<sup>355</sup>

§ 207. *La fin du règne de grâce de Christ et le commencement du règne de gloire. Remarque sur le Chiliasme ou règne de mille ans de Christ.*

Avec la fin du monde matériel et sa transformation en un monde nouveau, meilleur que le monde actuel, arrive aussi la fin du règne de grâce du Sauveur et se manifeste le règne éternel de Dieu, le règne de gloire.

– Que la fin du règne de grâce du Seigneur Jésus aura lieu à cette époque, c'est ce qu'exprima bien clairement le saint apôtre Paul lorsque, en parlant de la résurrection des morts, au second avènement du Sauveur, il écrivait aux Corinthiens : "Comme tous meurent en Adam, tous revivront aussi en Jésus Christ, et chacun en son rang;" Jésus Christ le premier, comme "les prémices de tous, puis ceux qui sont à lui, qui ont cru à son avènement. Ensuite viendra la consommation, lorsqu'il aura remis son royaume à Dieu son Père, et qu'il aura détruit toute domination, tout empire, toute puissance. Car Jésus Christ doit régner jusqu'à ce que son Père lui ait mis tous ses ennemis sous ses pieds. Or la mort sera le dernier ennemi qui sera détruit." (I Cor 15,22-26; comp. Mt 13,24,30,39) Et ce dernier ennemi sera vaincu nommément lorsque tous les hommes "ressusciteront en un état incorruptible." (Ibid., 52), et que toutes les créatures seront "délivrées aussi de cet asservissement à la corruption pour participer à la glorieuse liberté des enfants de Dieu" (Rom 8,21), et que cette parole de l'Écriture sera accomplie : "La mort est absorbée par la victoire. O sépulcre ! où est ta victoire ? O mort ! Où est ton aiguillon ?" (I Cor 15,54-55)

II. – A l'appui de cette idée, qu'après la fin du règne de grâce sera manifesté un nouveau règne de Dieu, règne de gloire, qui appartiendra éternellement au Seigneur conjointement avec le Père et le saint Esprit,<sup>356</sup> nous devons citer :

---

<sup>354</sup> *In Esai.*, 65

<sup>355</sup> Can. 10,11

<sup>356</sup> "Et il reviendra de là pour juger les vivants et les morts et régner éternellement, et son règne n'aura pas de fin." (Cérém. d'admission des hétérod.,

1° D'une part, ce paroles du Sauveur : "Alors (c'est-à-dire immédiatement après le jugement universel, par conséquent après la fin du règne de grâce) les justes brilleront comme le soleil dans le royaume de leur Père." (Mt 13,43), et celles-ci encore : «Il y aura des pleurs et des grincements de dents quand vous verrez Abraham, Isaac, Jacob et tous les prophètes dans le royaume de Dieu et que vous autres vous serez chassés dehors. Il en viendra d'Orient et d'Occident, du Septentrion et du Midi, qui auront place au festin dans le royaume de Dieu." (Lc 13,28-29) Puis ce témoignage rendu par le saint apôtre Paul qu'après la résurrection des morts "la chair et le sang ne peuvent posséder le royaume de Dieu." (I Cor 15,50), et que "les injustes ne seront point héritiers du royaume de Dieu." (I Cor 6,9; comp. Gal 5,21; II Th 1,5)

2° D'une autre part, les paroles de l'ange Gabriel à la très sainte Vierge sur notre Sauveur Jésus Christ : "Et son règne n'aura point de fin." (Lc 1,33); celles du saint apôtre Pierre : "Il vous sera donné d'entrer dans le royaume éternel de Jésus Christ, notre Seigneur et Sauveur, avec une riche abondance" (II Pi 1,11); celles de saint Paul : «J'endure tout pour l'amour des élus, afin qu'ils acquièrent aussi le salut qui est en Jésus Christ, avec la gloire du ciel.» (II Tim 2,10) "C'est une vérité très assurée que, si nous mourons avec Jésus Christ, nous vivrons aussi avec lui; si nous souffrons avec lui, nous régnerons avec lui. (Ibid., 2,12) "Si nous sommes enfants, nous sommes aussi héritiers de Dieu et cohéritiers de Jésus Christ, pourvu toutefois que nous souffrions avec lui, afin que nous soyons glorifiés avec lui." (Rom 8,17) "Le Seigneur me délivrera de toute action mauvaise, et me sauvant me conduira dans son royaume céleste. A lui soit gloire dans les siècles des siècles ! Amen." (II Tim 4,16) Enfin les paroles du Sauveur lui-même dans l'Apocalypse de saint Jean : "Quiconque sera victorieux, je le ferai asseoir avec moi sur mon trône, de même qu'ayant été moi-même victorieux je me suis assis avec mon Père sur son trône." (3,21)

3° Les saints Pères et les Docteurs de l'Église enseignaient pareillement, comme le fait la sainte Écriture, que le jugement universel mettra fin au règne de la grâce et manifestera le règne de la gloire.<sup>357</sup> Voici, par exemple, en quels termes s'expriment :

Saint Zénon de Vérone : "L'Apôtre Paul (I Cor 15,24) parle du règne temporel de Dieu manifesté en chair; il avait en vue ce règne, à la fin duquel le Seigneur viendra juger les vivante et les morts. Cela est confirmé par le contexte même, où est dit que Jésus Christ doit régner avec ses saints jusqu'à ce qu'il ait détruit toute domination, toute force et toute puissance, qu'il ait mis tous ses ennemis sous ses pieds, et que le dernier ennemi, la mort, ait été exterminé. (I Cor 15,24-26.) Mais le saint Évangéliste Luc (1,34) et Solomon (Pro 3,4-8) parlaient de cet empire primordial, partagé de toute éternité par le Fils, dans lequel celui-ci ne

---

<sup>357</sup> Grég. De Naz., *Serm. sur la Théol.* 4; Chrysostome, in *I Cor.* Hom. 39, ad verba, 15,24

reçut jamais du Père la domination et qu'il ne remettra jamais à son Père; car il a constamment régné avec son Père, comme il le dit lui-même : "Mon royaume n'est pas de ce monde." (Jn 18,36) L'apôtre Paul exprime plus clairement encore cette idée, lorsqu'il dit : "Sachez que nul fornicateur, nul impudique, nul avare, – ce qui est une idolâtrie – ne sera héritier du royaume de Jésus Christ et de Dieu (Ep 5,5), faisant voir là que le royaume du Père et du Fils est le même.<sup>358</sup>

Saint Cyrille de Jérusalem : "Il régnera éternellement Celui qui va juger les vivants et les morts; Celui qui est mort pour les vivants et pour les morts, comme le dit saint Paul : *C'est pour cela même que Jésus Christ est mort et qu'il est ressuscité, afin d'avoir empire sur les morts et sur les vivants* (Rom 140,9) ...Quelqu'un osa dire que, lorsque le monde aura pris fin, Jésus Christ ne régnera plus; que le Verbe, sorti du Père, retournera au Père et n'existera plus. Ainsi blasphéma-t-il pour sa propre condamnation, faute d'avoir pris garde aux paroles du Seigneur : *Le Fils demeure toujours* (Jn 8,35), et à celles de Gabriel : *Il régnera éternellement sur la maison de Jacob et son règne n'aura point de fin.* (Lc 1,34)

"Et voulez-vous savoir pourquoi ceux qui enseignent une autre doctrine en sont venus à ce point d'absurdité ? C'est qu'il sont lu en mal intentionnés ces bonnes paroles de l'Apôtre : *Il doit régner jusqu'à ce que son Père lui ait mis tous ses ennemis sous les pieds.* (I Cor 15,25) Et ils prétendent que, lorsque tous ses ennemis seront à ses pieds, il cessera de régner; mais c'est là une assertion irréfléchie et complètement fautive; car celui qui régnait avant d'avoir renversé ses ennemis ne régnera-t-il pas d'autant plus après les avoir vaincus ?<sup>359</sup>

III. Ce que nous avons dit du jugement universel avec toutes ses circonstances, soit préliminaires, soit concomitantes, sert naturellement à déterminer la manière dont on doit envisager la doctrine du Chiliasme (espace de mille ans), ou règne de mille ans de Jésus Christ. Voici la substance de cette doctrine : «Longtemps avant la fin du monde, Jésus Christ reviendra sur la terre, terrassera l'Antichrist, ressuscitera les seuls justes, fondera sur la terre un nouveau royaume, dans lequel les justes, en récompense de leurs oeuvres et de leurs tribulations, régneront avec lui durant mille ans, jouissant de tous les biens de la vie temporelle; ensuite viendra une seconde résurrection, la résurrection générale des morts, le jugement universel et la rémunération pour l'éternité. Au reste, la doctrine des chiliastes fut connue sous deux aspects différents. Les uns disaient que Christ, en fondant sur la terre son royaume de mille ans, rétablirait Jérusalem dans toute sa splendeur, remettrait en vigueur la loi cérémonielle de Moïse avec ses nombreux sacrifices, et que le bonheur des justes consisterait en toutes sortes de jouissances sensuelles. C'est là

---

<sup>358</sup> Sur les paroles I Cor 15,24

<sup>359</sup> *Catech.* 15, n. 26

ce qu'entreprit d'enseigner déjà au premier siècle l'hérétique Cérinthe, pénétré des fausses croyances judaïques et gnostiques.<sup>360</sup> Après lui vinrent, professant la même doctrine, d'autres hérétiques judaïsants, les Ébionites,<sup>361</sup> les Montanistes;<sup>362</sup> enfin, au quatrième siècle, l'hérétique Apollinaire avec tous ses sectateurs.<sup>363</sup> D'autres affirmaient, au contraire, que la félicité des justes, durant le règne de mille ans du Seigneur, ne consisterait qu'en jouissances innocentes, pures et spirituelles, et ne prêchèrent point le renouvellement de Jérusalem, ni le rétablissement de la loi cérémonielle de Moïse. Sous ce dernier aspect l'idée du Chiliasme fut énoncée pour la première fois par Papias, qui vivait déjà dans le siècle apostolique;<sup>364</sup> ensuite on la trouve dans Justin Martyr, Irénée, Hippolyte, Méthode et Lactance;<sup>365</sup> plus tard elle fut renouvelée avec certaines particularités par les Anabaptistes, les disciples de Swédenborg et d'autres mystiques et illuminés;<sup>366</sup> mais elles ne saurait être admise sous aucun de ces aspects par un chrétien orthodoxe.

En effet : 1° Sous l'un et l'autre de ces aspects elle a pour fondement la supposition qu'il y aura une double résurrection des morts : la première, mille ans avant la fin du monde, – pour les seuls justes; l'autre, avant la fin même du monde, pour les pécheurs aussi; après quoi auront lieu le jugement universel et la rétribution éternelle; tandis que notre Sauveur lui-même enseigna clairement qu'il y aura une seule résurrection des morts, résurrection générale au dernier jour; qu'alors à sa voix tous ensemble, les justes et les pécheurs, se lèveront de leurs tombeaux, entendront immédiatement de sa divine bouche leur dernier jugement et recevront leur rémunération définitive. (Jn 5,25, 28-29; 6,40, 54; Mt 13,40-42; 25,31-46)

2° Sous ses deux aspects cette doctrine admet que Jésus Christ viendra sur la terre mille ans avant la fin du monde, malgré l'enseignement de la parole de Dieu qui ne prêche que deux avènements du Seigneur : le premier, d'humiliation ou d'abaissement, qui a déjà eu lieu pour notre Rédemption; le second, de gloire, qui doit avoir lieu à la fin du monde, où notre Sauveur apparaîtra pour juger les vivants et les morts. (Mt 13,40-43; 24,27-51; 25,31-46)

---

<sup>360</sup> Eusèbe, *Hist. Eccl.* 28; 7,25; Augustin, *Haeres.* C. 8; Théod. *Haeret.* Fab. 2,3

<sup>361</sup> Jérôme, *Comment. in Is.* 66,20

<sup>362</sup> Tertullien, *adv. Marcion.*, 1,29; 4,29; 5,10; *de Resurr. carn.* C. 25

<sup>363</sup> Basile, *lettre* 265, n. 4; 265, n. 2; Grégoire de Naz., *Epist.* 1 et 2 ad Cleodon

<sup>364</sup> Eusèbe, *Hist. Eccl.* 3,39; Jérôme, *Catal.* Cap. 18

<sup>365</sup> Justin, *Dial. cum Tryph.* N. 80,81; Irénée, *adv. Haer.* 5,31, n. 1 (cf. Eusèbe, *Hist. Eccl.* 3,39); Hippol. *Apud Phot.* Biblioth., cod. 101; Méthode, *Conviv. Decem. Virg.*, orat. 9, n. 5; Lactance, *Inst. Divin.*, 7,24 et sq.

<sup>366</sup> Cf. Wiest. *Demonstr.*, t. 6 § 296

3° Sous ses deux aspects cette doctrine admet qu'après la fin du règne de grâce, et avant le règne de gloire, il y aura un règne intermédiaire, un troisième règne du Christ, dont la fin arrivera au bout de mille ans, tandis que la parole de Dieu n'annonce que deux règnes du Sauveur : le règne de grâce, qui durera jusqu'à la fin du monde et au jugement universel (I Cor 15,25), et le règne de gloire, qui commencera immédiatement après le jugement universel et n'aura point de fin. (Lc 1,33; II Pierre 1,11)

4° Sous son premier aspect elle contredit, en particulier, ce que nous annonce la parole sainte, qu' "Après la résurrection les hommes n'auront point de femmes ni les femmes de maris" (Mt 22,30; Lc 20,34); que "Le royaume de Dieu ne consiste pas dans le boire ni dans le manger (Rom 14,17), et que la loi cérémonielle de Moïse, qui n'avait qu'une signification figurative jusqu'à la venue du Sauveur, a été abolie par lui à tout jamais et remplacée par une loi plus parfaite, la loi du Nouveau Testament. (V. § 146.)

5° Que si quelques anciens Docteurs de l'Église, comme Justin, Irénée, Méthodius, partagèrent l'idée du Chiliasme sous son dernier aspect, il est certain que ce ne fut là chez eux qu'une opinion particulière et nullement un dogme, suivant le témoignage de Justin lui-même, qui déclare penser ainsi avec quelques autres, ajoutant que plusieurs chrétiens d'une foi pure et orthodoxe ne partagent point sa croyance.<sup>367</sup>

6° Ceci est d'autant plus certain qu'à cette époque même d'autres Docteurs de l'Église s'élevèrent directement contre la doctrine du Chiliasme, entre autres : Caius, prêtre de Rome, saint Denis d'Alexandrie, Origène, Eusèbe de Césarée, Tichon d'Afrique, saint Basile le Grand, saint Grégoire le Théologien, saint Épiphane, Jérôme (10), Phylastrius et Augustin, qui taxèrent les espérances des chiliastes d'inventions futiles, de fables ridicules, insensées, et tout à fait en opposition avec la sainte Écriture.

7° Toutefois, si l'on put tenir à la doctrine du Chiliasme comme à une opinion particulière, ce ne put être qu'avant que l'Église oecuménique se fût prononcée là-dessus; mais, depuis que le IIe concile oecuménique (en 781), en condamnant toutes les opinions de l'hérétique Apollinaire, condamna du même coup sa doctrine sur le règne de mille ans de Christ et inséra dans le Symbole même de la foi ces paroles sur Jésus Christ : Et son règne n'aura point de fin, depuis lors il n'est plus permis à un chrétien orthodoxe de professer cette doctrine, ne fût-ce que comme une opinion particulière.<sup>368</sup>

8° A l'appui de leurs idées les chiliastes invoquaient et invoquent encore ordinairement le 20e chapitre de l'Apocalypse, où est exposée la vision de saint Jean le Théologien, représentant comment l'Ange qui avait

---

<sup>367</sup> *Dialog. cum Tryph.* N. 80

<sup>368</sup> Point de vue un peu simpliste (hiéromoine Cassien)

les clefs de l'enfer descendit du ciel, enchaîna Satan et l'enferma dans l'abîme pour mille ans; comment arriva ensuite la première résurrection, où les disciples de Christ entrèrent dans la vie et régnèrent avec Jésus Christ pendant mille ans; comment, ce terme écoulé, Satan sera délié et sortira de sa prison..., pour un peu de temps, et séduira les nations qui sont aux quatre coins du monde; comment, enfin, bientôt après, suivra le jugement rendu sur tous les morts ressuscités et la rémunération éternelle pour eux et pour Satan.

Mais :

1° On sait que l'Apocalypse est un livre prophétique et profondément mystérieux, dont le sens précis nous est complètement inabordable. Or il est tout à fait contraire aux règles de l'herméneutique sacrée de prendre au pied de la lettre les endroits prophétiques de la Bible, lorsqu'ils se présentent ainsi en contradiction avec d'autres passages clairs et directs de ce livre divin; cette science veut avec raison qu'en de tels cas nous entendions les prophéties dans un sens mystérieux, parce que Dieu, qui donna la Révélation aux hommes, ne peut jamais se contredire.

2° Autant qu'il est possible de pénétrer le sens mystérieux de ce 20e chapitre de l'Apocalypse, voici comment l'ont expliqué, après le bienheureux Augustin, les meilleurs commentateurs de cet écrit inspiré. Sous le nom de l'Ange descendu du ciel et ayant les clefs de l'enfer on entend l'Ange de l'Alliance, le Seigneur Jésus, qui vient sur la terre afin de détruire par sa mort celui qui était le prince de la mort, c'est-à-dire le diable.» (Heb 2,14), pour "détruire les oeuvres du diable" (I Jean 3,8) et le chasser dehors, (Jn 22,31) Le sens de ces expressions "enchaîner le diable et l'enfermer en prison," c'est que le Seigneur, par sa prédication, per le fait d'avoir fréquemment délivré des démoniaques des malins esprits qui les possédaient, et principalement par sa mort, a effectivement chassé les démons "dehors, lié le Fort" (Mt 12,29), "a désarmé les principautés et les puissances, et les a menées hautement en triomphe à la face de tout le monde, après les avoir vaincues par sa croix." (Col 2,15)  
<sup>369</sup>Le règne de mille ans de Jésus Christ, c'est toute la période indéfinie comprise entre l'origine de son règne de grâce sur la terre, ou plutôt le moment où, sous le règne de Constantin le Grand, la foi chrétienne devint triomphante et dominante sur la terre, et la fin du monde, conformément à ce que nous lisons dans le Psalmiste "Il s'est souvenu pour toujours de son alliance, de la parole qu'il a prononcée pour être accomplie dans la suite de toutes les races (104,8), où l'expression "des milliers de races" désigne indéfiniment toutes les générations humaines futures jusqu'à la fin du monde. La première résurrection, "c'est la résurrection des hommes dans le christianisme, résurrection spirituelle, commençant par leur conversion, leur justification et leur régénération, selon ces paroles :

---

<sup>369</sup> Ce qui suite est l'opinion personnelle de l'auteur.

“Levez-vous, vous qui dormez, sortez d'entre les morts et Jésus Christ vous éclairera” (Ep 5,14; comp. Jn 5,24), et finissant à l'époque où les âmes des vrais chrétiens passent de la vie présente, qui fut en quelque sorte la mort pour eux, à la véritable vie avec Jésus Christ. Quant à ce qui est annoncé plus loin que le diable sera délié et tiré de prison pour un peu de temps, afin de séduire les peuples, cela marque l'apparition de l'Antichrist sur la terre peu avant la fin du monde. Enfin le jugement prononce sur tous les morts ressuscités et la rémunération réservé à eux et à Satan,

c'est le jugement dernier, universel, et la rémunération dernière, définitive.<sup>370</sup>

## II. DE LA RÉMUNÉRATION APRÈS LE JUGEMENT UNIVERSEL

§ 268. *Liaison avec ce qui précède et caractères de cette rémunération.*

En conclusion du jugement universel le juste juge prononcera sa sentence définitive aux justes et aux pécheurs. Aux premiers il dira : “Venez, vous qui avez été bénis par mon Père; possédez le royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde” (Mt 25,34); et aux derniers : “Retirez-vous de moi, maudits; allez au feu éternel, qui a été préparé pour le diable et ses anges” (Ibid., 41).<sup>371</sup> Et “aussitôt ceux-ci iront dans le supplice éternel et les justes dans la vie éternelle,” (ibid., 46) Cette rémunération après le jugement universel sera complète, parfaite, définitive : complète, c'est-à-dire non pour l'âme seule, comme après le jugement particulier de l'homme, mais pour l'âme et le corps en même temps, pour l'homme tout entier; parfaite, parce qu'elle consistera, non point dans les prémices de la félicité pour les justes et du tourment pour les pécheurs, comme il arrive après le jugement particulier, mais dans la perfection de la félicité et du tourment, conformément aux mérites de chacun; définitive, enfin, car elle restera éternellement invariable pour tous, et pour aucun des pécheurs il ne restera possibilité de se libérer jamais de l'enfer, comme c'est le cas pour quelques-uns après le

---

<sup>370</sup> Augustin, *de Civ. Dei*, 20,7

<sup>371</sup> “Il est dit aux condamnés : “Retirez-vous de moi, maudits !” Il ne dit point :Retirez-vous du Père, parce que ce n'est pas le Père qui les a maudits, ce sont leurs propres oeuvres. Il dit : “Allez au feu éternel,” préparé, non pour vous, mais pour le diable et pour ses anges. Quand il en vient à parler du royaume, après avoir dit : Venez, vous qui avez été bénis par mon Père, possédez le royaume,” il ajoute “qui vous a été préparé dès le commencement du monde”; mais en parlant du feu il s'est autrement exprimé; il a dit “qui a été préparé pour le diable et ses anges.” Car c'est moi qui vous ai préparé le royaume; quant au feu, je ne l'ai pas préparé pour vous, mais pour le diable et ses anges. Or, comme c'est vous mêmes qui vous êtes précipités dans le feu, n'en accusez que vous-mêmes”. (Chrys., in Matth. hom. 79)

jugement particulier. (Conf. orth., p. 1, rép. 60, 68; comp. §§ 252, 257, 258.)

§ 269. *Rémunération des pécheur; en quoi consisteront leurs peines.*

La parole de Dieu dépeint sous différents traits et sous des faces différentes les peines auxquelles seront condamnés les pécheurs par le juste jugement de Dieu.

1. – Elle annonce d'abord qu'ils seront éloignés de Dieu et maudits : "Retirez-vous de moi, maudits" (Mt 25,41), leur dira le Juge redoutable; je ne sais d'où vous êtes... Retirez-vous de moi, vous tous qui commettez l'iniquité." (Lc 13,27; comp. Mt 7,21) Et cet éloignement de Dieu avec cette malédiction, ce sera déjà pour ces malheureux la plus grande des peines. "Pour ce qui a sentiment et raison, remarque saint Chrysostome, être rejeté de Dieu, c'est déjà souffrir la géhenne."<sup>372</sup> Insupportable est la géhenne avec ses tourments. Au reste, représentez-vous mille géhennes; ce ne sera rien que cela en comparaison du malheur d'être privé de cette fortunée gloire, d'être haï de Christ et de l'entendre nous dire : "Je ne sais d'où vous êtes," et nous accuser de l'avoir vu avoir faim sans l'avoir rassasié ! Car mieux, nous vaudrait être frappés mille fois de la foudre que devoir la face débonnaire du Seigneur se détournant de nous et son oeil serein ne pouvant se fixer sur nous."<sup>373</sup> Il faut se rappeler que les pécheurs seront à jamais éloignés de Dieu, c'est-à-dire à jamais privés de ce souverain bien, dans lequel seulement ils eussent pu trouver de quoi satisfaire en plein à tous les besoins de leur âme créée à l'image de Dieu; qu'ils seront rejetés par leur Père, par leur Sauveur, qui s'occupa d'eux avec tant d'amour et répandit sur eux tant de bienfaits, et que dès lors ils ne seront jamais juges dignes de voir sa face lumineuse et d'entrer dans la joie de leur Seigneur; que, n'étant plus alors distraits par le monde et la chair, qui, dans la vie présente, furent pour eux la cause de constants oublis, ils sentiront d'autant plus vivement la soif accablante de l'âme qui tend vers Dieu par sa nature, une soif que rien au monde ne peut éteindre. Alors commencera pour ces infortunés la *seconde mort* (Ap 20,14), la plus terrible des morts, dans l'éternel éloignement de la Source de la vie.

II. – La parole divine annonce encore que les pécheurs seront privés de tous les biens du royaume des cieux, qui seront le partage des justes. Le Seigneur lui-même assure qu'alors que plusieurs viendront d'Orient et d'Occident et auront place au festin dans le royaume des cieux avec Abraham, Isaac et Jacob, les enfants indignes du royaume seront jetés dans les ténèbres extérieures (Mt 8,11-12; comp. 22,13), et là, "dans les

---

<sup>372</sup> *In Rom.* Hom. 5

<sup>373</sup> *In Matth.* Hom. 23

tourments," verront de loin Abraham et les justes dans son sein. (Lc 16,23) "Tels seront, dit Chrysostome, les tourments, les chagrins et les angoisses que produira cette privation des biens, que, n'y eût-il même aucun supplice réservé à ceux qui pèchent ici-bas, elle suffirait seule pour agiter et déchirer nos âmes avec plus de force que les tourments de la géhenne..." Et plus loin : "Plusieurs esprit inconsidérés veulent seulement se libérer de la géhenne; mais j'envisage comme une peine bien plus affreuse que la géhenne de ne pas être dans cette gloire, et celui qui en est privé doit, je pense, bien moins pleurer des tourments de la géhenne que de la privation des biens du ciel; car ceci seul est le plus terrible des châtiments."<sup>374</sup> – "Je sais que plusieurs n'ont peur que de la géhenne; mais j'estime que la privation de cette gloire est un tourment plus affreux que la géhenne."<sup>375</sup>

III. – L'Écriture mentionne aussi l'endroit dans lequel seront relégués les pécheurs et la société dans laquelle ils seront. Cet endroit est appelé tantôt abîme, lieu terrible même pour les démons (Lc 8,31), tantôt enfer (16,22), ou terre de misère et de ténèbres (Job 10,22), tantôt "géhenne de feu" (Mt 5,22,28), tantôt fournaise de feu (Ibid., 3,50), "étang brûlant de feu et de soufre. (Ap 19,20; 20,,14; 21,8) Et là les pécheurs ne verront autour d'eux, durant toute l'éternité, personne, sinon les esprits du mal, ces réprouvés qui furent la principale cause de leur perdition. (Mt 25,41) Celui qui a péché sur la terre, offensé Dieu et ses oeuvres, celui-là sera jeté dans les ténèbres extérieures, où il n'y a pas un rayon de lumière. Celui qui a caché la fraude dans son coeur et l'envie dans son esprit, celui-là sera englouti dans l'affreux abîme rempli de feu et de soufre. Celui qui s'adonna à la colère, ferma son coeur à la charité jusqu'à haïr son prochain, celui-là sera livré par les anges à d'atroces tourments."<sup>376</sup>

IV. – L'Écriture parle également des tourments intérieurs des pécheurs dans l'enfer. Alors s'accomplit sur eux dans toute son étendue la parole de l'Apôtre : "L'affliction et le désespoir accableront l'âme de tout homme qui fait le mal." (Rom 2,9) Le souvenir de leur passé, qu'ils consumèrent si follement dans le vice, les reproches continuels de leur conscience pour toutes leurs iniquités, le tardif regret de n'avoir pas profité des moyens que Dieu leur accordait pour leur salut, le pénible sentiment d'être privé de la possibilité de se repentir, de se corriger et de se sauver, voilà pour ces malheureux des sujets de tourments continuels. "Ils diront en eux-mêmes, se repentant et gémissant dans l'angoisse de leur esprit : Nous avons donc erré hors de la voie de la vérité, et la lumière de la justice n'a pas lui à nos yeux, et le soleil de l'intelligence ne

---

<sup>374</sup> *Serm. 1 à Théod. déchu.*

<sup>375</sup> *In Matth. Hom. 23*

<sup>376</sup> *De la crainte de Dieu et du Jugements dernier.*

s'est pas levé sur nous. Nous nous sommes lassés dans la voie d'iniquité et de perdition, et nous avons marché par des chemins difficiles, et nous avons ignoré la voie du Seigneur. Que nous a servi l'orgueil ? Que nous a procuré l'ostentation des richesses ? Toutes ces choses ont passé comme l'ombre, comme le courrier qui se hâte ... Ainsi nous sommes nés et soudain nous avons cessé d'être, et nous n'avons donné aucun signe de vertu, et nous avons été consumés dans notre malice." (Sag 5,3;6-9,13) "Ceux qui ont fait le mal, écrit saint Basile le Grand, ressusciteront pour l'ignominie et la honte, afin de pouvoir contempler en eux-mêmes l'empreinte infamante des péchés qu'ils ont commis. Et peut-être sera-t-elle plus terrible que le péché et le feu éternel, cette honte avec laquelle demeureront à toujours les pécheurs, ayant sans cesse sous les yeux les suites du péché qu'ils commirent dans la chair, telle qu'une couleur indélébile, qui restera à tout jamais dans la mémoire de leur âme."<sup>377</sup>

V. – L'Écriture dépeint les tourments extérieurs des pécheurs en enfer. Ces tourments, elle les représente sous les images d'un ver qui ne meurt pas, et, plus souvent encore, d'un feu qui ne s'éteint jamais. Notre Sauveur Jésus Christ, nous mettant en garde contre les séductions, disait entre autres choses : "Si votre pied vous est un sujet de scandale, coupez-le; il vaut mieux pour vous que, n'ayant qu'un pied, vous entriez dans la vie éternelle, que d'en avoir deux et être précipité dans l'enfer, dans ce feu qui brûle éternellement, où le ver qui les ronge ne meurt point et où le feu ne s'éteint jamais." (Mc 9,44-45; comp. 44,48) Dans la parabole du Riche et de Lazare il faisait remarquer que le riche, qui, après sa mort, passe dans l'enfer, souffre d'extrêmes tourments dans cette flamme (Lc 16,24), et qu'au jugement universel il dira aux pécheurs : "Retirez-vous de moi, maudits; allez au feu éternel," (Mt 25,41) Le saint Apôtre Paul atteste aussi que le Juge futur des vivants et des morts viendra, au milieu des flammes, se venger de ceux qui ne connaissent point Dieu et qui n'obéissent point à l'Évangile de notre Seigneur Jésus Christ. (II Th 1,8) La même doctrine fut professée également par les saints Pères et les Docteurs de l'Église. Saint Basile le Grand, par exemple, écrivait : "Ensuite (c'est-à-dire après le jugement), à qui aura fait en sa vie beaucoup de mauvaises oeuvres se présenteront des anges redoutables et mornes, dont le regard de feu et l'haleine enflammée décèlent la violence de leur volonté, tandis que leurs figures, semblables à la nuit, accusent l'abattement et la haine de l'humanité; ensuite un infranchissable abîme, une profonde obscurité, un feu sans lumière, conservant dans les ténèbres une force consumante, mais dépourvu d'éclat; puis un ver venimeux et se nourrissant de chair, dévorant avec avidité sans se rassasier jamais, et produisant par sa voracité d'insupportables douleurs; enfin le tourment le plus terrible de tous, une

---

<sup>377</sup> Hom. in Ps. 33,6

honte éternelle et un opprobre sans fin.”<sup>378</sup> Saint Jean Chrysostome : “Quand vous entendez parler de feu, ne vous imaginez point que le feu de cette région ressemble à celui d'ici-bas; ce dernier, s'il atteint un objet, le consume et le change en un autre; mais le premier, quand il a saisi quelqu'un, le consume éternellement et ne cesse jamais; aussi le dit-on inextinguible. Car les pécheurs aussi doivent revêtir l'immortalité, non pour y être en honneur, mais pour y être sans cesse en proie aux tourments. Combien c'est affreux, c'est ce que l'esprit est tout à fait incapable de se représenter; il n'y a peut-être que l'expérience des petites misères qui fournisse une faible idée de ces immenses tourments. Si vous êtes dans un bain trop fortement chauffé, figurez-vous le feu de la géhenne, et si vous êtes atteint d'une fièvre ardente, transportez-vous par la pensée dans l'autre flamme. Vous serez alors en état de bien saisir cette différence. Car, si le bain ou la fièvre nous tourmentent et nous agitent avec tant de véhémence, que ne sentirons-nous pas quand tous viendrons à être plongés dans ce heurt de feu qui coulera devant le redoutable tribunal ?”<sup>379</sup>

Qu'est-ce que ce ver qui ne meurt point et ce feu inextinguible qui tourmenteront les pécheurs en enfer ? C'est ce que la parole de Dieu ne détermine pas. Voilà pourquoi saint Jean Damascène s'exprime ainsi : “Les pécheurs seront livrés au feu éternel, non point à un feu matériel comme le nôtre, mais à un feu qui n'est connu que de Dieu.”<sup>380</sup> En général les anciens Docteurs de l'Église représentaient le feu de l'enfer comme ne devant point ressembler à celui que nous connaissons ici-bas;<sup>381</sup> suivant eux, il brûlera sans rien consumer ni détruire;<sup>382</sup> il agira non seulement sur les corps des pécheurs, mais aussi sur les âmes, et même sur les esprits immatériels des démons;<sup>383</sup> il sera sombre, ténébreux<sup>384</sup> et mystérieux.<sup>385</sup> Quelques-uns cependant pensaient que ce feu inextinguible et ce ver toujours subsistant peuvent être pris au figuré, comme des symboles des plus affreux tourments de l'enfer;<sup>386</sup> que le ver

---

<sup>378</sup> Hom. In Ps. 33,12

<sup>379</sup> *Serm. 1 à Théod. déchu.*

<sup>380</sup> *Exp. De la foi orth.* Liv. 4, chap. 27; Augustin, *de Civit. Dei*, 20,16

<sup>381</sup> Tertullien, *Apol. C.* 48; Grég. De Nyss. *Catéch. C.* 40; Chrys., *Serm. à Théod. déchu.*

<sup>382</sup> Tertullien, *Apol. C.* 48; Minut. Félix, *Octav. c.* 35; Lactance, *Inst. Divin.* 7,21; Grég. de Nysse, *Catech. C.* 11; Augustin, *de Civit. Dei*, 4,13 n. 18

<sup>383</sup> Min. Félix, *Octav.* 34,35; Chrys. *Serm. à Théod. déchu.*

<sup>384</sup> Basile le Grand, *Hom. in Ps. 33*, n. 8; Chrys. *In Hebr. Hom.* 1,4

<sup>385</sup> Tertullien, *Apol.* 47,48; Augustin, *de Civit. Dei*, 20,16

<sup>386</sup> Origène, *de Princip.* 2,10 n. 4,5; Ambroise, *in Luc.* Lib. 7; Jérôme, *in Eph.* 5,6; in Is. 100,46

exprime surtout les remords intérieurs de la conscience, et le feu les affreux tourments extérieurs.<sup>387</sup>

VI. L'Écriture marque enfin les suites de tous ces tourments, soit intérieurs, soit extérieurs, savoir : les pleurs et les grincements de dents, le désespoir, la damnation éternelle. "C'est là qu'il y aura des pleurs et des grincements de dents," répéta plus d'une fois le Sauveur. (Mt 8,12; 13,42,50; 25,30) "Il y a pour jamais un grand abîme entre nous et vous, disait Abraham le Juste au riche qui était en enfer; de sorte que ceux qui voudraient passer d'ici vers vous ne le peuvent, comme on ne peut passer ici du lieu où vous êtes." (Lc 16,26) L'Apôtre atteste que les pécheurs "souffriront la peine d'une éternelle damnation" (II Th 1,9; comp. Mt 10,28; Phil 3,19). "Quand nous serons arrivés là, dit saint Jean Chrysostome, quel que puisse être notre repentir nous n'en tirerons nul avantage; malgré nos grincements de dents, malgré nos gémissements, malgré nos prières, personne ne jettera du bout de son doigt ne fût-ce qu'une goutte d'eau sur nous au milieu de nos flammes; au contraire, comme le riche, nous entendrons : *Il y a pour jamais un grand abîme entre nous et vous.* (Lc 16,28) ... Nous grincerons des dents en proie à d'intolérables tourments, mais personne ne nous viendra en aide. Nous redoublerons nos gémissements quand la flamme nous serrera de plus près; mais nous ne verrons personne que nos compagnons de tourments, rien qu'un immense vide. Que dire des terreurs que les ténèbres produiront sur nos âmes ?" – "Quel sera, dit un autre Père, l'état du corps de l'infortuné en proie à ces tourments insupportables et sans fin, là où se trouvent le feu qui ne s'éteint point, le ver qui ronge sans cesse, l'horrible et ténébreux abîme de l'enfer, les amers sanglots, les cris extraordinaires, les pleurs et les grincements de dents, et où il n'y a pas de fin aux souffrances ? Nul moyen de se libérer de tout cela après la mort ! Nul moyen, nulle possibilité d'échapper à l'amertume de ces tourments."<sup>388</sup>

### § 270. Degrés des tourments de l'enfer.

Au reste, bien que tous les pécheurs doivent subir les tourments de l'enfer, tous ne les éprouveront pas au même degré; les uns seront punis plus rigoureusement, les autres moins, chacun en proportion de ses péchés.

I. – C'est là une vérité clairement annoncée par la sainte Écriture. Jésus Christ notre Sauveur dit que "Le serviteur qui aura su la volonté de son maître, et qui néanmoins ne se sera pas tenu prêt, et n'aura pas fait ce qu'il désirait de lui, sera battu rudement; mais que celui qui n'aura pas su et qui aura fait des choses dignes de châtement sera moins battu (Lc 12,47-48); que les pharisiens, qui, "à la faveur de leurs longues prières,

---

<sup>387</sup> Augustin, *de Civit. Dei*, 21,9, n. 2; 10, n. 1

<sup>388</sup> Basile, *Lettre à la jeune fille déchue*, 46

dévorent les maisons des veuves, recevront une condamnation plus rigoureuse" (Ibid., 20,47); qu' "au jour du jugement Sodome et Gomorrhe seront traitées moins rigoureusement que la ville" dans laquelle on ne recevra pas les apôtres (Mt 10,15); que Tyr et Sidon seront traitées avec moins de rigueur que Corazain et Bethsaïde. (Ibid., 20,21-22) Le saint Apôtre enseigne qu'au jugement universel le juste Juge "rendra à chacun selon ses oeuvres," (Rom 2,6)

II. – Les saints pères et les docteurs de l'Église prêchent la même vérité aussi clairement que la sainte Écriture. Par exemple :

Saint Basile le Grand : "Il faut savoir que ces expressions : Sera battu rudement et sera moins battu, désignent non la fin, mais la différence des tourments. En effet, si Dieu est le juste Juge non seulement des bons, mais aussi des méchants, rendant à chacun selon ses oeuvres, l'un peut mériter le feu qui ne s'éteint point, mais plus on moins ardent; un autre le ver qui ne meurt point, mais causant une douleur plus ou moins supportable, selon le mérite de chacun; celui-ci la géhenne, dans laquelle il y a sans doute différents genres de tourments; celui-là les ténèbres extérieures, où l'un est borné aux pleurs tandis que l'autre va des tourments extrêmes jusqu'au grincement de dents. Les ténèbres extérieures même marquent, sans aucun doute, qu'il s'y trouve aussi quelque chose d'intérieur. Et cette expression des Proverbes : *dans le plus profond de l'enfer* (9,18), donne à entendre qu'il y a des gens qui, bien qu'en enfer, ne sont point dans ses extrêmes profondeurs et subissent un plus léger tourment. Ceci peut se distinguer même à présent dans les souffrances du corps. En effet, celui-ci a la fièvre avec ses accès et d'autres douleurs; celui-là n'a que la fièvre, et encore pas au même degré qu'un autre; un troisième n'a pas ce mal, mais il souffre de quelque membre, et cela encore plus ou moins que tel autre."<sup>389</sup>

Saint Ephrem de Syrie : "Il y a différentes espèces de tourmente, comme nous le marque l'Évangile. Il y a les *ténèbres extérieures* (M 8,12), ce qui donne à penser qu'il y a aussi d'autres ténèbres plus profondes. Il y a la *géhenne de feu* (5,22), autre lieu de tourments, les *grincements de dents* (13,42), l'*étang brûlant de feu* (Ap 19,20), le *Tartare* (Il Pi 2,4), le *feu qui ne s'éteint jamais* (Mc 9,43), les *enfes* (Phil 2,10) et la *perdition* (Mt 7,13), les *parties les plus basses de la terre* (Ép 4,9), tout autant de différents lieux de tourments; l'enfer où demeurent les pécheurs, et le fond de l'enfer, qui est le lieu des plus affreux tourments. Voilà les tourments auxquels sont réservés les malheureux, chacun en proportion de ses péchés plus ou moins graves ou tolérables, selon qu'il est écrit *Le méchant est lié par les chaînes de ses péchés* (Pro 5,22); *il sera battu rudement, et il sera battu moins.* (Lc 12,47-48) Il y a ici-bas des punitions différentes, il en sera de même dans le siècle à

---

<sup>389</sup> *Somm. des Règles*, rép. À la quest. 207

venir.”<sup>390</sup> – “L’inceste, le fornicateur, le voleur et l’ivrogne ne subissent pas les mêmes tourments”.<sup>391</sup>

Saint Jean Chrysostome : “A celui qui aura reçu plus d’instruction est réservée une plus rigoureuse punition pour son crime. Plus nous sommes instruits et puissants, plus rudement serons-nous punis pour nos transgressions. Si tu es riche, on exige de toi plus de sacrifices que du pauvre; si tu as plus d’esprit, on attend de toi plus d’obéissance; si tu es revêtu d’autorité, fais preuve de mérites plus éclatantes. Ainsi, et même en tout le reste, tu rendras compte selon la mesure de tes moyens .”<sup>392</sup> – “Celui qui passe dans cette région avec beaucoup de bonnes et de mauvaises oeuvres reçoit quelque allègement et dans les punitions et dans les tourments qui y sont allégés; au contraire, celui qui n’y arrive qu’avec de mauvaises oeuvres, celui-là nous ne pouvons dire la grandeur de ses souffrances, car il est envoyé dans l’éternel tourment.”<sup>393</sup>

Ainsi enseignèrent saint Cyprien,<sup>394</sup> Jérôme,<sup>395</sup> Augustin,<sup>396</sup> et d’autres encore.

### § 271. *Éternité des tourments de l’enfer*

Les tourments des pécheurs en enfer diffèrent quant aux degrés de rigueur; mais il n’en sera plus de même quant à la durée : pour tous ils seront également éternels et sans fin.

I. – En effet la sainte Écriture dépeint ces tourments des pécheurs :

1° Comme éternels. Notre Sauveur lui-même assure qu’après le jugement universel il dira aux pécheurs : “Relirez-vous de moi, maudits, allez au feu éternel... et ceux-ci iront dans le supplice éternel.” (Mt 25,41,46) Nous lisons dans l’épître de saint Jude : “Sodome et Gomorrhe et les villes voisines, qui s’étaient débordées comme elles dans des excès d’impureté et s’étaient portées à abuser d’une chair étrangère, ont été proposées pour un exemple du feu éternel par la peine qu’elles ont soufferte.” (Ibid.,7) Saint Paul affirme que les pécheurs souffriront la peine d’une éternelle damnation, “étant confondus” par la face du Seigneur et par la gloire de sa puissance, lorsqu’il viendra pour être glorifié dans ses saints et pour se faire admirer dans tous ceux qui auront cru en lui.” (II Th 1,9-10) Il est dit dans l’Apocalypse “que la fumée des

---

<sup>390</sup> *Serm. sur le second Avènement du Seigneur*

<sup>391</sup> *Serm. sur la sainte Croix et le second Avènement du Seigneur.*

<sup>392</sup> *In Rom. Hom. 5*

<sup>393</sup> *1<sup>er</sup> serm. à Théod. déchu.*

<sup>394</sup> *Lib. de Laud. Martyr.*

<sup>395</sup> *Comment. in Matth. 10*

<sup>396</sup> *De Baptism. 4,19*

tourments" des pécheurs s'élèvera dans les siècles des siècles, sans qu'il y ait aucun repos ni jour ni nuit." (14,11), et que le diable et ses anges, avec qui les pécheurs s'en iront dans la géhenne, seront tourmentés jour et nuit dans les siècles des siècles. (20,10)

2° Comme sans fin. Ce fut déjà une prédiction du prophète Isaïe. "Leur vie, dit-il, ne mourra point et leur feu ne s'éteindra point." (66,21) Ensuite saint Jean le Précurseur disait, en rendant témoignage de notre Sauveur Jésus Christ : "Il a son van en sa main, et il nettoiera parfaitement son aire et amassera son blé dans le grenier; main il brûlera la paille dans un feu qui ne s'éteindra jamais." (Mt 3,12) Enfin, notre Sauveur lui-même nous fait entendre ces énergiques paroles : "Si votre main vous est un sujet de scandale, coupez-la; il vaut mieux pour vous que vous entriez dans la vie n'ayant qu'une main que d'en avoir deux et d'aller aux enfers, dans le feu qui brûle éternellement, où le ver ne meurt point et où le feu ne s'éteint jamais. Et si votre pied vous est sujet de scandale, coupez-le; il vaut mieux pour vous que, n'ayant qu'un pied, vous entriez dans la vie éternelle, que d'en avoir deux et d'être précipité dans l'enfer, dans le feu qui brûle éternellement, où le ver ne meurt point et où le feu ne s'éteint jamais. Et si votre oeil vous est sujet de scandale, arrachez-le; il vaut mieux pour vous que, n'ayant qu'un oeil, vous entriez dans le royaume de Dieu, que d'en avoir deux et d'être précipité dans le feu de l'enfer, où le ver ne meurt point et où le feu ne s'éteint jamais." (Mc 9,43-48; Mt 18,8)

II. – L'Église orthodoxe a toujours cru que les tourments de l'enfer seront éternels. Sa croyance à cet égard, elle l'a solennellement exprimée au Ve concile oecuménique, en condamnant la fausse doctrine d'Origène, selon laquelle les démons et les impies ne devraient souffrir en enfer qu'un certain temps, passé lequel ils seraient rétablis dans leur état primitif, l'état d'innocence;<sup>397</sup> elle l'a exprimée également dans le Symbole de saint Athanase, où nous lisons : "Ceux qui ont fait le bien iront à la vie éternelle, et ceux qui ont fait le mal au feu éternel." En particulier cette croyance de l'Église fut confessée et prêchée par ses Docteurs même avant le Ve concile oecuménique.

Ainsi saint Clément de Rome disait : "Toutes les âmes sont immortelles, même celles des impies. Mieux vaudrait néanmoins à ceux-ci qu'elles ne le fussent car, en proie à des tourments sans fin, dans le feu qui ne s'éteint point, et ne mourant pas, elles ne verront point de terme à leur misère."<sup>398</sup>

---

<sup>397</sup> Apud Harduin., *Concil.* T. 4, col. 66; Nicéphore Calliste, *Hist. eccles.* 17, c. 28

<sup>398</sup> Cité dans Damascène., *Eclog.*

Saint Polycarpe : "Tu me menaces d'un feu qui consumer un temps et s'éteint bientôt, parce que tu ne connais rien du feu du jugement à venir et du tourment éternel préparé pour les impies."<sup>399</sup>

Saint Justin Martyr : "Que lui (Satan), avec toute son armée et tous ceux qui ont suivi son exemple, seront envoyés dans le feu et y souffriront éternellement, c'est ce qu'annonça Jésus Christ."<sup>400</sup>

Saint Irénée : "Ceux à qui le Seigneur dira : *Retirez-vous de moi, maudits, allez au feu éternel*, ceux-là seront damnés à tout jamais."<sup>401</sup> – "Éternels et sans fin seront les biens accordés de Dieu; par conséquent aussi la privation de ces biens sera éternelle et sans fin; comme il arrive à ces gens qui, aveuglés par une lumière excessive ou par le fait d'autrui, seront à jamais privés du charme de la lumière."<sup>402</sup> Saint Cyrille de Jérusalem : "Si quelqu'un est pécheur, il reçoit un corps éternel, destiné à souffrir les peines du péché et à brûler éternellement dans le feu sans jamais se détruire."<sup>403</sup>

Saint Basile le Grand : "Ici le Seigneur affirme positivement que ceux-ci iront dans le supplice éternel (Mt 25,46); là il en renvoie d'autres au feu éternel, qui a été préparé pour le diable et ses anges (Ibid., 41); ailleurs il nomme la géhenne de feu, et il ajoute : "où le ver ne meurt point et où le feu ne s'éteint jamais." (Mc 9,47-48) Déjà même autrefois il prédisait par le Prophète, au sujet de quelques-uns, que leur ver ne mourrait point et que leur feu ne s'éteindrait point. (Is 66,24) Si donc, avec tant de témoignages semblables, qui se rencontrent en plusieurs endroits des écrits inspirés, il est encore des gens qui semblent perdre de vue ces assertions positives et ces arrêts du Seigneur, et se promettent la fin de leurs tourments pour pouvoir vivre plus à leur aise dans le péché, c'est là sans nul doute un des pièges du diable. En effet, si jamais il doit y avoir fin aux tourments éternels, incontestablement aussi la vie éternelle doit finir. Et si nous n'osons point avoir cette idée de la vie, quelle raison aurons-nous de donner un terme aux tourments éternels ? Le mot éternel s'applique aux tourments comme à la vie; il est dit : "Ceux-ci iront dans le supplice éternel, et les justes dans la vie éternelle".

Saint Jean Chrysostome : "Mettons que tu doives vivre un grand nombre d'années sans éprouver aucun changement; qu'est-ce que cela en comparaison et des siècles sans fin, et ces rudes et insupportables tourments ? Ici-bas le bonheur et le malheur prennent fin, et cela bien promptement; mais là le bonheur et le malheur se prolongeront durant l'éternité, et seront si différents de ce qu'ils sont ici-bas qu'on ne peut pas

---

<sup>399</sup> Eusèbe, *Hist. Eccl.* 4, chap. 15

<sup>400</sup> *Apolog.*, 1

<sup>401</sup> *Adv. Haer.* 4, c. 28

<sup>402</sup> *Ibid.*, 5 v. 27

<sup>403</sup> *Catéch.* 18, n. 19

même dire... Si quelqu'un demande comment l'âme pourra suffire à tant de tourments, appelée comme elle est à les subir pendant des siècles sans fin, nous lui dirons de réfléchir à ce qui ne passe souvent ici-bas. Combien de gens y suffisent à des maladies longues et douloureuses ? Et même, s'ils viennent à mourir, ce n'est pas que l'âme ait été épuisée; c'est parce que corps a refusé son service, en sorte que, si celui-ci n'avait pas cédé, celle-là n'eût pas cessé de souffrir. Eh bien ! Lorsque l'âme aura reçu un corps incorruptible, rien n'empêchera aux tourments de se prolonger à l'infini ... Ne soyons donc pas tentés de croire que l'excès des tourments épuise notre âme; car alors le corps même n'éprouvera point cet épuisement; il souffrira avec l'âme éternellement, et il n'y aura plus de fin."<sup>404</sup>

Nous rencontrons les mêmes idées dans Tertullien,<sup>405</sup> Théophile d'Antioche,<sup>406</sup> Cyprien,<sup>407</sup> Minutius Félix, Hippolyte,<sup>408</sup> Athanase, Grégoire de Nazianze,<sup>409</sup> Hilaire, Jérôme, et d'autres.<sup>410</sup>

III. – C'est sans fondement qu'on affirme que la doctrine de l'éternité des tourments de l'enfer est en opposition avec l'enseignement de la saine raison.

1° Tout homme raisonnable avouera que, tant que le pécheur reste pécheur et n'est pas purifié de ses péchés, il demeure nécessairement, aux yeux de l'Être souverainement saint et juste, un enfant de colère. (Ep 2,3); il reste aussi nécessairement incapable de goûter la félicité céleste, comme l'aveugle de jouir des beautés de la nature, l'homme animal de comprendre "les choses qui sont de l'Esprit de Dieu." (1 Cor 2,14), et il ne peut en aucune façon s'affranchir des suites naturelles, inévitables du péché, qui sont les remords de la conscience et les autres tourments. Or qui est en mesure de prouver que les esprits déclinés et les hommes condamnés par le juste jugement au feu éternel puissent jamais se purifier de leurs péchés ? Au contraire, on sait, par rapport aux esprits déchus, que, quoiqu'il se soit écoulé des siècles depuis leur chute, quoiqu'ils sentent déjà le châtement mérité par eux et connaissent parfaitement le sort qui leur est réservé, néanmoins, loin de s'être

---

<sup>404</sup> 1<sup>er</sup> serm. à Théod. déchu.

<sup>405</sup> *Apolog.* c. 18,45

<sup>406</sup> *Ad Autolic.* 1, c. 14

<sup>407</sup> *Lib. Ad Demetrian;* cf. *Epist.* 15 et 55

<sup>408</sup> *Octav. C.* 35; Hippol. *Adv. Graec.* Et Plat., c. 3; Athanase, in *Ps.* 49,22

<sup>409</sup> "La partage des seconds, des pécheurs, sera, entre autres, le tourment, ou, pour parler avec plus de vérité, ce sera avant tout le tourment d'être réprouvé de Dieu et la honte de la conscience, ce à quoi il n'y aura point de fin." (*Serm. pronon. en présence des pères*)

<sup>410</sup> Hilaire, *Comment. in Matth.*, 5, n. 12; Jérôme, in *Matth.* 24,46; Cyrille d'Alex. In *Jes.* 65,11, lib. 5; Théodore, in *Ps.* 43,13; Augustin, *de Civit. Dei*, 21,17,21,26

corrigés ou de se corriger, ils font toujours de nouveaux pas dans la carrière du mal et de la résistance à la volonté divine, en sorte que pour eux le retour au bien est devenu moralement impossible. (§§ 68,154) De même nous savons par expérience que les hommes quelquefois, malgré la courte durée de la vie terrestre, s'habituent tellement à de certains vices que, quelques motifs qui les portent à s'en corriger et quelques efforts qu'ils déploient dans ce but, ils n'y parviennent jamais et meurent dans leurs péchés. Figurons-nous que ces hommes-là, qui, pendant leur vie, ne se prévalurent point des secours de la grâce divine, seront encore après leur mort incapables et indignes de profiler des prières salutaires de l'Église; qu'ils le seront jusqu'au second avènement du Seigneur et jusqu'au jugement universel; que peut-être, durant des siècles encore et des milliers d'années, ils ne feront que vieillir de plus en plus dans le mal. N'est-il pas naturel de supposer que pour ces malheureux aussi la correction et la purification des péchés deviendront à tout jamais moralement impossibles ? Or, si les esprits déçus et les hommes pécheurs peuvent rester à jamais dans leurs péchés, comment nier l'éternité de leurs tourments ?

2° "Dieu, dit-on, est souverainement bon; comment concilier l'éternité des peines des pécheurs avec son infinie bonté ?" Dieu est sans contredit infiniment bon; mais la bonté n'est pas son attribut unique, il est en même temps la vérité infinie, l'infinie sainteté et l'infinie justice, et ces perfections-là, comme toutes ses autres perfections, infinies en elles-mêmes, ne tempèrent les unes les autres dans ses opérations par rapport aux créatures. La bonté divine a déjà eu le temps de se manifester à l'égard des pécheurs dans toute sa force : c'est uniquement par bonté que le Seigneur nous donna l'existence, c'est uniquement par bonté qu'il a soin de nous comme un père, c'est uniquement par bonté qu'il nous a fait grâce dans notre chute en Adam, c'est uniquement par son infinie bonté qu'il n'a pas épargné son Fils unique, mais l'a livré pour nous à la mort; c'est par sa seule bonté qu'il nous accorde tous les moyens de salut en Jésus Christ, nous prodigue toutes les choses qui regardent la vie et la piété. (Il Pi 1,3), et nous pardonne mille fois nos péchés quand nous en faisons pénitence; c'est par sa seule bonté qu'il arrangea les choses de manière que, même après la mort, jusqu'au jugement universel, nous puissions tirer avantage des prières salutaires de l'Église. N'est-il pas fort naturel qu'après une telle manifestation de la bonté infinie de Dieu par rapport aux pécheurs vienne enfin la manifestation de son infinie justice ? Il ne cessera pas d'être bon, même quand les pécheurs subiront les tourments de l'enfer; seulement, par rapport à eux, il n'agira plus en vertu de cette bonté, qui, pour ainsi dire, s'est déjà toute déversé sur eux précédemment et n'a rien trouvé de digne, mais en son infinie justice, il ne cessera pas d'être bon, car, même après le jugement universel, dans les siècles des siècles, il manifestera constamment son amour infini pour

tous les hommes qui auront su se prévaloir de sa bonté et en général pour toutes celles de ses créatures qui en sont dignes.

3° "Dieu est infiniment juste, ajoute-t-on; est-il bien juste à lui d'infliger des tourments éternels pour des péchés qui ne durèrent qu'un temps ?" Mais la gravité d'un péché ne peut se mesurer uniquement sur le temps requis pour sa perpétration; même les plus graves, le parricide, par exemple, peuvent être l'affaire d'un instant, au lieu que telles fautes insignifiantes prennent du temps. Ce qui fait la gravité d'un péché, c'est l'importance de la personne contre laquelle il a été commis, c'est la condition du pécheur lui-même, c'est la clarté de la loi qui a été transgressée, ce sont les forces et les moyens reçus pour l'accomplir, le nombre et la nature des motifs qui devaient détourner du péché, le repentir ou l'endurcissement du pécheur, etc. Représentons-nous à présent que c'est contre l'Être suprême personnellement que ces hommes, qui sont condamnés par le Juge céleste à son redoutable jugement, ont péché pendant tout le cours de leur vie ici-bas, vie bien courte, il est vrai; que peut-être ils auront foulé aux pieds le Fils de Dieu, tenu pour une chose vile et profane le sang de l'alliance par lequel ils avaient été sanctifiés et fait outrage à l'Esprit de la grâce. (Heb 10,29) Représentons-nous que ces hommes ont péché, pour la plupart, non par faiblesse ou par entraînement, mais avec pleine connaissance de leur forfait, de propos délibéré et par mauvais vouloir; qu'ils ont enfreint les lois claires et formelles que Dieu leur donna dans la Révélation tant naturelle que surnaturelle; qu'ils avaient tous les secours de la grâce et tous les motifs possibles pour accomplir la loi ; qu'ils ont fait peut-être par leurs péchés le plus grand tort à leur prochain, et qu'enfin ils sont morts non seulement sans amendement, mais même sans repentance : n'est-il pas de toute justice que de tels pécheurs soient soumis à des peines éternelles, et la justice divine sera-t-elle le moins du monde compromise en punissant tout péché qui, n'ayant point été lavé par le repentir, demeurera à tout jamais dans les pécheurs et avec les pécheurs ?

4° "Dieu est infiniment sage; le serait-il s'il laissait souffrir éternellement les pécheurs après avoir fait les êtres moraux pour la félicité ?" Il est vrai que Dieu créa les êtres moraux, entre autres aussi, pour la félicité (§ 59); mais il le fit à cette condition invariable qu'eux-mêmes, comme êtres libres, ils tendraient sans cesse à cette félicité par la voie qu'il leur traçait; qu'ils travailleraient à se rendre capables de la goûter et à s'en rendre dignes. Or la seule voie qui conduise à ce but les êtres moraux, le seul moyen pour eux de devenir capables de félicité et d'en être dignes, c'est une vie pieuse. Si donc les pécheurs, loin de se rendre dignes de la félicité destinée aux êtres moraux, viennent à mériter le châtement éternel, c'est à eux-mêmes qu'en est la faute. Quant à la sagesse divine, qui les appela conditionnellement à la félicité, elle reste dans toute son intégrité et toute sa force. Il faut se rappeler encore que la

félicité éternelle doit être en même temps le partage d'un grand nombre, d'un très grand nombre d'êtres moraux, des légions de légions des bons anges, des troupes innombrables des justes, et que, par conséquent, ce but de la création, que s'est proposé la Sagesse divine, sera infailliblement atteint.

§ 272. *Rémunération des justes. – En quoi consistera leur félicité.*

I. – Si, d'un côté, la parole divine nous dépeint sous les couleurs les plus sombres le sort des pécheurs après le jugement universel, de l'autre elle nous dépeint sous les couleurs les plus riantes le sort des justes.

1° Ils hériteront le royaume qui leur a été préparé dès le commencement du monde. (Mt 25,34) C'est un royaume appelé également "royaume des cieux", royaume de Dieu, royaume du Père, royaume du Seigneur Jésus Christ, la ville du Dieu vivant, la maison du Père.

2° Dans ce royaume, cette cité, cette maison de Dieu, la source première de la félicité pour les justes, ce sera leur séjour constant, leur cohabitation avec Dieu lui-même et le Seigneur Jésus Christ, et leur constante participation à la gloire divine, autant du moins que la chose est possible pour une créature. "Que votre coeur ne se trouble point," disait le Sauveur à ses disciples avant de quitter ce monde; "vous croyez en Dieu, croyez aussi est moi. Il y a plusieurs demeures dans la maison de mon Père. Si cela n'était pas, je vous l'aurais déjà dit, car je m'en vais vous préparer le lieu; et, après que je m'en serai allé et que je vous aurai préparé le lieu, je reviendrai et vous retirerai à moi, afin que là où je serai vous y soyez aussi." (Jn 14,1-3) Ensuite, dans la prière à son Père, il disait : "Mon Père, je désire que, là où je suis, ceux que vous m'avez donnés, soient aussi avec moi, afin qu'ils contemplent ma gloire que vous m'avez donnée, parce que vous m'avez aimé avant la création du monde," (Ibid., 17,24) Enfin, dans l'Apocalypse, il donne cette assurance : "Quiconque sera victorieux, je le ferai asseoir avec moi sur mon trône, de même qu'ayant été moi-même victorieux je me suis assis avec mon Père sur son trône" (3,21; comp. Mt 19,27-29) L'Apôtre saint Paul écrivait aux chrétiens : "C'est une vérité très assurée que, si nous mourons avec Jésus Christ, nous vivons aussi avec lui; si nous souffrons avec lui, nous régnerons aussi avec lui." (II Tim 2,11-12), "et ainsi nous serons pour jamais avec le Seigneur." (I Th 4,17) Alors les justes seront effectivement "héritiers de Dieu et cohéritiers de Jésus Christ." (Rom 8,17)

3° En demeurant toujours avec le Seigneur dans le royaume des cieux les justes seront jugés dignes de "voir face à face" le seul vrai Dieu dans sa triple hypostase : "Bienheureux ceux qui ont le coeur pur, parce qu'ils verront Dieu." (Mt 5,8) Et dans cette contemplation de l'Être infiniment parfait ils trouveront sans cesse :

a. – Une satisfaction parfaite pour leur esprit, qui a soif de la vérité : “Nous ne voyons maintenant (Dieu) que a comme dans un miroir et a dans des énigmes; mais alors nous verrons Dieu face à face. Je ne connais maintenant Dieu qu'imparfaitement, mais alors je le connaîtrai comme je suis moi-même connu de lui.” (I Cor 13,12) Alors “tout ce qui est imparfait sera aboli” (Ibid., 10); “la foi” sera abolie et “la vue” continuelle commencera. (II Cor 5,7)

b. – Une satisfaction parfaite pour leur volonté altérée du bien : “Bienheureux ceux qui sont affamés et altérés de la justice, parce qu'ils seront rassasiés.” (Mt 5,6) Plus les justes contempleront et saisiront par leur esprit les perfections de l'infiniment parfait, plus ils s'enflammeront pour lui d'un amour véritable, d'un amour, qui, selon la parole de l'Apôtre, “ne finira jamais” (I Cor 13,1), plus ils se perfectionneront dans l'obéissance absolue à sa volonté toute sainte et dans le désir de lui ressembler moralement, selon ce que dit saint Jean : “Mes bien-aimés, nous sommes déjà enfants de Dieu; mais ce que nous serons un jour ne paraît pas encore.” “Nous savons que, lorsque Jésus Christ se montrera dans sa gloire, nous serons semblables à lui, parce que nous le verrons tel qu'il est.” (I Jn 3,2)

c.– Une satisfaction parfaite pour leur coeur, avide de la félicité; car par leur amour même ils seront jugés dignes d'une communion plus intime avec Dieu, qui est la source de la félicité : “Dieu est amour, et ainsi quiconque demeure dans l'amour demeure en Dieu, et Dieu en lui,” (I Jean 4,16) Alors s'accompliront pleinement est eux ces paroles du Sauveur : “Que tous ne soient qu'un, comme vous, mon Père, êtes en moi et moi en vous; qu'ils soient de même en nous ... Je suis en eux et vous en Moi, afin qu'ils soient consommés dans l'unité.” (Jn 17,21-23)

4° À l'état de félicité des justes en leur âme correspondra dans le royaume des cieux un état de félicité pour leur corps. Outre que leurs corps se relèveront, comme nous l'avons vu, pour la vie à venir, incorruptibles, glorieux ou resplendissants de lumière, forts, spirituels (§ 264), ils seront exempts de toutes besoins de la vie présente. “Ils n'auront plus ni faim ni soif,” dit le Voyant mystique en parlant des saints dans le ciel, et le soleil ni aucun souffle brûlant ne les incommodent plus. (Ap 7,16) “Dieu essuiera toutes les larmes de leurs yeux, et la mort ne sera puis; il n'y aura plus aussi là ni pleurs, ni cris, ni afflictions.” (Ibid., 21,4)

5° A tout cela se joindra une corrélation des plus intimes et des plus heureux des justes, soit entre eux, soit avec les anges; car tous non seulement s'approcheront, mais aussi participeront effectivement de la ville du Dieu vivant, de la Jérusalem céleste, d'une troupe innombrable d'anges, de l'assemblée et de l'Église des premiers-nés, qui sont écrits dans le ciel” (Heb 12,22-23); tous “auront place au festin dans le royaume des cieux, avec Abraham, Isaac et Jacob” (Mt 8,11); “tous ne seront qu'un” (Jn 17,21), étant unis entre eux par des liens de l'amour

mutuel le plus parfait, comme des enfants du même commun Père, qui "sera tout est tous." (I Cor 15,28)

6° En général, l'état de félicité des justes dans le ciel sera tel qu'actuellement nous sommes dans l'impossibilité de nous la représenter et de nous la dépeindre. "Ce sont des choses que l'oeil n'a point vues, que l'oreille n'a point entendues et que le coeur de l'homme n'a jamais conçues, et que Dieu a préparées pour ceux qui l'aiment." (I Cor 2,9; comp. I Jn 3,2)

II. – Les saints pères et les docteurs de l'Église représentaient la félicité à venir des justes d'une manière tout à fait conforme à la sainte Écriture. Par exemple :

Saint Justin Martyr disait : "On nous enseigne que les hommes, pourvu seulement que, selon les vues de Dieu, ils s'en montrent dignes par leurs oeuvres, demeureront et régneront avec lui, étant devenus incorruptibles et sans passions; car, de même qu'au commencement il créa des êtres qui n'existaient point encore, de même, pensons-nous, il daignera dans sa bonté rendre incorruptibles et admettre à demeurer avec lui ceux qui auront aimé ce qui lui est agréable."<sup>411</sup>

Saint Cyprien : «Quelle gloire ce sera pour toi et quel bonheur d'avoir mérité de voir Dieu et de sentir, de concert avec Jésus Christ, ton seigneur Dieu, la joie du salut et de la lumière éternelle, de saluer Abraham, Isaac, Jacob et tous les patriarches, tous les prophètes, les apôtres et les martyrs; de savourer avec les saints et les amis de Dieu la douceur de l'immortalité accordée, et d'obtenir ce que l'oeil n'a point vu, l'oreille point entendu, et ce qui n'est point entré dans l'esprit d'un mortel !"<sup>412</sup>

Saint Éphrem : "Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués et qui êtes chargés, et je vous soulagerai" (Mt 11,28) dans la cité céleste, où tous mes saints reposent dans une joie ineffable ... Là le sein d'Abraham reçoit ceux qui ont enduré des tribulations, comme il reçut jadis le pauvre Lazare; là se découvrent les trésors de mes biens éternels; là est la Jérusalem céleste, la mère des premiers-nés; là est la terre fortunée des débonnaires. "Venez à moi, vous tous, et je vous soulagerai" : je vous donnerai du repos dans un lieu où tout est calme et tranquille, où tout est serein et agréable à la vue, où il n'y a plus ni opprimé ni oppresseur, où il n'y a plus ni péché ni pénitence, où il y a une lumière inaccessible et une joie ineffable ...; où il n'y a ni chagrin, ni larmes, ni travail, ni soucis, ni lamentations ...; où il n'y a plus ni démon, ni mort, ni jeûne, ni chagrin, ni querelle, ni zèle, mais joie et paix, repos et extase... ; où retentissent des chants de fête et se découvrent des trésors inouïs de sagesse et de science ... Là sont les légions des anges, le triomphe des premiers-nés, les trônes des apôtres et des prophètes, les sceptres des patriarches, les

---

<sup>411</sup> *Apol.*, 1,11 n. 10

<sup>412</sup> *Epist.* 4

couronnes des martyrs, les louanges des justes; là il est assigné et réservé place à toute principauté, puissance et dignité. Venez à moi, vous tous qui avez faim et soif de vérité, et je vous donnerai en abondance les biens que vous avez désirés, ce que l'oeil n'a point vu, l'oreille point entendu et le coeur de l'homme jamais conçu." (I Cor 3,9) <sup>413</sup>

Saint Basile le Grand : "Le royaume des cieux est la contemplation, la vue même. Aujourd'hui nous ne voyons que les ombres des objets, comme dans un miroir; mais dans la suite, délivrés de ce corps terrestre et revêtus d'un corps incorruptible et immortel, nous verront les choses mêmes. Mais nous les verrons si nous réglons bien notre vie, que nous suivions le droit chemin et que nous ayons à coeur la vraie foi, sans laquelle personne ne verra le Seigneur."<sup>414</sup>

Saint Grégoire le Théologien : "Les premiers (les justes) hériteront de la lumière ineffable et de la contemplation de la sainte et royale Trinité, qui jettera alors une clarté plus vive et plus pure et s'unira tout entière avec l'esprit tout entier (c'est en ceci surtout que je fais consister le royaume du ciel)<sup>415</sup> – "Je pense que ce royaume n'est point autre chose que l'acquisition de ce qu'il y a de plus pur et de plus parfait; mais ce qu'il y a de plus parfait, c'est la connaissance de Dieu. Cette connaissance, en partie nous la gardons, en partie nous l'acquérons ici-bas, tant que nous vivons; en partie aussi elle nous est réservée dans les célestes trésors, où nous recevrons pour prix de nos peines la connaissance pleine et entière de la sainte Trinité, de ce qu'elle est, de son étendue (si l'on peut s'exprimer ainsi), dans la personne même de Jésus Christ notre Seigneur, à qui appartiennent la gloire et la puissance aux siècles des siècles."<sup>416</sup>

Saint Jean Chrysostome : "Figure-toi la condition de l'autre vie, autant du moins qu'il est possible de se la figurer; car, pour la faire comme il faut, toute parole est insuffisante; seulement ce que nous entendons de cette vie, comme sur des énigmes, peut servir à nous en donner une idée indistincte. "La douleur, le deuil et les gémissements, est-il dit, en seront bannis." (Is 35,10) Que peut-il y avoir de plus heureux que cette vie ? Là il n'y a plus à craindre ni pauvreté, ni maladie; là plus d'offenseur ni d'offensé, plus d'irritation ni de colère, plus de fureur, d'envie, ni de convoitise; plus de tourments pour la recherche du nécessaire dans la vie; plus de ces désirs insatiables d'autorité et de pouvoir, car la tempête de nos passions, une fois apaisée, ne s'élèvera plus; tout sera dans la paix, la joie et l'allégresse; tout sera calme et

---

<sup>413</sup> *Serm. sur le second Avènement du Seigneur.*

<sup>414</sup> *Lettre à l'erm. Césaire*, 8; *ibid.* 10,42

<sup>415</sup> *Serm. pron. en présence des pères*

<sup>416</sup> *Serm. d'ordination à l'épiscopat*; *ibid.*, 2. Et aussi : "En ce nom commun (aux trois hypostases divines), crois, progresse et règne (Ps 40,5), et d'ici tu passeras à la félicité céleste qui, selon moi, est la connaissance la plus parfaite du Père, et du Fils, et du saint Esprit." (*Serm. contr. Ar*)

paisible; tout sera jour, clarté, lumière, non plus cette lumière que nous avons aujourd'hui, mais une autre, dont l'éclat surpassera celui de la lumière actuelle autant que l'éclat du soleil surpasse celui d'un simple luminaire. Là la lumière n'est plus obscurcie ni par la nuit, ni par les nuages; elle ne brûle ni ne constitue les corps; car là il n'y a plus ni nuit, ni soir, ni froid, ni chaud, ni autre changement de temps, mais un certain état différent, qu'apprendront à connaître ceux-là seuls qui en sont dignes. Il n'y a plus là ni vieillesse, ni cortège de la vieillesse; mais tout ce qui est corruptible est aboli, parce que partout domine la gloire incorruptible. Mais ce qu'il y a de plus important, c'est la continuité de la jouissance par la communion avec Jésus Christ, avec les anges, les archanges et les Puissances célestes, Regardez maintenant au ciel, et élevez-vous par la pensée à ce qu'il y a de plus haut que le ciel; représentez-vous toutes les créatures transformées, car elles ne resteront point telles qu'elles sont; elles seront plus belles et plus lumineuses, et autant l'or est plus éclatant que l'étain, autant l'organisation d'alors sera meilleure que la présente, comme le dit le bienheureux Paul : "Les créatures doivent être délivrées aussi elles-mêmes de cet asservissement à la corruption." (Rom 8,21) Aujourd'hui, comme participant de sa corruption, la créature est sujette à beaucoup d'infirmités inhérentes à la nature de son corps; mais alors, ayant quitté tout cela, elle nous présentera une beauté incorruptible. Comme elle recevra un corps incorruptible, son état en sera amélioré. Là il n'y aura plus en quoi que ce soit ni trouble, ni lutte, parce que l'harmonie sera grande dans la troupe des saints, à cause de la constante unité de pensées qui existera entre eux. Là il n'y aura plus à redouter ni le diable, ni les embûches des démons, ni la menace de la géhenne, ni la mort, ni celle d'aujourd'hui, ni l'autre bien plus terrible encore; alors toute terreur de ce genre aura cessé."<sup>417</sup>

Nous trouvons la même doctrine dans Théophile d'Antioche, Athénagore, Irénée, Clément d'Alexandrie, Ambroise, Hilaire, Augustin, et d'autres.

### § 273. Degrés de la félicité des justes

La félicité des justes dans le ciel, cette félicité qui leur sera commune à tous, aura pourtant ses degrés en raison du mérite moral de chacun. Cette vérité, qui découle de l'idée même de la justice infinie de Dieu, de la différence des mérites des justes et de leur inégalité d'aptitude pour jouir de la félicité,

I. – Est clairement attestée dans la sainte Écriture. Notre Seigneur Jésus Christ l'exprimait en disant : "Il y a plusieurs demeures dans la maison de mon Père." (Jn 14,2); et encore : "Le Fils de l'homme doit

---

<sup>417</sup> *Serm. à Théodore déchu.*

venir dans la gloire de son Père avec ses anges, et alors il rendra à chacun selon ses oeuvres." (Mt 16,27) "Celui qui reçoit un prophète en qualité de prophète recevra la récompense du prophète, et celui qui reçoit un juste en qualité de juste recevra la récompense du juste; et quiconque aura donné seulement à boire un verre d'eau froide à l'un de ces plus petits, comme étant de mes disciples, je vous dis en vérité, il ne perdra point sa récompense." (10,41-42); enfin, par la parabole des talents, où nous voyons les fidèles serviteurs recevoir de leur seigneur des récompenses proportionnées à l'emploi de ce qu'ils ont reçu (Lc 19,17-20) Les paroles de saint Paul n'offrent pas moins de précision : "Chacun recevra, dit-il, sa récompense particulière selon son travail." (I Cor 3,8) "Celui qui sème peu moissonnera peu, et celui qui sème avec abondance moissonnera aussi avec abondance." (Il Co 9,6)

II. – Nous trouvons la même doctrine fréquemment répétée dans les écrits des saints Pères et des Docteurs de l'Église, comme Irénée, Théophile d'Antioche, Clément d'Alexandrie, Tertullien, Hilaire, Théodoret, Augustin et plusieurs autres. Citons :

Saint Ephrem : "Notre divin Sauveur entend par les demeures dans la maison du Père les divers degrés de connaissance des bienheureux domiciliés dans cette région; je veux dire ces différences et diversités dans la jouissance qu'ils y éprouvent selon la mesure de leur connaissance. En effet le Seigneur nommait plusieurs demeures, non point pour marquer une différence de lieu, mais pour marquer la mesure des dons. De même que chacun jouit des rayons du soleil matériel selon la netteté de sa puissance visuelle et de l'impression reçue, de même que le luminaire qui éclaire un édifice jette des rayons distincts sans que pour cela sa lumière se partage en divers foyers, ainsi, dans le siècle à venir, les justes seront domiciliés tous ensemble dans la même joie; mais chacun y reçoit sa mesure de lumière du seul et même Soleil spirituel, et selon son mérite y puise la joie et l'allégresse. C'est en quelque sorte dans le même air et le même lieu, sur le même siège, dans la même contemplation et la même image. Ajoutons que nul ne voit ni ce qu'il y a de plus haut, ni ce qu'il a de plus bas, car à la vue de la surabondance de la grâce de l'un et de son propre dénûement on aurait un juste sujet d'inquiétude et de chagrin. Il n'en est point ainsi dans le ciel, où il n'y a ni chagrin, ni soupir; chacun y a sa mesure de jouissance intérieure selon la grâce qui lui est accordée; quant à l'extérieur, c'est pour tous la même contemplation et la même joie."<sup>418</sup>

Saint Basile le Grand : "Comme il y a plusieurs demeures dans la maison du Père (Jn 14,2), et comme il y a différentes parts assignées sur la terre de l'héritage dont hériteront les débonnaires (Mt 5,4), il est évident que les uns reposeront dans la splendeur de Dieu, d'autres sous l'égide des Puissances célestes; que d'autres enfin seront comme

---

<sup>418</sup> *Sur le séjour de la félicité*

enveloppés de fumée dans la gloire de la lumière.”<sup>419</sup> Et ailleurs : “Le repos du Seigneur, c'est l'honneur qui, selon la justice divine, sera départi à raison du mérite des oeuvres; car il est des hommes qui sont jugés dignes des plus grands honneurs et d'autres d'honneurs moindres, parce que entre les étoiles l'une est plus éclatante que l'autre. (I Cor 15,41) Et, comme chez le Père il y a plusieurs habitations (Jn 14,2), les uns reposeront dans un état plus parfait et plus relevé, et d'autres dans un état inférieur; mais tous pour l'honneur auront le repos.”<sup>420</sup>

Saint Grégoire le Théologien : “Chaque vertu est une voie particulière pour arriver au salut, et même sans nul doute à quelqu'une des habitations éternelles et bienheureuses. En effet, comme les genres de vie sont différents, ainsi sont différentes les habitations chez le Père (Jn 14,2); elles sont destinées et distribuées à chacun suivant ses mérites. Que celui-ci donc pratique cette vertu, celui-là cette autre vertu, troisième plusieurs à la fois; vous, pratiquez-les toutes, s'il se peut. Seulement, que l'on marche sans s'arrêter, que l'on tende à ce qui est en avant, que l'on suive sans dévier jamais les traces de ce bon Conducteur dont les sentiers sont la droiture, et qui, nous faisant franchir par une voie resserrée la porte étroite (Mt 7,14), nous amène dans les espaces infinis de la félicité céleste.”<sup>421</sup>

Saint Jean Chrysostome : “De cela (c'est-à-dire de la différence des rétributions) nous sommes bien convaincus, non seulement par la raison, mais aussi par la parole de Dieu. En effet, Christ lui-même dit qu'il *rendra à chacun selon ses oeuvres* (Mt 16,7); mais il se trouvera dans la géhenne, et même dans le royaume, une multitude de différences : *Il y a plusieurs demeures*, dit-il, *dans la maison de mon Père*. (Jn 14,2) Nous lisons ailleurs : “Le soleil a son éclat, qui diffère de l'éclat de la lune (I Cor 15,41), et faut-il s'étonner que l'Apôtre ait représenté une telle différence quand il dit en outre qu'il y aura entre les ressuscités autant de différence qu'il y en a entre une étoile et une autre étoile ?”<sup>422</sup>

### § 274. *Éternité de la félicité des justes*

Si les tourments des pécheurs en enfer paraissent terribles surtout parce qu'ils n'auront point du fin, d'un autre côté la félicité des justes dans le ciel est d'autant plus désirable qu'elle ne doit pas non plus finir.

I. – Elle est ainsi représentée dans l'Écriture.

---

<sup>419</sup> *In Is.*, 4,5; *ibid.*, 6,182

<sup>420</sup> *In Is.*, 11,10

<sup>421</sup> *Serm. sur l'amour des pauvres*; *ibid.*, 2,5. *Serm. sur la Théol.*, 1; *ibid.*, 3,13

<sup>422</sup> *1<sup>er</sup> sermon à Théodore déchu*. Et ailleurs : “Ceux-ci luiront comme le soleil, ceux-là comme la lune, d'autres comme les étoiles...” etc. (*Adv. Oppugnat. vitae monast.*, 3,5) Cf. *In I Cor* homil. 41, n.

1° Elle y est appelée directement éternelle; et nommément

a) la vie éternelle : "Je leur donne la vie éternelle, et elles ne périront jamais, et nul ne les ravira d'entre mes mains." (Jn 10,28; comp. 3,16) "Je suis la résurrection et la vie celui qui croit en moi, quand il serait mort, vivra, et quiconque vit et croit en moi ne mourra point à jamais." (x11,25-28; comp. 8,51; I Cor. 15,26); et "c'est ce que lui-même nous a promis en nous promettant la vie éternelle" (I Jn 2,25; comp. Tite 1,2); ... "Et les justes iront dans la vie éternelle" (Mt 25,46);

b) le royaume éternel de Jésus Christ : "Par ce moyen, Dieu vous fera entrer dans le royaume éternel de Jésus Christ, notre Seigneur et Sauveur" (II Pi 1,11);

e) le salut éternel : "Quoiqu'il fût le Fils de Dieu, il n'a pas laissé d'apprendre l'obéissance par ce qu'il a souffert, et, étant entré dans la consommation de sa gloire, il est devenu l'Auteur du salut éternel pour tous ceux qui lui obéissent" (Heb 5,8-9);

d) l'héritage éternel : "C'est pourquoi il est le Médiateur du Testament nouveau, afin que, par la mort qu'il a soufferte pour expier les iniquités qui se commettaient sous le premier Testament, ceux qui sont appelés de Dieu reçoivent l'héritage éternel qu'il leur a promis" (9,15);

e) la gloire éternelle, en opposition avec les souffrances et les douleurs temporelles : "Que le Dieu de toute grâce, qui nous a appelés en Jésus Christ à son éternelle gloire, après que vous aurez souffert un peu de temps, vous perfectionne, vous affermisse et vous établisse comme sur un solide fondement." (I Pi 5,10) "Le moment si court et si léger des afflictions que nous souffrons en cette vie produit en nous le poids éternel d'une souveraine et incomparable gloire. Ainsi nous ne considérons point les choses visibles, mais les invisibles, parce que les choses visibles sont temporelles, mais les invisibles sont éternelles." (II Cor 4,7-8)

2° Cette félicité est aussi présentée dans l'Écriture sous des Images qui montrent que jamais elle ne finira. C'est un trésor impérissable dans le ciel : "Faites-vous des bourses qui ne s'usent point par le temps; amassez-vous dans le ciel un trésor qui ne périsse jamais, d'où les voleurs n'approchent point et que les vers ne puissent corrompre." (Lc 12,33; comp. Mt 6,20) C'est un bien permanent dans le ciel : "Vous avez compatit à ceux qui étaient dans les chaînes, et vous avez vu avec joie tous vos biens pillés, sachant que vous avez d'autres biens plus excellents et qui ne périront jamais." (Heb 10,34) C'est un héritage inalterable et immarcescible : "Béni soit Dieu et le Père de notre Seigneur Jésus Christ, qui, selon la grandeur de sa miséricorde, nous a régénérés par la résurrection de Jésus Christ d'entre les morts, pour nous donner une vive espérance et nous conduire à cet héritage où rien ne peut, ni se détruire, ni se corrompre, ni se flétrir, et qui nous est réservé dans les cieus." (I Pi 1,3-4) C'est une couronne de gloire qui ne se flétrit jamais : "Lorsque le Prince des pasteurs paraîtra, vous remporterez une couronne de gloire qui ne se flétrira jamais." (Ibid., 5,4) C'est une cohabitation perpétuelle avec

Jésus Christ : "Et ainsi nous serons à jamais avec le Seigneur." (I Th 4,17; comp. Jn 12,26; 17,24; Rom. 8,17,29-30)

II. – Les saints pères et les docteurs de l'Église représentent aussi la félicité des justes dans le ciel comme éternelle et sans fin. Par exemple : Saint Théophile d'Antioche dit : "A ceux qui recherchent l'incorruptibilité par la persévérance dans les bonnes oeuvres il accorde la vie éternelle, la joie, la paix, le repos, l'abondance de ces biens que l'oeil n'a point vus, que l'oreille n'a point entendus, et que le coeur de l'homme n'a jamais conçus" (I Cor 2,9).<sup>423</sup>

Saint Ephrem : "Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués et qui êtes chargés, et je vous soulagerai" (Mt 20,28), dans un lieu où il y a un riche don, une joie incomparable, une allégresse constante, des actions de grâce soutenues, une théologie sans lacunes, un royaume infini, une richesse incalculable, des siècles sans fin, un abîme de largesses, un océan de bonté et d'humanité, et tant d'autres choses qui ne peuvent être exprimées par aucune bouche humaine, mais seulement énoncées en énigmes."<sup>424</sup> – "Si quelqu'un entre par la porte étroite et par cette voie resserrée, il recevra une rémunération de félicité, une rémunération céleste qui n'aura point de fin".<sup>425</sup>

Saint Hilaire : "Tel est l'héritage du saint : la vie, et l'incorruption, et le royaume, et la cohabitation éternelle avec Dieu."

Saint Chrysostome : "Pour ce qui suivra (le jugement universel), quelle parole peut nous le dépeindre, je veux dire la douceur, l'utilité et la joie provenant de la communion avec Christ ? Car l'âme, ayant enfui recouvré sa noblesse primitive et la faculté de contempler avec assurance son Sauveur, trouve une douceur et une utilité ineffable à jouir non seulement des biens qu'elle a acquis, mais aussi de l'assurance que ces biens ne finiront jamais. Ainsi cette joie ne peut être ni exprimée par la parole ni conçue par l'esprit."<sup>426</sup>

---

<sup>423</sup> *Ad Autolyc.*, 1,14

<sup>424</sup> *Serm. sur le second Avènement du Seigneur*

<sup>425</sup> *Ibid.*

<sup>426</sup> *Serm. à Théod. déchu*

Ce fut la doctrine de Clément d'Alexandrie,<sup>427</sup> de saint Cyprien,<sup>428</sup> de saint Ambroise,<sup>429</sup> de saint Grégoire le Théologien,<sup>430</sup> de saint Basile le Grand,<sup>431</sup> et d'autres.<sup>432</sup>

### § 275. Application morale du dogme sur le jugement et la rémunération universelle

Le dogme sur le jugement dernier et la dernière rémunération des justes et des pécheurs, qui termine toute l'économie de notre salut, est l'un des dogmes les plus instructifs pour la moralité chrétienne.

1° Dieu "a arrêté un jour auquel il doit juger le monde." (Ac 17,31); mais quand viendra ce jour, personne ne le sait : "Veillez donc, parce que vous ne savez ni le jour, ni l'heure, quand doit venir le Fils de l'homme." (Mt 25,13)

2° Le Seigneur viendra du ciel dans toute sa gloire, avec tous ses anges, et rendra un jugement universel, public et solennel, – jugement juste et redoutable. Oh ! qui pourra subsister alors devant le redoutable tribunal ! "Si le juste même se sauve avec tant de peine, que deviendront les impies et les pécheurs ?" (I Pi 4,18) Que sentirons-nous lorsque soudain nous irons verrons à sa gauche, que toutes nos actions, toutes nos pensées, tous nos désirs indignes seront dévoilés à la face du monde entier, du ciel et de l'enfer, qu'enfin nous entendrons cette sentence terrible : "Retirez-vous de moi, maudits; allez au feu éternel qui a été préparé pour le diable et pour ses anges ?" (Mt 25,41) Que sentirons-nous lorsque, en même temps, nous verrons les justes à la droite du seigneur et que nous entendrons ces mots qu'il leur adressera : "Venez, vous qui avez été bénis par mon Père; possédez le royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde ?" (Ibid., 34)

Le monde présent, auquel nous sommes si fort attachés, passera alors : "La terre sera brûlée avec tout ce qu'elle contient." (II Pi 3,10) Que nous restera-t-il de tous ces trésors que nous convoitons avec tant d'ardeur ? A quoi nous serviront toute cette gloire et tous ces honneurs mondains que poursuivons avec tant de persévérance, tous ces plaisirs de la terre pour lesquels nous consomons souvent nos forces et notre santé ?

---

<sup>427</sup> "Si nous vivons dans la chasteté et la piété nous serons heureux ici-bas, mais nous le serons bien plus encore à notre sortie de cette vie, et cette félicité dont nous jouirons n'aura point de borne; nous jouirons d'un repos éternel." (*Strom.*, 5 ch. 14)

<sup>428</sup> *Epist.* 56

<sup>429</sup> *De Poenit.*, c. 30

<sup>430</sup> Vers sur lui-même

<sup>431</sup> *Introd. aux grandes Règles*; *ibid.*, 9,88; *Sermon à la jeunesse sur l'utilité des écrits profanes*; *ibid.*, 8,365

<sup>432</sup> Augustin, *de Civit. Dei*, 22, v. 30; Damascène, *Exp. de la foi orth.* Liv. 4, ch. 27

4° Les tourments des pécheurs en enfer seront éternel : les siècles suivront les siècles, les milliers d'années se succéderont, toute supputation de temps s'épuisera ... mais il n'y aura point de fin aux tourments de l'enfer ... Comment ne pas tressaillir à cette idée ? Comment ne pas avoir en aversion le péché avec tous ses attraits et toutes ses séductions, si l'on se représente vivement à quoi il nous mène ? Comment ne pas chérir la repentance, qui seule peut nous purifier de nos péchés et nous préserver des tourments éternels ?

5° La félicité des justes dans le ciel sera d'une douceur inexprimable; ils entreront dans la joie de leur Seigneur, et, cette joie, personne ne la leur ravira jamais. Pour obtenir une félicité de cet ordre et de cette durée, ne renoncerons-nous pas au monde et à toutes ses oeuvres ? Ne nous consacrerons-nous pas entièrement à Dieu? Ne nous résoudrons-nous pas à toutes les luttes, à tous les travaux que nous prescrit la sainte religion ?

Oh ! si nous méditons plus souvent sur ce "grand jour" (Ac 2,20) "de la colère et de la manifestation du juste jugement de Dieu" (Rom 2,5), qui doit clore un jour toute l'économie de notre salut; si nous nous représentons avec plus de vivacité et plus de clarté les biens infinis préparés au ciel pour les justes et les tourments éternels réservés en enfer aux pécheurs, que de motifs nous y trouverions pour nous préserver du vice et faire des progrès dans la piété !

Accordez-nous, Seigneur, à tous et toujours, un souvenir vivant et impérissable de votre futur et glorieux avènement, du dernier et redoutable jugement que vous prononcerez sur nous, de l'éternelle et équitable rétribution que vous ferez aux justes et aux pécheurs ! Qu'à la lumière de ce souvenir, et par le secours de votre grâce, "nous vivions dans le siècle présent avec tempérance, avec justice et avec piété." (Tite 2,12), et qu'ainsi nous parvenions enfin à la vie éternelle et bienheureuse dans le ciel, pour vous y glorifier de tout notre être, avec votre Père éternel et votre Esprit souverainement saint, bon et vivifiant, aux siècles des siècles.

FIN DU SECOND ET DERNIER VOLUME